



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-093

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé /

82-2023-06-27-00028 - DM 1 CB1 2023 EHPAD MONTECH (3 pages)	Page 4
82-2023-06-27-00029 - DT CB1 2023 EHPAD BEAUMONT NOTRE DAME (3 pages)	Page 8
82-2023-06-27-00030 - DT CB1 2023 EHPAD BEAUMONT PUBLIC (3 pages)	Page 12
82-2023-06-27-00031 - DT CB1 2023 EHPAD CAYLUS (3 pages)	Page 16
82-2023-06-27-00032 - DT CB1 2023 EHPAD CHIC (3 pages)	Page 20
82-2023-06-27-00033 - DT CB1 2023 EHPAD LAFRANCAISE (3 pages)	Page 24
82-2023-06-27-00034 - DT CB1 2023 EHPAD LARRAZET (3 pages)	Page 28
82-2023-06-27-00035 - DT CB1 2023 EHPAD LAUZERTE (3 pages)	Page 32

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

82-2023-08-07-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Bourret (2 pages)	Page 36
82-2023-08-07-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Bruniquel (2 pages)	Page 39
82-2023-08-07-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Gasques (2 pages)	Page 42
82-2023-08-07-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Laguépie (2 pages)	Page 45
82-2023-08-07-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Lizac (2 pages)	Page 48
82-2023-08-07-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Malause (2 pages)	Page 51
82-2023-08-07-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mouvements de terrain sur la commune de Montauban (2 pages)	Page 54
82-2023-08-07-00010 - arrete_20230807_derogation_reglementation_circulation_a20 (5 pages)	Page 57

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2023-07-31-00006 - aip 20230731 ddt32 aci-bassin-neste-rivieres-de-gascogne (37 pages)	Page 63
--	---------

82-2023-07-27-00005 - Arrêté 47-2023-07-27-00005 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau sur les périmètres Garonne aval et Dropt (5 pages)	Page 101
82-2023-07-27-00006 - Arrêté 47-2023-07-27-00007 portant désignation d'office d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval (6 pages)	Page 107
82-2023-08-23-00004 - Arrêté approuvant le plan annuel de répartition de l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas - Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2023-2024 (50 pages)	Page 114
82-2023-08-09-00002 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel (14 pages)	Page 165
82-2023-08-23-00003 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel (14 pages)	Page 180
82-2023-08-25-00002 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel (14 pages)	Page 195
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légimité	
82-2023-08-16-00003 - AIP Deux Rives (4 pages)	Page 210
82-2023-08-16-00004 - CDAC N° 50618223??Création de 3 cellules commerciales du secteur 2 au sein d'un programme mixte à Montauban - Ordre du jour (1 page)	Page 215
82-2023-08-16-00002 - Election des juges au tribunal de commerce de Tarn-et-Garonne??Arrêté composition de la commission d'organisation des élections (2 pages)	Page 217
82-2023-08-16-00001 - Elections des juges au tribunal de commerce de Tarn-et-Garonne - année 2023??Convocation des électeurs (4 pages)	Page 220
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial	
82-2023-08-23-00001 - AP - PPVE - carrière de calcaire à ciel ouvert - Montricoux (3 pages)	Page 225
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet	
82-2023-07-28-00007 - AP portant approbation des dispositions ORSEC EAU POTABLE (1 page)	Page 229
82-2023-08-04-00001 - AP portant refus de création d'une plateforme aérostatique à Saint-Antonin-Noble-Val (2 pages)	Page 231

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00028

DM 1 CB1 2023 EHPAD MONTECH

DECISION TARIFAIRE N°23064 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
L'EHPAD "LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA" A MONTECH - 820000222

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA" (820000222) sise 1 R DES ÉCOLES 82700 MONTECH 82700 Montech et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA" (820000446) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 22994 en date du 06 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD "LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA" -820000222

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 4 420 495,36 € au titre de 2023, dont 113 991,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 368 374,61 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	4 028 970,66
UHR	259 023,93
PASA	72 899,63
Hébergement Temporaire	59 601,14
Accueil de jour	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 306 504,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	3 914 979,66
UHR	259 023,93
PASA	72 899,63
Hébergement Temporaire	59 601,14
Accueil de jour	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 358 875,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA" (820000446) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 06 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00029

DT CB1 2023 EHPAD BEAUMONT NOTRE DAME

DECISION TARIFAIRE N°9670 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD NOTRE DAME A BEAUMONT DE LOMAGNE - 820006542

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD NOTRE DAME (820006542) sise 15 R PIERRE DE FERMAT 82500, Beaumont-de-Lomagne et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 (820001998);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 927 801,72 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 316,81 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	927 801,72
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 927 801,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	927 801,72
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 316,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 (820001998) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00030

DT CB1 2023 EHPAD BEAUMONT PUBLIC

DECISION TARIFAIRE N°9688 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD PUBLIC DE BEAUMONT DE LOMAGNE - 820000230

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "DUNANT" BEAUMONT DE LOMAGNE (820000230) sise 10 R HENRI DUNANT 82500, Beaumont-de-Lomagne et gérée par l'entité dénommée EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE (820000453);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 086 636,15 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 219,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	2 874 148,53
UHR	0,00
PASA	60 811,76
Hébergement Temporaire	24 243,47
Accueil de jour	127 432,39

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 086 636,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	2 874 148,53
UHR	0,00
PASA	60 811,76
Hébergement Temporaire	24 243,47
Accueil de jour	127 432,39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 219,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE (820000453) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00031

DT CB1 2023 EHPAD CAYLUS

DECISION TARIFAIRE N°9682 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD VAL DE BONNETTE A CAYLUS- 820002038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/09/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE CAYLUS VAL DE BONNETTE (820002038) sise 82160, Caylus et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 (820001998);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 147 433,16 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 619,43 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 052 515,61
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	22 879,34
Accueil de jour	72 038,22

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 147 433,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 052 515,61
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	22 879,34
Accueil de jour	72 038,22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 619,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 (820001998) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00032

DT CB1 2023 EHPAD CHIC

DECISION TARIFAIRE N°9680 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD CHIC A CASTELSARRASIN MOISSAC - 820003903

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHIC CASTELSARRASIN MOISSAC (820003903) sise 72 R DE LA MOULINE 82100, Castelsarrasin et gérée par l'entité dénommée CHI CASTELSARRASIN MOISSAC (820004950);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 8 295 208,22 € au titre de 2023, dont 412 916,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 691 267,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	8 032 487,61
UHR	0,00
PASA	71 940,31
Hébergement Temporaire	60 437,26
Accueil de jour	130 343,04

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 882 291,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	7 619 571,22
UHR	0,00
PASA	71 940,31
Hébergement Temporaire	60 437,26
Accueil de jour	130 343,04

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 656 857,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CASTELSARRASIN MOISSAC (820004950) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00033

DT CB1 2023 EHPAD LAFRANCAISE

DECISION TARIFAIRE N°9674 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD RESIDENCE DU LAC A LAFRANCAISE - 820005668

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LAFRANCAISE (820005668) sise 82130, Lafrançaise et gérée par l'entité dénommée CCAS LAFRANCAISE (820004497);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 881 503,65 € au titre de 2023, dont 22 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 458,64 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	881 503,65
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 859 503,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	859 503,65
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 625,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LAFRANCAISE (820004497) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00034

DT CB1 2023 EHPAD LARRAZET

DECISION TARIFAIRE N°9678 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD RESIDENCE LA BARBACANE A LARRAZET - 820003986

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LA BARBACANE (820003986) sise 82500, Larrazet et gérée par l'entité dénommée SCAPA (650786148);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 536 728,77 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 060,73 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 464 276,26
UHR	0,00
PASA	72 452,51
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 536 728,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 464 276,26
UHR	0,00
PASA	72 452,51
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 060,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCAPA (650786148) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2023-06-27-00035

DT CB1 2023 EHPAD LAUZERTE

DECISION TARIFAIRE N°9686 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
L'EHPAD "LA MÉDIÉVALE ARGENTEE" A LAUZERTE - 820000255

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision n°2022-3397 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA MÉDIÉVALE ARGENTEE" (820000255) sise CHE DE BOUXAC 82110, Lauzerte et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA MÉDIÉVALE ARGENTÉE" (820000479);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 550 761,52 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 230,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 550 761,52
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 550 761,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 550 761,52
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 230,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA MÉDIÉVALE ARGENTÉE" (820000479) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTAUBAN,

le 27 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00002

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Bourret



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bourret

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R.153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057a du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-011 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bourret ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Bourret, du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00005 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2023 et complétés le 7 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bourret, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bourret comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Bourret et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bourret sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Bourret, au siège de la communauté de communes Grand Tarn-et-Garonne, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

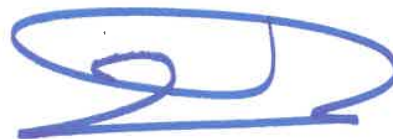
- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Bourret, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Bruniquel



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)** **« mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057b du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-010 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Bruniquel, de l'assemblée délibérante du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00006 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Bruniquel et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Bruniquel, au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Bruniquel, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Gasques



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Gasques

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057c du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-009 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Gasques ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Gasques, du conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00007 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Gasques, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Gasques comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Gasques et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Gasques sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Gasques, au siège de la communauté de communes Terres des Confluences, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Gasques, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Laguépie



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057d du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-008 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Laguépie, du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, de l'assemblée délibérante du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00011 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Laguépie et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Laguépie, au siège de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Laguépie, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00008

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Lizac



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Lizac

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R.153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057e du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-007 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Lizac ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Lizac, du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00008 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2023 et complétés le 7 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Lizac, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Lizac comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Lizac et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Lizac sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Lizac, au siège de la communauté de communes Terres des Confluences, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Lizac, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Malause

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Malause et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Malause sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Malause, au siège de la communauté de communes Terres des Confluences, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Malause, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00007

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
(PPRN) mouvements de terrain sur la commune
de Montauban



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023- du portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R 153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057g du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-006 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban ;

Vu la délibération n°203/09/21 du conseil municipal de Montauban en date du 20 septembre 2021 ;

Vu les avis réputés favorables de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie et du Syndicat Mixte du SCoT de Montauban, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00010 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la commissaire enquêtrice en date du 5 juin 2023 ;

Considérant les modifications apportées au dossier suite aux observations de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte informative des mouvements de terrain – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte des enjeux – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte des enjeux – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Nord (échelle : 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Sud (échelle : 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Montauban et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Montauban, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

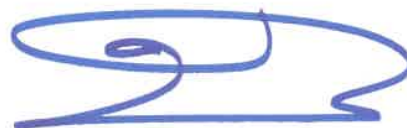
- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Montauban, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a stylized, flowing script.

Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-07-00010

arrete_20230807_derogation_reglementation_circulation_a20



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service connaissance et risques
Bureau des transports exceptionnels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023- du PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SOUS CHANTIER DE L'A20

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1993 – Signalisation temporaire),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-255-0003 en date du 11 septembre 2012 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupures de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation du Sud Ouest,

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2023,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-06-08-00005 du 08 juin 2023 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-08-01-00003 du 01 août 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Tarn et Garonne
- Subdivision de Montauban en date du 01/08/2023;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de voirie du Grand Montauban en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation en date du 01/08/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société ASF,

A R R E T E

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX

Le conseil départemental 82 doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 999 du P.R 16+658 au P.R 16+835 au niveau du giratoire situé à l'échangeur de Beausoleil n° 63 de l'autoroute A20.

Cette intervention nécessite les fermetures de certaines bretelles selon les dispositions suivantes :

- du mardi 22 août au jeudi 24 août 2023 de 21h00 à 06h00 (2 nuits)

Fermeture de la bretelle de sortie l'échangeur de Beausoleil n° 63 sens Brive/Toulouse

Fermeture de la bretelle d'entrée l'échangeur de Beausoleil n° 63 sens Brive/Toulouse

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la fermeture pourra être reportée du jeudi 24 août au vendredi 25 août 2023, (1 nuit de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 – DEVIATIONS

Ces fermetures feront l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

Fermeture de la bretelle de sortie l'échangeur de Beausoleil n° 63 sens Brive/Toulouse :

- les automobilistes voulant sortir au niveau de l'échangeur n°63 Beausoleil en direction de Toulouse, devront sortir à l'échangeur n° 64 Sapiac puis prendre l'avenue Henry Dunant, la D21E pour arriver au giratoire de la D999.

Fermeture de la bretelle d'entrée l'échangeur de Beausoleil n° 63 sens Brive/Toulouse :

- Les automobilistes voulant accéder à la rocade par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°63 Beausoleil seront dirigés par la D21E, puis l'avenue Henry Dunant afin d'accéder à l'échangeur n° 64 Sapiac.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre aux chantiers sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*). Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la société VINCI Autoroutes réseau ASF.

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 - DEROGATIONS

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, concernant :

- L'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 2-3 Capacité (trafic) ;
- L'article 2-7 : inter distances entre chantiers courants.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn-et-Garonne ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie de Télérecours accessible par le lien: <http://telerecours.fr>

Article 6 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

La société ASF VINCI Autoroutes informera la cellule routière zonale Méditerranée sur les restrictions de circulation.

Article 7 :

Monsieur le préfet de Tarn et Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du district ASF - Vinci Autoroutes du Quercy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Postes,
Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn et Garonne,
Monsieur le Directeur de la société Brinks,
Service d'urgence S.M.U.R.,

Monsieur le Directeur de la DRE ASF Sud-Ouest,

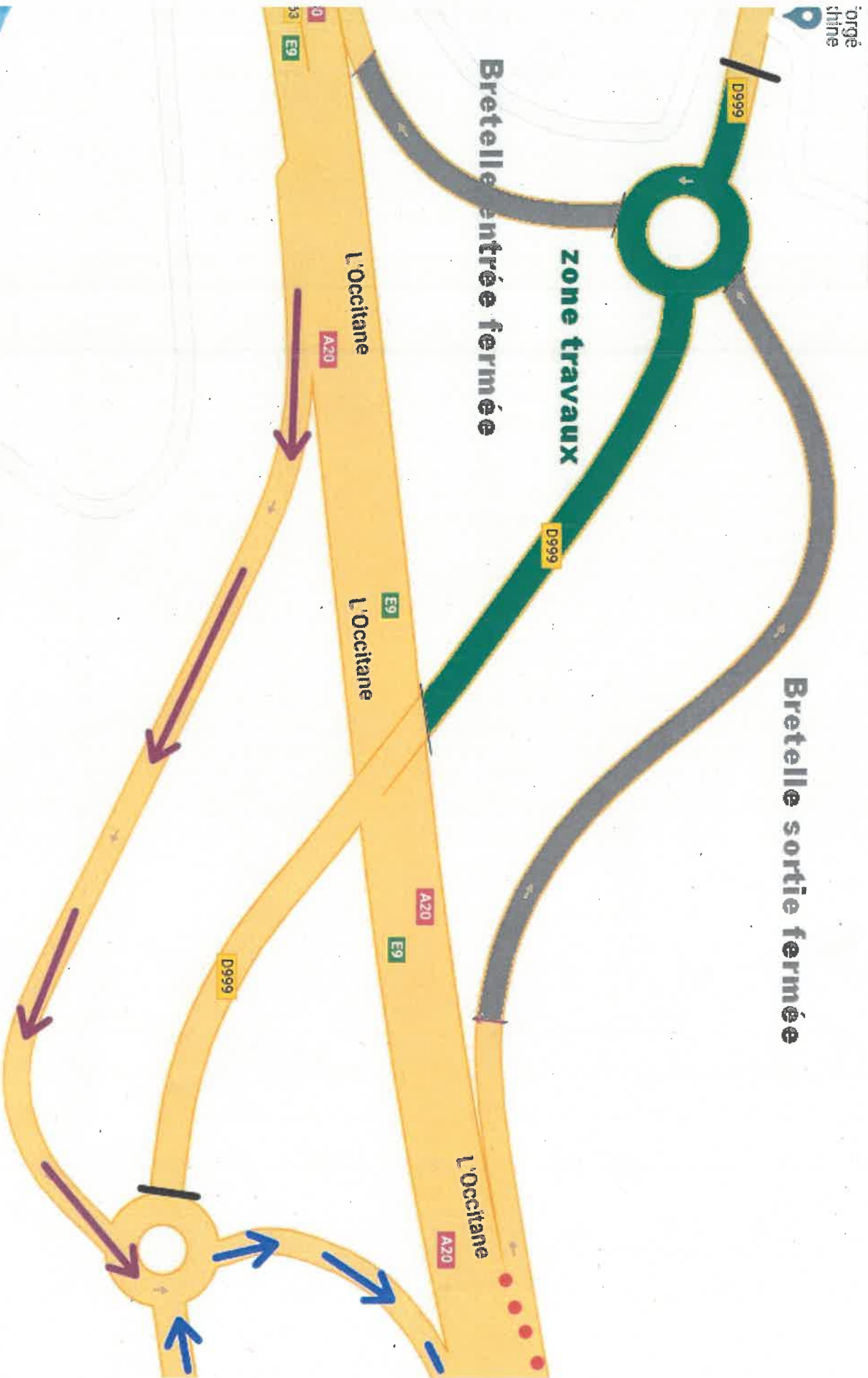
Fait à Montauban, le 07 août 2023

Le Préfet

pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
L'adjointe au chef du service connaissance et risques,


Emeline SEYER

RD 999 BEAUSOLEIL



Direction Départementale des Territoires

82-2023-07-31-00006

aip 20230731 ddt32

aci-bassin-neste-rivieres-de-gascogne



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral
portant modification de l'arrêté cadre inter-préfectoral n°30-2021-01-27-010 modifié
portant plan d'action sécheresse
pour le sous-bassin
Neste et rivières de Gascogne**

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 211-1, L.211-3, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-21 à R.211-74 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,

Vu le code pénal et notamment son livre 1^{er}, titre III,

Vu le code de la Santé Publique et notamment son livre III,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-29 et L.2215-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.511-1,

Vu le code de l'énergie et les articles relatifs à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023, portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant Neste et rivières de Gascogne du 27 janvier 2021 modifié.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne en date du 24 mars 2023 ;

Vu la consultation du public organisée du 30 juin au 21 juillet 2023 sur les sites Internet des services de l'État et les observations apportées ;

Vu l'avis émis par le comité départemental de la ressource en eau du Gers, élargi aux départements du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant que le plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant Neste et rivières de Gascogne du 27 janvier 2021 a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs pour aboutir à un plan équilibré et partagé ;

Considérant la sécheresse historique de l'étiage 2022 et la nécessité de tirer les conséquences du retour d'expérience qui s'en est suivi pour améliorer les conditions de la gestion de la ressource en eau en cas de crise sécheresse ;

Considérant les nécessaires modifications à apporter au plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne du 27 janvier 2021 modifié en application de l'arrêté d'orientation de bassin relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne en date du 24 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les mesures mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau sur l'ensemble du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;

Considérant les observations du public lors de la consultation du 1er au 22 juillet 2023 ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{ER} : Dispositions du présent arrêté

L'arrêté cadre inter-préfectoral portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne du 27 janvier 2021 modifié est modifié par les dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des autres articles et annexes restent inchangés.

ARTICLE 2 : Modification des annexes

L'annexe 1 du plan d'action sécheresse interdépartemental sous-bassin Neste et rivières de Gascogne est modifiée et jointe au présent arrêté.

L'annexe 2 est modifiée et jointe au présent arrêté.

L'annexe 3 est modifiée et jointe au présent arrêté.

L'annexe 5 est modifiée et jointe au présent arrêté.

L'annexe 6 est modifiée et jointe au présent arrêté.

Une annexe 8 est ajoutée et jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif en mairie pour une durée minimale d'un mois et tenu à la disposition du public au-delà de la durée d'affichage.

ARTICLE 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,
Les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,
Les chefs de service départementaux de l'office français de la biodiversité de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,
Les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai.

le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : "www.telerecours.fr".

ANNEXE 1 : Plan d'Action Sécheresse

PLAN D'ACTION SÉCHERESSE INTERDÉPARTEMENTAL SOUS-BASSIN NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE

Dans le présent document, la sécheresse est définie selon des critères hydrologiques de suivi de la ressource en eau, établis sur les données issues des réseaux de surveillance suivants :

- Stations de mesure de débit en continu ;
- Stations de mesure des niveaux d'eau dans les retenues structurantes ;
- Réseau de surveillance de l'Observatoire National Des Etiages (ONDE).

La situation de sécheresse est constatée à partir des indicateurs suivants :

- un Débit Objectif d'Étiage (DOE) ou un Débit Objectif Complémentaire (DOC) franchi pour les cours d'eau disposant d'une station de mesure ;
- un écoulement visible faible (réseau ONDE) ou d'une mesure de débit par jaugeage ponctuel ne garantissant pas la satisfaction des usages prioritaires pour les cours d'eau relevant d'une surveillance par l'Office Français de la Biodiversité ;
- un suivi volumétrique des réserves en eau du système Neste inférieur à la courbe de référence du risque d'épuisement des réserves 1 (CR1).

PRÉAMBULE – OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE

Le présent plan d'action a pour objectif de mettre en œuvre une gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau afin de faire face à une menace de sécheresse, et de gérer une situation de sécheresse avérée.

Le sous bassin Neste et Rivières de Gascogne est composé du système Neste (Périmètre Élémentaire PE 96), réalimenté par le canal de la Neste dont l'État délègue la gestion à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), et des bassins-versants considérés comme autonomes qui sont les Auvignons (PE 94), l'Auroue (PE 95), l'Aussoue, l'Auloue, le Cabournieu et la Marcaoue (PE 96), la Gélise et l'Auzoue (PE 97) (cf. annexe 2). Sa gestion « multi-usages » est assurée tout au long de l'année.

Le système Neste est anthropisé et a fait l'objet de plusieurs décrets de 1909 à 1990, qui encadrent la réalimentation des cours d'eau, les débits et les volumes de référence à respecter. Parallèlement, les retenues en eau structurantes, ont fait l'objet de règlements d'eau qui précisent leurs modalités de gestion. Elles sont listées à l'annexe 5 ci-après.

Le présent arrêté interpréfectoral concerne la gestion d'une situation de sécheresse sur le sous-bassin versant Neste et Rivières de Gascogne. Sa mise en œuvre est progressive, et s'appuie notamment sur le SDAGE Adour-Garonne et l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne .

L'objectif de gestion est de viser chaque année, en période d'étiage, la valeur de Débit Objectif d'Étiage (DOE) ou de Débit Objectif Complémentaire (DOC) en valeur moyenne journalière ou autre critère de gestion, et en toute situation afin d'éviter le franchissement des seuils de crise.

Pour l'application du présent plan d'action, deux approches sont utilisées : volumétrique et débitmétrique. Elles sont indépendantes et peuvent être mises en œuvre simultanément.

La période d'étiage est fixée du 1^{er} juin au 31 octobre conformément à l'article 3 de l'arrêté d'orientation de bassin.

1 - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

1.1 Les limitations des usages de l'eau

En application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, la gestion mise en œuvre doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier les exigences de :

- 1° la vie biologique du milieu aquatique ;
- 2° la conservation et du libre écoulement des eaux ;
- 3° l'agriculture, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement, relatifs à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau, donnent les pouvoirs utiles aux préfets de département pour mettre en œuvre des restrictions aux usages de l'eau en cas de pénurie dans une ou plusieurs zones d'alerte , moyennant :

- la définition préalable de seuils d'alerte ;
- une cohérence interdépartementale par bassin-versant ;
- une information préalable des usagers.

Le présent plan d'action définit, au niveau interdépartemental, les orientations et mesures que les arrêtés départementaux de limitation des usages de l'eau, pris par chaque préfet, doivent décliner.

1.2 Les Zones de Répartition des Eaux

L'ensemble du sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne est classé en Zone de Répartition des Eaux. Ainsi, en application de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (CE) dit « nomenclature », tout prélèvement non domestique au sens de l'article R. 214-5 CE (en cours d'eau, nappe d'accompagnement, eaux souterraines, retenue, par ruissellement...) est soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau.

Par ailleurs, tout prélèvement domestique au sens de R 214-5 du Code de l'environnement est soumis à une procédure de déclaration auprès de la mairie concernée en application de l'article L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Tous les ouvrages de prélèvement doivent donc être régulièrement autorisés ou avoir été mis en conformité.

1.3 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour – Garonne 2022-2027, approuvé par arrêté le 10 mars 2022, précise dans son orientation C, que le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. Le phénomène va s'accroître du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. Conformément à l'article L211-1-II (voir principes fondamentaux d'action), la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs. La gestion équilibrée de la ressource dépend aussi de la biodiversité des milieux naturels et humides du cycle de l'eau.

Pour assurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique, afin de réduire l'occurrence des crises ;
- anticiper et gérer la crise.

La procédure de limitation / suspension des usages ou des prélèvements d'eau est valable en période de sécheresse avérée, mais également **par anticipation** dans la ou les zones géographiques prédéfinies, en vue de préserver les besoins incompressibles, notamment au regard de la santé ou de la sécurité.

1.4 Le débit minimum biologique, dit « réservé »

En application de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, tout ouvrage installé dans le lit d'un cours d'eau doit, indépendamment des mesures de limitation éventuelle, restituer **en permanence** un débit minimum biologique dit « réservé », au moins égal au dixième du module du cours d'eau en amont du prélèvement, ou au débit entrant s'il est inférieur au dixième du module (sauf prescriptions existantes plus restrictives). Il contribue au maintien d'un écoulement satisfaisant pour un bon état écologique du cours d'eau.

1.5 Les prélèvements d'eau

En application de l'article L.214-8 du Code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, notamment son article 8, les installations, soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur l'eau, permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés.

Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage (y compris reprise dans retenue collinaire), la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau volumétrique. Pour les prélèvements dans les retenues collinaires alimentées exclusivement par ruissellement, le pétitionnaire peut mettre en place un système de mesure du volume dans l'ouvrage, par nivellement. Pour cette mesure du niveau d'eau, doit être établie une grille d'évaluation des volumes correspondants, à transmettre aux services en charge de la police de l'eau.

En situation hydrologique normale, le gestionnaire relève mensuellement le niveau d'eau et le volume prélevé.

Ces dispositifs sont régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 (relatif à la mesure des prélèvements en eau – JORF n°0298 du 24 décembre 2012). Les données correspondantes doivent être conservées pendant trois ans et tenues à la disposition de l'autorité administrative, au moyen d'un registre de prélèvement.

En cas d'impossibilité technique d'installer un dispositif de mesure de l'eau prélevée, le volume prélevé est déterminé à partir des caractéristiques hydrauliques et des conditions de fonctionnement de l'ouvrage, soumis à validation de l'Agence de l'Eau.

1.6 Le rôle du préfet coordonnateur

Le préfet coordonnateur du sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne, également référent de l'arrêté cadre interdépartemental est le préfet du département du Gers.

Le préfet coordonnateur de sous-bassin a pour rôle de :

- Coordonner les actions de gestion de l'eau des différents préfets des départements du sous-bassin ;
- Planifier les actions à mener dans les limites du sous-bassin pour l'atteinte du bon état des eaux et de la bonne qualité des milieux aquatiques en général, ainsi que pour une gestion quantitative équilibrée des ressources au regard de tous les usages ;
- Présenter le bilan de la gestion administrative de la période d'étiage sur l'ensemble des territoires couverts par un ACI de son sous-bassin.
- Identifier les préfets déclencheurs et suiveurs.

Il a en charge d'assurer et d'animer en concertation avec les préfets des départements concernés :

- La mise en œuvre de l'arrêté cadre ainsi que sa mise à jour ;
- La concertation pour veiller à une vision globale et à la cohérence des mesures prises pour la gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire d'application de l'ACI et en veillant à la coordination entre les usages et la solidarité amont/aval ;
- L'harmonisation des arrêtés d'application départementaux en lien avec les arrêtés cadres interdépartementaux les concernant et notamment la cohérence des mesures de gestion de la ressource en eau et de leurs conditions de déclenchement et de levée. ;
- La stratégie de communication à l'échelle du territoire de l'ACI en fonction des différents usagers pour développer les économies d'eau ;
- La réalisation de bilans annuels et retours d'expériences sur la gestion de la sécheresse.

Le préfet référent est en charge de prendre la décision de l'application de mesures de restriction temporaire sur la ressource en eau interdépartementale concernée dès que les conditions de déclenchement sont observées, en application de l'arrêté cadre interdépartemental.

Les préfets de départements limitrophes concernés prennent les arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau. Si un ou plusieurs autres préfets sont identifiés en tant que déclencheur pour porter ce rôle, le préfet déclencheur assure ce rôle à l'échelle du territoire sur lequel il est désigné dans l'arrêté cadre.

1.7 le rôle du préfet de département

Selon le Code de l'environnement, le préfet de département prescrit et met en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau :

1/ par **arrêté-cadre départemental** sur les zones d'alerte des axes non réalimentés n'alimentant pas les axes réalimentés de leur département qui sont sur le territoire du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne. Il doit s'assurer que l'arrêté d'application est conforme aux arrêtés cadres interdépartementaux dont il dépend (cf cartographie en annexe 2) ;

2/ par **arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau**, pendant l'épisode de sécheresse, suivant quatre niveaux de gravité (Vigilance, Alerte, Alerte Renforcée, Crise).

Il est également en charge de l'animation et la coordination des mesures, durant l'épisode de sécheresse à travers les comités idoines ,

Il doit veiller à ce que les dispositions de ses arrêtés soient conformes avec les orientations prises par le préfet coordonnateur de bassin. Les orientations fixées par celui-ci sont opposables aux préfets de la circonscription du bassin (cf. article R. 211-69 du code de l'environnement).

Le préfet référent d'arrêté cadre interdépartemental ainsi que chaque préfet de département a la possibilité de fixer dans ses arrêtés cadres départementaux des mesures plus restrictives que celles définies par le préfet coordonnateur de bassin si les circonstances locales le justifient.

1.8 Le rôle du préfet déclencheur

Pour chaque territoire pour lequel il est désigné préfet déclencheur par le présent arrêté, le préfet déclencheur est en charge de prendre la décision de l'application de mesures de restriction temporaire sur la ressource en eau interdépartementale concernée dès que les conditions de déclenchement sont observées en application de l'arrêté cadre interdépartemental.

Les préfets de départements limitrophes concernés prennent les arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau.

Les préfets déclencheurs et suiveurs sont indiqués dans le tableau de présentation du périmètre et des zones d'alerte du 2.3 de la présente annexe.

1.9 L'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et Rivières de Gascogne

La Chambre d'Agriculture du Gers a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements à usage d'irrigation, par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2013, pour le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne.

Sur ce périmètre l'OUGC est compétent sur la gestion des prélèvements à usage agricole dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, au sein des retenues individuelles déconnectées des cours d'eau ou collectives à usage d'irrigation et ceux des eaux souterraines déconnectées.

L'OUGC sollicite une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement par arrêté interpréfectoral. Cette AUP est déclinée en Plan Annuel de Répartition (PAR), approuvé annuellement par les services de l'État.

En outre, l'OUGC peut proposer, en lien avec les chambres d'agriculture, toute mesure d'anticipation et de gestion volontaire à l'État en situation de sécheresse afin d'éviter le franchissement des différents seuils prévus pour chaque niveau de gravité, en accord avec les gestionnaires des axes concernés.

L'OUGC contribue en lien avec les chambres d'agriculture, en tant qu'acteur à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau .

1.10 Les gestionnaires

Chaque gestionnaire, gère les ouvrages de réalimentation (canal ou retenue structurante), dont il a la charge, dans le respect d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique selon les dispositions et priorités définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement. De même que le gestionnaire, le concessionnaire éventuellement désigné applique les prescriptions liées au présent arrêté.

2 – CHAMPS D'APPLICATION

2.1 Périodes d'application

En situation de sécheresse, le préfet met en œuvre les mesures du présent plan.

Deux périodes de référence hydrologique sont distinguées :

- la période hivernale : du 1^{er} d'octobre jusqu'au dernier jour de février inclus ;
- la période printanière et estivale : du 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} d'octobre inclus.

Les autorisations de prélèvements agricoles en eau distinguent quant à elles deux périodes :

- étiage : du 1^{er} juin au 31 octobre inclus,
- hors étiage : du 1^{er} novembre au 31 mai inclus.

Les règles applicables durant la période d'étiage peuvent être étendues si la situation hydrologique et climatique le justifie, et après concertation des comités compétents.

2.2 Usages concernés

Les mesures applicables pour chaque usage et chaque ressource en eau en fonction des conditions hydrologiques et des niveaux de gravité associés sont présentées à l'annexe 8 : Tableau des restrictions des usages de l'eau.

Elles sont identifiées pour chaque type d'usagers :

- les particuliers (P),
- les entreprises (E),
- les collectivités (C),
- les exploitants agricoles (A).

Selon leur type, les préleveurs doivent appliquer des mesures de restriction à la commune ou à la zone d'alerte, selon l'origine de l'eau conformément au choix opéré dans les arrêtés relatifs aux mesures de restriction.

Type de préleveur	Périmètre de restriction selon l'origine de l'eau	
	Milieu naturel	Réseau d'eau potable (AEP)
Les particuliers (P)	Zone d'alerte ou commune	Zone d'alerte ou commune
Les entreprises (E)	Zone d'alerte ou commune	Zone d'alerte ou commune
Les collectivités (C)	Zone d'alerte ou commune	Zone d'alerte ou commune
Les exploitants agricoles (A)	Zone d'alerte ou commune	Zone d'alerte ou commune

Sont exclus des mesures de restriction, les prélèvements d'eau destinés aux usages prioritaires suivants :

- les prélèvements pour l'adduction en eau potable,
- l'abreuvement des animaux,
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie,

- et tout autre prélèvement indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile

Concernant les restrictions d'usages de l'eau à partir du réseau d'eau potable, les mesures qui s'appliquent sont celle du tableau de l'annexe 8. Il revient à chaque préfet de département de déterminer les modalités d'application des mesures de restriction ou de la levée de celles-ci, en cohérence avec la situation hydrologique du sous-bassin concerné.

Le maire de la commune concernée peut prendre un arrêté prescrivant des mesures de limitation d'usage de l'eau potable même si la ressource du réseau d'adduction d'eau potable n'est pas en tension, dès lors que la commune est soumise à des restrictions sur les milieux naturels ;

Lorsque le seuil de vigilance est atteint dans une zone d'alerte où des prélèvements d'eau sont destinés à la consommation humaine, le préfet porte à la connaissance des collectivités compétentes en matière d'eau potable la situation et les invite à prendre les mesures définies dans le présent arrêté auprès de leurs abonnés, sous la forme jugée la plus opérationnelle et efficace. Dès lors qu'un arrêté de limitation des usages de l'eau est pris par le préfet, le maire d'une commune, sous le périmètre d'action de cet arrêté, peut décider de prendre un arrêté municipal plus contraignant que l'arrêté préfectoral.

Les mesures prises par les collectivités sont transmises à la direction départementale des territoires pour information et à l'agence régionale de santé pour validation.

2.3 Périmètre géographique d'application de l'arrêté

Le présent plan d'action s'applique sur l'ensemble du sous-bassin « Neste et Rivières de Gascogne » et concerne les ressources en eaux superficielles et les nappes d'accompagnement, les plans d'eau connectés sur l'ensemble des zones d'alerte.

Une zone d'alerte est une unité hydrographique cohérente au sein de laquelle l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction ; La délimitation de la zone d'alerte tient compte des moyens de surveillance existants pour permettre un suivi adapté et établir des conditions de déclenchement des restrictions .

Les zones d'alerte doivent, autant que possible, assurer une cohérence avec la réalité hydrologique et/ou hydrogéologique.

Il est considéré dans le présent arrêté, une zone d'alerte unique constituée par l'ensemble des axes réalimentés par le canal de la Neste et les canaux dérivés, la ZA1, et pour laquelle les mesures de restriction et de levée des restrictions s'appliquent de manière uniforme.

Une deuxième zone d'alerte, la ZA2 est constituée par les cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes connectées au canal de la Neste et bénéficiant de possibilités, même limitées de transfert d'eau. Cette Zone d'Alerte se subdivise en plusieurs zones pour lesquelles les mesures de restriction et de levée des restrictions s'appliquent de manière indépendante.

Une troisième zone d'alerte, la ZA3, est constituée par les cours d'eau réalimentés par des retenues indépendantes du canal de la Neste. Cette Zone d'Alerte se subdivise en plusieurs zones pour lesquelles les mesures de restriction et de levée des restrictions s'appliquent de manière indépendante.

Une quatrième zone d'alerte, la ZA4, est constituée par les affluents non réalimentés des cours d'eau, réalimentés ou non, et pilotés par des stations ONDE. Cette Zone d'Alerte se subdivise en plusieurs sous zones pour lesquelles les mesures de restriction et de levée des restrictions peuvent s'appliquer de manière indépendante.

Une cinquième zone d'alerte, la ZA5, est constituée par les affluents des tronçons non réalimentés des rivières Auvignons, de la Gélize et de l'Auzoue. Cette Zone d'Alerte se subdivise en plusieurs sous zones pour lesquelles les mesures de restriction et de levée des restrictions peuvent s'appliquer de manière indépendante.

Une sixième zone d'alerte, la ZA6, est constituée par la rivière de l'Aurou non réalimentée autonome et son bassin versant.

Le tableau suivant précise et désigne pour chaque zone d'alerte le préfet déclencheur et les préfets suiveurs, conformément au point 1.8 de la présente annexe.

Zones d'alertes	Axes concernés	Départements	Préfet déclencheur	Préfet suiveur
ZA1 cours d'eau réalimentés depuis le canal de la Neste et canaux dérivés (axes solidaires bénéficiant d'une gestion unique) – PE 96	Canal Neste et canaux dérivés	65	32	31-40-47-65-82
	Rivière de l'Arrats	32-82-65		
	Rivière du Lavet	31-65		
	Rivière de la Baise	32-47-65		
	Rivière de la Gimone	32-82-65		
	Rivière de la Noue	31		
	Rivière de la Petite Baise	32-65		
	Rivière de la Save	32-82-31		
	Rivière du Bouès	32-65		
	Rivière du Gers	32-47-65		
	Rivière la Baise darré	65		
	Rivière la Baissole	65-32		
	Rivière du Lizon	65		
	Rivière du Cier	65		
	Rivière de la Galavette	65		
	Rivière de la Gesse	32-31-65		
	Rivière de la Géze	65		
	Rivière de la Louge	31		
	Ruisseau du Luz	31		
	Rivière de la Nère	31		
Rivière de la Seygouade	31			
Rivière de la Sole	65			
Canal de Monlaur	32-65			
Zones d'alertes	Sous zones d'alerte : Axes concernés	Départements	Préfet déclencheur	Préfet suiveur
ZA2 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes connectées au canal de la Neste (bénéficiant de possibilités, même limitées de transfert d'eau)	ZA2a Rivière La Marcaoue	32	32	
	ZA2b Rivière de l'Aussoue	31-32	32	31
	ZA2c Rivière de l'Osse réalimentée par Miélan et Lizet, rivière Guiroue réalimentée par la Baradée	32-65-47	32	65-47
ZA3 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes indépendantes du canal Neste	ZA3a Rivière de l'Avignon réalimenté par Bousquetara	32-47	32	47
	ZA3b Rivière les Avignons réalimentés par Lamontjoie	47	47	
	ZA3c Rivière de l'Auzoue 32	32	32	
	ZA3d Rivière de l'Auzoue 47	47	47	
	ZA3e Rivière de la Gélise réalimenté 32	32	32	
	ZA3f Rivière L'Auloue	32	32	
	ZA3g Rivière du Cabournieu	32	32	
Zones d'alertes	Axes concernés	Départements	Préfet déclencheur	Préfet suiveur
ZA4 affluents des cours d'eau réalimentés ou non et pilotés par des stations ONDE	Affluents du bassin versant de l'Arrats 32	32	ACD	
	Affluents du bassin versant de l'Auloue	32		
	Affluents du bassin versant de l'Aussoue	31-32		
	Affluents du bassin versant de l'Osse	32-47-65		
	Affluents du bassin versant du Lavet	31-65		
	Affluents du bassin versant de la Baise, Petite Baise et Baissole	32-65-47		
	Affluents du bassin versant de la Louge	31-32		
	Affluents du bassin versant de la Marcaoue	32		
	Affluent du bassin versant de la Nère	31		
	Affluents du bassin versant de la Noue	31		
	Affluents du bassin versant de la Save	32-31		
	Affluents du bassin versant du Bouès	32-65		
	Affluents du bassin versant du Gers	32-47-65		
	Affluents du bassin versant de la Gesse	32-31-65		
	Affluents du bassin versant de la Louge	31		
	Affluents du bassin de la Guiroue	32		
	Affluents du bassin versant de la Nère	31		
	Affluents du bassin versant de la Gimone 32	32		
	ZA4a Affluents du bassin versant de la Gimone 82	82		
	ZA4b Affluents du bassin versant de l'Arrats 65	65		
ZA4b Affluents du bassin versant de l'Arrats 82	82			
ZA5 Cours d'eau et affluents non réalimentés, pilotés par des stations ONDE sur les bassins autonomes (PE 94 et PE 97)	ZA5a Rivière du grand Avignon partie « non réalimenté » entre la station de Francescas et la confluence avec le petit Avignon	47	47	47
	ZA5b Affluents du bassin versant de l'Avignon	32-47	32	47
	ZA5c Affluents du bassin versant et rivière de la Gélise sur le tronçon de la confluence du ruisseau de l'Isaute avec la Gélise jusqu'à la confluence de la rivière de l'Osse et son bassin versant	32-40-47	32	40-47
	ZA5e Rivière de l'Auzoue non réalimenté et son bassin versant	32-47	32	47
ZA5f Rivière de la Gélise non réalimenté et son bassin versant	32-40-47	32	40-47	
ZA6 Cours d'eau non réalimenté autonome (PE 95)	Bassin versant et rivière de l'Aroue non réalimenté	32-82-47	47	32-82

Une cartographie du périmètre Neste et Rivières de Gascogne, illustrant le découpage des zones d'alerte est présentée en annexe 2.

Dans le cadre de leurs arrêtés d'application départementaux, les préfets pourront subdiviser ces zones en , tout en respectant la nécessaire coordination interdépartementale.

2.4- les prélèvements concernés

On entend par « prélèvement », tout puisement d'eau, direct ou indirect, réalisé dans les eaux souterraines et les eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, cours d'eau réalimentés, canaux, sources, retenues et plans d'eau dont le mode de gestion est dit connecté au milieu, y compris les prélèvements à usage domestique. Tous les prélèvements, y compris ceux dont la consommation annuelle est inférieure à 1000 m³ sont concernés par les restrictions d'usage, qu'ils soient privés ou professionnelles. Tous ces prélèvements sont soumis à restrictions prévues par le présent arrêté.

Les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont des nappes ou parties de nappes d'eau souterraines en forte liaison avec un cours d'eau et dont l'exploitation peut avoir un effet préjudiciable sur le débit d'étiage du cours d'eau. Elles font l'objet d'une gestion identique à celle du cours d'eau.

Sauf délimitation particulière, les nappes d'accompagnement sont définies selon une bande de 100 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

Les réseaux collectifs d'irrigation sont soumis aux restrictions de la zone d'alerte du point de prélèvement

Les prélèvements agricoles réalisés dans les retenues structurantes de réalimentation du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne sont assimilés à des prélèvements en cours d'eau et sont soumis au régime de restriction applicable sur le cours d'eau réalimenté par la retenue concernée.

2.5-les prélèvements non concernés

Les prélèvements destinés au respect des dispositions réglementaires et liées au soutien d'étiage ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté. En conséquence, la réalimentation et les lâchers opérés depuis les retenues structurantes sont exclus.

Ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté les prélèvements opérés :

- Dans les retenues déconnectées répondant à la définition suivante :
 - ✓ les retenues qui ne sont pas liées au réseau hydrographique et hydrogéologique auquel elles se rapportent pendant la période d'étiage ;
 - ✓ les retenues de substitution : il s'agit d'ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les dispositions instituant la période de remplissage et les contraintes de seuils correspondant à des débits de cours d'eau ou des niveaux de nappe déclenchant ou arrêtant le remplissage, sont notifiées pour chaque retenue par les services de l'État au gestionnaire de la réserve. Le remplissage est interdit en période d'étiage ;
 - ✓ les retenues collinaires remplies uniquement par ruissellement et eaux de drainage.
 - ✓ Les petites retenues et plans d'eau en travers de cours d'eau dès lors qu'il existe un dispositif des restitutions de débit réservé opérationnel ou un dispositif assurant une transparence aux débits entrants en période d'étiage et en période de restriction.
- Dans des réserves de récupération d'eau de pluie
- Les bassins de reprise ou fosses tampon étanche.

Le remplissage des plans d'eau d'irrigation est conforme aux autorisations délivrées dans le plan annuel de répartition (PAR) approuvé par l'État et est soumis, le cas échéant, aux mesures de restrictions.

3 – DÉFINITIONS ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

3.1 Les débits fixés par le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne fixe, sur certains cours d'eau et en différents points stratégiques, des valeurs de référence pour la gestion de l'eau. Ces valeurs de référence sont mesurées aux stations de référence associées, dénommées points nodaux.

- Le DOE (Débit Objectif d'Étiage)

C'est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L.211-1 du code de l'environnement. À chaque station de référence, la valeur du DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière, et constitue l'objectif qui conditionne le rétablissement des équilibres quantitatifs.

Sur les axes réalimentés, pour tenir compte des situations d'étiages sévères et des contraintes de gestion, l'objectif de soutien d'étiage peut être adapté par le préfet coordonnateur de sous-bassin en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la crise.

L'appréciation de la situation sera notamment basée sur les éléments de connaissance pluriannuelle et locale avec une analyse partagée en particulier avec les organismes gestionnaires du soutien d'étiage.

Cette concertation doit tenir compte de l'analyse des volumes devant rester disponibles pour assurer les besoins des milieux et la conciliation des usages jusqu'à la fin de la période d'étiage. Elle intègre en outre l'objectif du respect a posteriori de la règle de satisfaction du DOE 8 années sur 10 inscrite dans la réglementation.

- Le DCR (Débit de CRise)

C'est le débit de référence au-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.

3.2 Les autres débits

- DOC (Débit Objectif Complémentaire)

Il est recommandé, dans les petits bassins sans valeur de DOE de mener une réflexion pour fixer des débits d'objectifs complémentaires (DOC) (disposition C3). Ces débits de référence sont alors établis sur la base de mesures fiabilisées en cohérence avec les DOE et DCR des cours d'eau dont ils sont les affluents et doivent être satisfaits dans les mêmes conditions.

- DSG (Débit Seuil de Gestion)

Issue du plan de gestion des étiages (PGE) Neste, il s'agit d'une valeur de débit divisionnaire, affectée à un axe de réalimentation, permettant de satisfaire le DOE « global » hors étiage (début octobre – fin février) sur le système Neste.

- QA (débit d'Alerte)

Il s'agit du seuil de débit en dessous duquel les premières mesures de restriction sont enclenchées. Cette valeur est en général de 80 % du DOE mais peut être adaptée sur les cours d'eau à faible débit.

- QAR (débit d'Alerte Renforcée)

Il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcée correspond au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$]. La valeur retenue peut être différente afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.

3.3 Courbes de Référence du système Neste

Le concessionnaire analyse en continu le volume d'eau présent dans les réserves de haute montagne et de piémont, et le compare aux Courbes de Référence du risque d'épuisement des réserves (CR) (cf. annexe 6) définies selon les critères suivants :

- ↪ **Courbe de Référence 0 (CR 0) :** Courbe de Référence du risque d'épuisement des réserves 1 année sur 5. Un état des réserves en dessous de la courbe CR 0 correspond à un risque de ne pas satisfaire aux objectifs d'équilibre quantitatif inscrits au SDAGE ;
- ↪ **Courbe de Référence 1 (CR 1) :** Courbe de Référence du risque d'épuisement des réserves 1 année sur 3. Un état des réserves en dessous de la courbe CR 1 correspond à un risque d'incapacité à satisfaire une année sur trois l'intégralité des besoins en eau, pour tous les usages ;
- ↪ **Courbe de Référence 2 (CR 2) :** Courbe de Référence du risque d'épuisement des réserves 1 année sur 2, abaissée de 20 % de juin à septembre. Un état des réserves en dessous de la courbe CR 2 correspond à un risque d'incapacité à satisfaire une année sur deux l'intégralité des besoins en eau pour tous les usages.

La correspondance de ces courbes de référence avec la situation hydrologique pour l'étiage à venir est analysée en commission Neste (dont celle de début de campagne), et peuvent être mises à jour.

Les objectifs de gestion incluent l'obligation de disposer d'un volume de 15 hm³ (millions de m³) au 15 septembre, selon une répartition de 10 hm³ (millions de m³) en haute montagne et 5 hm³ (millions de m³) dans les retenues de piémont. Ces volumes sont destinés aux usages d'alimentation en eau potable, de salubrité publique et de maintien des espèces présentes dans les milieux aquatiques.

3.4 Observatoire National Des Étiages (ONDE) (zone non réalimentée)

Les Services Départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) effectuent une analyse en période d'étiage de la situation hydrologique d'une sélection de cours d'eau non réalimentés de chaque département, selon le réseau Observatoire National Des Étiages (ONDE).

L'écoulement constaté visuellement est caractérisé selon la classification suivante :

- Niveau 1a : écoulement acceptable ;
- Niveau 1f : écoulement visible faible ;
- Niveau 2 : écoulement non visible ;
- Niveau 3 : assec.

Les points d'observation des étiages du sous bassin Neste et rivières de Gascogne sont listés en annexe 7.

3.5 Les valeurs des débits seuils

La localisation des points nodaux et des points de référence, avec les valeurs des débits caractéristiques sont précisés dans le tableau ci-après. (voir annexes 2 et 4). Ces valeurs sont établies en l'état actuel des connaissances, du SDAGE et de la réglementation en vigueur (décrets Neste et règlements d'eau des retenues pour réalimentation).

3.5.1 : Période printanière et estivale du 1^{er} mars au 1^{er} octobre (*valeurs fixées par le SDAGE)

Zones d'alertes	Départements	Sous-zones d'alertes : Axes concernés	Station	Surface bassin versant (km ²)	Durée du soutien d'étiage	DOE ou DOC (l/s)	QA (l/s)	QAR (l/s)	DCR ou équivalent (l/s)
ZA1 Prise d'eau de la Neste et cours d'eau réalimentés depuis le canal de la Neste et canaux dérivés (axes solidaires bénéficiant d'une gestion unique) – PE 96	65	La Neste	Sarrancolin			4000*			3000*
	31	Rivière de la Louge	Le Fousseret	145		190		140	100
	32-82-65	Rivière de l'Arrats	Saint-Antoine	600		270*		240	220*
	31-65	Rivière du Lavet	Confluence Garonne	43		50			40
	32-47-65	Rivière de la Baise	Nérac	1327		1110*	900	800	650*
	32-82-65	Rivière de la Gimone	Castelferrus	827		400*		320	280*
	31	Rivière de la Noue	Laffitte	120		100			80
	82-32-31	Rivière de la Save	Larra	1110		670*		530	430*
	32-65	Rivière du Bouès	Beaumarchés	240		212*		160	140*
32-47-65	Rivière du Gers	Montestruc	678		2120*	1700	1340	950*	
ZA2 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes connectées au canal de la Neste (bénéficiant de possibilités, même limitées de transfert d'eau)	32	ZA2a Rivière La Marcaoue	Touget	121	Durant la période de compensation	10			5
	31-32	ZA2b Rivière de l'Aussoué	Samatan	126	4 mois	75			50
	32-65-47	ZA2c Rivière de l'Osse réalimentée par Miélan et Lizet, rivière Guiroue réalimentée apr la Barradée	Andiran	535		370*		300	260*
ZA3 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes indépendantes du canal Neste	32-47	ZA3a Rivière de l'Auvignon réalimenté par Bousquetara							
	47	ZA3b Rivière de l'Auvignon réalimenté par Lamortioie	Calignac	238	2,5 mois	50			30
	32	ZA3c Rivière de l'Auzoue 32	Fourcés	255	2,5 mois	120			100
	47	ZA3d Rivière de l'Auzoue 47	Villeneuve de Mézin	282	Durant la période de compensation	Le débit à Villeneuve de Mézin doit être a minima égal au débit enregistré la veille à la station de Fourcés			
	32	ZA3e Rivière de la Gélise réalimentée 32	Eauze aval	93	110 jours	90			70
	32	ZA3f Rivière L'Auloue	Valence sur Baise	120	Durant la période de compensation	40			20
	32	ZA3g Rivière du Cabournieu							
ZA6 Cours d'eau non réalimenté autonome	32-82-47	Bassin versant et rivière de l'Aurore non réalimenté	Caudecoste	196	Durant la période de compensation	80			50

Plan

0/18

3.5.2 : Période hivernale du 1^{er} octobre jusqu'au dernier jour de février (*valeurs fixées par le SDAGE)

Zones d'alertes	Départements	Sous-zones d'alertes : Axes concernés	Station	Surface bassin versant (km ²)	DOE ou DOC (l/s)	DCR ou équivalent (l/s)
ZA1 Prise d'eau de la Neste et cours d'eau réalimentés depuis le canal de la Neste et canaux dérivés (axes solidaires bénéficiant d'une gestion unique) – PE 96	65	La Neste	Sarrancolin		4000*	3000*
	31	Rivière de la Louge	Le Fousseret	145	285	100
	32-82-65	Rivière de l'Arrats	Saint-Antoine	600	405	220*
	31-65	Rivière du Lavet	Confluence Garonne	43	50	40
	32-47-65	Rivière de la Baise	Nérac	1327	1620	650*
	32-82-65	Rivière de la Gimone	Castelferrus	827	480	280*
	31	Rivière de la Noue	Laffitte	150	150	80
	82-32-31	Rivière de la Save	Larra	1110	1005	430*
	32-65	Rivière du Bouès	Beaumarchés	240	300	140*
	32-47-65	Rivière du Gers	Montestruc	678	2120*	950*
ZA2 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes connectées au canal de la Neste (bénéficiant de possibilités, même limitées de transfert d'eau)	32	ZA2a Rivière La Marcaoue	Touget	121		
	31-32	ZA2b Rivière de l'Aussoue	Samatan	126		
	32-65-47	ZA2c Rivière de l'Osse réalimentée par Miélan, le Lizet, rivière Guiroue réalimentée par la Barradée	Andiran	535	550	260*
ZA3 cours d'eau réalimentés par des retenues structurantes indépendantes du canal Neste	32-47	ZA3a Rivière de l'Auvignon réalimenté par Bousquetara				
	47	Za3b Rivière de l'Auvignon réalimenté par Lamontjoie	Calignac	238		
	32	ZA3c Rivière de l'Auzoue 32	Fourcès	255		
	47	ZA3d Rivière de l'Auzoue 47	Villeneuve de Mézin	282		
	32	ZA3e Rivière de la Gélise réalimentée 32	Eauze aval	93		
	32	ZA3f Rivière L'Auloue	Valence sur Baise	120		
	32	ZA3g Rivière le Cabournieu				
ZA6 Cours d'eau non réalimenté autonome	32-82-47	Bassin versant et rivière de l'Aurore non réalimenté	Caudecoste	196		

DOE de l'ensemble des stations en aval du système Neste : 6965* L/s

3.6 Les autres cours d'eau affluents et sous-affluents sans DOE, ni DOC ou DSG

Pour tous ces cours d'eau sans DOE ni DOC ou DSG, la situation hydrologique est évaluée, selon les cours d'eau, à partir :

- des mesures de débits si le bassin est équipé d'une station et des débits de gestion de sécheresse définis ;
- des données issues du suivi et de l'observation des débits et écoulements des autres cours d'eau et notamment celles recueillies dans le cadre du réseau ONDE (observatoire national des étiages) mis en œuvre par l'OFB ;
- de jaugeages ponctuels.

Selon la qualification de la situation hydrologique, des mesures de restriction sont prises, en cohérence interdépartementale, afin d'éviter d'atteindre des débits trop faibles pouvant mettre en péril le milieu aquatique.

Sous réserve du respect des principes indiqués ci-dessus, les conditions de suivi de la situation hydrologique, et celles de mise en œuvre des restrictions sont définies, si besoin, dans les arrêtés départementaux d'application.

Lorsque les données ONDE ne sont disponibles que mensuellement, l'analyse d'indicateurs complémentaires est nécessaire pour définir les mesures à mettre en place ou à lever.

Les données ONDE sont utilisées en priorité lorsque la zone d'alerte n'est pas équipée de stations hydrométriques ou piézométriques.

Dans les zones d'alerte équipées de stations hydrométriques ou piézométriques, les données ONDE sont utilisées au même titre que l'ensemble des éléments d'information disponibles.

3.7 La transmission des données

Le gestionnaire du système neste

- met à disposition des services de l'État des départements concernés, les données moyennes journalières de débits et de volumes, par tout moyen à J+1.

- fournit aux services en charge de la police de l'eau des départements concernés et aux DREAL, chaque semaine durant la période du 1^{er} lundi de juin au 1^{er} lundi d'octobre puis toutes les deux (2) semaines le reste de l'année, un bilan de l'état de remplissage des barrages (volumes, courbes de remplissage et de vidanges couplées aux risques de défaillance, le cas échéant). Ce bilan ne prend pas en compte la possibilité ouverte par le décret Neste, en cas de circonstances exceptionnelles, de réduire de 1 m³/s le débit de la basse Neste pendant 90 jours par an ;
- porte à la connaissance des services de l'État des départements concernés la date d'ouverture de soutien d'étiage pour les retenues de réalimentation comportant une période restreinte en nombre de jours du soutien d'étiage ;
- transmettent une actualisation du nombre de jours restant de réalimentation suffisamment en amont pour permettre l'organisation de la gestion quantitative dans de bonnes conditions.

Les gestionnaires des retenues structurantes des ZA 2 et 3 doivent se conformer aux obligations de gestion des ouvrages et de suivi de la ressource telles que prévues par le code de l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre où ils contribuent au soutien d'étiage, ils portent à la connaissance des services de l'État des départements concernés la date d'ouverture de celui-ci dès lors qu'existe une période restreinte en nombre de jours du soutien d'étiage.

Ils transmettent, le cas échéant, une actualisation du nombre de jours restant de réalimentation (variable en fonction de la pluviométrie et du volume disponible en début de campagne de réalimentation) suffisamment en amont pour établir une organisation de la gestion quantitative.

Les services départementaux en charge de la police de l'eau transmettent à l'OUGC le relevé ONDE établi par l'Office Français de la Biodiversité.

4 – CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT ET DE LEVÉE DES MESURES

4.1 Les outils d'aide à la décision

Pour définir les conditions de déclenchement et de levée des mesures de limitation des usages de l'eau, le préfet s'appuie sur l'ensemble des informations relatives à l'état de la ressource en eau et peut également utiliser des données de prévision et des observations de terrain, comme outils d'aide à la décision.

La prise de décision sur une zone d'alerte dépend d'une analyse multi-factorielle, s'appuyant sur les stations hydrométriques et piézométriques de référence. Afin d'éclairer la prise de décision, les informations suivantes pourront être mobilisées. Elles pourront également être complétées pour l'analyse de situations particulières :

- ✓ la tendance d'évolution de la courbe des débits (sept derniers débits moyens journaliers)
- ✓ les données de l'observatoire national des étiages (Onde),
- ✓ les données hydrométriques et piézométriques complémentaires par rapport aux données issues des réseaux de l'Etat et des collectivités locales,
- ✓ les données hydro-agronomiques,
- ✓ les prévisions météorologiques fournies par Météo-France,
- ✓ les données liées à l'eau potable,
- ✓ le niveau de remplissage et les tendances prévisionnelles de soutien d'étiage transmis par les gestionnaires des retenues,
- ✓ toute information relative au risque de détérioration de l'état quantitatif ou qualitatif de la ressource en eau susceptible d'être transmise au préfet, quel que soit l'usage et le gestionnaire
- ✓ les arrêtés de limitation des usages depuis le réseau d'alimentation en eau potable pris par les autorités compétentes.

L'analyse ainsi produite intègre également les aléas de gestion dus aux temps de transfert qui doivent être justifiés par les gestionnaires.

La décision doit éviter d'être prise à l'occasion d'évènements conjoncturels de type orages localisés, sans garantie sur la stabilisation de la situation hydrologique, que ce soit pour la mise en œuvre de restriction que pour la levée.

Déclenchement des mesures	Critères d'analyse de la situation hydrologique
Vigilance	<p>Débitmétrie : 3 jours consécutifs de Débits Moyens Journaliers compris entre le DOE, DOC ou DSG, et la valeur de référence inférieure (QA, QAR ou DCR) ;</p> <p>Volumétrie : niveau de remplissage des retenues inférieur à la Courbe de Référence de Risque d'Épuisement des Réserves de risque 1/5 (CR 0).</p> <p>ONDE : les mesures sont définies selon les modalités départementales (à harmoniser par bassin versant).</p>
Alerte	<p>Débitmétrie : 3 jours consécutifs de Débits Moyens Journaliers compris entre le Débit d'Alerte (QA) et le Débit d'Alerte Renforcée (QAR) ;</p> <p>Volumétrie : niveau de remplissage des retenues inférieur à la Courbe de Référence de risque d'épuisement des réserves de risque 1/3 (CR 1), avec risque de non-satisfaction des usages.</p>
Alerte Renforcée	<p>Débitmétrie : 3 jours consécutifs de Débits Moyens Journaliers compris entre le Débit d'Alerte Renforcée (QAR) et le Débit de Crise (DCR) ;</p> <p>ONDE : les mesures sont définies selon les modalités départementales (à harmoniser par bassin versant).</p>
Crise	<p>Débitmétrie : 3 jours consécutifs de Débits Moyens Journaliers inférieurs au débit de crise (DCR) ;</p> <p>Volumétrie : niveau de remplissage des retenues inférieur à la Courbe de Référence de Risque d'Épuisement des Réserves de risque 1/2 abaissée de 20 % de juin à septembre (CR 2) ;</p> <p>ONDE : les mesures sont définies selon les modalités départementales (à harmoniser par bassin versant).</p>

Concernant l'agriculture, les informations nécessaires à la compréhension de la campagne d'irrigation en cours sont présentées par l'OUGC ou son représentant, en lien avec les chambres d'agriculture à chaque comité de suivi opérationnel de l'étiage et aux comités de ressource en eau.

Pour gérer la période de basses eaux, elles peuvent notamment comprendre :

- ✓ la date des semis, les types de culture et les surfaces correspondantes,
- ✓ le stade d'avancement des cultures,
- ✓ une estimation de la demande potentielle d'irrigation par zone d'alerte(en L/s et/ou en jours?)
- ✓ les dates prévisionnelles de fin d'irrigation des principales cultures irriguées.

Ces informations doivent permettre une gestion fine de l'étiage au regard de la campagne d'irrigation, afin d'anticiper les tensions ou encore les besoins de lâchers pour le soutien d'étiage par exemple. Un état des lieux exhaustifs, reprenant les éléments précédemment cités ainsi que tous les éléments de connaissance nécessaires à la bonne gestion de l'étiage sont présentés aux comités de ressource en eau départementaux de préparation de l'étiage. Ils sont mis à jour en tant que de besoin et présentés lors des comités suivants.

En complément, le gestionnaire fournit une estimation des volumes déjà prélevés sur la période,

4.2 Le pilotage par le réseau ONDE sur les axes et bassin-versants non réalimentés

Concernant les cours d'eau réalimentés, les gestionnaires sont tenus de viser, dans la partie aval de ces cours d'eau, les objectifs qui leur sont assignés en termes de DOE, DOC ou DSG.

Concernant les cours d'eau non réalimentés, y compris les affluents des cours d'eau réalimentés, les critères de mise en œuvre des différents seuils de restrictions sont les suivants :

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Cas 1 : d'une zone d'alerte avec une seule	Néant	Premier constat en écoulement visible	Deuxième constat en écoulement visible faible	Premier constat en écoulement non visible

station ONDE		faible		
Cas 2 : d'une zone d'alerte avec plusieurs stations ONDE	Au moins un constat d'écoulement visible faible	Au moins 1/3 des points en écoulement visible faible	50 % des points en écoulement visible faible ou 1/3 des points avec 2 constats consécutifs en écoulement visible faible	50 % des points en écoulement non visible ou 1 point en assec
Cas 3 : zone d'alerte contenant plusieurs petits bassins et avec des stations ONDE réparties sur l'ensemble du périmètre	Au moins un constat d'écoulement visible faible	Au moins 20 % des points au moins en écoulement visible faible	Au moins 1/3 des points au moins en écoulement visible faible	Au moins 50 % des points au moins en écoulement visible faible

Dans le cas de l'absence d'un nombre suffisamment pertinent de stations ONDE, le déclenchement des mesures de restriction peut être complété par une analyse multi-critères, notamment climatiques, hydrologiques et d'humidité des sols, soumis à l'analyse des commissions.

Il revient à chaque préfet de département de décider des modalités d'application ou de levée des mesures de restriction.

4.2 Assouplissement ou levée des mesures de restriction

La durée d'application d'une mesure de restriction ne peut être inférieure à une semaine de manière à permettre la bonne mise en œuvre des mesures prises et à limiter la multiplication des arrêtés .

La décision de levée des mesures est prise selon la valeur du débit par rapport aux débits de référence, ainsi qu'après analyse de la tendance des débits sur les 7 derniers jours et des prévisions météorologiques disponibles, afin de ne pas lever les mesures sans la garantie d'une évolution favorable de la situation hydroclimatique.

Pour les cours d'eau avec DOE, DOC ou DSG, l'indicateur principal est la moyenne sur les trois derniers jours des débits moyens journaliers (QMJ).

Les critères d'analyse suivants permettent **indépendamment** d'assouplir les mesures correspondantes au paragraphe 6.

Levée des mesures	Critères d'analyse de la situation hydrologique
Alerte	<p>Débitmétrie : moyenne des débits moyens journaliers sur 7 jours consécutifs au dessus du Débit d'Alerte (QA) ;</p> <p>Volumétrie : niveau du suivi volumétrique du système Neste supérieur à la Courbe de Référence de risque d'épuisement des réserves, de risque 1/3 (CR 1), pendant 7 jours consécutifs.</p>
Alerte Renforcée	<p>Débitmétrie : moyenne des débits moyens journaliers sur 7 jours consécutifs au-dessus du Débit d'Alerte Renforcée (QAR) ;</p> <p>ONDE : les modalités d'application des mesures sont définies selon les modalités départementales (à harmoniser par bassin versant).</p>
Crise	<p>Débitmétrie : moyenne des débits moyens journaliers sur 7 jours consécutifs au-dessus du débit de crise (DCR) ;</p> <p>Volumétrie : niveau du suivi volumétrique du système Neste supérieur à la Courbe de Référence de Risque d'Épuisement des Réserves de risque 1/2 abaissée de 20 % de juin à septembre (CR 2) pendant 7 jours ;</p> <p>ONDE : les modalités d'application des mesures sont définies selon les modalités départementales (à harmoniser par bassin versant).</p>

Conditions minimales (à adapter en fonction des spécificités locales) de levée des mesures sur les zones d'alerte en lien avec ONDE :

	Crise ⇒ Alerte renforcée	Alerte renforcée ⇒ Alerte	Alerte ⇒ Levée des mesures
Cas 1 : d'une zone d'alerte avec une seule station ONDE	Premier constat en écoulement visible	Deux constats consécutifs en écoulement visible	Trois constats consécutifs en écoulement visible acceptable
Cas 2 : d'une zone d'alerte avec plusieurs stations ONDE	100 % des points en écoulement visible	Deux constats consécutifs en écoulement visible pour tous les points	Trois constats consécutifs écoulement visible acceptable pour tous les points
Cas 3 : d'une zone d'alerte contenant plusieurs petits bassins et avec des stations ONDE réparties sur l'ensemble du périmètre	100 % des points en écoulement visible	Deux constats consécutifs en écoulement visible pour tous les points	Trois constats consécutifs écoulement visible acceptable pour tous les points

Dans le cas de l'absence d'un nombre suffisamment pertinent de stations ONDE, le déclenchement des mesures de restriction peut être complété par une analyse multi-critères, notamment climatiques, hydrologiques et d'humidité des sols, soumis à l'analyse des commissions.

Il revient à chaque préfet de département de décider des modalités d'application ou de levée des mesures de restriction.

5- CONCERTATION ET DÉCISIONS

5.1 Les commissions territoriales de sous-bassins

Les 3 commissions territoriales de secteurs réalimentés (Neste présidée par la CACG – Auzoue-Gélise et Auvignons) et les 2 commissions territoriales de secteurs non réalimentés (cours d'eau dans le système Neste hors axes réalimentés – bassins autonomes, présidées par l'OUGC) émettent des avis et des propositions de manière à optimiser la gestion de la ressource. **Leur action vise à anticiper les situations de sécheresse et à éviter l'application des mesures de restriction mises en œuvre par l'État.** Les commissions territoriales Neste Gélise- Auzoue et Auvignon sont compétentes pour l'ensemble des usages de l'eau contrairement aux commissions territoriales des secteurs non réalimentés dont la compétence est limitée aux usages agricoles ;

La commission Neste, dont le secrétariat est assuré par la Compagnie d'aménagement des côteaux de Gascogne (CACG), peut proposer au préfet coordonnateur des mesures de restriction et de levée des restrictions. Celui-ci peut les prendre après consultation des préfets des départements concernés.

Elles peuvent proposer la mise en place de toutes mesures volontaires visant à limiter les prélèvements ou la pression des prélèvements sur le milieu.

Dans le cas de conditions hydroclimatiques défavorables ou d'un risque d'épuisement significatif des réserves du système Neste constaté par franchissement d'une courbe CR1 ou CR2, les commissions territoriales de bassin analysent le risque de non-satisfaction des usages et proposent, au besoin, des modalités de gestion adaptées aux contraintes de la campagne en cours, pouvant aller jusqu'à l'organisation de tours d'eau, et conformément à leur règlement intérieur.

5.2 Les comités départementaux

- Les comités de ressource en eau de chaque département du sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne ont pour vocation d'établir la politique de gestion de l'eau en période contrainte (sécheresse) avec l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités territoriales, représentants professionnels, associations d'usagers, services de l'État).

Chaque comité départemental regroupe les différents acteurs et usagers de l'eau, et est placé sous l'égide de son préfet. Chaque direction départementale des territoires y relaie les décisions prises par le préfet coordonnateur Neste et Rivières de Gascogne ou par le préfet déclencheur, en vue de leur application, s'il y a lieu, sur le département concerné.

Le comité départemental de ressource en eau du Gers est élargi à l'ensemble des DDT du périmètre Neste et Rivières de Gascogne (Haute-Garonne, Landes, Lot et Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn et Garonne), au titre de préfet coordonnateur.

• Le comité de suivi opérationnel de l'étiage, dont les membres sont désignés par le préfet et les réunions présidées par celui-ci ou son représentant, se réunit en tant que de besoin, le cas échéant de manière hebdomadaire, en cas de sécheresse. Le nombre restreint de participants permet une meilleure réactivité dans la prise de décision d'application de mesures de restriction et de leur levée.

5.3 La procédure de mise en œuvre des mesures de restriction

Afin d'assurer la réactivité de la prise de mesure au regard de l'état des milieux et conformément à l'arrêté d'orientation du bassin Adour-Garonne, il est respecté :

- ◆ un écart maximum d'un niveau de gravité entre deux zones d'alerte juxtaposées d'un même cours d'eau, en relation directe amont-aval, au titre de la solidarité hydrologique;
- ◆ un même niveau de gravité entre rive droite et rive gauche ;
- ◆ il ne peut y avoir de discontinuité de restriction sur un axe : un tronçon situé entre deux tronçons en restriction doit aussi rentrer en restriction ;
- ◆ un délai maximum systématiquement inférieur à 7 jours et visant préférentiellement 4 jours entre :
 - ✓ la proposition de décision (en comité de suivi opérationnel de l'étiage, comité ressource eau ou par consultation mail) et l'entrée en vigueur de l'arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau (comprenant les modalités administratives prenant en compte la phase de publicité et de prise de connaissance par les administrés) ;
 - ✓ l'entrée en vigueur des arrêtés sur des zones d'alertes juxtaposées d'un même cours d'eau, sur des zones en relation directe amont-aval ou rive droite / rive gauche à fonctionnement hydrologique identique. Sur un territoire d'arrêté cadre interdépartemental où une décision a été proposée, une simultanéité est recherchée ;
 - ✓ Un même jour est fixé au samedi pour l'entrée en vigueur des mesures de restrictions sur l'ensemble du sous bassin, si les conditions hydrologiques sont compatibles

De même, la levée des mesures est effectuée de manière coordonnée.

Lors d'un changement de niveau de gravité (à la hausse ou à la baisse), la durée minimale pour l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau sur une même zone d'alerte est de 7 jours. Exceptionnellement, il pourra être dérogé à cette règle dans le cas de bassins très réactifs ou si le niveau de crise est atteint.

Le préfet de département, peut, dans son arrêté de restriction temporaire des usages, prendre des mesures plus strictes que celles indiquées dans l'arrêté-cadre sécheresse, en concertation avec le comité de suivi opérationnel de l'étiage et tout en veillant au respect des règles de cohérence des niveaux de gravité énoncées ci-avant.

6 - MESURES DE GESTION ET DE RESTRICTION

Les restrictions s'appliquent, selon les modalités ci-dessous, à chaque point de prélèvement, quel que soit son usage.

Les autorisations pour travaux en cours d'eau délivrées avant la signature d'un arrêté notifiant l'état d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise pourront être modifiées pour prendre en compte l'incidence des travaux en période de sécheresse.

Les mesures prévues ci-après s'appliquent à partir du franchissement d'un seuil de gravité, à toute période de l'année, et se traduisent par la prise d'un arrêté préfectoral intégrant les zones d'alerte concernées.

Le remplissage des plans d'eau est conforme aux autorisations délivrées dans le plan annuel de répartition (PAR) homologué par l'État, sauf entrée en vigueur de mesures de restrictions. .

Pour la gestion volumétrique du système neste réalimenté, la commission Neste, ou mandatée par elle, le comité technique Neste, est réunie au franchissement de la courbe CR1 et apporte son expertise et ses propositions. Après analyse de ces propositions, et selon les conditions hydroclimatiques relevées, ainsi que l'évolution de gestion récente et prévisible à court terme, le préfet décide les mesures réglementaires de restriction.

Pour le système neste réalimenté par le canal de la neste et ses canaux dérivés, l'organisation des tours d'eau en 7 secteurs de zone sécheresse, est déterminée au niveau communal dans l'annexe 3. Pour les autres parties du territoire et quand cela est nécessaire, les comités territoriaux compétents font des propositions d'organisation des tours d'eau afin de préserver la ressource.

7 - PROCÉDURE D'ADAPTATION DES RESTRICTIONS

7.1 adaptations des restrictions aux mesures de limitation des prélèvements

Les adaptations doivent être restreintes pour éviter de limiter l'impact des mesures de restriction et d'entraîner des disparités importantes entre les irrigants.

Les adaptations ne s'appliquent que pour les mesures de crise. La mesure d'adaptation correspondra au maintien de mesures d'alerte renforcée, mises en place précédemment.

Les demandes de dérogation sont déposées par l'OUGC, et instruites par les directions départementales des territoires compétentes. Elles ne peuvent concerner que des surfaces irriguées limitées au sein d'un bassin-versant ou axe réalimenté et ne peuvent représenter plus de 10 % des volumes autorisés en prélèvement sur ce bassin versant. À défaut, une approche au travers des surfaces peut être acceptée dans la même proportion.

La liste limitative des cultures et techniques d'irrigation faisant l'objet de dérogations est fixée par chaque préfet de département, en concertation avec l'OUGC, soit avant le 30 mai, soit intégrée à l'arrêté cadre départemental « sécheresse » ou à l'arrêté d'autorisation de prélèvement. Les parcelles concernées sont déterminées, conformément aux règles précitées, et accompagnés d'un argumentaire mettant en évidence la marginalité des prélèvements concernés.

Les arrêtés d'application départementaux pourront prévoir des dispositions spécifiques à leurs départements, notamment pour le maraîchage, l'horticulture et les pépinières.

Les préfets peuvent adapter les mesures de restriction liées au goutte-à-goutte dans le cadre de leur arrêté d'application départemental.

7.2 Les mesures individuelles à titre exceptionnel

Le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers (gestionnaires d'ouvrages structurants, usage de l'eau dans le cadre d'un événement exceptionnel, activités relevant de l'article L211-1-II du code de l'environnement) adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, dans les conditions définies par le code de l'environnement. Cette décision est alors, en application de l'article R. 211-66 du code de l'environnement, notifiée individuellement à l'intéressé et publiée sur le site internet des services de l'État du département concerné.

Le préfet peut également demander une présentation du protocole de suivi des consommations réalisées durant la période d'application de mesures exceptionnelles. Ce suivi est transmis au préfet dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

Les éventuelles dérogations octroyées pour des usages agricoles professionnels à des préleveurs qui ne relèvent pas du PAR sont comptabilisées dans les cultures dérogatoires du paragraphe précédent.

7.3 Débit en aval de la prise d'eau du canal de la Neste – dérogation “basse Neste”

Les décrets des 8 août 1909 et 29 avril 1963, fixent les conditions de répartition des eaux de la Neste et de la Garonne

Ils définissent l'obligation de maintenir un débit instantané de 4 m³/s à l'aval de la prise d'eau, dans la Neste à Beyrède. Dans des circonstances exceptionnelles, et pour une durée maximale de 3 mois par an, ce débit peut être réduit à 3 m³/s par décision du Ministère en charge de l'agriculture, qui délègue la décision au ministère en charge de l'environnement.

Le recours à cette réduction possible du débit en basse Neste est examiné au vu de la situation des bassins concernés et de l'arrêté cadre "plan d'action sécheresse sur le sous-bassin de la Garonne".

Les conditions préalables sont exigées :

- les débits moyens journaliers sur la Garonne, mesurés aux points nodaux de Valentine et de Portet-sur-Garonne sont supérieurs ou égaux à 80 % du DOE, soit respectivement 16 m³/s et 41 m³/s (du 15/07 au 15/09) et 38 m³/s le reste de l'année afin de ne pas entraîner de transfert de limitation d'usages ou de charges financières sur le bassin de la Garonne ;
- des mesures de gestion adaptées à la situation de gestion de sécheresse sont mises en œuvre sur le système Neste. Elles comprennent a minima la mise en œuvre par l'OUGC Neste et Rivières de Gascogne, en lien avec le gestionnaire, de réduction des quotas et/ou prélèvements sur l'ensemble des rivières du système Neste, pour le reste de la durée de la campagne d'irrigation estivale ;
- l'absence de soutien d'étiage sur la Garonne, sauf protocole particulier avec le gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne et les services de l'état.

Les conditions du passage du débit en basse Neste de 4 à 3 m³/s sont régulièrement analysées pour sauvegarder les besoins sans pénaliser les préleveurs, le milieu et les usages.

8 – L'information et communication

Les usagers de l'eau doivent être prévenus le plus rapidement possible de la mise en œuvre de mesures de restriction des prélèvements en eau.

Pour chaque arrêté de restriction temporaire des usages (nouvel arrêté, modification ou abrogation), les services départementaux de l'État saisissent les informations relatives à l'étendue et l'intensité des mesures de restriction dans VIGIEAU. L'information disponible au niveau de ce site internet est mise à jour en temps réel au fur et à mesure de la saisie par les services départementaux.

Les arrêtés préfectoraux sont publiés au recueil des actes administratifs du département, et systématiquement disponibles sur le site internet des services de l'État du département dès leur signature, si possible sur une page dédiée réunissant tous les éléments d'information ad hoc pour favoriser l'accessibilité et l'intelligibilité de la réglementation (en particulier arrêté cadre et d'orientation seront publiés ensemble).

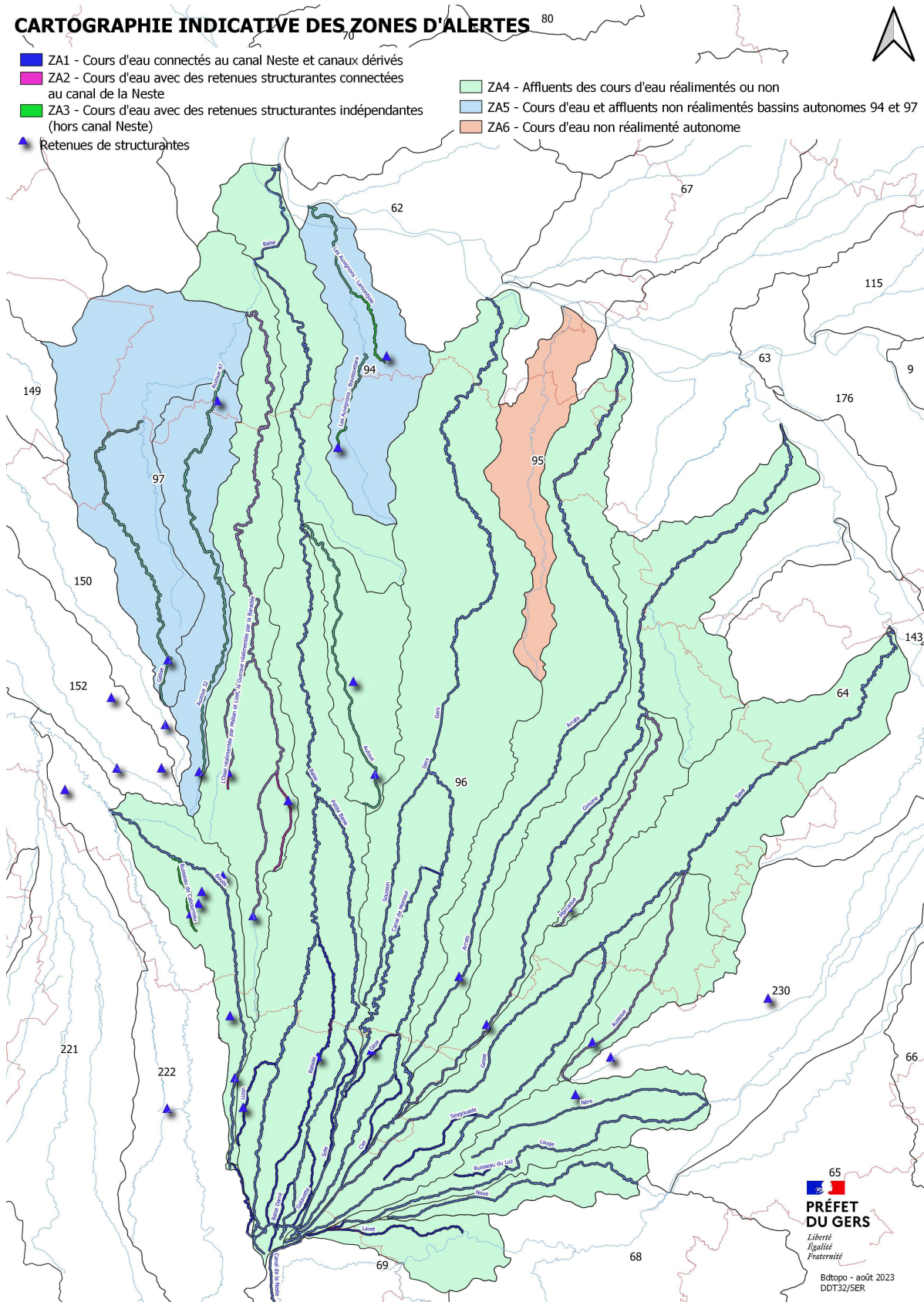
L'arrêté est également adressé pour affichage en mairie au maire de chaque commune concernées, par les services départementaux de l'État. Cet affichage vaut pour seule information.

L'organisme unique de gestion collective (OUGC) compétent ainsi que les chambres d'agriculture concernées sont invités à informer les irrigants des mesures qui les concernent. Les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau sont invitées à informer leurs abonnés des mesures applicables au réseau d'eau potable qui les concernent.

ANNEXE 2 : Carte du périmètre Neste et Rivières de Gascogne

CARTOGRAPHIE INDICATIVE DES ZONES D'ALERTES ⁸⁰

- ZA1 - Cours d'eau connectés au canal Neste et canaux dérivés
- ZA2 - Cours d'eau avec des retenues structurantes connectées au canal de la Neste
- ZA3 - Cours d'eau avec des retenues structurantes indépendantes (hors canal Neste)
- ZA4 - Affluents des cours d'eau réalimentés ou non
- ZA5 - Cours d'eau et affluents non réalimentés bassins autonomes 94 et 97
- ZA6 - Cours d'eau non réalimenté autonome
- ▲ Retenues de structurantes



ANNEXE 3 : Communes du sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne

Gers (32)

Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction	Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction	Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction
Ansan	5	Boulaur	4	Espas	
Antras	5	Bretagne-d'Armagnac		Estampes	2
Ardizas		Brugnens	6	Estipouy	4
Armous-et-Cau	4	Cabas-Loumassès	2	Estramiac	6
Arrouède	2	Cadeilhan	6	Faget-Abbatial	4
Aubiet	5	Cadeillan	3	Flamarens	7
Auch	5	Caillavet	5	Fleurance	6
Augnac	5	Callian	4	Fourcès	6
Aujan-Mourmède	2	Cassaigne	6	Frégouville	5
Auradé	5	Castelnau-Barbarens	4	Garravet	4
Aurimont	4	Castelnau-d'Anglès	4	Gaudonville	6
Aussos		Castelnau-d'Arbieu	6	Gaujac	4
Auterive	4	Castelnau-d'Auzan-Labarrere		Gaujan	3
Aux-Aussat	3	Castelnau-sur-l'Auvignon		Gavarret-sur-Aulouste	5
Avensac	6	Castéra-Lectourois	6	Gazaupouy	
Avezan	6	Castéra-Verduzan	5	Gazax-et-Baccarisse	
Ayguetinte	5	Castéron	6	Gimbrède	
Bajonnette	6	Castet-Arrouy	6	Gimont	5
Barcugnan	2	Castex	2	Giscaro	
Barran	4	Castillon-Debats	5	Gondrin	6
Bars	4	Castillon-Massas	5	Goutz	5
Bascous		Castillon-Savès	5	Haulies	4
Bassoues	4	Castin	5	Homps	6
Bazian	5	Catonvielle	5	Idrac-Respaillès	4
Bazugues	3	Caussens		Jegun	5
Beaucaire	5	Cazaux-d'Anglès	5	Juillac	4
Beaumarchés	4	Cazaux-Savès	4	Juilles	5
Beaumont	6	Cazeneuve		Justian	5
Beaupuy	5	Céran	5	La Romieu	6
Bédéchan	4	Cézan		La Sauvetat	
Bellegarde	3	Chélan	2	Laas	3
Belloc-Saint-Clamens	3	Clermont-Pouyguillès	4	Labarthe	4
Belmont	5	Clermont-Savès	5	Labastide-Savès	4
Béraud	6	Cologne		Labéjan	4
Berdoues	3	Condom	6	Labrihe	6
Berrac	6	Courrensan	5	Lagarde	6
Betcave-Aguin	3	Courties	4	Lagarde-Hachan	3
Betplan	3	Crastes	5	Lagardère	5
Bézéril	4	Cuélas	2	Lagraulet-du-Gers	
Bezolles	5	Dému		Laguian-Mazous	3
Bézues-Bajon	3	Duffort	2	Lahas	5
Biran	5	Duran	5	Lahitte	5
Bivès	6	Durban	4	Lalanne	5
Blanquefort	5	Eauze		Lalanne-Arqué	2
Blaziert	6	Encausse	5	Lamaguère	4
Blousson-Sérian	3	Endoufielle	5	Lamazère	4
Bonas	5	Esclassan-Labastide	3	Lamothe-Goas	
Boucagnères	4	Escorneboeuf	5	Lannepax	5
		Espaon	4	Larressingle	6

Gers (32)

Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction	Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction	Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction
Larroque-Engalin	6	Miramont-d'Astarac	4	Pessan	4
Larroque-Saint-Semin		Miramont-Latour	5	Pessoulens	6
Larroque-sur-l'Osse	6	Mirande	4	Peyrecave	7
Lartigue	4	Mirannes	4	Peyrusse-Grande	4
Lasséran		Mirepoix	5	Peyrusse-Massas	5
Lasseube-Propre	4	Monbardon	3	Pis	5
Lauraët	6	Monblanc	4	Plieux	6
Lavardens	5	Monbrun	5	Polastron	4
Laveraët	4	Moncassin	3	Pompiac	4
Laymont	4	Monclar-sur-Losse	4	Ponsampère	3
Le Brouilh-Monbert	5	Moncomeil-Grazan	3	Ponsan-Soubiran	2
Leboulin	5	Monferran-Plavès	4	Pouylebon	4
Lectoure	6	Monferran-Savès	5	Pouy-Loubrin	4
Lias	5	Monfort	6	Pouy-Roquelaure	
Ligardes		Mongausy	4	Préchac	5
L'Isle-Amé	5	Monlaur-Bernet	2	Preignan	5
L'Isle-Bouzon	6	Monlezun	4	Préneron	5
L'Isle-de-Noé	4	Monpardiac	3	Pujaudran	5
L'Isle-Jourdain	5	Montadet	4	Puycasquier	5
Lombez	4	Montamat	4	Puylausic	4
Loubersan	4	Montaut	3	Puységur	5
Lourties-Monbrun	3	Montaut-Ies-Créneaux	5	Ramouzens	
Lupiac		Mont-d'Astarac	2	Razengues	5
Lussan	5	Mont-de-Marrast	2	Réans	
Magnas		Montégut	5	Réjaumont	5
Maignaut-Tauzia	6	Montégut-Arros	2	Ricourt	4
Malabat	3	Montégut-Savès	4	Riguepeu	5
Manas-Bastanous	2	Montesquiou	4	Roquebrune	5
Manciet		Montestruc-sur-Gers	5	Roquefort	5
Manent-Montané	2	Monties	3	Roquelaure	5
Mansempuy	5	Montiron	5	Roquelaure-Saint-Aubin	
Mansencôme	6	Montpézat	4	Roquepine	
Marambat	5	Montréal	6	Roques	5
Maravat	5	Mouchan	6	Rozès	5
Marciac	4	Mouchès	4	Sabaillan	4
Marestaing	5	Mourède	5	Sadeillan	2
Margouët-Meymes		Nizas	4	Saint-André	4
Marsan	5	Noilhan	4	Saint-Antoine	7
Marseillan	4	Nougaroulet	5	Saint-Antonin	5
Marsolan	6	Noulens		Saint-Arailles	4
Mascaras	4	Orbessan	4	Saint-Arroman	3
Mas-d'Auvignon	6	Ordan-Larroque		Saint-Avit-Frandat	6
Masseube	3	Ornézan	4	Saint-Blancard	2
Maurens	5	Pallanne	4	Saint-Brès	5
Mauroux	6	Panassac	3	Saint-Caprais	
Mauvezin	5	Pauilhac	6	Saint-Christaud	4
Meilhan	3	Pavie	4	Saint-Clar	6
Mérens	5	Pébées	4	Saint-Créac	6
Miélan	3	Pellefigue	4	Saint-Cricq	
Miradoux	6	Pergain-Taillac	6	Sainte-Anne	

Gers (32)

Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction	Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction
Sainte-Aurence-Cazaux	2	Sarraguzan	2
Sainte-Christie	5	Sarrant	6
Sainte-Dode	3	Sauveterre	4
Sainte-Gemme	5	Sauviac	3
Saint-Élix	4	Sauvimont	4
Saint-Élix-Theux	3	Savignac-Mona	4
Sainte-Marie	5	Scieurac-et-Flourès	4
Sainte-Mère	6	Ségoufielle	5
Sainte-Radegonde	6	Seissan	4
Saint-Georges	5	Sembouès	3
Saint-Germier	5	Sémézies-Cachan	4
Saint-Jean-le-Comtal	4	Sempesserre	6
Saint-Jean-Poutge	5	Sère	3
Saint-Justin	4	Séremputy	5
Saint-Lary		Seysses-Savès	
Saint-Léonard	6	Simorre	4
Saint-Lizier-du-Planté	4	Sirac	5
Saint-Loube	4	Solomiac	6
Saint-Martin	4	Tachaires	4
Saint-Martin-de-Goyne	6	Taybosc	
Saint-Martin-Gimois	4	Terraube	6
Saint-Maur	4	Thoux	
Saint-Médard	4	Tillac	3
Saint-Mézard	6	Tirent-Pontéjac	4
Saint-Michel	3	Touget	5
Saint-Orens	5	Tourdun	4
Saint-Orens-Pouy-Petit		Touman	3
Saint-Ost	2	Tournecoupe	6
Saint-Paul-de-Baïse	5	Tourrenquets	5
Saint-Puy		Traversères	4
Saint-Sauvy	5	Troncens	3
Saint-Soulan	4	Tudelle	5
Samaran	3	Urdens	6
Samatan	4	Valence-sur-Baïse	6
Sansan	4	Vic-Fezensac	5
Saramon	4	Villefranche	3
Sarcos	2	Viozan	3

Haute Garonne (31)

Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction	Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction	Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction
AGASSAC	3	FRONTIGNAN-SAVES	3	MONTESQUIEU-GUITTAUT	2
ALAN	1	FUSTIGNAC	2	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	1
AMBAX	3	GARAC	6	MONTGRAS	
ANAN	2	GENSAC-DE-BOULOGNE	1	MONTMAURIN	1
ARNAUD-GULHEM		GOUDIX	3	MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	1
AULON	1	GRENADE	6	MONTOUSSIN	2
AURIGNAC	1	LAFFITE-TOUPIERE	1	MONTREJEAU	1
AUSSON	1	LAHAGE	4	NENIGAN	2
AUZAS	1	LALOURET-LAFFITEAU	1	NIZAN-GESSE	1
BACHAS	2	LARCAN	1	ONDES	6
BALESTA	1	LAREOLE		PEGUILHAN	2
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	6	LARRA	6	PEYRISSAS	2
BENQUE	2	LARROQUE	1	PEYROUZET	1
BLAJAN	1	LASSERRE-PRADERE	6	PLAGNOLE	4
BOISSEDE	3	LATOUE	1	PONLAT-TAILLEBOURG	1
BORDES-DE-RIVIERE	1	LAUNAC	6	PRADERES LES BOURGUETS	6
BOUDRAC	1		4	PROUPIARY	1
BOULOGNE-SUR-GESSE	2	LE CUING	1	PUYMAURIN	3
BOUSSAN	1	LE FRECHET	1	RIOLAS	2
BOUZIN	1	LE GRES	6	SABONNERES	
BRAGAYRAC		LE PIN-MURELET	4	SAINT-ANDRE	2
BRETX	6	LECUSSAN	1	SAINTE-LIVRADE	6
BRIGNEMONT	6	LES TOURREILLES	1	SAINTE-ELIX-SEGLAN	1
CABANAC-SEGUENVILLE	6	LESCUNS	2	SAINTE-FERREOL-de-COMMINGES	2
CADOURS		LESPUGUE	1	SAINTE-FRAJOU	2
CARDEILHAC	1	LEVIGNAC	6	SAINTE-GAUDENS	1
CASSAGNABERE-TOURNAS	1	LIEUX	1	SAINTE-IGNAN	1
CASTELGAILLARD	2	LILHAC	2	SAINTE-LARY-BOUJEAN	1
LE CASTERA	6	L'ISLE-EN-DODON	3	SAINTE-LAURENT	2
CASTERA-VIGNOLES	2	LODES	1	SAINTE-LOUP-EN-COMMINGES	1
CASTILLON-DE-SAINTE-MARTORY	1	LOUDET	1	SAINTE-MARCET	1
CAUBIAC	6	LUNAX	2	SAINTE-MARTORY	1
CAZARIL-TAMBOURES	1	LUSSAN-ADEILHAC	2	SAINTE-PAUL-SUR-SAVE	6
CAZENEUVE-MONTAUT	1	MANCIOUX	1	SAINTE-PE-DELBOSC	1

Landes (40)

Commune
ARX
BAUDIGNAN
ESCALANS
GABARRET
HERRE
LOSSE
LUBBON
PARLEBOSCQ
RIMBEZ-ET-BAUDIETS

Lot- et-Garonne (47)

Commune	Secteur NESTE réalimenté de restriction
AMBRUS	7
ANDIRAN	7
ASTAFFORT	7
BARBASTE	
BOUSSES	
BRUCH	
BUZET-SUR-BAISE	7
CALIGNAC	7
CAUBEYRES	7
CAUDECOSTE	
CUQ	
DAMAZAN	7
DURANCE	
ESPIENS	7
FALS	7
FAUGUEROLLES	7
FIEUX	7
FRANDESCAS	7
FRECHOU	7
LAMONTJOIE	7
LANNES	7
LAPLUME	
LASSERRE	7
LAVARDAC	7
LAYRAC	7
MARMONT-PACHAS	7
MEZIN	7
MONCAUT	
MONCRABEAU	7
MONGAILLARD	7
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	
MONTESQUIEU	
NERAC	7
NOMDIEU	
POMPIEY	
POUDENAS	
REAUPEL-LISSE	7
SAINT-LEGER	7
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	
SAINT-PE-SAINTE-SIMON	
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	7
SAINT-SIXTE	
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	
SAUMONT	
SAUVETERRE-SAINTE-DENIS	7
SOS	
THOUARS-SUR-GARONNE	7
VIANNE	7
XAINTRAILLES	7

Hautes-Pyrénées (65)

BONNEFONT	1	LUTILHOUS	1
BONREPOS	1	MAZEROLLES	2
BOUILH-DEVANT	2	MONLEON-MAGNOAC	1
BUGARD	1	MONLONG	1
BURG	1	MONTASTRUC	1
CAHARET	1	MOUMOULOUS	2
CAMPISTROUS	1	ORGAN	1
CAMPUZAN	1	ORIEUX	1
CAPVERN	1	OSMETS	1
CASTELBAJAC	1	OZON	1
CASTELNAU-MAGNOAC	2	PEYRET-SAINT-ANDRE	2
CASTERA-LANUSSE	1	POUY	1
CASTERETS	2	PUNTOUS	2
CAUBOUS	1	PUYDARRIEUX	1
CIZOS	1	RECURT	1
CLARENS	1	REJAUMONT	1
DEVEZE	1	SABARROS	1
ESCALA	1	SADOURNIN	2
ESTAMPURES	2	SARIAC-MAGNOAC	2
FONTRAILLES	2	SARRANCOLIN	1
FRECHEDE	2	SENTOUS	1
GALAN	1	SERE-RUSTAING	1
GALEZ	1	TAJAN	1
GAUSSAN	1	THERMES-MAGNOAC	2
GUIZERIX	2	TOURNAY	1
HACHAN	1	TOURNOUS-DARRE	1
HECHES	1	TOURNOUS-DEVANT	1
HOUYDETS	1	TRIE-SUR-BAISE	2
ILHET	1	TROULEY-LABARTHE	1
IZAUX	1	UGLAS	1
LA BARTHE-DE-NESTE	1	VIDOU	1
LABASTIDE	1	VIEUZOS	1
LAGRANGE	1	VILLEMBITS	1
LALANNE	1	VILLEMUR	1

Tarn-et-Garonne (82)

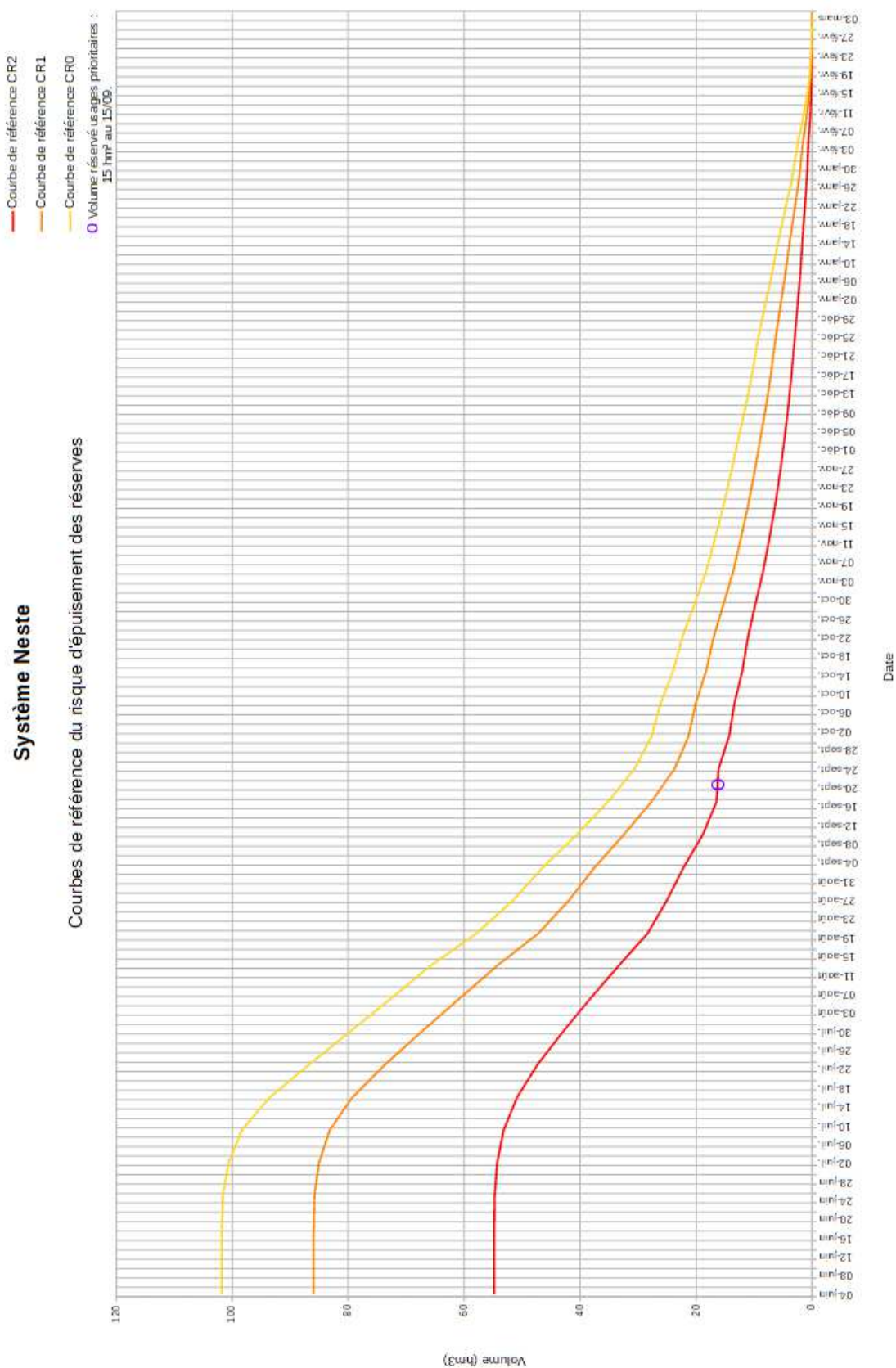
Commune	Secteur Neste réalimenté de restriction
AUCAMVILLE	7
AUTERIVE	7
AUVILLAR	7
BARDIGUES	7
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	7
BELBEZE	7
BOURRET	7
CASTELFERRUS	7
CASTELSARRASIN	7
LE-CAUSE	6
CORDES-TOLOSANNES	7
CUMONT	6
ESCAZEAX	7
ESPARSAC	7
FAUDOAS	6
GARGANVILLAR	7
GARIES	6
GIMAT	7
GLATENS	7
GOAS	6
GRAMONT	6
LABOURGADE	7
LACHAPELLE	7
LAFITTE	7
LAMOTHE-CUMONT	6
LARRAZET	7
MANSONVILLE	7
MARIGNAC	6
MARSAC	6
MAUBEC	
MONTAIN	
POUPAS	
SAINT-CIRICE	7
SAINT-LOUP	7
SERIGNAC	7
SISTELS	7
VIGUERON	7

ANNEXE 5 :

Liste détaillée des retenues présentées dans l'annexe 4

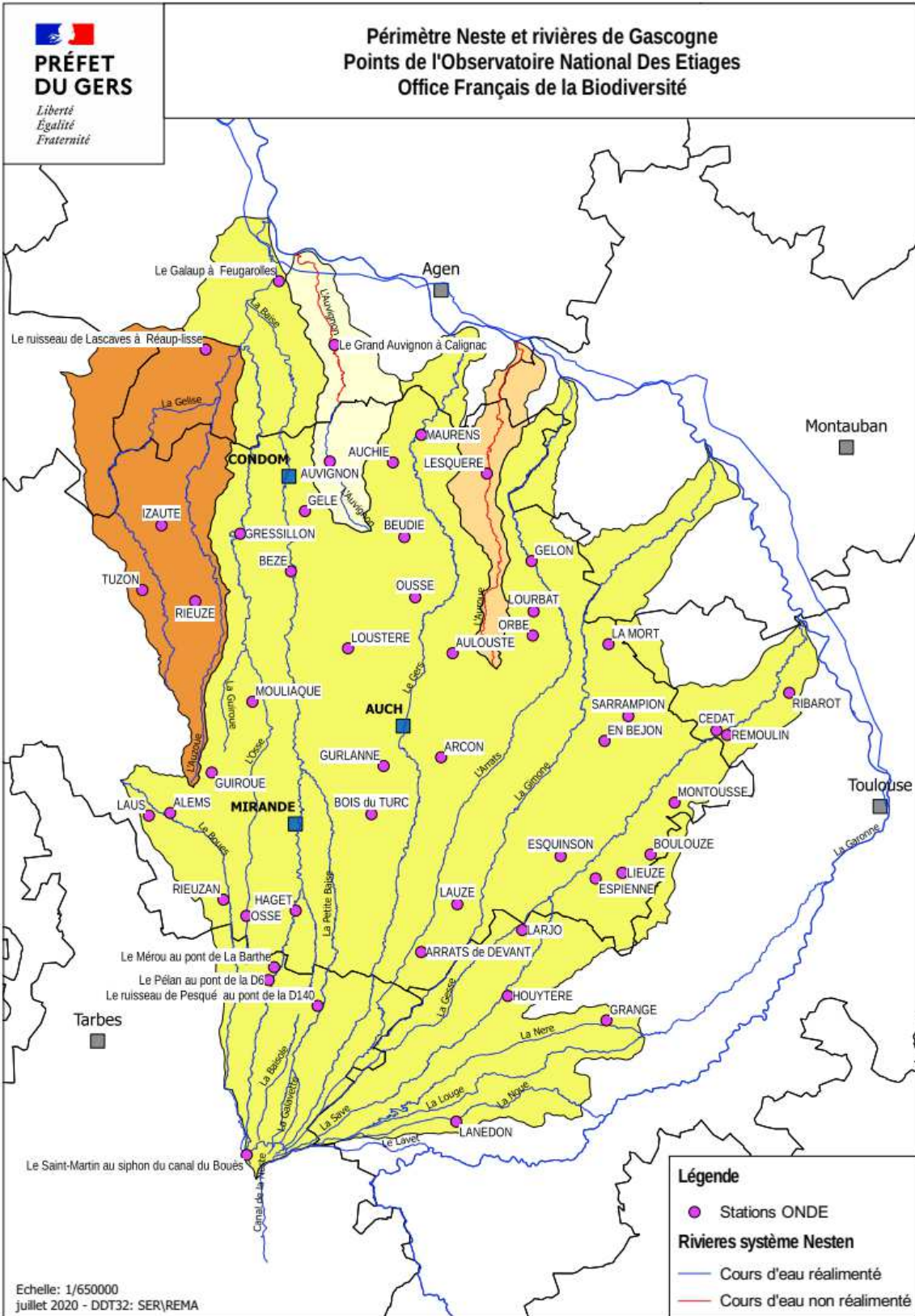
Axe réalimenté	Nom (Cours d'eau)	Arrêté Préfectoral	Permissionnaire Gestionnaire	Volume (m ³)
Arrats	Astarac	01/07/1975	CACG CD 32	10 000 000
Auloue	Barran	20/07/1994	S.I.A. Vallée de l'Auloue	1 000 000
	Ordan-Larroque (Baïset - Auloue)	04/03/1998	S.I.A. Vallée de l'Auloue	600 000
Auvignons	Garaillon – Bousquetara	12/12/1989	CD 32	1 000 000
	Lamontjoie (Petit Auvignon)	28/08/1992	ASA Canton de Francescas	1 250 000
Auzoue	Saint-Laurent	06/01/2003	CACG CD 32	1 720 000
	Villeneuve de Mézin	20/11/1990	ASA Haute-Lande	800 000
Baïse	Puydarrieux (Baïsole)	10/10/1985	CACG Etat	15 000 000
	Orieux (Lizon)	12/09/2003	CACG Etat	1 592 500
Boues	Cassagnaou (Boues)	20/10/2005	Institution Adour	600 000
	Tillac - Ginot (Boues)	03/08/1998	CACG Institution Adour	1 020 000
	Serre-Rustaing (Boues)	24/07/2012	CACG Etat	2 520 000
	Antin - (Boues) Ruisseau du Milieu	24/10/1995	CACG Etat	500 000
	Monpardiac (Cabournieu)	16/11/1988	SI Laus et Cabournieu	1 500 000
Gélise	Candau	19/07/1996	CACG CD 32	1 750 000
Gers	Magnoac (Gèze)	14/01/2005	CACG CD 65	4 900 000
Gimone	Lunax – Saint-Blancard	09/04/2001	CACG Etat	24 000 000
	Saint-Cricq (Arcadèche)	06/11/1987	CACG Etat	3 500 000
Marcaoue	Marcaoue	22/02/1989	A.S.A. de la Marcaoue	1 500 000
Nère	Nère (Esparron)	23/10/1991	CACG S.I.A.H. Louge	510 000
Osse	Bassoues – Baradée (Guiroue)	11/12/1989	S.I. 3 Vallées Osse Auzoue Guiroue	2 520 000
	Miélan	24/04/1967	CACG	3 700 000
	Lizet	27/12/2002	CACG CD 32	3 400 000
Save	Saint-Frajou (Aussoue)	28/11/1994	CACG Etat	3 000 000
TOTAL :				84 720 000

ANNEXE 6 : Courbes indicatrices de défaillance



ANNEXE 7 : Liste des points d'observatoire national des étiages (ONDE)

Code de la station (AFB)	Nom de la station	Cours d'eau	Code tronçon hydrographique	Nom de la commune	Code de la commune	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)
310 000 022	CEDAT	LE CASTERA		CEDAT	31 120	549 479,00	6 285 421,00
310 000 025	GRANGE	LUSSAN ADEILHAC		GRANGE	31 529	533 964,00	6 244 509,00
310 000 026	HOUYTERE	MONTBERNARD		HOUYTERE	31 363	520 038,00	6 247 968,00
310 000 027	LANEDON	SAINT IGNAN		LANEDON	31 487	512 770,00	6 230 237,00
310 000 029	LARJO	MOLAS		LARJO	31 347	522 083,00	6 257 261,00
310 000 033	REMOULIN	PRADERES LES BOURGUETS		REMOULIN	31 438	550 968,00	6 284 767,00
310 000 034	RIBAROT	DAUX		RIBAROT	31 160	559 732,00	6 290 725,00
32 000 037	ALEMS	ALEMS		MARCIAC	32233	472 431,56	6 273 769,60
32 000 045	ARCON	ARCON		PESSAN	32312	510 638,82	6 281 624,65
32 000 024	ARRATS de DEVANT	ARRATS de DEVANT		AUSSOS	32468	507 819,85	6 254 155,94
32 000 029	AUCHIE	AUCHIE		LARROQUE-ENGALIN	32195	503 844,93	6 323 224,13
32 000 018	AULOUSTE	AULOUSTE		MIREPOIX	32258	512 257,14	6 296 310,96
32 000 030	AUVIGNON	AUVIGNON		CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	32080	494 942,99	6 323 345,86
32 000 044	BEUDIE	BEUDIE		TERRAUBE	32442	505 457,06	6 312 697,53
32 000 011	BEZE	BEZE		BEAUCAIRE	32035	489 455,22	6 307 857,19
32 000 035	BOIS du TURC	BOIS du TURC		LABEJAN	32172	500 815,30	6 273 586,54
32 000 032	BOULOUZE	BOULOUZE		SAVIGNAC-MONA	32421	540 178,09	6 267 924,50
32 000 034	EN BEJON	EN BEJON		ESCORNEBOEUF	32123	533 688,07	6 283 934,72
32 000 021	ESPIENNE	ESPIENNE		PUYLAUSIC	32336	532 426,09	6 264 542,55
32 000 022	ESQUINSON	ESQUINSON		MONTAMAT	32277	527 499,31	6 267 675,23
32 000 013	GELE	GELE		BERAUT	32044	491 427,63	6 316 353,14
32 000 015	GELON	GELON		TOURNECOUPE	32452	523 402,63	6 309 314,00
32 000 010	GRESSILLON	GRESSILLON		GONDRIN	32149	482 296,45	6 313 165,07
32 000 006	GUIROUE	GUIROUE		BASSOUES	32032	478 283,63	6 279 476,14
32 000 019	GURLANNE	GURLANNE		PAVIE	32307	502 528,01	6 280 395,22
32 000 042	HAGET	HAGET		MONTAUT	32278	490 128,99	6 259 999,45
32 000 008	IZAUTE	IZAUTE		CAZENEUVE	32100	471 197,45	6 314 340,73
32 000 033	LA MORT	LA MORT		SAINT-GEORGES	32377	534 246,05	6 297 587,88
32 000 003	LAUS	LAUS		MARCIAC	32233	469 424,67	6 273 399,89
32 000 023	LAUZE	LAUZE		MEILHAN	32250	512 923,37	6 260 898,46
32 000 027	LESQUERE	LESQUERE		LECTOURE	32208	517 092,40	6 321 645,80
32 000 020	LIEUZE	LIEUZE		MONBLANC	32261	536 194,63	6 265 323,38
32 000 016	LOURBAT	LOURBAT		MONFORT	32269	523 684,32	6 302 205,96
32 000 012	LOUSTERE	LOUSTERE		JEGUN	32162	497 507,97	6 296 999,61
32 000 028	MAURENS	MAURENS		SEMPESSERRE	32429	507 831,11	6 327 114,08
32 000 031	MONTOUSSE	MONTOUSSE		AURADE	32016	543 573,39	6 275 235,56
32 000 009	MOULIAQUE	MOULIAQUE		BAZIAN	32033	484 023,34	6 289 462,18
32 000 017	ORBE	ORBE		SAINT-GEMME	32376	523 562,17	6 298 803,49
32 000 036	OSSE	OSSE		MIELAN	32252	483 169,15	6 259 252,95
32 000 043	OUSSE	OUSSE		FLEURANCE	32132	506 988,02	6 304 196,56
32 000 004	RIEUZAN	RIEUZAN		MIELAN	32252	479 943,49	6 261 541,26
32 000 005	RIEUZE	RIEUZE		LANNEPAX	32190	475 960,01	6 303 636,30
32 000 014	SARRAMPION	SARRAMPION		ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	32349	537 043,69	6 287 433,14
32 000 007	TUZON	TUZON		BASCOUS	32031	468 498,77	6 305 220,41
47 000 007	Grand Auvignon	AUVIGNON	O64-0400	CALIGNAC	47045	495 597,65	6 339 805,82
47 000 009	Galaup	Le Galaup	O6910520	FEUGAROLLES	47097	487 770,00	6 348 797,50
47 000 048	Lascaves	Ruisseau de Criéré	O6790610	REAUPE-LISSE	47221	477 437,50	6 339 155,00
65 000 014	Saint-Martin – canal Bouès	ruisseau le saint-martin	O6–0290	CAPVERN	65127	483 216,29	6 225 539,27
65 000 015	Mérou - pont de La Barthe	Mérou	O6511160	FONTRAILLES	65177	487 084,29	6 252 017,88
65 000 016	Pesqué - pont D140	ruisseau de pesqué	O6560560	HACHAN	65214	493 220,25	6 246 558,51
65 000 017	Pélan - pont D6	ruisseau le pélan	O6510540	TRIE-SUR-BAISE	65452	486 315,9	6 250 198,5



Usagers	Usages	Ressource concernée par l'usage**		Annexe 8			
		milieu (eau superficielle ou eau souterraine)	Réseau d'alimentation en eau potable	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage			

1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux

			x	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage) (arboriculture, maraichage, horticultures)	oui	oui	Information via communiqué de presse + Information de l'OUGC + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans passer sous le seuil de 30 % du temps ou débits de prélèvement) ET / Ou 30 % en débit autorisé ou tours d'eau organisés + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sans passer sous le seuil de 50 % du temps ou débit de prélèvement) Ou 50 % en débit autorisé ou tours d'eau organisés + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction des prélèvements Sauf adaptations de restrictions moins strictes prévues dans l' arrêté cadre + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC
x	x	x	x	Arrosage des jardins potagers (y compris serres, non agricoles)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h	
x	x	x	x	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (<i>Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers</i>) <i>Jardineries</i>	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable) L'interdiction totale d'irrigation des plantations en période d'alerte renforcée et de crise ne concernera pas l'âge des végétaux, mais l'âge des plantations qui peuvent être composées de végétaux d'un âge supérieur à 3 ans	
x	x	x	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale)
	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau De 30 % + Sauf les réserves dans les golfs, alimentée par une autre source que l'AEP, le prélèvement en milieu naturel ou cours d'eau + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.
x	x	x	x	Abreuvement des animaux	oui	oui	Information via communiqué de presse	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.		

2 - Lavage et nettoyage

x	x	x	x	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	oui	oui	Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	
x				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire		
x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire et sécuritaire	

3 - Loisirs

x				Remplissage de piscines familiales	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
x	x			Remplissage de piscines accueillant du public	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS.	
x	x	x		Vidange de piscines	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale Rappel : D'après l'article R1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées : [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte."	
x	x	x		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale	
x	x	x		Navigation fluviale	oui	sans objet	Voir les arrêtés départementaux relatif aux règlements particuliers de police de la navigation Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses		
x	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	oui	oui	Information via communiqué de presse	Interdiction totale	
x	x	x		orpaillage (professionnel et amateur) et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques	oui	sans objet	Information via communiqué de presse	Restrictions à définir localement-sur les territoires à enjeux biologiques et piscicoles (dans les arrêtés cadres)	Interdictions totale

4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques

	x	x	x	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	oui	oui	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	
x	x	x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	oui	sans objet	Le fonctionnement par écluses (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est <u>interdit</u> , quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période (exemple d'opération de nettoyage grande eau) et ouvrages d'alimentation de ces usines*** ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation précisée dans l'arrêté cadre applicable (et sur la base d'un protocole de fonctionnement adapté avec les services de police compétents). L'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise.		
x	x	x		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	oui	sans objet	Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage, à la satisfaction d'une autorisation administrative ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures. Pour les voies navigables (Baïse navigable), le temps de sassée (ou d'écluse) est relevé à 08 minutes du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, et des trains de bateaux sont mis en œuvre.		
x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	oui	oui	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues, quelque soit leur surface, est interdit au minimum en période d'étiage et du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.	

5 – Rejets dans le milieu naturel

x	x	x	x	Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	oui	sans objet	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative	
	x	x		Station d'épuration	oui	sans objet	Information via communiqué de presse	Surveillance accrue des rejets des stations d'épuration. Travaux sur station et réseau nécessitant le délestage direct dans le milieu sont soumis à autorisation préalable et susceptible d'être décalé	Surveillance accrue des rejets des stations d'épuration. Travaux sur station et réseau nécessitant le délestage direct dans le milieu sont soumis à autorisation préalable et susceptible d'être décalé

* Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

*** Un extrait de la liste fixée par le code de l'environnement de ces usines de pointe dont les ouvrages sont concernés figure en annexe 9 de l'arrêté d'orientation de bassin

Direction Départementale des Territoires

82-2023-07-27-00005

Arrêté 47-2023-07-27-00005 portant destitution
de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
de ses missions d'organisme unique de gestion
collective de l'eau sur les périmètres Garonne
aval et Dropt



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2023-07-27-00005

Portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau
sur les périmètres Garonne aval et Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle
Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8, R. 211-111 à R. 211-117 et L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dropt approuvé le 13 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole (OUGC) sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt, modifié par l'arrêté interdépartemental du 23 avril 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau (AUP) pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètre élémentaire 60, modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70, modifié ;

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar– 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Vu l'avis défavorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 février 2022 sur le bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du Plan Annuel de Répartition des prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt ;

Vu le rapport de manquement administratif du 3 janvier 2023, adressé à l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt, constatant le non-respect de ses obligations au titre de l'article R.211-112 du code de l'environnement ainsi que des arrêtés portant autorisation unique de prélèvement sus-cités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 47-2023-02-14-00002 du 14 février 2023 portant mise en demeure l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt de mise en conformité avec ses missions et obligations ;

Vu l'absence de transmission par l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt des éléments demandés à l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral n° 47-2023-02-14-00002 du 14 février 2023 sus-visé ;

Vu le projet d'arrêté inter préfectoral portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau sur les périmètres Garonne aval et Dropt transmis à la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne par courrier du 20 juin 2023 ;

Vu les observations de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne du 12 juillet 2023 sur le projet d'arrêté inter préfectoral portant destitution de la mission d'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt.

Considérant les résultats du contrôle de l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt

Considérant l'absence de transmission du comparatif, pour chaque irrigant, entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement conformément au 4° de l'article R. 211-112 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de transmission du comparatif des volumes consommés par période, périmètre élémentaire ou secteur infra-périmètre, type de ressource et usage par rapport aux volumes homologués, y compris pour les retenues déconnectées conformément aux prescriptions des articles 20 (Garonne aval) et 17 (Dropt) des AUP ;

Considérant l'absence de transmission de l'analyse des incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier conformément au 4° l'article R. 211-112 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de transmission du bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse mises en œuvre par l'OUGC conformément aux prescriptions des articles 20 (Garonne aval) et 17 (Dropt) des AUP ;

Considérant l'absence de transmission de l'évaluation des protocoles de gestion visant à s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures conformément aux prescriptions des articles 11 des arrêtés des AUP Garonne aval et Dropt ;

Considérant l'absence de coordination avec les gestionnaires de retenues afin de s'assurer que les volumes demandés sont conventionnés conformément aux prescriptions des articles 15-1 (Garonne aval) et 13-1 (Dropt) des AUP ;

Considérant l'absence de transmission de règle pour adapter la répartition des volumes autorisés pendant les périodes de limitation des usages de l'eau conformément au 2° de l'article R. 211-112 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de proposition de règlement d'eau des retenues du bassin de la Séoune conformément aux prescriptions de l'article 11 (Garonne aval) de l'AUP ;

Considérant l'absence de diagnostic sur les cours d'eau non réalimentés, l'absence de propositions de gestion adaptées, conformément aux prescriptions des articles 16 (Garonne aval) et 14 (Dropt) des AUP ;

Considérant l'absence de transmission des compléments d'analyse conformément aux prescriptions des articles 18 (Garonne aval) et 15 (Dropt) des AUP, visant à améliorer la connaissance du sous-bassin ;

Considérant l'absence de présentation du plan annuel de répartition 2022-2023 entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé conformément au 2° de l'article R. 211-112 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de bilan de la campagne d'irrigation 2022 et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition conformément aux prescriptions des articles 15-4 (Garonne aval) et 13-4 (Dropt) des AUP ;

Considérant que l'autorisation unique de prélèvement doit, en vertu du XI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, être compatible avec les objectifs du SDAGE et que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.211-112 de ce code et des autorisations uniques de prélèvement sus-visées ;

Considérant la défaillance de l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt dans l'exercice des missions qui lui ont été confiées ;

Considérant que ces manquements sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne ;

Considérant que ces manquements sont de nature à compromettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt a été mis en demeure le 14 février 2023 de se conformer à ses obligations et prescriptions issues de l'AUP sous trente jours ;

Considérant que face à ces manquements, en application des dispositions de l'article R. 211-116 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt a été mis en demeure le 14 février 2023 de se conformer à ses missions d'OUGC sous trente jours ;

Considérant qu'en l'absence de transmission des éléments prévus à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'OUGC Garonne aval – Dropt, l'OUGC a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des arrêtés d'autorisation qui lui ont été délivrés ;

Considérant qu'en l'absence de transmission des éléments prévus à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure pris en application de l'article R. 211-116 du code de l'environnement, l'OUGC Garonne aval – Dropt a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des missions qui lui sont attribuées aux articles R. 211-111 à R. 211-117-3 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 211-116 du code de l'environnement, en cas de défaillance de l'organisme unique et lorsqu'une mise en demeure notifiée à l'organisme unique est restée sans effet pendant un mois, le préfet peut, après avoir mis l'organisme en mesure de présenter ses observations, mettre fin à ses missions ;

Considérant que l'application du R. 211-116 du code de l'environnement rend superflète l'application des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du même code ;

Sur proposition du préfet de Lot-et-Garonne,

ARRETENT

- **Article 1^{er}** : Il est mis fin immédiatement aux missions de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt pour le périmètre 60 ainsi que pour les périmètres 61, 62, 67 et 70.

- **Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne et fera l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne ;
- affichage en mairie d'Agen, commune du siège de la chambre d'agriculture, pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Dordogne, du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne ;
- transmission aux présidents des commissions locales de l'eau des SAGE Nappes profondes, Vallée de la Garonne et Dropt ;
- publication à la diligence du préfet et aux frais de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne d'un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements de la Dordogne, du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

- **Article 3** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Dordogne, du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval.

Agen, le 27 juillet 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne

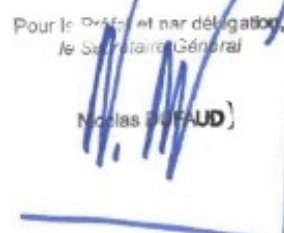

Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet de Gironde

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurélie LE BONNET

Le préfet de la Dordogne

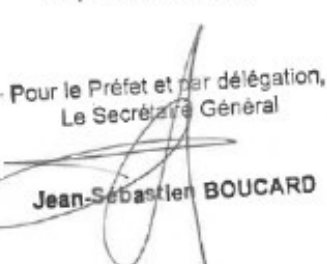
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DU FAUD

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Catherine FOURCHEROT

Le préfet du Gers

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD

La préfète du Lot

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Direction Départementale des Territoires

82-2023-07-27-00006

Arrêté 47-2023-07-27-00007 portant désignation
d'office d'un organisme unique de gestion
collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le
sous-bassin Garonne aval



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2023-07-27-00007

Portant désignation d'office d'un organisme unique
de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin Garonne aval

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle
Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70, modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2020-12-03-002 du 3 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval - Dropt, périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-202-05-30-00003 du 30 juin 2023 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2023 et hors-étiage 2023-24 à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval – Dropt ;

Vu le courrier du 19 mai 2020 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne au préfet de Lot-et-Garonne notifiant les volumes prélevables sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt pour le renouvellement de l'AUP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt et notamment sur les périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70 ;

Vu la procédure de publicité réalisée conformément à l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R. 211-113 du code de l'environnement :

Avis émis :

- Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 5 juin 2023 : prend acte, demande de rechercher la neutralité financière pour les organismes désignés d'office
- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne le 9 juin 2023 : attire l'attention sur l'aspect financier, incite à la recherche de l'apaisement
- Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne avis défavorable du 15 mai 2023
- Chambre d'agriculture de Gironde avis défavorable du 24 mai 2023
- CLE (commission locale de l'eau) du SAGE Garonne : avis favorable du 26 mai 2023
- Bureau de la CLE du SAGE nappes profondes le 25 avril 2023 : s'estime non concerné
- Agence de l'eau le 22 mai 2023 : avis favorable, s'engage à soutenir financièrement les désignés

Avis non émis, réputés favorables :

- Conseil départemental du Lot
- Chambre d'agriculture du Lot
- Conseil départemental de Gironde
- Conseil départemental du Gers
- Chambre d'agriculture du Gers
- Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne

Vu la réponse du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne du 3 juillet 2023 suite à la transmission du 20 juin 2023 du projet d'arrêté portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval ;

Considérant qu'en raison de sa défaillance, il est mis fin aux missions de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt ;

Considérant qu'en zone de répartition des eaux, les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, en application du 6° de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement, à défaut, aucune autorisation individuelle ne peut être délivrée ;

Considérant les graves conséquences économiques et sociales qui résulteraient de l'absence d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval ;

Considérant qu'ainsi la désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau, détenteur d'une autorisation unique de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval constitue un motif d'intérêt général ;

Considérant l'échéance de cette autorisation unique de prélèvement au 31 mai 2024 ;

Considérant que les sous-bassins de la Garonne, de la Séoune et du Tolzac sont en déséquilibre quantitatif d'après le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Considérant que les volumes prélevables notifiés le 19 mai 2020 contribuent à l'atteinte de l'équilibre quantitatif ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

Considérant que le projet est conforme avec le règlement et compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Vallée de la Garonne ;

Sur proposition du préfet de Lot-et-Garonne,

ARRÊTENT

- Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son président, est désigné comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

- Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique Garonne aval, hormis les nappes profondes concernées par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Gironde.

Il se décompose en 4 périmètres élémentaires :

- PE61 : Bassin de la Garonne, en aval du point nodal de Tonneins, inclus dans la zone de répartition des eaux ;
- PE62 : Bassin de la Garonne compris entre les points nodaux de Lamagistère et Tonneins ;
- PE67 : Bassin de la Séoune ;
- PE70 : Bassin du Tolzac.

Sur ces périmètres hydrographiques, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion des prélèvements pour irrigation agricole :

- dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- dans les retenues déconnectées des cours d'eau ;
- dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion est jointe en annexe du présent arrêté.

- Article 3 : Mise en place de l'OUGC

L'organisme unique met en place les instances de concertation nécessaires à son fonctionnement avant le 1^{er} mars 2024.

L'organisme unique rédige son règlement intérieur avant le 1^{er} mars 2024 définissant les règles de fonctionnement et de prise de décision, en particulier celles définies à l'article 12 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2016.

L'organisme unique constitue une base de données des préleveurs et points de prélèvement comportant toutes les informations nécessaires à l'établissement du plan annuel de répartition avant le 15 février 2024.

- Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne ;
- affichage en mairie de Toulouse, commune du siège de l'organisme unique, pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne ;
- transmission au président de la commission locale de l'eau du SAGE Vallée de la Garonne ;
- publication à la diligence du préfet et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

- Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Gers, de Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval.

Agen, le 27 juillet 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne



Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet de Gironde



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

Le préfet du Gers

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Sébastien BOUCARD

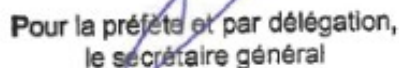
Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

La préfète du Lot



Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

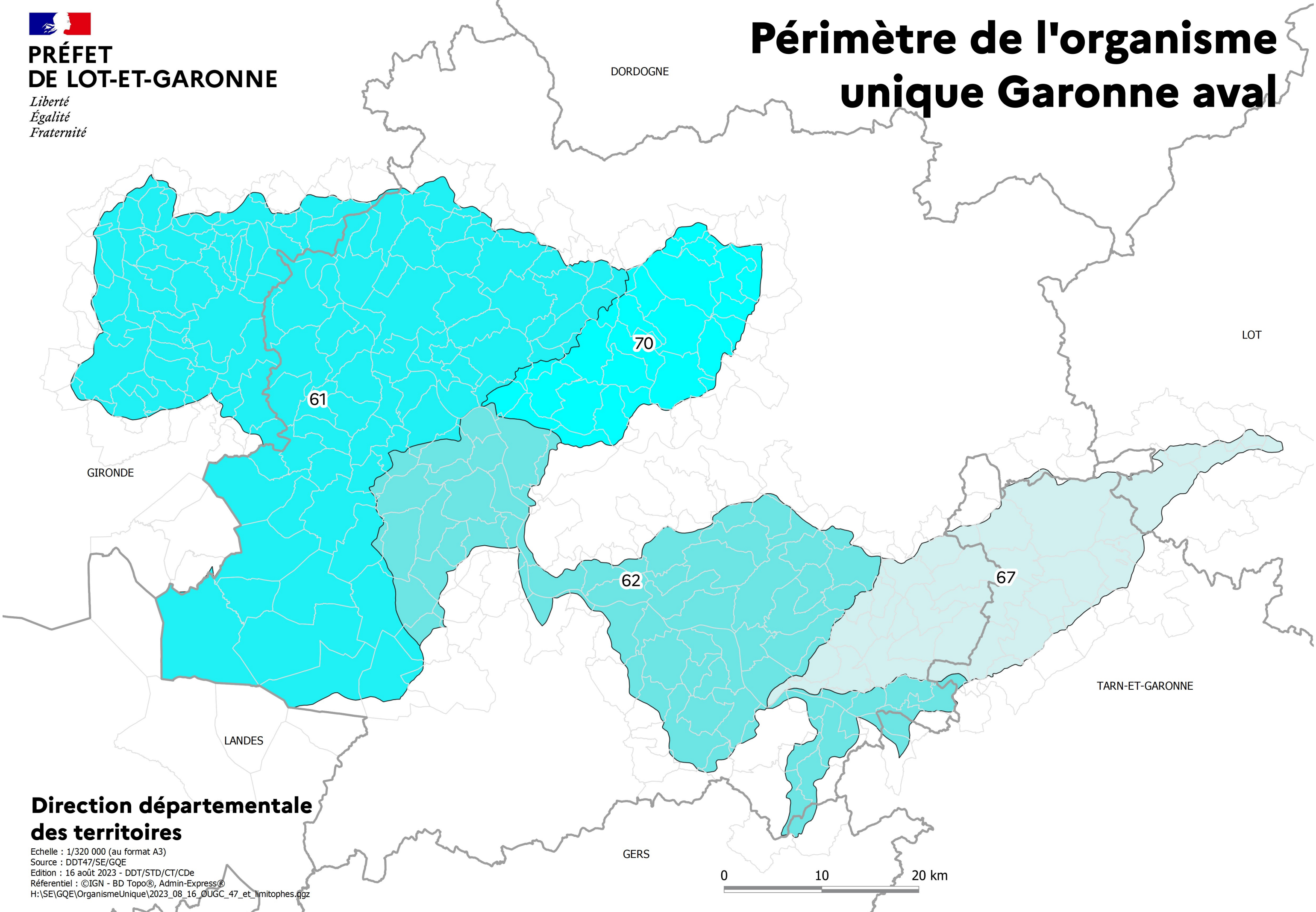
Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre de l'organisme unique Garonne aval



**Direction départementale
des territoires**

Echelle : 1/320 000 (au format A3)
Source : DDT47/SE/GQE
Édition : 16 août 2023 - DDT/STD/CT/CDe
Référentiel : ©IGN - BD Topo®, Admin-Express®
H:\SE\GQE\OrganismeUnique\2023_08_16_OUGC_47_et_limitophes.qgz

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-23-00004

Arrêté approuvant le plan annuel de répartition
de l'organisme unique de gestion collective des
sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas -
Campagne de prélèvement d'eau à usage
d'irrigation agricole 2023-2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté 82 – 2023 –

**approuvant le plan annuel de répartition de l'organisme unique de gestion collective
des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas**

Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2023-2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et entré en vigueur le 04 avril 2022,

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant approbation du Sage sur le bassin du Viaur,

Vu l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 08 novembre 2021 fixant la délimitation des zones de répartition des eaux sur le périmètre du bassin Adour-Garonne,

Vu le plan de gestion des étiages (PGE) de la Lère approuvé par le comité de bassin Adour-Garonne, en séance du 12 février 2008 et approuvé par madame le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Lère le 28 mai 2008,

Vu le plan de gestion des étiages (PGE) du Lemboulas approuvé par madame le préfet coordonnateur du sous-bassin du Lemboulas le 11 octobre 2011,

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et le protocole de gestion en découlant,

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – BP 775 – 82000 – MONTAUBAN

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en date du 30 juin 2023 pour le périmètre Lemboulas,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en date du 04 juillet 2023 pour le périmètre Aveyron,

Vu l'arrêté interdépartemental portant autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective pour l'usage d'irrigation agricole des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas en date du 08 juillet 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 04 février 2021 portant prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas,

Considérant le dépôt, en date du 29 novembre 2022, d'une demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas le 08 juillet 2016,

Considérant qu'il n'est, à ce jour, pas possible de statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle et qu'au titre de l'article R.214-22 du code de l'environnement, les prescriptions applicables antérieurement à cette date continuent à s'appliquer,

Vu la décision de la commission administrative de bassin (CAB) en date du 15 mai 2013 désignant le préfet de Tarn-et-Garonne comme préfet référent des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas, désigné ci-après le préfet,

Vu le projet de plan de répartition pour la période 2023-2024 présenté par l'organisme unique de gestion collective en vue d'obtenir son approbation pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur les périmètres des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas et enregistré sous le numéro 82-2023-00104,

Considérant l'absence de demande de prélèvement sur les quatre communes de Lozère incluses dans le sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant que les prélèvements à usage d'irrigation agricole, présentés sous la forme d'un plan annuel de répartition faisant l'objet de la demande, sont soumis à approbation par arrêté au titre du code de l'environnement,

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur irriguant ainsi que les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélèvement,

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique dans le plan annuel de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole,

Considérant que les modalités de répartition fixées par l'autorisation unique pluriannuelle sont respectées,

Considérant que le projet d'arrêté statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 03 août 2023 et que celui-ci a émis un avis favorable le 11 août 2023,

Considérant que les débits validés lors de la réunion de concertation du 20 avril 2023 sur le périmètre de la Lère réalimentée dépassent les seuils prévus dans le PGE et, qu'en conséquence, des mesures volontaires de gestion devront être mises en place pour éviter le franchissement du DOE,

Considérant que les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas sont décomposés en 7 périmètres de gestion collective,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Titre I – Objet

Article 1 – Désignation du bénéficiaire

Le plan annuel de répartition (PAR), prévu aux articles R.214-31-1 et R.214-31-3 du code de l'environnement, présenté par le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Aveyron-Lemboulas
130 avenue Marcel Unal
82 017 – Montauban cedex

représenté par le président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, est approuvé, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Périmètre de l'arrêté

Le présent arrêté porte sur l'approbation du plan de répartition des prélèvements à usage d'irrigation agricole, effectués sur la campagne de prélèvement 2023-2024 pour les périmètres élémentaires des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas. Le récapitulatif des volumes approuvés est présenté en annexe 1.

Article 3 – Durée de l'arrêté selon l'usage

Le plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2023-2024 est approuvé jusqu'au **31 mai 2024** selon la décomposition période-usage suivante :

- Période d'irrigation estivale (01 juin 2023 – 31 octobre 2023)
- Période hors irrigation (01 novembre 2023 – 31 mai 2024) présentant différents usages :
 - ✓ Recharge de plan d'eau,
 - ✓ Lutte antigél,
 - ✓ Irrigation de printemps.

Article 4 – Bilan annuel

Pour recueillir l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques avant la fin de chaque année civile, l'organisme unique de gestion collective élabore un bilan de la campagne de prélèvement et de mise en œuvre du plan annuel de répartition qu'il :

- ◆ transmet **avant la mi-novembre 2023** aux préfets de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'information préalable des membres du Coderst,
- ◆ présente aux Coderst(s) avant le 31 décembre 2023.

Article 5 – Conditions d'application

Les préleveurs (bénéficiaires finaux), les conditions d'exploitation et les caractéristiques des prélèvements sont détaillés en annexe 3 du présent arrêté.

Article 6 – Informations sur le protocole de gestion

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle, l'organisme unique est tenu de mettre en œuvre, entre autres, des mesures d'économie d'eau concrètes, explicites, avant le franchissement des débits objectif d'étiage ou du débit seuil de gestion en fonction des situations rencontrées.

Les dispositions destinées à être appliquées par les préleveurs leur sont communiquées par voie postale avant le début de campagne.

Avant l'atteinte des débits seuils de gestion, des mesures volontaires de gestion sont mises en place pour éviter le franchissement des DOE.

Une attention particulière est portée sur le périmètre de la Lère réalimentée. En concertation avec le gestionnaire du barrage, l'OU élabore des mesures de gestion préalables au franchissement du DOE. Pour ce faire, le besoin en eau des irrigants est évalué chaque semaine et transmis au gestionnaire du barrage de la réalimentation et à la DDT jusqu'au 31 août 2023, afin que ce dernier optimise la gestion du stock à sa disposition.

Article 7 – Modification

La modification du Plan annuel de Répartition est réalisée selon les dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement précisées par l'article 12.5 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Titre II – Dispositions finales

Article 8 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ◆ parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté,
- ◆ transmission à la commission locale de l'eau (CLE) du Sage Viaur (R.214-31-3),
- ◆ parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois (R.214-31-3),
- ◆ communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmis à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Le plan de répartition est :

- ◆ mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- ◆ publié sur le site Internet de l'Organisme unique de gestion collective, s'il en dispose.

Chaque préleveur est informé des conditions d'exploitation et des caractéristiques des prélèvements.

L'information au préleveur est accompagnée de l'annexe 2 du présent arrêté, à laquelle il doit se conformer.

Article 10 – Délais et voies de recours

Article 10.1 – Recours administratif

Préalablement au recours contentieux, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou publication :

- ◆ recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- ◆ recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur le recours administratif vaut décision de rejet.

Article 10.2 – Recours contentieux

Le recours contentieux peut être présenté :

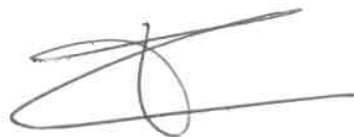
- ◆ par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ◆ par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 – Toulouse cedex 7), par courrier ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), dans les délais susmentionnés prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de deux mois en cas de silence gardé sur ce recours gracieux.

Article 11 – Exécution

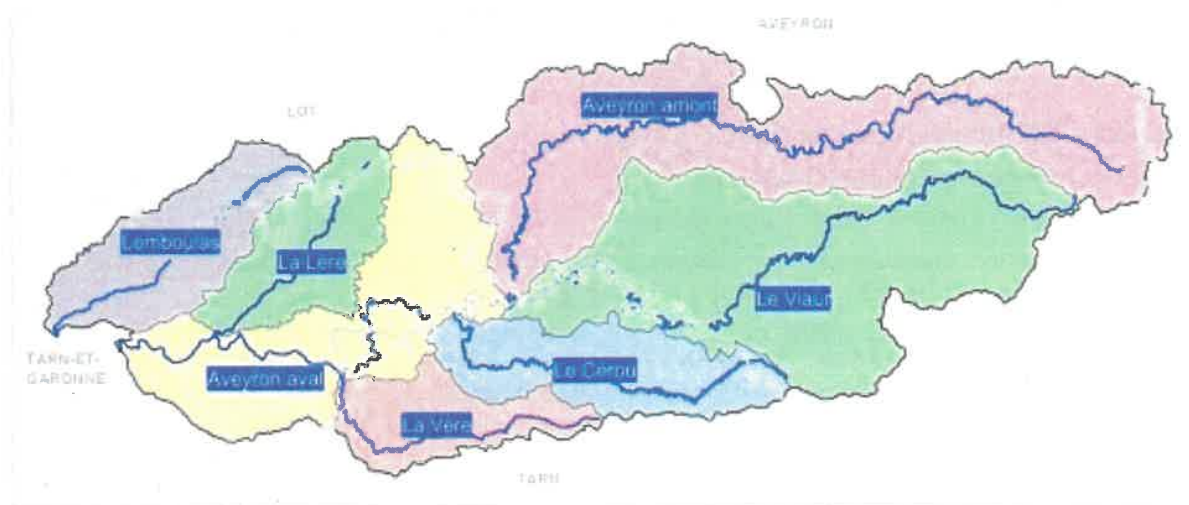
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les chefs des services départementaux de l'Office français de biodiversité (OFB) concernés, les commandants des groupements de gendarmerie concernés, les directeurs départementaux de la sécurité publique concernés, les gestionnaires d'ouvrages de soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron (les conseils départementaux du Tarn et de Tarn-et-Garonne – l'institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'organisme unique de gestion collective ainsi qu'aux mairies concernées.

Fait à Montauban, le **23 AOUT 2023**



Annexe 1 – Périmètre de l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins de l'Aveyron - Lemboulas et volumes approuvés dans le PAR 2023-2024

Annexe 1-0 – Périmètre de l'OUGC



Annexe 1-1 – PAR 2023 - 2024 – Période Etiage – Volume approuvé

Eté							
Num	Libellé PGC	Ressource	Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2023	V proposé 2023 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res
004	Lère	CE+NAC	1 020 000	869 836	85 %	86 984	956 820
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	4 450 000	2 985 730	67 %	298 573	3 284 303
005	Vère	CE+NAC	880 000	471 260	54 %	47 126	518 386
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	1 890 000	267 500	14 %	26 750	294 250
006	Cèrou	CE+NAC	890 000	769 496	86 %	76 950	846 446
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	2 550 000	1 469 642	58 %	146 964	1 616 606
007	Viaur	CE+NAC	180 000	170 502	95 %	9 498	180 000
		H_NAC	5 000	4 500	90 %	450	4 950
		PE_DEC	3 015 000	2 448 577	81 %	248 858	2 697 435
008	Aveyron amont	CE+NAC	510 000	506 900	99 %	3 100	510 000
		H_NAC	120 000	72 808	61 %	7 281	80 089
		PE_DEC	4 100 000	3 639 797	89 %	363 980	4 003 777
009	Aveyron aval	CE+NAC	13 220 000	13 207 232	100 %	12 768	13 220 000
		H_NAC	1 070 000	1 043 118	97 %		1 043 118
		PE_DEC	8 260 000	6 184 350	75 %	618 435	6 802 785
115	Lemboulas	CE+NAC	1 120 000	686 875	61 %	68 688	755 563
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	7 600 000	4 271 625	56 %	427 163	4 698 788
Total		CE+NAC	17 820 000	16 682 102	94 %	305 113	16 987 214
		H_NAC	1 195 000	1 120 426	94 %	7 731	1 128 157
		PE_DEC	31 865 000	21 267 221	67 %	2 130 722	23 397 943

Annexe 1-2 – PAR 2023 - 2024 – Période Hors étiage – Volume approuvé

Hiver - Recharge de plan d'eau								Printemps - Antigel + Irrigation					
Num	Libellé PGC	Ressource	Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2023	V proposé 2023 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res	Ressource	Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2023	V proposé 2023 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res
004	Lère	CE+NAC	1 215 500	1 172 420	96 %	43 080	1 215 500	CE+NAC	321 200	44 000	14 %	4 400	48 400
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
005	Vère	CE+NAC	840 000	14 000	2 %	1 400	15 400	CE+NAC	350 000	92 000	26 %	9 200	101 200
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
006	Cérou	CE+NAC	59 000	36 800	62 %	3 680	40 480	CE+NAC	830 000	72 600	9 %	7 260	79 860
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
007	Viaur	CE+NAC	0	0			0	CE+NAC	78 500	22 500	29 %	2 250	24 750
		H_NAC	15 000	13 000	87 %	0	13 000	H_NAC	1 500	500		50	550
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
008	Aveyron amont	CE+NAC	0	0			0	CE+NAC	153 000	110 501	72 %	10 197	120 698
		H_NAC	11 200	0	0 %	0	0	H_NAC	36 000	4 700	13 %	470	5 170
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
009	Aveyron aval	CE+NAC	2 508 950	2 362 450	94 %	146 500	2 508 950	CE+NAC	4 686 800	2 009 969	43 %	199 297	2 209 266
		H_NAC	125 800	70 790	56 %	7 079	77 869	H_NAC	349 500	79 300	23 %	7 930	87 230
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			0
115	Lemboulas	CE+NAC	685 000	519 075	76 %	51 908	570 983	CE+NAC	377 000	106 050	28 %	10 430	116 480
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	114 500	62 480	55 %	6 248	68 728	PE_DEC	0	0			0
Total		CE+NAC	5 308 450	4 105 925	77 %	246 568	4 351 313	CE+NAC	6 796 500	2 430 335	36 %	243 034	2 700 654
		H_NAC	152 000	70 790	47 %	7 079	90 869	H_NAC	387 000	84 500	22 %	8 450	92 950
		PE_DEC	114 500	94 835	83 %	6 248	68 728	PE_DEC	0	27 285		0	0

CE+NAC : prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement

H_NAC : prélèvements en nappes déconnectées (casiers)

PE_DEC : prélèvements en plans d'eau déconnectés des cours d'eau et nappes d'accompagnement

Aucun volume à partir de la ressource "Retenues déconnectées" pour l'usage "Irrigation de printemps" n'est attribué. La ressource "Retenues déconnectées" peut être sollicitée pour l'usage "Irrigation de printemps" au cours de la période hors étiage par les irrigants dûment autorisés pour la période étiage. Les volumes prélevés dans ce cadre au cours de la période hors étiage sont comptabilisés sur la période étiage.

Annexe 2 – Prescriptions à destination des bénéficiaires finaux (préleveurs) de l'organisme unique Aveyron-Lemboulas

Les bénéficiaires finaux sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

Article 1 – Durée de l'autorisation

Le plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2023-2024 est approuvé jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 – Définition des usages

Les usages sont les suivants :

- ◆ Période d'irrigation estivale (01 juin 2023 – 31 octobre 2023)
- ◆ Période hors irrigation (01 novembre 2023 – 31 mai 2024) présentant différents usages :
 - ✓ Recharge de plan d'eau,
 - ✓ Lutte antigel,
 - ✓ Irrigation de printemps.

Article 3 – Conformité au dossier

Les prélèvements, objets de la présente approbation, sont situés, exploités et réalisés conformément au contenu du dossier de plan annuel de répartition.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du plan de répartition doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée.

Article 4 – Identification du prélèvement par compteur volumétrique

Chaque installation de prélèvement par pompage est équipée d'un compteur volumétrique dont le numéro, communiqué préalablement au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires, permet l'identification du point de prélèvement, lui-même détenu par un bénéficiaire final.

L'impossibilité avérée de la mesure par un compteur volumétrique doit être validée par l'Agence de l'Eau.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le préleveur doit équiper l'installation de prélèvement d'un système permettant d'afficher, pendant toute la période de validité du plan annuel de répartition, la copie de la notification du Préfet détaillant le volume approuvé pour son point de prélèvement (registre d'autorisation).

Article 5 – Suivi de l'installation de prélèvement

Le préleveur consigne dans un registre ou cahier :

- ◆ les volumes prélevés mensuellement et annuellement,
- ◆ le relevé d'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne (usage) et de chaque année civile,
- ◆ les incidents survenus au cours de l'exploitation,
- ◆ la pose, les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Article 6 – Volumes prélevés

Conformément à l'article 11 des prescriptions générales, le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par usage de l'eau sur la campagne ainsi que les index correspondants de son ou ses compteurs volumétrique(s).

La non consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

L'organisme unique a la charge de transmettre au Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne et aux directions départementales des territoires concernées au plus tard le 31 janvier de l'année suivante le comparatif au point de prélèvement entre les volumes exprimés, les volumes alloués et le volume prélevé.

Article 7 – Ouvrages de prises d'eau

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

Les ouvrages de prise d'eau sont temporaires et conçus de telle façon qu'ils puissent être enlevés en fin de campagne d'irrigation et en période de crues et qu'ils permettent, en conformité avec l'article L.214-18 du code de l'environnement, le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau dans lequel s'effectue le prélèvement.

Article 8 – Maintien du débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du protocole de gestion de l'organisme unique et de l'arrêté-cadre sécheresse (DOE et DSG ou autre seuils définis par l'organisme unique)

Un débit réservé, garantissant les différents usages dans le lit des cours d'eau (préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux – eau potable – ...), doit être respecté par les préleveurs. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Article 9 – Prélèvements dans les retenues

Pendant la campagne d'irrigation, lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe pendant cette période.

Article 10 – Modalités en cas de bas débit

Article 10.1 – Protocole de gestion

En application du protocole de gestion, le préleveur a l'obligation de respecter les modalités définies par l'organisme unique et de lui communiquer les éléments y afférant.

Article 10.2 – Modalités de restriction d'usage

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Article 11 – Prévention des risques de pollution

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement (huile – carburant).

Article 12 – Déclaration des incidents ou accidents

Le préleveur est tenu de déclarer au préfet et à l'organisme unique, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les prélèvements agricoles faisant l'objet de la présente approbation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Les informations portant sur les accidents, incidents ou modifications (changement de compteur) intéressant les installations de prélèvement doivent être :

- ◆ transcrites dans un registre est tenu à la disposition des agents en charge des contrôles. L'ensemble des données doivent être conservées pendant trois ans.
- ◆ déclarés à l'Organisme unique et au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée par courrier électronique, fax ou courrier dans un délai de 7 jours maximum.

Article 13 – Accès aux installations et exercice des missions de police

Tous les agents et personnes mandatés pour assurer la protection des milieux aquatiques ont, en permanence, un accès libre pour le contrôle des conditions imposées par la présente approbation ceci dans les conditions fixées par le code l'environnement. Le préleveur a l'obligation de communiquer toutes pièces utiles au contrôle. Les représentants de l'organisme unique ont également accès, en permanence, aux installations.

Article 14 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Si ces ouvrages (forage – plan d'eau – dérivation – ...) sont soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée.

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Article 15 – Sanctions

En application des articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003) sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe qui sera doublée en cas de récidive.

Annexe 3 – Liste des bénéficiaires finaux (préleveurs)

Annexe 3-1 – Demandes refusées

ETE

Refus définitif

Motif : Refus pour masse d'eau forte pression

DEPT	N° Gestao	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	48275	Plan d'eau	FAITY	Laetitia	La poujade AK 003	PUYCORNET	48275	20	1 500	Retenue déconnectée	2010335		115	Lemboulas

Motif : Refus pour ouvrage non connu

DEPT	N° Gestao	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	50989	Plan d'eau	FAITY	Laetitia	La Barre AP 0131	PUYCORNET	48275	20	1 500	Retenue déconnectée	2010335		115	Lemboulas

ETE

Refus provisoire

Motif : Refus pour défaut de compteur

Tri effectué par Département/PGC/Préleveur

DEPT	N° Gestao	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
46	36570	Lac 01429 bassin DOURRE	ASA DE PAX		PAX, LABRUNE, AL CARAL	BELFORT-DU-QUERCY	36570	0	50 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460105_1	5460232	4	Lère
46	36984	Lac 06999 bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		NAUDI	BELFORT-DU-QUERCY	36984	0	5 820	Retenue déconnectée	pas_cpt_460144_2	5460173	4	Lère
46	36985	Lac 00367 bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		NAUDY	BELFORT-DU-QUERCY	36985	35	12 000	Retenue déconnectée	C_5460174	5460174	4	Lère
46	36986	Rivière bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		MOULINET	BELFORT-DU-QUERCY	36986	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_460144_1	5460172	4	Lère
46	37659	Lac 01862 bassin CAMINEL	EARL DE CAMINEL		CAMINEL	BELFORT-DU-QUERCY	37659	0	25 000	Retenue déconnectée	46023404A	5460086	4	Lère
46	37660	Lac 01862 bassin CAMINEL	EARL DE CAMINEL		CAMINEL	BELFORT-DU-QUERCY	37660	0	17 500	Retenue déconnectée	46023404A	5460087	4	Lère
46	37185	Lac 00358 bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGUIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37185	25	9 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460049_1	5460105	4	Lère
46	37187	Rivière bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGUIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37187	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_460049_2	5460106	4	Lère
46	37326	Rivière bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		LE GLECH	BELFORT-DU-QUERCY	37326	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_460053_1	5460118	4	Lère
46	38084	Lac 00378 bassin FRAYSSINADES	GAEC SALGUES		STE FOY	BELMONT-SAINTE-FOI	38084	40	9 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460054_1	5460119	4	Lère
46	38085	Rivière bassin FRAYSSINADES	GAEC SALGUES		STE FOY	BELMONT-SAINTE-FOI	38085	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_460054_2	5460120	4	Lère
46	36566	Lac 01735 bassin LEOURE	ASA DE CLAVEL		CLAVEL	BELFORT-DU-QUERCY	36566	0	36 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460107_1	5460235	115	Lemboulas
46	36568	Lac 02408 bassin LUPTE	ASA DE LA CUVETTE		LA CUVETTE	FLAUGNAC	36568	0	50,000	Retenue déconnectée	C_5460253	5460253	115	Lemboulas
46	36647	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36647	0	940	Retenue déconnectée	pas_cpt_460004_1	5460005	115	Lemboulas
46	36648	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	CHAMP D'ALMERAS	FONTANES	36648	0	3 780	Retenue déconnectée	pas_cpt_460004_2	5460007	115	Lemboulas
46	36649	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36649	0	5 190	Retenue déconnectée	pas_cpt_460004_3	5460008	115	Lemboulas
46	36797	Lac 02549 bassin LEOURE	CAZALES	VALERIE	FONVILLE	BELFORT-DU-QUERCY	36797	0	3 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_460132_1	5460281	115	Lemboulas
46	36798	Lac 02549 bassin LEOURE	CAZALES	VALERIE	LE PECHET	BELFORT-DU-QUERCY	36798	0	2 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460132_2	5460282	115	Lemboulas
46	37031	Lac 00494 bassin TERRET	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		DURAND	CASTELNAU-MONTRATIER	37031	0	11 330	Retenue déconnectée	pas_cpt_460098_1	5460207	115	Lemboulas
46	37139	Lac 00465 bassin LUPTE	EARL DE MORTARIEU COMPAN PHILIPPE		LABOURELIE	CASTELNAU-MONTRATIER	37139	0	35 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460111_1	5460215	115	Lemboulas
46	38587		EARL DE PECH REVEL		FÉNÉRAL	FLAUGNAC	38587	30	5 000	Retenue connectée	pas_cpt_460084_2	5460183	115	Lemboulas
46	38588	Rivière bassin LUPTE	EARL DE PECH REVEL		FÉNÉRAL	FLAUGNAC	38588	30	100	Cours d'eau	546150190_???	5460184	115	Lemboulas
46	37259	Lac 00665 bassin BOULOTTES	EARL DES HUGOTS		SAINTE MARTIN	FONTANES	37259	30	2 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460010_1	5460019	115	Lemboulas
46	37257	Lac 00665 bassin BOULOTTES	EARL DES HUGOTS		LESTANG	FONTANES	37257	30	2 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460010_2	5460020	115	Lemboulas
46	37269	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LE PERIER	MONTDOUMERC	37269	30	20 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_460025_1	5460055	115	Lemboulas
46	37270	Rivière bassin PECHDELAZE	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE BASSE	FONTANES	37270	0	11 000	Cours d'eau	pas_cpt_460025_2	5460057	115	Lemboulas
46	37458	Lac 00497 bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37458	30	3 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_460108_1	5460153	115	Lemboulas
46	37459	Rivière bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37459	30	4 500	Cours d'eau	pas_cpt_460108_2	5460154	115	Lemboulas

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
46	37460	Lac 00497 bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		LASPLACE	FLAUGNAC	37460	25	11 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460108_4	5460155	115	Lemboulas
46	37461	Rivière bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		LASPLACES	FLAUGNAC	37461	25	12 240	Cours d'eau	pas_cpt_460108_5	5460156	115	Lemboulas
46	37462	Lac 00652 bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		LAS COMBELLES	FLAUGNAC	37462	35	9 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460108_7	5460236	115	Lemboulas
46	37463	Nappe aoc bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		LHOSTE	FLAUGNAC	37463	25	2 000	Nappe d'accompagnement	pas_cpt_460108_8	5460237	115	Lemboulas
46	37522	PLAN D'EAU LEQUIRE BENEVENT	ENTENTE GAEC DES LAQUES ET BARTHES MARIE CLAUDE		BENEVENT	MONTOUMERC	37522	0	11 330	Retenu déconnectée	pas_cpt_460133_1	5460286	115	Lemboulas
46	37564	Rivière bassin LUPTÉ	FOURNIE	ROSE MARIE	SOLXOU	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37564	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_460031_1	5460071	115	Lemboulas
46	37565	Lac 01222 bassin LUPTÉ	FOURNIE	ROSE MARIE	CLAU DU COMTE	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37565	0	1 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460031_3	5460072	115	Lemboulas
46	37044	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		GIBLOT, LES CAMBOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37044	40	4 000	Cours d'eau	pas_cpt_460023_2	5460049	115	Lemboulas
46	37046	Rivière bassin COUNORD	GAEC DE MIGNOT		LES PLANTOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37046	15	8 000	Cours d'eau	pas_cpt_460023_1	5460048	115	Lemboulas
46	39595	LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		Rébequet	CASTELNAU-MONTRATIER	39595	10	15 000	Cours d'eau	pas_cpt_Migno_RR		115	Lemboulas
46	37796	Lac 00449 bassin DURAND	GAEC DE MONTAUDOU		LES GRANGES	CASTELNAU-MONTRATIER	37796	0	2 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460024_1	5460052	115	Lemboulas
46	37842	Lac 01450 bassin LUPTÉ	GAEC DE TANDY BOYE		DMILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37842	25	10 000	Retenu déconnectée	cpt_01450	5460109	115	Lemboulas
46	37869	Lac 01785 bassin LUPTÉ	GAEC DES 3 C		LE PRÉ GRAND	CASTELNAU-MONTRATIER	37869	0	48 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460052_1	5460113	115	Lemboulas
46	37870	Lac 01785 bassin LUPTÉ	GAEC DES 3 C		RAULY	CASTELNAU-MONTRATIER	37870	0	20 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460052_2	5460114	115	Lemboulas
46	37885	Lac 00437 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LE GROS	CASTELNAU-MONTRATIER	37885	0	20 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460141_1	5460021	115	Lemboulas
46	37886	Lac 00437 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LA COMBE DE VIRMES	FLAUGNAC	37886	0	14 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460141_2	5460022	115	Lemboulas
46	37926	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LESTRADE	CASTELNAU-MONTRATIER	37926	0	2 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460026_1	5460060	115	Lemboulas
46	37927	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LESTRADE	CASTELNAU-MONTRATIER	37927	0	1 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460026_2	5460061	115	Lemboulas
46	37929	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LABOUL	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37929	25	100	Cours d'eau	pas_cpt_460026_3	5460064	115	Lemboulas
46	37930	Lac 00459 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		SOUS LABOUFFRIE	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37930	0	11 500	Retenu déconnectée	pas_cpt_460026_4	5460135	115	Lemboulas
46	37931	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LE MESPOUILLE-MOULIN DE LAFON	CASTELNAU-MONTRATIER	37931	0	100	Cours d'eau	pas_cpt_Rives	5460062	115	Lemboulas
46	37968	Lac 09999 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VIGUIE		LA BORDERIE	FLAUGNAC	37968	30	11 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460057_1	5460127	115	Lemboulas
46	38013	Lac 00480 bassin DURAND	GAEC LANDOU		PETIT	CASTELNAU-MONTRATIER	38013	25	15 000	Retenu déconnectée	CPT_546150144	5460140	115	Lemboulas
46	38014	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC LANDOU		CAPEL BLANC	CASTELNAU-MONTRATIER	38014	25	12 000	Cours d'eau	pas_cpt_460063_1	5460141	115	Lemboulas
46	38015	Lac 09999 bassin COUNORTET	GAEC LATREILLE		LA TREILLE	CASTELNAU-MONTRATIER	38015	30	10 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460033_1	5460075	115	Lemboulas
46	38016	Lac 00457 bassin COUNORTET	GAEC LATREILLE		LES CARPETTES	CASTELNAU-MONTRATIER	38016	0	33 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460033_2	5460269	115	Lemboulas
46	38045	Lac 00490 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38045	30	3 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460145_1	5460261	115	Lemboulas
46	38049	Lac 01228 bassin PONS	GAEC MARCONNIER		PONS	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38049	40	500	Retenu déconnectée	pas_cpt_460145_3	5460271	115	Lemboulas
46	38051	Rivière bassin PEYRET	GAEC MARCONNIER		LE BAYLE	CASTELNAU-MONTRATIER	38051	0	15 000	Cours d'eau	pas_cpt_460145_2	5460263	115	Lemboulas
46	38157	Lac 00460 bassin COUNORD	GINIBRE	PHILIPPE	LACAYSIE	CASTELNAU-MONTRATIER	38154	30	9 500	Retenu déconnectée	pas_cpt_460046_1	5460098	115	Lemboulas
46	38265	Rivière bassin LUPTÉ	LESTRADE	LAURENT	Caubranes	CASTELNAU-MONTRATIER	38265	25	10 800	Cours d'eau	pas_cpt_622728_1	5460297	115	Lemboulas
46	38294	Lac 00489 bassin LEMBOULAS	LUGOL	DIDIER	LAS NAUGES	CASTELNAU-MONTRATIER	38294	0	1 700	Retenu déconnectée	pas_cpt_460067_1	5460148	115	Lemboulas
46	38295	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	DIDIER	TOURTOU	CASTELNAU-MONTRATIER	38295	0	2 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460067_2	5460149	115	Lemboulas
46	38459	Lac 00501 bassin LUPTÉ	RESTE	PHILIPPE	MONBEL BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38459	0	6 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460073_1	5460163	115	Lemboulas
46	38480	Lac 00501 bassin LUPTÉ	RESTE	PHILIPPE	MONBEL BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38480	0	6 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460073_2	5460164	115	Lemboulas
46	38491	Lac 00928 bassin LEMBOULAS	SABATIE	JOSE	MILLAU	MONTOUMERC	38491	0	5 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460079_1	5460175	115	Lemboulas
46	38565	Lac 00516 bassin LUPTÉ	SCEA DE BOMBOUNY VIGNALS GERARD		BOMBOUNY	CASTELNAU-MONTRATIER	38565	0	8 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_460083_1	5460180	115	Lemboulas
46	37131	Plan d'eau 271 bassin LUPTÉ	SCEA DE MARCAIX		Coupet	CASTELNAU-MONTRATIER	37131	25	1 800	Retenu déconnectée	électrique	5460286	115	Lemboulas
46	50689		SCEA LES TRUFFIERES DE LALBENQUE		LABORDERIE	LALBENQUE	50689	0	120	Retenu déconnectée	pas_cpt		115	Lemboulas
46	38651	Lac 01234 bassin CORRECH	TAMAGNONE	SERGE	FRAYSSE	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38651	0	3 780	Retenu déconnectée	pas_cpt_460086_1	5460186	115	Lemboulas
46	38713	Lac E297	VEYRES	Damien	Les pièces grandes	SANT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38713	0	5 000	Retenu déconnectée	cpt_546170001	5460311	115	Lemboulas
82	36785	Plan d'eau 82000242 (8000 m²)	CATUSSE	Guy	MONTOUTOU	LABASTIDE-DE-PENNE	36785	0	8 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_822368_1	82000802	4	Lère
82	60563	LERE NDN REAL	COURNEDE HERVÉ		AU DEBES - OA 0100	CAYRIECH	50583	15	2 384	Cours d'eau	pas_cpt	82006881	4	Lère
82	37203	Plan d'eau 82001600 (4800 m²)	EARL DE VINIMES		VINIMES	MIRABEL	37203	0	4 800	Retenu déconnectée	pas_cpt_821809_2	82001314	4	Lère
82	36817	Plan d'eau 82000378 (1900 m²)	EARL LES PLEIADES		LES GABACH	LAPENCHE	36817	0	1 900	Retenu déconnectée	pas_cpt_820902_1	82001386	4	Lère
82	37650	Plan d'eau 82001633 (32000 m²)	GAEC DE BOUSSY		BARTHOU BAS	MONTALZAT	37650	0	32 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_822095_1	82000406	4	Lère
82	37654	Plan d'eau 82001326 (135000 m²)	GAEC DE CALVIGNAC		LAS BRUGUES/MARGUILLOUS	SANT-VINCENT	37654	0	135 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_821590_1	82001085	4	Lère
82	37655	Plan d'eau 82001474 (48000 m²)	GAEC DE CALVIGNAC		CHOTIS	SANT-VINCENT	37655	0	48 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_821590_2	82001847	4	Lère
82	38660	Plan d'eau 82001591 (3000 m²)	TISSANDIE	Jean-Louis	REQUETCH	MIRABEL	38660	0	3 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_821802_1	82000374	4	Lère
82	38664	Plan d'eau 82000006 (18000 m²)	VALETTE	Fredéric	LA MOUNETTE	MONTALZAT	38664	0	18 000	Retenu déconnectée	pas_cpt_820019_1	82001642	4	Lère
82	50861	AVEYRON	BEAUD BENJAMIN			SANT-ANTONIN-NOBLEVAL	50861	18	2 000	Cours d'eau	en cours	82005387	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	42965	Plan d'eau 82005751 (90 m³)	BLANC	LOUIS	GRAVELLE	L'HONOR-DE-COS	42965	0	10 000	Retenue déconnectée	pas_cpt	82005829	9	Aveyron Aval
82	54171	Plan d'eau 82001787 (8400 m³)	DELMAS	OLIVIER	CRUYE - YD 0007	VAISSAC	54171	0	5 000	Retenue déconnectée	pas_cpt	82000552	9	Aveyron Aval
82	38592	Plan d'eau 82005730 (15000 m³)	GAEC DE ROLLAND		Le Fiboul	SAINT-CIRQ	38592	0	15 000	Retenue déconnectée	ROLLAND_en cours	82006523	9	Aveyron Aval
82	38572	Plan d'eau 82000536 (17000 m³)	PAGES LAETITIA		GOULP	BRUNIQUEL	38572	0	17 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_820872_1	82001341	9	Aveyron Aval
82	38682	Plan d'eau 82001588 (15000 m³)	VALES	Jean-Louis	LAS PARETS	LEOJAC	38682	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821799_1	82000372	9	Aveyron Aval
82	36559	Plan d'eau 82001944 (30000 m³)	ANDURAN	Patrick	BATENS	VAZERAC	36559	0	30 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822027_1	82001555	115	Lemboulas
82	36683	Plan d'eau 82001920 (15000 m³)	BOUCHET	Bruno	SABOURET	MIRABEL	36683	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822864_1	82001462	115	Lemboulas
82	36779	Plan d'eau 82000340 (64500 m³)	CASSAN	Dominique	Brunet	PUYCORNET	36779	0	16 120	Retenue déconnectée	pas_cpt_822807_1	82005516	115	Lemboulas
82	36794	Plan d'eau 82001915 (18000 m³)	CAVALIE	Eric	BOUYASSE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36794	0	18 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821996_1	82000069	115	Lemboulas
82	36928	Plan d'eau 82005731 (30000 m³)	DULOIT	Yannick	VIDEAU	MIRABEL	36928	0	30 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822827_1	82005524	115	Lemboulas
82	37084	Plan d'eau 82001224 (4000 m³)	EARL DE LA FORGE		MANDES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37084	0	4 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_2	82000097	115	Lemboulas
82	37086	Plan d'eau 82001912 (12000 m³)	EARL DE LA FORGE		COUDOUMIE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37086	0	12 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_3	82001639	115	Lemboulas
82	37202	Plan d'eau 82001599 (13000 m³)	EARL DE VIMINIES		rebessenc de grezel	MIRABEL	37202	0	13 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821809_1	82001313	115	Lemboulas
82	37278	Plan d'eau 82001039 (15000 m³)	EARL DU CANDE		GANDOULES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37278	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821052_1	82001259	115	Lemboulas
82	37437	Plan d'eau 82000586 (15300 m³)	EARL MOURGUES CD		LA PLANTO	PUYCORNET	37437	0	15 300	Retenue déconnectée	pas_cpt_820728_1	82000664	115	Lemboulas
82	37083	Plan d'eau 82001911 (15000 m³)	GAEC DE MILLASSOU		CRUZEL	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37083	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_1	82000065	115	Lemboulas
82	37820	Plan d'eau 82001426 (8000 m³)	GAEC DE RUQUET		RUQUET SUD	L'HONOR-DE-COS	37820	0	8 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821661_1	82000212	115	Lemboulas
82	37821	Plan d'eau 82000287 (38000 m³)	GAEC DE RUQUET		COURDIAL	L'HONOR-DE-COS	37821	0	38 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821661_2	82001065	115	Lemboulas
82	40460	plan d'eau 82002028 (1500 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		Girbaud	MOLIERES	40460	0	1 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_821661_1	82001746	115	Lemboulas
82	38504	Plan d'eau 82000334 (75000 m³)	SARL CACHARD JJ		FALGUIERES	CAZES-MONDENARD	38504	0	75 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822647_1	82000930	115	Lemboulas
82	38727	Plan d'eau 82000208 (7000 m³)	MIGNALS	Mathieu	LES PLACES	LABARTHE	38727	0	7 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822803_1	82000966	115	Lemboulas
82	38728	Plan d'eau 82001438 (20000 m³)	MIGNALS	Mathieu	LAMOTHE	LABARTHE	38728	0	20 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822803_2	82001107	115	Lemboulas

HIVER

Refus provisoire

Motif : Refus pour défaut de compteur

Tri effectué par Département/PGC/Préleveur

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélèvement	Point parat complet	Débit	Volume prélevement	Type prélèvement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC	Usage
46	36884	Lac 05999 bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		NAUDI	BELFORT-DU-QUERCY	36884	0	5 820	étanche déconnecté	pas_cpt_460144_2	5460173	4	Lère	
46	36886	Rivière bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		MOULINET	BELFORT-DU-QUERCY	36886	0	8 000	Cours d'eau	pas_cpt_460144_1	5460172	4	Lère	
46	37186	Lac 00356 bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGNIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37186	0	8 000	étanche déconnecté	pas_cpt_460049_1	5460195	4	Lère	
46	37187	Rivière bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGNIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37187	0	3 000	Cours d'eau	pas_cpt_460049_2	5460196	4	Lère	
46	37326	Rivière bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		LE GLECH	BELFORT-DU-QUERCY	37326	0	8 000	Cours d'eau	pas_cpt_460053_1	5460118	4	Lère	
46	36647	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36647	0	940	étanche déconnecté	pas_cpt_460004_1	5460005	115	Lemboulas	
46	36648	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	CHAMP D'ALMERAS	FONTANES	36648	0	3 780	étanche déconnecté	pas_cpt_460004_2	5460007	115	Lemboulas	
46	36649	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36649	0	5 190	étanche déconnecté	pas_cpt_460004_3	5460008	115	Lemboulas	
46	36840	Rivière bassin SOULIES	CORRECH	BERNARD	BATENG	CASTELNAU-MONTRATIER	36840	0	20 000	Cours d'eau	pas_cpt_460110_2	5460248	115	Lemboulas	
46	36841	Lac 00425 bassin SOULIES	CORRECH	BERNARD	BATENG	CASTELNAU-MONTRATIER	36841	0	2 000	étanche déconnecté	pas_cpt_460110_3	5460247	115	Lemboulas	
46	37269	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LE PERIER	MONTOUMERC	37269	0	5 000	étanche déconnecté	pas_cpt_460025_1	5460056	115	Lemboulas	
46	37270	Rivière bassin PECHDELAZE	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE BASSE	FONTANES	37270	0	12 000	Cours d'eau	pas_cpt_460025_2	5460057	115	Lemboulas	
46	37459	Rivière bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37459	0	2 500	Cours d'eau	pas_cpt_460108_2	5460154	115	Lemboulas	
46	37461	Rivière bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		LASPLACES	FLAUGNAC	37461	0	6 000	Cours d'eau	pas_cpt_460108_5	5460156	115	Lemboulas	
46	39595	LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		Réberquet	CASTELNAU-MONTRATIER	39595	0	15 000	Cours d'eau	pas_cpt_Mignot_RR		115	Lemboulas	
46	37842	Lac 01450 bassin LUPTE	GAEC DE TANDY BOYE		DIVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37842	0	350	étanche déconnecté	cpt_01450	5460109	115	Lemboulas	
46	37931	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LE MESPOUILLE-MOULIN DE LAFON	CASTELNAU-MONTRATIER	37931	0	12 000	Cours d'eau	pas cpt Rives	5460062	115	Lemboulas	
46	38051	Rivière bassin PEYRET	GAEC MARCONNIER		LE BAYLE	CASTELNAU-MONTRATIER	38051	0	15 000	Cours d'eau	pas_cpt_460145_2	5460263	115	Lemboulas	
46	38285	Rivière bassin LUPTE	LESTRADE	LAURENT	Caubrenas	CASTELNAU-MONTRATIER	38285	0	6 000	Cours d'eau	pas_cpt_822728_1	5460297	115	Lemboulas	
46	50689		SCA LES TRUFFIERES DE LALBENQUE		LABORDERIE	LALBENQUE	50689	0	120	étanche déconnecté	pas_cpt		115	Lemboulas	
82	50861	AVEYRON	BEAUD BENJAMIN			SAIN-ANTONIN-NOBLEVAL	50861	18	800	Cours d'eau	en cours	82005387	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	54091	Casier BRGM 51 - AVEYRON - N.ACC	CATALA	Éric	Traps	VERFEIL	54091	25	1 000	Cours d'eau	en_cours_acq	82008900	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37007	Mappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LABARTHE	VILLEMADE	37007	40	2 000	Mappe d'accompagnement	pas_cpt_820768_1	82002306	9	Aveyron Aval	Arrosage

Annexe 3-2 – Demandes accordées

voir pages suivantes

Demande accordées

Tri effectué par Département/PGC/Préleveur

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volumé prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	36596	PLAN D'EAU: 1066	ASSIER	THIERRY		LEDERGUES	36596	0	10 000	Retenus déconnectée	1332156	5120234	8	Cérou
12	36599	PLAN D'EAU: 983	EARL ALARY (OU Aveyron)		La Fouillade	LEDERGUES	36599	30	12 000	Retenus déconnectée	VM80ARAD	5120087	6	Cérou
12	36181	PLAN D'EAU: 173	EARL ALARY (OU Aveyron)		LUGAN	LEDERGUES	36181	30	15 000	Retenus déconnectée	WA9713465	5120083	6	Cérou
12	37629	PLAN D'EAU: 2193	SAEC DE BANASSAC			SAINT-JEAN-DELNOUS	37629	0	15 44	Retenus déconnectée	D2VZHZ32881	5120404	6	Cérou
12	36874	PLAN D'EAU: 662	SAEC DE BANASSAC		Banassac	LEDERGUES	36874	0	10 000	Retenus déconnectée		5120224	6	Cérou
12	37729	PLAN D'EAU: 1641	SAEC DE LA PLAINE DE LUGAN		Lugan	LEDERGUES	37729	0	15 900	Retenus déconnectée	WA9718358	5120329	6	Cérou
12	37809	PLAN D'EAU: 2395 /roueu	SAEC DE PERAYRET		Le Perayret	LEDERGUES	37809	0	22 500	Retenus déconnectée	WA23A273	5120472	6	Cérou
12	38325	PLAN D'EAU: 1760	MATHIEU	YVAN	La Salle	LEDERGUES	38325	20	16 750	Retenus déconnectée	12127014	5120088	6	Cérou
12	36618	PLAN D'EAU: 2346	DECA TREILLES			LEDERGUES	36618	0	20 000	Retenus déconnectée	02VZ133209	5120455	6	Cérou
12	36190	PLAN D'EAU: ancien 1386,2500,2503	ALBOUY	BERNARD		CAMJAC	36190	0	14 880	Retenus déconnectée	WA9833507	5120024	7	Viaur
12	38386	PLAN D'EAU: 2898	ALBOUY	JEAN		CAMBOULAZET	38386	0	9 255	Retenus déconnectée	WA103A132W102	5120283	7	Viaur
12	36560	PLAN D'EAU: 2292 /rûseau de Jouels	ANGLES	JEAN MICHEL	Puech de Rabirîn	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36560	0	12 400	Retenus déconnectée	WA9723507	5120214	7	Viaur
12	36564	PLAN D'EAU: 2581 /bassin du Lézert	ARTUS	Guillaume		CABANES	36564	0	9 900	Retenus déconnectée	registre_priv_10289	5120204	7	Viaur
12	36578	PLAN D'EAU: 1845	ASA DU NAUCELLOIS CHEZ MARY JEROME		Le massau	NAUCELLE	36578	200	270 000	Retenus déconnectée	124102H038	5120212	7	Viaur
12	36587	FORAGE OU PUIITS NAP_DEC /PE 7 VIAUR	ASSOCIATION ANTENNE SOLIDARITE			CASSAGNES-BEGONHES	36587	3	2 250	Nappe souterraine	9563	5120344	7	Viaur
12	36902	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AUGER	FRANCOIS	Le rebol	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36902	30	3 750	Cours d'eau	663408	5120159	7	Viaur
12	36903	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AUGER	FRANCOIS	La bastide	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36903		3 750	Cours d'eau	663408	5120160	7	Viaur
12	36604	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AUGER	FRANCOIS	Le pré grand	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36604		3 750	Cours d'eau	663408	5120161	7	Viaur
12	36601	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AUGER	FRANCOIS	Le cambon	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36601		3 750	Cours d'eau	512150141_???	5120157	7	Viaur
12	36905	Viaur le (rivière)	AUGER	FRANCOIS	La fédonie	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36905	30	850	Cours d'eau	512150209_???	5120158	7	Viaur
12	36906	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36906	60	1 400	Cours d'eau	WA9723514	5120162	7	Viaur
12	36908	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36908	60	2 400	Cours d'eau	WA9723515	5120164	7	Viaur
12	36909	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36909	60	2 400	Cours d'eau	WA9723515	5120165	7	Viaur
12	36907	Viaur le (rivière) amont de Thurès	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36907	60	2 400	Cours d'eau	WA9723515	5120163	7	Viaur
12	36910	PLAN D'EAU: 2632	AZEMAR	ALAIN		CENTRES	36910	0	15 400	Retenus déconnectée	wa92a221	5120495	7	Viaur
12	37050	PLAN D'EAU: 1456	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37050	120	12 000	Retenus déconnectée	1332322	5120312	7	Viaur
12	37051	PLAN D'EAU: 1459	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37051	807	6 070	Retenus déconnectée	1332322	5120313	7	Viaur
12	37052	PLAN D'EAU: 2606	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37052	120	3 300	Retenus déconnectée	1332322	5120314	7	Viaur
12	37053	PLAN D'EAU: 2604	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37053	120	1 750	Retenus déconnectée	1332322	5120315	7	Viaur
12	37054	PLAN D'EAU: 2940	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37054	120	13 621	Retenus déconnectée	1332322	5120316	7	Viaur
12	36677	PLAN D'EAU: 2187 affluent rûseau de marche	BORIES	Jacques	Les bessades	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36677	0	15 000	Retenus déconnectée	WA9713467	5120207	7	Viaur
12	36808	PLAN D'EAU: 460	CHAUCHARD	REGIS		TAURIAC-DE-NAUCELLE	36808	40	18 000	Retenus déconnectée	WA9713521	5120192	7	Viaur
12	36809	PLAN D'EAU: 461	CHAUCHARD	REGIS		TAURIAC-DE-NAUCELLE	36809	40	11 000	Retenus déconnectée	WA9713521	5120193	7	Viaur
12	36814	PLAN D'EAU: 481 /rûseau de fréjelleu	HINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36814	80	20 000	Retenus déconnectée	WA9833227	5120187	7	Viaur
12	36815	PLAN D'EAU: 492	HINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36815	80	14 000	Retenus déconnectée	WA9833227	5120189	7	Viaur
12	36816	PLAN D'EAU: 2728	HINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36816	80	18 000	Retenus déconnectée	WA9833227	5120189	7	Viaur
12	36821	PLAN D'EAU: 2382	COLINET	THIERRY		BOUSSAC	36821	0	3 200	Retenus déconnectée	registre_priv_10001	5120474	7	Viaur
12	36849	Viaure de (rûseau)	COUDERC	JEAN FRANCOIS	Le Prade	QUINS	36849		13 000	Cours d'eau	ZR5145	5120381	7	Viaur
12		PLAN D'EAU 9531 (3000 m³)	COUDERC	JEAN FRANCOIS	Le Prade	QUINS	36849	15	3 000	Retenus déconnectée	ZR5145		7	Viaur
12	36851	Viaur (05-0950) aval de Thurès 12	COUFFIGNAL	GILBERT	Rouayrès	BOR-ET-BAR	36851	30	5 000	Cours d'eau	113147	5120017	7	Viaur
12	36859	PLAN D'EAU: 1992	COUVEINHES	LAURENT		CENTRES	36859	0	2 500	Retenus déconnectée	HMV40	5120037	7	Viaur
12	36863	PLAN D'EAU: 1962	DELCAUSSE	ALAIN		LESCURE-JAUL	36863	0	2 000	Retenus déconnectée	registre_priv_8679	5120374	7	Viaur
12	36924	PLAN D'EAU: 376	DOUMAYZEL	RAYMOND		QUINS	36924	0	70 000	Retenus déconnectée	WA0143413	5120220	7	Viaur
12	36927	PLAN D'EAU: 634	DRUILHE	GILLES	La Rosier	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36927	0	19 500	Retenus déconnectée	WA203A0005	5120195	7	Viaur
12	37579	PLAN D'EAU: 1312	EARL ARC-EN-CIEL			QUINS	37579	0	20 000	Retenus déconnectée	wa923327	5120213	7	Viaur
12	37582	PLAN D'EAU: 2470 /affluent du rûseau de roueu	EARL ARC-EN-CIEL		Buffan	QUINS	37582	0	2 000	Retenus déconnectée	wa923327	5120338	7	Viaur
12	36955	PLAN D'EAU: 611	EARL BARRAU SEBASTIEN		Virgiques	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36955	0	10 000	Retenus déconnectée	D1WZ906127	5120222	7	Viaur
12	36970	PLAN D'EAU: 2509	EARL GABOT		Affieu	LA SELVE	36970	0	3 900	Retenus déconnectée	08ACG038406	5120481	7	Viaur
12	36961	PLAN D'EAU: 1988	EARL CLUZEL DISSANES		Dissanès	LESTRADE-ET-THOUELS	36961	25	9 500	Retenus déconnectée	RT80885807ARAD	5120332	7	Viaur
12	36994	PLAN D'EAU: 2653 /rûseau du pradale	EARL DALMIERES			RIEUPEYROUX	36994	20	10 000	Retenus déconnectée	WA023A030	5120137	7	Viaur
12	36995	PLAN D'EAU: 2059	EARL DALMIERES ALAIN		LE TERRAL	FLAVIN	36995	0	23 000	Retenus déconnectée	1303087IRT	5120346	7	Viaur
12	37011	PLAN D'EAU: ancien 1386,2500,2503	EARL DE BRUCASTEL			CAMJAC	37011	0	14 880	Retenus déconnectée	WA9833507	5120022	7	Viaur
12	37074	Viaur le (rûseau)	EARL DE LA CARRIERE			CABANES	37074	20	3 887	Cours d'eau	WA9823063	5120267	7	Viaur

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	37075	PLAN D'EAU: 1122	EARL DE LA CARRIERE		LA BECADE	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	37075	20	18 000	Retenue déconnectée	WA053A136	5120268	7	Vieur
12	37077	PLAN D'EAU: 2762 /affluent non dénommé	EARL DE LA COMBE DE LA VIGARRESSE			LA SELVE	37077	0	15 000	Retenue déconnectée	WA062A025	5120393	7	Vieur
12	37158	PLAN D'EAU: 1234	EARL DE ROUSSILLES		Roussilles	BOR-ET-BAR	37158	0	9 300	Retenue déconnectée	WA022A325	5120237	7	Vieur
12	37160	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	0	6 570	Retenue déconnectée	969448	5120322	7	Vieur
12	37161	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	0	6 570	Retenue déconnectée	969448	5120323	7	Vieur
12	37162	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL			ARVIEU	37159	0	6 570	Retenue déconnectée	969448	5120324	7	Vieur
12	37159	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	0	6 570	Retenue déconnectée	969448	5120321	7	Vieur
12	37275	PLAN D'EAU: 2184 /eales	EARL DU BOURGUET			PRADINAS	37275	0	9 000	Retenue déconnectée	WZK048700	5120403	7	Vieur
12	37283	PLAN D'EAU: 2173	EARL DU COMBAL		LE COMBAL DE TESTAS	SANVENS	37283	80	7 600	Retenue déconnectée	WA021A085	5120398	7	Vieur
12	37283	PLAN D'EAU: 1919	EARL DU GOUTAL			REQUISTA	37293	0	10 000	Retenue déconnectée	09WZG90239	5120396	7	Vieur
12	37298	PLAN D'EAU: 1313	EARL DU LAC (OU Aveyron)			REQUISTA	37299	0	25 000	Retenue déconnectée	14049942	5120287	7	Vieur
12	37300	PLAN D'EAU: 2092	EARL DU LAC DE MATEFAN		Matefan	SEGUR	37300	0	40 000	Retenue déconnectée	08AGH040286	5120236	7	Vieur
12	40372	Plan d'eau : L'Herm (12000 m²)	EARL FABRE		L'Herm	CASTANET	40372	0	12 000	Retenue déconnectée	non_acquis	à créer	7	Vieur
12	37378	PLAN D'EAU: 1694	EARL JULIA CAMJAC		Le boug	CAMJAC	37378	0	12 600	Retenue déconnectée	WA09843062	5120352	7	Vieur
12	37413	PLAN D'EAU: 2651-2690 /affluent ruisseau de marais	EARL LES COCCINELLES			LA SALVETAT-PEYRALES	37413	20	20 000	Retenue déconnectée	WA0123325	5120508	7	Vieur
12	37442	PLAN D'EAU: 831 /affluent du ru de fouquet	EARL PAULHE ARNAUD		Puet	DURENQUE	37442	30	20 000	Retenue déconnectée	ZR0298	5120261	7	Vieur
12	37528	PLAN D'EAU PUTAC 53	ESPIE		Lilien	PUTAC	37528	0	30 000	Retenue déconnectée	WA173A0065	5120575	7	Vieur
12	37533	PLAN D'EAU: 2341 /ruisseau de l'herm	ESTIVALS		LOUIS	LA Cabane	37533	0	25 000	Retenue déconnectée	WA0133905	5120453	7	Vieur
12	37538	PLAN D'EAU: 1933	FABRE		JEAN MARC		37538	0	12 000	Retenue déconnectée	WA9833602	5120368	7	Vieur
12	37594	PLAN D'EAU: 2586	GAEC AZEMAR BERTRAND		Pruns	CANT-DE-SALARS	37594	0	16 700	Retenue déconnectée	WA073A161	5120394	7	Vieur
12	36648	PLAN D'EAU: 1064 /basses affluent du	GAEC CLV		Florentin	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36848	0	15 000	Retenue déconnectée	1332444	5120194	7	Vieur
12	50690	PLAN D'EAU 12-2008-00164	GAEC COUVENHES DU PUECH		Le Puech de la raffinie	RULLAC-SAINT-CIRQ	50690	0	1 200	Retenue déconnectée	en cours		7	Vieur
12	37633	PLAN D'EAU: 2343	GAEC DE BEAUSOLEIL		LES PEYROUSES	FLAVIN	37633	40	28 000	Retenue déconnectée	wa9823037	5120454	7	Vieur
12	37653	PLAN D'EAU: 532	GAEC DE CALVIAC LE ROUBE		Calviac	CASSAGNES-BEGONHES	37653	0	11 900	Retenue déconnectée	WA022A398	5120035	7	Vieur
12	37656	PLAN D'EAU: 2135	GAEC DE CALVIN			CRESPIN	37656	0	15 000	Retenue déconnectée	WA023A358	5120398	7	Vieur
12	37671	Muret le (ruisseau)	GAEC DE FABREGUES		La Valette	TAYRAC	37671	30	5 98	Cours d'eau	WA152A0D10	5120330	7	Vieur
12	37672	PLAN D'EAU: 2490	GAEC DE FABREGUES		Ligue	TAYRAC	37672	30	21 000	Retenue déconnectée	WA143A0287	5120331	7	Vieur
12	37678	PLAN D'EAU: 2360 /ruisseau du rech	GAEC DE FOURNOULET			LESCURE-JAOUL	37678	20	18 500	Retenue déconnectée	WA024A188	5120469	7	Vieur
12	37699	PLAN D'EAU: 827 /ruisseau de Iréjéou	GAEC DE L'ETANG		Lalo	CASTANET	37699	0	22 000	Retenue déconnectée	WA9823318	5120499	7	Vieur
12	37708	PLAN D'EAU: 2182	GAEC DE LA CAMMAZIE BASSE		La Cammazie	DURENQUE	37708	0	13 400	Retenue déconnectée	04WZG040726	5120402	7	Vieur
12	42808	PLAN D'EAU : LE BOSC (22 000 M3)	GAEC DE LA COTE VIEILLE		LE BOSC	CAMJAC	42808	35	22 000	Retenue déconnectée	R2003966		7	Vieur
12	37716	PLAN D'EAU: 2763	GAEC DE LA DRAILLE - à Flavin		Le Bouysson	FLAVIN	37716	45	30 000	Retenue déconnectée	1331480	5120219	7	Vieur
12	37735	PLAN D'EAU: 761	GAEC DE LA SERENE		LESTRADE	BOR-ET-BAR	37735	30	11 000	Retenue déconnectée	WA0133902	5120016	7	Vieur
12	37743	Rifou le (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA SERRE	LEDERGUES	37742	25	1 600	Cours d'eau	01WZ32701	5120227	7	Vieur
12	37742	Rifou le (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA SERRE	RULLAC-SAINT-CIRQ	37742	1	1 600	Cours d'eau	01WZ32701	5120225	7	Vieur
12	37744	Combe de (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA LANDE	RULLAC-SAINT-CIRQ	37744	25	840	Cours d'eau	01WZ32701	5120228	7	Vieur
12	37798	PLAN D'EAU: 835	GAEC DE MAGRINET		Magrinet	CENTRES	37766	8	9 000	Retenue déconnectée	WA043A016	5120096	7	Vieur
12	37781	PLAN D'EAU: 303	GAEC DE MATTES			PONT-DE-SALARS	37781	30	17 500	Retenue déconnectée	1231765	5120130	7	Vieur
12	37793	PLAN D'EAU: 830	GAEC DE MONCEZE		Moncéze	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	37793	0	24 000	Retenue déconnectée	OZVZ335124	5120232	7	Vieur
12	37798	PLAN D'EAU: 93 /ruisseau de montginoux	GAEC DE MONTGINOUX		MONTGINOUX	ARVIEU	37798	35	6 400	Retenue déconnectée	WA9833781	5120003	7	Vieur
12	37799	PLAN D'EAU: 94	GAEC DE MONTGINOUX		MONTGINOUX	ARVIEU	37799	35	2 500	Retenue déconnectée	WA9833781	5120004	7	Vieur
12	37142	PLAN D'EAU 2308	GAEC DE MONTPLAISIR			REQUISTA	37800	25	17 000	Retenue déconnectée	16AE101073	5120138	7	Vieur
12	37800	PLAN D'EAU: 468 /sancie	GAEC DE MONTPLAISIR			REQUISTA	37800	18 000	Retenue déconnectée	16AE101073	5120138	7	Vieur	
12	37801	Plan d'eau de Pareloup	GAEC DE MONTREDON			SALLES-CURAN	37801	0	5 000	Retenue déconnectée	968487	5120335	7	Vieur
12	37813	Vieur le (rivière) amont de Thurès	GAEC DE POMEYROLS		Navech	CENTRES	37813	30	52	Cours d'eau	1303108	5120377	7	Vieur
12	37812	PLAN D'EAU: 1964 /asperie affluent du	GAEC DE POMEYROLS		Pomeyrols	TAURIAC-DE-NAUCELLE	37812	30	5 500	Retenue déconnectée	1303108	5120376	7	Vieur
12	37819	Rifou le (ruisseau)	GAEC DE ROUVELLAC			LEDERGUES	37819	15	422	Cours d'eau	WA023A341	5120090	7	Vieur
12	37822	PLAN D'EAU: 1630	GAEC DE SAINT JULIEN			QUINS	37822	30	13 500	Retenue déconnectée	WA023A321	5120240	7	Vieur
12	37823	PLAN D'EAU: 1633	GAEC DE SAINT JULIEN			QUINS	37823	30	5 000	Retenue déconnectée	WA023A321	5120241	7	Vieur
12	37859	PLAN D'EAU: 840 /le theron	GAEC DE VAYSSOUS		La Borlotte	REQUISTA	37859	0	57 240	Retenue déconnectée	WA0143142	5120190	7	Vieur
12	37861	PLAN D'EAU: 2762 /cabous affluent du	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37860	0	42 500	Retenue déconnectée	WA083A052	5120316_1	7	Vieur
12	37860	PLAN D'EAU: 2762 /cabous affluent du	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37860	0	42 500	Retenue déconnectée	WA073A152	5120318	7	Vieur
12	37862	PLAN D'EAU: 2806	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37862	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_opt_120289_1	5120319	7	Vieur
12	37904	PLAN D'EAU: 479	GAEC DES MOULENQUES			CRESPIN	37904	0	25 000	Retenue déconnectée	WA023A371	5120050	7	Vieur
12	37905	Vieur (OS-0290) aval de Thurès 12	GAEC DES PEPINIERS MERCADIER			SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	37905	30	28 600	Cours d'eau	IRT65-985752	5120154	7	Vieur
12	37906	Vieur (OS-0290) aval de Thurès 12	GAEC DES PEPINIERS MERCADIER			SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	37906	30	34 480	Cours d'eau	WA1231029	5120155	7	Vieur
12	37908	PLAN D'EAU: 1354	GAEC DES PETITS LACS		Mortzels	LA SELVE	37908	0	11 000	Retenue déconnectée	ZR0434	5120295	7	Vieur
12	37909	PLAN D'EAU: 2697	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier / La bayrière	DURENQUE	37909	0	4 300	Retenue déconnectée	ZR0434	5120296	7	Vieur
12	37910	PLAN D'EAU: 2822	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Est	DURENQUE	37910	0	4 300	Retenue déconnectée	ZR0434	5120297	7	Vieur

DEPT	N° Gestes	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	37911	PLAN D'EAU: 2823	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Nord-Est	DURENQUE	37911	0	7 200	Retenue déconnectée	ZR0434	5120288	7	Viaur
12	37912	Plan d'eau 2018_350	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Est	DURENQUE	37912	0	4 500	Retenue déconnectée	ZR0434	5120569	7	Viaur
12	37913	Plan d'eau n°750	GAEC DES PLOS		Freyssinet	GRAMOND	37913	30	8 000	Retenue déconnectée	WA023A328	5120561	7	Viaur
12	37947	PLAN D'EAU: 2167 /affluent non dénommé ou ruisseau du glifou	GAEC DU BOIS DE TAURIAC		le bois de Tauriac	LA SELVE	37947	0	28 000	Retenue déconnectée	WA053A283	5120278	7	Viaur
12	37950	PLAN D'EAU: 2939	GAEC DU ROUSCAILLOU PRUNIS		Boucaillou	CAMBOULAZET	37950	0	9 250	Retenue déconnectée	WA103A132V102	5120546	7	Viaur
12	37964	PLAN D'EAU: ancien 1385.2500.2503	GAEC DU RIEU			CAMJAC	37964	0	14 880	Retenue déconnectée	WA9833507	5120490	7	Viaur
12	37980	PLAN D'EAU: 829 /cône affluant du	GAEC DU PUECH DE LA LANDE		La lande	RULLAC-SAINT-CIRQ	37980	0	12 000	Retenue déconnectée	NH2R40R52	5120152	7	Viaur
12	37984	PLAN D'EAU: 2331	GAEC DU TERRAL		Le terral	FLAVIN	37984	0	30 000	Retenue déconnectée	WA9823015	5120447	7	Viaur
12	37988	ruiss. le (rivière) amont de Thurès	GAEC DU VIAUR		La Capelle Viaur	FLAVIN	37988	50	7 000	Cours d'eau	WA9833313	5120270	7	Viaur
12	37993	PLAN D'EAU: 1665	GAEC DURAND MONTAUTAT			LA SELVE	37993	0	13 000	Retenue déconnectée	25633	5120279	7	Viaur
12	37994	PLAN D'EAU: 33	GAEC ELEVAGE LAURIOL		La Carrière	QUINS	37994	30	12 000	Retenue déconnectée	WA022H282	5120135	7	Viaur
12	37997	PLAN D'EAU: 2102	GAEC FLOUTARD BRU		Lapeyrouse	LA SELVE	37997	0	18 000	Retenue déconnectée	wa023a338	5120386	7	Viaur
12	38006	PLAN D'EAU: 162 /affluent du jaoul	GAEC L'AURORE			LA CAPELLE-BLEYS	38006	35	11 000	Retenue déconnectée	WA023A287	5120205	7	Viaur
12	38007	PLAN D'EAU: 163	GAEC L'AURORE			LA CAPELLE-BLEYS	38007	35	7 000	Retenue déconnectée	WA023A287	5120205	7	Viaur
12	38012	PLAN D'EAU: 346	GAEC LACOMBE CORP		Les Crouzets	BARAQUEVILLE	38012	25	13 000	Retenue déconnectée	WA023A29	5120034	7	Viaur
12	37405	PLAN D'EAU: 2318	GAEC LE REGALOU			SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	37405	0	17 000	Retenue déconnectée	WA072A063	5120391	7	Viaur
12	37440	PLAN D'EAU: 2691 /terris	GAEC NEGRIER		La Serre	LESTRADE-ET-THOUELS	37440	0	22 000	Retenue déconnectée	WA9833515	5120510	7	Viaur
12	38567	PLAN D'EAU: 1783	GAEC REY		Canallères	CASSAGNES-BEGONHES	38567	40	40 000	Retenue déconnectée	WA213A0132	5120339	7	Viaur
12	38073	PLAN D'EAU: 2770	GAEC RICARD VERONIQUE ET JEROME		La Redonde	CRESPIN	38073	0	7 000	Retenue déconnectée	226554487	5120303	7	Viaur
12	38086	ruiss. le (rivière) amont de Thurès	GAEC TAYAC ET FILS		La bastide	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	38086	68	17 110	Cours d'eau	2069574	5120168	7	Viaur
12	38087	PLAN D'EAU: 2489 /bassin Ribessès	GAEC TAYAC ET FILS		Florentin, lot 51	TAURIA-DE-NAUCELLE	38087	30	20 000	Retenue déconnectée	DN11332276	5120477	7	Viaur
12	38089	ruiss. le (ruisseau)	GAEC VAYSSE BRUNO NATHALIE			LESTRADE-ET-THOUELS	38089	25	4 300	Cours d'eau	05WZ182082	5120357	7	Viaur
12	38088	PLAN D'EAU: 1905	GAEC VAYSSE BRUNO NATHALIE			LESTRADE-ET-THOUELS	38088	40	11 000	Retenue déconnectée	05WZ182082	5120356	7	Viaur
12	38714	PLAN D'EAU: 1890 /roumottes	GAEC VEZY-COSTES			CASSAGNES-BEGONHES	38714	0	25 000	Retenue déconnectée	WA053A124	5120349	7	Viaur
12	43529	ruiss. le (rivière) amont de Thurès	GALTIER	EBASTIEN	Pradels	VEZINS-DE-LEVEZOU	43529	26	1 580	Cours d'eau	non_acquie_Pradels		7	Viaur
12	38216	PLAN D'EAU: 23	LACOSTE	Sabine	Ligariède	LESCURE-JAUL	38216	0	10 000	Retenue déconnectée	WA9833470	5120092	7	Viaur
12	38467	PLAN D'EAU: 675	LACOSTE	Sabine	La Montanie	LESCURE-JAUL	38467	0	4 000	Retenue déconnectée	WA9823332	5120091	7	Viaur
12	50496	FORAGE OU PUIITS NAP_DEC /PE 7 /VIAUR	LE PENVEN YANN		Linyroux	TAYRAC	50496	3	2 350	Nappe souterraine	pa9_cpt		7	Viaur
12	38317	ruiss. le (ruisseau)	MARTY	JEAN SAMUEL		VEZINS-DE-LEVEZOU	38317	23	19 440	Cours d'eau	WA9923038	5120422	7	Viaur
12	38326	PLAN D'EAU: 1761	MATHIEU	YVAN	Le Passet	LEDERGUES	38326	20	10 000	Retenue déconnectée	12127016	5120089	7	Viaur
12	38329	PLAN D'EAU: 2352	MAZARS	CHRISTIAN		CALMONT	38329	0	8 800	Retenue déconnectée	WA023A289	5120458	7	Viaur
12	38338	PLAN D'EAU: 495	MOLINIER	MICHEL		CAMJAC	38338	20	8 000	Retenue déconnectée	WA9823041	5120025	7	Viaur
12	38339	PLAN D'EAU: 498	MOLINIER	MICHEL		CAMJAC	38339	20	18 000	Retenue déconnectée	WA182A0140	5120026	7	Viaur
12	45219	Ruisseau de Bage (05320530)	MONTEILLET	LISE	Le Cammas	PRADES-SALARS	45219	27	9 200	Retenue déconnectée	WA202A0089		7	Viaur
12	38343	PLAN D'EAU: 424	MOULY	JEAN MARC	Camaret	TAYRAC	38343	0	18 000	Retenue déconnectée	WA121A0002	5120198	7	Viaur
12	38346	PLAN D'EAU: 1887	MOULY	ERIC	La pastenq	LA CAPELLE-BLEYS	38346	60	5 500	Retenue déconnectée	WA053A014	5120031	7	Viaur
12	38347	PLAN D'EAU: 2018	MOULY	ERIC	LES CAPELLES	LA CAPELLE-BLEYS	38347	80	2 000	Retenue déconnectée	WA053A014	5120032	7	Viaur
12	38362	PLAN D'EAU: 699	NATTES	JACQUES	La carrière	LA SALVETAT-PEYRALES	38362	20	11 000	Retenue déconnectée	WA022A339	5120173	7	Viaur
12	38385	PLAN D'EAU: 494	PAILHOUS	MADJENT	Courthéronq	QUINS	38385	30	16 000	Retenue déconnectée	86AT285357	5120360	7	Viaur
12	36742	PLAN D'EAU: 778	PUECH	Benoit	Pradels	QUINS	36742	0	9 000	Retenue déconnectée		5120520	7	Viaur
12	38178	PLAN D'EAU: 2697	roussat	Jean michel		PRADINAS	38178	0	12 000	Retenue déconnectée	903761	5120400	7	Viaur
12	38499	PLAN D'EAU: 1914	SALERES	ANDRE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	38499	0	7 000	Retenue déconnectée	WZ057796	5120361	7	Viaur
12	38534	PLAN D'EAU: 1203	SAVY	PHILIPPE		SAUVETERRE-DE-ROUERQUE	38534	0	2 500	Retenue déconnectée	WA101A138	5120282	7	Viaur
12	38582	PLAN D'EAU: 1970	CEA DE PUECHMONTARD			LA SALVETAT-PEYRALES	38582	30	20 000	Retenue déconnectée	WA053A284	5120174	7	Viaur
12	38653	PLAN D'EAU: 2334	TERRAL	Alexandre		ARVIEU	38653	50	15 000	Retenue déconnectée	WA9843179	5120449	7	Viaur
12	38662	PLAN D'EAU: 2164	TREMOLIERES	JACKY		LA SELVE	38662	0	12 000	Retenue déconnectée	07WZ085205	5120390	7	Viaur
12	38672	PLAN D'EAU: 32 /ruisseau de rayet	VABRE	GUY	Barpaval	LA SALVETAT-PEYRALES	38672	0	6 000	Retenue déconnectée	wa022a345	5120175	7	Viaur
12	38811	PLAN D'EAU: 2851-2690 /affluent ruisseau de merselle	VALAYE	BENOIT		LA SALVETAT-PEYRALES	38811	20	20 000	Retenue déconnectée	WA0123325	5120498	7	Viaur
12	38707	PLAN D'EAU: 2380	VEYRAC	BENOIT		CALMONT	38707	0	10 100	Retenue déconnectée	7751070	5120392	7	Viaur
12	38706	PLAN D'EAU: 2383	VEYRAC	PHILIPPE		ARVIEU	38706	0	15 000	Retenue déconnectée	WA062A144	5120299	7	Viaur
12	36548	PLAN D'EAU: 2693	ALBENQUE	Françoise		LANUEJOLS	36548	0	15 000	Retenue déconnectée	1332158	5120512	8	Aveyron Amont
12	36556	PLAN D'EAU: 2070	AMIEL	REGIS	LES PLACETTES	SANVENS	36556	0	9 500	Retenue déconnectée	WA022A400	5120384	8	Aveyron Amont
12	36595	PLAN D'EAU: 1628	SASA IRRIGATION DE LUC			LUC-LA-PRIMAUBE	36595	0	350 000	Retenue déconnectée	331224pg1110175235	5120328	8	Aveyron Amont
12	36627	PLAN D'EAU: 1506	BAYOL JULIEN			LA FOUILLADE	36627	20	3 000	Retenue déconnectée	1231083	5120056	8	Aveyron Amont
12	36632	ruiss. aval serre amont ruis-nègre (rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36632	15	1 181	Cours d'eau	9923071	5120143	8	Aveyron Amont
12	36633	ruiss. aval serre amont ruis-nègre (rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36633	30	880	Cours d'eau	9713069	5120144	8	Aveyron Amont
12	36636	PLAN D'EAU: 759	BEFFRE	JEAN LOUIS	Barhaac	VABRE-TIZAC	36636	0	10 000	Retenue déconnectée	WA0133973	5120197	8	Aveyron Amont
12	36639	PLAN D'EAU: 2374	BERNUSSOU	MICHEL	Sept-Fors	ROUSSENNAC	36639	30	12 000	Retenue déconnectée	wa9913509	5120466	8	Aveyron Amont
12	36643	ruiss. (rivière)	BES	Benoit	Laumière	ROUSSENNAC	36643	20	1 000	Cours d'eau	WA023A230	5120149	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	36644	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC/PE 8 Alzou	BES	Benoit	Lumière	ROUSSENNAC	36644	20	3 500	Nappe souterraine	WAQ23A230	5120150	8	Aveyron Amont
12	36645	PLAN D'EAU: 1427 /rau du roudillon	BES	Benoit		ROUSSENNAC	36645	20	3 000	Retenue déconnectée	WAQ23A230	5120151	8	Aveyron Amont
12	36654	PLAN D'EAU: 1664 /ruisseau d'agers	BESSOU	REGIS		LUNAC	36654	20	7 500	Retenue déconnectée	1331819	5120189	8	Aveyron Amont
12	40374	Plan d'eau : Les Mazières (11000 m³)	BESSOU	REGIS	Les Mazières	LUNAC	40374	15	11 000	Retenue déconnectée	non_acquis	à créer	8	Aveyron Amont
12	45462	terrière de sarvenac la	BLANC	Dominique	Verhassore	LA FOUILLADE	45462	25	4 561	Cours d'eau	pas_acquis		8	Aveyron Amont
12	36655	PLAN D'EAU: 701	BLANC	Dominique	Trebasac	LA FOUILLADE	36655	0	14 000	Retenue déconnectée	WAQ3A016	5120052	8	Aveyron Amont
12	45463	Plan d'eau 7814 (9 000 m³)	BLANC	Dominique	Plaussergues	SAINT-SALVADOU	45463	25	8 000	Retenue déconnectée	WA202A0082		8	Aveyron Amont
12	36894	PLAN D'EAU: 1029	BOURSIHAC	FRANCIS		RIEUPYROUX	36894	0	8 000	Retenue déconnectée	Q2VZ34874	5120289	8	Aveyron Amont
12	36896	PLAN D'EAU: 25	BOUTONNET	FRANCIS		LA FOUILLADE	36896	0	3 000	Retenue déconnectée	131009	5120057	8	Aveyron Amont
12	36897	Plan d'eau COSTES HAUT C1210	BOUTONNET	Serge	Les Costes haute	LA FOUILLADE	36897	0	6 000	Retenue déconnectée	WAQ2A334	5120576	8	Aveyron Amont
12	36898	Plan d'eau OUBAX ZA0005	BOUTONNET	Serge	Oubax	LA FOUILLADE	36898	0	2 300	Retenue déconnectée	WAQ2A334	5120577	8	Aveyron Amont
12	36899	Plan d'eau DEVEZE C124	BOUTONNET	Serge	Rousséjac bas	LA FOUILLADE	36899	0	2 500	Retenue déconnectée	WAQ2A334	5120578	8	Aveyron Amont
12	36700	Plan d'eau LACOMBE C876	BOUTONNET	Serge	Rousséjac haut	LA FOUILLADE	36700	0	725	Retenue déconnectée	WAQ2A334	5120579	8	Aveyron Amont
12	36701	Plan d'eau TRAVERS C158	BOUTONNET	Serge	Rousséjac haut	LA FOUILLADE	36701	0	134	Retenue déconnectée	WAQ2A334	5120580	8	Aveyron Amont
12	37863	PLAN D'EAU: 2194 /affluent du Mézet	Boutrède	Téo	NAUJAC	LA BASTIDE-L'EVEQUE	37863	0	9 700	Retenue déconnectée	pas_cpt_Boutrède	5120405	8	Aveyron Amont
12	36704	PLAN D'EAU: 2071	BOYER	MARIE THERESE	Durcu	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36704	0	4 000	Retenue déconnectée	WAQ21A372	5120385	8	Aveyron Amont
12	36714	PLAN D'EAU: 349	BROS	BERNARD		MALEVILLE	36714	30	25 000	Retenue déconnectée	WAQ23A392	5120111	8	Aveyron Amont
12	36715	PLAN D'EAU: 927	BROS	ALAIN		BRANDONNET	36715	0	5 000	Retenue déconnectée	WA9813169	5120021	8	Aveyron Amont
12	40373	Plan d'eau : Combret (7200 m³)	CADAS	Emmanuel	Combret	LA BASTIDE-L'EVEQUE	40373	0	2 400	Retenue déconnectée	Q2VZ02383	à créer	8	Aveyron Amont
12	36745	PLAN D'EAU: 2325	CALMETTES	Jean-Michel	Le Mas del Bosc	LA FOUILLADE	36745	22	21 000	Retenue déconnectée	WAQ23A220	5120446	8	Aveyron Amont
12	37121	PLAN D'EAU: 1528 /combe cava affluent de la sarène	CATHALA GENEVIEVE		Loupjac	LA FOUILLADE	37120	40	10 000	Retenue déconnectée	512150220_cpt	5120063_1	8	Aveyron Amont
12	37120	PLAN D'EAU: 1528 /combe cava affluent de la sarène	CATHALA GENEVIEVE		Loupjac	LA FOUILLADE	37120	40	10 000	Retenue déconnectée	WA203A0030	5120063	8	Aveyron Amont
12	36800	PLAN D'EAU: 2401	CHAMBRE	D'AGRICULTURE	Bernassou	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36800	34	20 000	Retenue déconnectée	1231212	5120253	8	Aveyron Amont
12	36801	PLAN D'EAU: 2422	CHAMBRE	D'AGRICULTURE	Leigne Les Combes	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36801	34	3 000	Retenue déconnectée	1231212	5120254	8	Aveyron Amont
12	36802	PLAN D'EAU: 2487	CHAMBRE	D'AGRICULTURE	Loupjac	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36802	34	4 000	Retenue déconnectée	wa9833340	5120255	8	Aveyron Amont
12	36812	PLAN D'EAU: 2722	CHAYRIGUES	Olivier		FLAVIN	36812	40	15 000	Retenue déconnectée	Q2VZ111014	5120519	8	Aveyron Amont
12	36818	PLAN D'EAU: 824	CLAPIE	CHARLES	Les cazelles	LA FOUILLADE	36818	30	1 300	Retenue déconnectée	NRWA0139970	5120230	8	Aveyron Amont
12	36831	PLAN D'EAU: 335	COMBETTES	FRANCOIS	LISSART GRAND	VABRE-TIZAC	36831	30	73 600	Retenue déconnectée	WAQ23A015	5120198	8	Aveyron Amont
12	36860	terrière de sarvenac la	COUYBES	Jérôme	ASSEMBAURON	LA FOUILLADE	36860	20	9 900	Cours d'eau	WA982339	5120429	8	Aveyron Amont
12	36861	PLAN D'EAU: 2277	COUYBES	Jérôme	LA RIVIERE	LUNAC	36861	20	6 500	Retenue déconnectée	WA982339	5120431	8	Aveyron Amont
12	36862	PLAN D'EAU: 2276	COUYBES	Jérôme	LA COSTE DE COURONNE	LA FOUILLADE	36862	20	1 037	Retenue déconnectée	WA982339	5120432	8	Aveyron Amont
12	36877	PLAN D'EAU: 74	DARRES	THIERRY		LA BASTIDE-L'EVEQUE	36877	0	8 000	Retenue déconnectée	wa9803039	5120013	8	Aveyron Amont
12	36894	PLAN D'EAU: 2915	DELCAUSSE	FABIEN	Dubriès	LA FOUILLADE	36894	0	8 000	Retenue déconnectée	WA111077	5120539	8	Aveyron Amont
12	36895	Plan d'eau 3325 m3	DELCAUSSE	FABIEN	Auzerac	LUNAC	36895	0	3 325	Retenue déconnectée	WA111077	5120562	8	Aveyron Amont
12	36896	PLAN D'EAU: 658	DELERIS	JEAN CLAUDE		LUNAC	36896	0	10 000	Retenue déconnectée	WA9823356	5120093	8	Aveyron Amont
12	36940	PLAN D'EAU: 2639	EARL ALARY PIERRE			DRUELLE	36940	0	18 000	Retenue déconnectée	WA073A056	5120476	8	Aveyron Amont
12	36958	PLAN D'EAU: 1947	EARL BESSIERE CHARLES			MOYRAZES	36958	0	14 000	Retenue déconnectée	966974	5120370	8	Aveyron Amont
12	36977	PLAN D'EAU: 2375	EARL CAZALS			COLOMBIES	36977	50	18 000	Retenue déconnectée	WA9843044	5120487	8	Aveyron Amont
12	36992	PLAN D'EAU: 2376	EARL COMBRES GALTIER		MONTAGNAC	LANUEJOLS	36992	0	11 900	Retenue déconnectée	wa023A339	5120468	8	Aveyron Amont
12	36993	PLAN D'EAU: 2377	EARL COMBRES GALTIER		L'Escalyria	MALEVILLE	36993	0	28 000	Retenue déconnectée	wa9833588	5120469	8	Aveyron Amont
12	37000	PLAN D'EAU: 2501	EARL DE BELPECH			SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	37000	0	14 200	Retenue déconnectée	WAQ23A104	5120341	8	Aveyron Amont
12	37008	PLAN D'EAU: 585	EARL DE BOREDON	Boredon		MALEVILLE	37008	0	8 000	Retenue déconnectée	WA01231218	5120115	8	Aveyron Amont
12	37014	PLAN D'EAU: 2650	EARL DE CALVY			LA FOUILLADE	37014	0	18 000	Retenue déconnectée	wa9823002	5120497	8	Aveyron Amont
12	54196	veyron aval terre amont rious-nègre (rivière)	EARL DE FOUILLADE	Valez		MAYRAN	54196	40	100	Cours d'eau	R2007922		8	Aveyron Amont
12	37038	PLAN D'EAU: 427	EARL DE FOURNIÉS			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37038	0	10 500	Retenue déconnectée	WAQ23A275	5120014	8	Aveyron Amont
12	37065	PLAN D'EAU: 928 /ruisseau de la sarène	EARL DE LA BORIE DE BOR		bas de la Borie de Bar	BOR-ET-BAR	37065	40	4 500	Retenue déconnectée	WA0133994	5120249	8	Aveyron Amont
12	37066	PLAN D'EAU: 2948 /ruisseau de la sarène	EARL DE LA BORIE DE BOR		bas de la Borie de Bar	BOR-ET-BAR	37066	40	5 000	Retenue déconnectée	WA0133994	5120250	8	Aveyron Amont
12	37067	PLAN D'EAU: 2949 /ruisseau de la sarène	EARL DE LA BORIE DE BOR		la Boucarre	BOR-ET-BAR	37067	40	5 700	Retenue déconnectée	WA0133994	5120251	8	Aveyron Amont
12	37068	PLAN D'EAU: 185	EARL DE LA GENRIE		Les Cordes	RIGNAC	37068	0	14 132	Retenue déconnectée	WA0130977	5120142	8	Aveyron Amont
12	37090	PLAN D'EAU: 590	EARL DE LA LEGRIE		La Légria	NAJAC	37090	0	5 000	Retenue déconnectée	E02213472421	5120128	8	Aveyron Amont
12	37094	PLAN D'EAU: 1801	EARL DE LA PIECE			COLOMBIES	37094	0	8 000	Retenue déconnectée	WAQ53A287	5120238	8	Aveyron Amont
12	37095	PLAN D'EAU: 2942	EARL DE LA PIECE			COLOMBIES	37095	0	35 000	Retenue déconnectée	WAQ23A350	5120239	8	Aveyron Amont
12	37096	PLAN D'EAU: 266	EARL DE LA RENAUDIE		Retauy	RIEUPYROUX	37096	0	4 800	Retenue déconnectée	WAQ24A009	5120138	8	Aveyron Amont
12	37097	PLAN D'EAU: 267	EARL DE LA RENAUDIE		Retauy	RIEUPYROUX	37097	0	5 500	Retenue déconnectée	WAQ24A009	5120139	8	Aveyron Amont
12	37119	PLAN D'EAU: 757	EARL DE LONG CROS			LA FOUILLADE	37119	15	10 000	Retenue déconnectée	1332287	5120065	8	Aveyron Amont
12	37129	Lac les Garrigues BV Algouse	EARL DE MANHAC		Les Garrigues	SAINTE-REMY	37129	0	15 000	Retenue déconnectée	R1206946	5120563	8	Aveyron Amont
12	37141	PLAN D'EAU: 654	EARL DE MOURLHAC		MOURLHAC	MALEVILLE	37141	0	32 000	Retenue déconnectée	1331313	5120113	8	Aveyron Amont
12	37152	PLAN D'EAU: 661 /algouse	EARL DE PINSON			MALEVILLE	37152	40	25 000	Retenue déconnectée	WA9833463	5120114	8	Aveyron Amont
12	37200	PLAN D'EAU: 1270 /affluent du ruisseau de la plaineville	EARL DE VEYRAGUET		VEYRAGUET	FLAVIN	37200	25	17 000	Retenue déconnectée	WA_9833514	5120245	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	VOLUME prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	37235	verfenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquéères	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	49	Cours d'eau	WA9815597	5120502	8	Aveyron Amont
12	37236	verfenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquéères	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234		45	Cours d'eau	WA9815597	5120503	8	Aveyron Amont
12	37237	verfenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Basède	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234		45	Cours d'eau	WA9815597	5120504	8	Aveyron Amont
12	37238	verfenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Basède	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234		40	Cours d'eau	WA9815597	5120505	8	Aveyron Amont
12	37234	verfenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquéères	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234		40	Cours d'eau	WA9815597	5120501	8	Aveyron Amont
12	37239	PLAN D'EAU: 1652 ruisseau algues affluent de saint-gest	EARL DES CAPUCINES		VILLENEUVE	VILLENEUVE	37239	0	8 000	Retenue déconnectée	8001231744	5120300	8	Aveyron Amont
12	37240	PLAN D'EAU: 1729	EARL DES CAPUCINES		VILLENEUVE	VILLENEUVE	37240	0	13 000	Retenue déconnectée	1331451	5120301	8	Aveyron Amont
12	37256	PLAN D'EAU: 2340	EARL DES PAYS BAS		QUINS	QUINS	37258	0	24 000	Retenue déconnectée	02WZJ036165	5120452	8	Aveyron Amont
12	37262	PLAN D'EAU: 2692	EARL DES ROCs		SAINTE-RADEGONDE	SAINTE-RADEGONDE	37262	0	28 000	Retenue déconnectée	WA053A599	5120511	8	Aveyron Amont
12	37243	PLAN D'EAU: 2326	EARL DES SOLES		LES COMBES	SANVENSA	37243	0	22 000	Retenue déconnectée	WA0133972	5120180	8	Aveyron Amont
12	37244	PLAN D'EAU: 2327	EARL DES SOLES		TE STAS	SANVENSA	37244	0	25 000	Retenue déconnectée	WA022A366	5120181	8	Aveyron Amont
12	37276	PLAN D'EAU: 688	EARL DU BOUYSSOU		Le Bouyssou	ANGLARS-SAINTE-FELIX	37276	0	13 000	Retenue déconnectée	113890	5120488	8	Aveyron Amont
12		PLAN D'EAU: 2315	EARL DU BRUEL D'ANGLARS		Moulin de Jarlou	ANGLARS-SAINTE-FELIX			13 000	Retenue déconnectée		5120444	8	Aveyron Amont
12	37287	PLAN D'EAU: 2057	EARL DU DOMAINE		Lapanouse	ONET-LE-CHATEAU	37287	0	45 000	Retenue déconnectée	WA033A119	5120242	8	Aveyron Amont
12	37298	PLAN D'EAU: 2200 ruisseau de la combe	EARL DU GRIFFOULAS		Paynes Albes	YABRE-TIZAC	37298	0	11 000	Retenue déconnectée	WA9623485	5120408	8	Aveyron Amont
12	37305	PLAN D'EAU: 1951	EARL DU MAS DE MARRE		MALEVILLE	MALEVILLE	37305	0	12 000	Retenue déconnectée	WAD22A218	5120371	8	Aveyron Amont
12	37311	PLAN D'EAU: 246	EARL DU MESPOUL		St Martin	ROUSSENNAC	37311	0	20 000	Retenue déconnectée	WA9839527	5120001	8	Aveyron Amont
12	37318	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	EARL DU PLO DE CASTAN		DRUELLE	DRUELLE	37318	35	6 48	Cours d'eau	1331006	5120277	8	Aveyron Amont
12	37361	PLAN D'EAU: 131	EARL DU PUECH DE LIGUE			LA CAPELLE-BLEYS	37361	35	9 000	Retenue déconnectée	WA9839814	5120030	8	Aveyron Amont
12	37328	terre de (ruisseau)	EARL DU VAL DE SERRES		SERRES	PALMAS	37328	40	6 47	Cours d'eau	WM39652428	5120274	8	Aveyron Amont
12	37341	PLAN D'EAU: 382	EARL FERRAND LAIT		Le Cassan	MAYRAN	37341	0	5 300	Retenue déconnectée	1331478	5120121	8	Aveyron Amont
12	37366	PLAN D'EAU: 555	EARL GRES JEAN LOUIS		LASCAZE	MALEVILLE	37366	0	30 000	Retenue déconnectée	WA98333198	5120117	8	Aveyron Amont
12	37373	PLAN D'EAU: 1307	EARL HARMONIE			MALEVILLE	37373	0	25 000	Retenue déconnectée	WA0143431	5120286	8	Aveyron Amont
12	37379	PLAN D'EAU: 384	EARL LA ROSELLE		RUORGUES	LA BASTIDE-LEVEQUE	37379	0	9 500	Retenue déconnectée	WA9833333	5120005	8	Aveyron Amont
12	37391	PLAN D'EAU: 353	EARL LAGARRIGUE JOEL		ANTAGREL	SANVENSA	37391	0	5 000	Retenue déconnectée	WAO1231740	5120163	8	Aveyron Amont
12	37392	PLAN D'EAU: 347	EARL LAGARRIGUE THIERRY		Mas de Lafon	SANVENSA	37392	40	6 700	Retenue déconnectée	WAA112A370	5120184	8	Aveyron Amont
12	37363	PLAN D'EAU: 1572	EARL LAGARRIGUE THIERRY		Aujols	SANVENSA	37363	40	5 000	Retenue déconnectée	WAO1231738	5120165	8	Aveyron Amont
12	37473	PLAN D'EAU: 506	EARL ROUQUIER		LA BASSE	COMPOLIBAT	37473	0	9 500	Retenue déconnectée	WA0720A204	5120041	8	Aveyron Amont
12	37495	PLAN D'EAU: 470	EARL TAMALET DANIEL		Gannac	MALEVILLE	37494	30	17 000	Retenue déconnectée	WA022011	5120112_1	8	Aveyron Amont
12	37484	PLAN D'EAU: 470	EARL TAMALET DANIEL		Gannac	MALEVILLE	37494		17 000	Retenue déconnectée	WA113A000321	5120112	8	Aveyron Amont
12	37530	PLAN D'EAU: 2731	ESPINASSE	BERTRAND		MAYRAN	37530	0	8 000	Retenue déconnectée	WA101A004	5120523	8	Aveyron Amont
12	43775	Aveyron amont terre (rivière)	FABRE	Christian	Le Mas	LAPANOUSE	43775	40	130	Cours d'eau	P96042		8	Aveyron Amont
12	37551	PLAN D'EAU: 1900	FAYRET	Jean-Paul	La Boite	SAINTE-GEST	37551	0	7 000	Retenue déconnectée	WA021A223	5120355	8	Aveyron Amont
12	43667	Plan d'eau 175 (5 000 m³)	FERME MARCELOU		LE GARRIC	RIGNAC	43667	0	2 000	Retenue déconnectée	par_cptr_Le_Garric		8	Aveyron Amont
12	37554	PLAN D'EAU: 76 /sanvensa	FIGAT	LAURENT		SANVENSA	37554	0	15 000	Retenue déconnectée	1332082	5120179	8	Aveyron Amont
12	37561	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	FOISSAC	Jacky	Les Bouyesses	MONTEILS	37560	30	33	Cours d'eau	WA022A297	5120568	8	Aveyron Amont
12	37562	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	FOISSAC	Jacky	Les Fénéols	MONTEILS	37560		33	Cours d'eau	WA022A297	5120567	8	Aveyron Amont
12	37560	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	FOISSAC	Jacky	Les Féniols	MONTEILS	37560		33	Cours d'eau	WA022A297	5120564	8	Aveyron Amont
12	37592	PLAN D'EAU: 583	FIALDES	ROBERT	Le Fraysse	MALEVILLE	37592	0	8 000	Retenue déconnectée	WA042A376	5120223	8	Aveyron Amont
12	37732	PLAN D'EAU: 2338	CAEC BELLES DES CHAMPS		La Pojada	RIGNAC	37732	30	22 400	Retenue déconnectée	WA203A0044	5120450	8	Aveyron Amont
12	37602	PLAN D'EAU: 2518	CAEC BRAST		Cançada	DRUELLE	37602	0	4 000	Retenue déconnectée	WA022A358	5120388	8	Aveyron Amont
12	37611	Sanlyrou de (ruisseau)	CAEC CHAYRIGUES			LAPANOUSE	37611	40	27 730	Cours d'eau	WA8633336	5120424	8	Aveyron Amont
12	37610	PLAN D'EAU: 2237	CAEC CHAYRIGUES			LAPANOUSE	37610	40	8 300	Retenue déconnectée	WA8633336	5120423	8	Aveyron Amont
12	37619	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	CAEC D'AYROLLES			DRUELLE	37619	20	65	Cours d'eau	WA022A356	5120500	8	Aveyron Amont
12	37620	PLAN D'EAU: 2339	CAEC D'ESPESSEBORGUES		Especeborgues	FLAVIN	37620	0	18 000	Retenue déconnectée	IRJ8504H	5120451	8	Aveyron Amont
12	37630	PLAN D'EAU: 125	CAEC DE BARBET		Barbet	MALEVILLE	37630	30	26 000	Retenue déconnectée	WA213A0100	5120119	8	Aveyron Amont
12	54097	PLAN D'EAU 783	CAEC DE BARBET		Bergon	MALEVILLE	37631	30	6 000	Retenue déconnectée	WA213A0101		8	Aveyron Amont
12	37631	PLAN D'EAU: 126	CAEC DE BARBET		Bergon	MALEVILLE	37631		13 000	Retenue déconnectée	WA213A0101	5120120	8	Aveyron Amont
12	37651	PLAN D'EAU: 1363	CAEC DE BRANDONNEDEL		Brandonnedel	BRANDONNET	37651	0	13 000	Retenue déconnectée	W7053A110	5120302	8	Aveyron Amont
12	37652	PLAN D'EAU: 2350 /buzareingues	CAEC DE BUZAREINGUES			BUZEINS	37652	0	14 400	Retenue déconnectée	WA33240	5120457	8	Aveyron Amont
12	37661	PLAN D'EAU: 1111	CAEC DE CANTABEL		Le cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37661	0	25 000	Retenue déconnectée	WA0143178	5120215	8	Aveyron Amont
12	37662	PLAN D'EAU: 1578	CAEC DE CANTABEL		Le cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37662	0	17 250	Retenue déconnectée	WA0143178	5120216	8	Aveyron Amont
12	37673	PLAN D'EAU: 2333 /travers del mouly	CAEC DE FARREBRIQUE		Farrebrigue-Les Bouquets	GOUTRENS	37673	0	16 000	Retenue déconnectée	WA023A224	5120448	8	Aveyron Amont
12	37674	PLAN D'EAU: 2299	CAEC DE FLEURETTE		Magrin Nord	VAILHOURLES	37674	20	13 000	Retenue déconnectée	WA022A082	5120438	8	Aveyron Amont
12	37675	PLAN D'EAU: 2300	CAEC DE FLEURETTE		Magrin Sud	VAILHOURLES	37675	0	5 000	Retenue déconnectée	WA022A082	5120439	8	Aveyron Amont
12	37679	PLAN D'EAU: 507	CAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37679	0	20 000	Retenue déconnectée	WA9833211	5120107	8	Aveyron Amont
12	37680	PLAN D'EAU: 2133	CAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37680	0	17 000	Retenue déconnectée	WA063A277	5120106	8	Aveyron Amont
12	37681	PLAN D'EAU: 2134	CAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37681	0	8 500	Retenue déconnectée	WA9833211	5120109	8	Aveyron Amont
12	37682	PLAN D'EAU: 831	CAEC DE KAYMAR		KAYMAR	LA FOULLADE	37682	0	11 000	Retenue déconnectée	HO1231011WMDN80	5120233	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	37698	PLAN D'EAU; 2013	GAEC DE L'ESPOIR		Le Cayrou	BOURNAZEL	37698	25	10 000	Retenue déconnectée	WA9833560	5120317	8	Aveyron Amont
12	38484	PLAN D'EAU; 1735	GAEC DE LA BÉZONIE		La Mauricie	RIGNAC	38484	25	20 000	Retenue déconnectée	WA9823388	5120002	8	Aveyron Amont
12	37706	PLAN D'EAU; 2935	GAEC DE LA BORIETA			BRANDONNET	37706	0	3 000	Retenue déconnectée	W7053A110	5120545	8	Aveyron Amont
12	37707	PLAN D'EAU; 2801	GAEC DE LA BOUDOMIE		Ymet	COMPOLIBAT	37707	0	2 000	Retenue déconnectée	WA9923023	5120532	8	Aveyron Amont
12	37711	Le Lézard effluent de l'Aveyron	GAEC DE LA COSTE BASTIT		Le prés du moulin	LA BASTIDE-LEVEQUE	37711	30	21 000	Cours d'eau	WA023A361	5120006	8	Aveyron Amont
12	37457	PLAN D'EAU; 2532	GAEC DE LA COSTE BASTIT		Boutac	LA BASTIDE-LEVEQUE	37457	30	12 000	Retenue déconnectée	133864	5120483	8	Aveyron Amont
12	37712	PLAN D'EAU; 300 Azert	GAEC DE LA COSTE BASTIT		Le Rial	LA BASTIDE-LEVEQUE	37712	30	22 000	Retenue déconnectée	1332422	5120007	8	Aveyron Amont
12	37713	PLAN D'EAU; 1678	GAEC DE LA COSTE ROUSSE			LA FOULLADE	37713	0	9 500	Retenue déconnectée	WA9833148BIS	5120347	8	Aveyron Amont
12	37714	point d'arrêt de (ruisseau)	GAEC DE LA CROUZETTE		Le crouzette	LA BASTIDE-LEVEQUE	37714	35	18 000	Cours d'eau	1331003	5120008	8	Aveyron Amont
12	37720	FORAGE OU PUIITS NAP_DEC /PE 8 Alzou	GAEC DE LA GARRISSOLE			ROUSSENNAC	37720	8	7 400	Nappe souterraine	WA133A0029	5120542	8	Aveyron Amont
12	37721	PLAN D'EAU; 2928	GAEC DE LA GARRISSOLE			ROUSSENNAC	37721	28	4 000	Retenue déconnectée	WA133A0029	5120543	8	Aveyron Amont
12	37722	terrière de sarvensa la	GAEC DE LA GAUTHERIE		La gautherie	SANVENS	37722	80	10 000	Cours d'eau	9923316	5120263	8	Aveyron Amont
12	39617	PLAN D'EAU; 978	GAEC DE LA GAUTHERIE		La Gautherie	SANVENS	37723	175	15 000	Retenue déconnectée	1231021		8	Aveyron Amont
12	37723	PLAN D'EAU; 978	GAEC DE LA GAUTHERIE		La Gautherie	SANVENS	37723		15 000	Retenue déconnectée	1332001	5120265	8	Aveyron Amont
12	37724	PLAN D'EAU; 1822	GAEC DE LA GAUTHERIE		Lauret	SANVENS	37724	80	2 000	Retenue déconnectée	1231021	5120266	8	Aveyron Amont
12	37730	PLAN D'EAU; 2642 Herrieu	GAEC DE LA PLANOLE		St Just	FLAVIN	37730	0	30 000	Retenue déconnectée	WA0003003	5120496	8	Aveyron Amont
12	37731	PLAN D'EAU; 1597	GAEC DE LA PONGANIÈRE			MORLHON-LE-HAUT	37731	0	5 500	Retenue déconnectée	WA023A001	5120325	8	Aveyron Amont
12	37733	PLAN D'EAU; 1881	GAEC DE LA PRADELLE			SAVIGNAC	37733	30	25 000	Retenue déconnectée	m01231648	5120346	8	Aveyron Amont
12	37380	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Aveyrous	VILLEFRANCHE-DE-ROJERGUE	37380	35	24 000	Cours d'eau	WA188823015	5120202	8	Aveyron Amont
12	37381	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Falguyrasses	VILLEFRANCHE-DE-ROJERGUE	37381	35	24 000	Cours d'eau	1846005402	5120203	8	Aveyron Amont
12	37734	PLAN D'EAU; 2063	GAEC DE LA SARRIE		le pré grand	SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	37734	30	14 500	Retenue déconnectée	WA051A082	5120342	8	Aveyron Amont
12	37741	terrière de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LA SERENE		LACOSTE	LUNAC	37740	30	5 900	Cours d'eau	WA023A215	5120516	8	Aveyron Amont
12	37740	terrière de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LA SERENE		Pont noir	LUNAC	37740		5 900	Cours d'eau	WA023A215	5120517	8	Aveyron Amont
12	37736	PLAN D'EAU; 1530 /mejanet	GAEC DE LA SERENE		Diversenq	LUNAC	37736	35	10 000	Retenue déconnectée	01231023	5120098	8	Aveyron Amont
12	37737	PLAN D'EAU; 1538	GAEC DE LA SERENE		La Bourdaine	LUNAC	37737	35	1 500	Retenue déconnectée	01231023	5120100	8	Aveyron Amont
12	37738	PLAN D'EAU; 2576	GAEC DE LA SERENE		La Bourdaine	LUNAC	37738	35	2 200	Retenue déconnectée	01231023	5120101	8	Aveyron Amont
12	37739	PLAN D'EAU; 2703 cours d'eau non dénommé	GAEC DE LA SERENE		PONT-NOIR	LUNAC	37739	25	2 500	Retenue déconnectée	WA023A215	5120516	8	Aveyron Amont
12	38345	PLAN D'EAU; 866	GAEC DE LA SERENE		PAGINET	LUNAC	38345	30	6 000	Retenue déconnectée	2246001212	5120099	8	Aveyron Amont
12	50203	PLAN D'EAU; 866	GAEC DE LA SERENE		PAGINET	LUNAC	50203	40	6 000	Retenue déconnectée	pas_cpt		8	Aveyron Amont
12	37745	PLAN D'EAU; 2383	GAEC DE LA VALLE BLANCHE			COLOMBIÈS	37745	0	12 000	Retenue déconnectée	1231641	5120471	8	Aveyron Amont
12	37750	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DE LA VERGNOLE		Mouillac	LA ROUQUETTE	37750	30	5 770	Cours d'eau	WA0133907	5120166	8	Aveyron Amont
12	37752	FORAGE OU PUIITS NAP_DEC /PE 8 /terrière	GAEC DE LACOSTE HAUTE			VABRE-TIZAC	37752	30	2 510	Nappe souterraine	WA101A095	5120531	8	Aveyron Amont
12	37751	PLAN D'EAU; 2789	GAEC DE LACOSTE HAUTE			VABRE-TIZAC	37751	30	3 000	Retenue déconnectée	WA101A095	5120530	8	Aveyron Amont
12	37756	terrière de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LAS CASES		Les Cases	VABRE-TIZAC	37756	25	23 900	Cours d'eau	3071408	5120382	8	Aveyron Amont
12	37757	PLAN D'EAU; 2201	GAEC DE LAS CASES			VABRE-TIZAC	37757	25	9 000	Retenue déconnectée	WA103A118	5120383	8	Aveyron Amont
12	54271	PLAN D'EAU 12-2021-00189 (54 500 m³)	GAEC DE LAVILLE		Puech Testa	FLAVIN	54271	100	55 000	Retenue déconnectée	en_cours_tr		8	Aveyron Amont
12	38215	PLAN D'EAU; 2349	GAEC DE LIGONENQ		Ligononq	RIGNAC	38215	0	18 000	Retenue déconnectée	1331452	5120456	8	Aveyron Amont
12	37780	PLAN D'EAU; 302	GAEC DE MATTES			PONT-DE-SALARS	37780	40	42 750	Retenue déconnectée	WA074A008	5120129	8	Aveyron Amont
12	37601	PLAN D'EAU; 2110	GAEC DE PRAT MACHOUS		Bele	DRUELLE	37601	0	15 000	Retenue déconnectée	non_acquis_Bele	5120387	8	Aveyron Amont
12	37815	PLAN D'EAU; 707	GAEC DE REILLOU		Reillou	GOUTRENS	37815	0	15 000	Retenue déconnectée	WA022A312	5120069	8	Aveyron Amont
12	37817	FORAGE OU PUIITS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	GAEC DE REVEL		Revel	ANGLARS-SAINT-FELIX	37817	4	5 380	Nappe souterraine	010CA331794	5120547	8	Aveyron Amont
12	37816	PLAN D'EAU; 2511	GAEC DE REVEL		Revel	ANGLARS-SAINT-FELIX	37816	30	10 441	Retenue déconnectée	WA073A030	5120378	8	Aveyron Amont
12	37832	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DE SARDONNE			BERTHOLENE	37831	20	4 220	Cours d'eau	WA9833177	5120072	8	Aveyron Amont
12	37831	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DE SARDONNE			LAISSAC	37831		4 220	Cours d'eau	WA9833177	5120071	8	Aveyron Amont
12	37833	PLAN D'EAU; 1717	GAEC DE SARDONNE			LAISSAC	37833	20	2 000	Retenue déconnectée	WA9833177	5120073	8	Aveyron Amont
12	37884	PLAN D'EAU; 1895	GAEC DE SARDONNE		LA BORIE	LUNAC	37884		1 250	Retenue déconnectée	WA9713026	5120353	8	Aveyron Amont
12	37836	terrière de (ruisseau)	GAEC DE SEVERAC			SEVERAC-LE-CHATEAU	37836	30	23 120	Cours d'eau	1331005	5120425	8	Aveyron Amont
12	37837	PLAN D'EAU; 2249	GAEC DE SEVERAC		Le Cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37837	50	32 750	Retenue déconnectée	WA01331962	5120426	8	Aveyron Amont
12	37839	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orthonac	LA ROUQUETTE	37838	30	5 860	Cours d'eau	WA112A353	5120146	8	Aveyron Amont
12	37838	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orthonac	LA ROUQUETTE	37838		5 860	Cours d'eau	WA112A353	5120145	8	Aveyron Amont
12	37844	terrière de (ruisseau)	GAEC DE TRAS LE BOSQ			LAPANOUSE	37844	0	4 000	Cours d'eau	gravitaire	5120235	8	Aveyron Amont
12	37845	terrière de sarvensa la	GAEC DE TREBESSAC		Moulin de Martre	LA FOULLADE	37845	40	6 000	Cours d'eau	wa9723818	5120411	8	Aveyron Amont
12	37846	PLAN D'EAU; 2211	GAEC DE TREBESSAC			LA FOULLADE	37846	40	10 000	Retenue déconnectée	wa9723818	5120412	8	Aveyron Amont
12	37847	PLAN D'EAU; 2213	GAEC DE TREBESSAC			LA FOULLADE	37847	45	29 600	Retenue déconnectée	WA9833236	5120413	8	Aveyron Amont
12	37863	PLAN D'EAU; 2424 /serin	GAEC DE VEYRAC			LUC-LA-PRIMAUBE	37863	0	24 000	Retenue déconnectée	aucun_no_serin_1315	5120398	8	Aveyron Amont
12	37864	PLAN D'EAU; 2180	GAEC DE VIEL VAYSSAC			FLAVIN	37864	0	35 000	Retenue déconnectée	WA023A020	5120401	8	Aveyron Amont
12	37867	PLAN D'EAU; 17	GAEC DELERIS FERTE		Bételle	SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	37867	0	30 000	Retenue déconnectée	WA053A51	5120153	8	Aveyron Amont
12	54277	Aveyron aval riu-nègre amont viur (rivière)	GAEC DES BLANQUERIES		Orthonac	LA ROUQUETTE	54277	40	15 200	Cours d'eau	01W2165866		8	Aveyron Amont
12	38605	Plan d'eau : Anglars (10000 m3)	GAEC DES COUSTIES HAUTE		Anglars	ANGLARS-SAINT-FELIX	38605	30	20 000	Retenue déconnectée	AB82031		8	Aveyron Amont

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélèvement	Point parent complet	Débit	Volume prélèvement	Type prélèvement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	37876	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DES COUTETS			LA ROUQUETTE	37876	40	1 971	Cours d'eau	6638	5120256	8	Aveyron Amont
12	37101	terre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSEBORGUES	37101	40	35 811	Cours d'eau	2246002504	5120046	8	Aveyron Amont
12	37881	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			LAISSAC	37880	40	10 300	Cours d'eau	2246002505	5120043	8	Aveyron Amont
12	37880	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			LAISSAC	37880	40	10 300	Cours d'eau	2246002505	5120042	8	Aveyron Amont
12	38344	méjanet du (ruisseau)	GAEC DES DEUX PRATS		LE MEGANET	LUNAC	38344	30	1 409	Cours d'eau	WA9713028	5120095	8	Aveyron Amont
12	37884	PLAN D'EAU: 1655	GAEC DES DEUX PRATS		LA BORIE	LUNAC	37884	30	1 250	Retenue déconnectée	WA9713028	5120353	8	Aveyron Amont
12	37702	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX TERRES			LA LOUBIERE	37702	41	14 048	Cours d'eau	2010034	5120252	8	Aveyron Amont
12	37891	pouzoulet de (ruisseau)	GAEC DES GAZANNES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37891	5	1 000	Cours d'eau	wateru_511	5120276	8	Aveyron Amont
12	37890	PLAN D'EAU: 1081	GAEC DES GAZANNES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37890	25	12 000	Retenue déconnectée	WA10043118	5120275	8	Aveyron Amont
12	50688	Plan d'eau 615 (30 000 m²) / Ruisseau de Carat (CG170590)	GAEC DES HORIZONS		LA BESSE	LA BASTIDE-L'EVEQUE	50688	25	30 000	Retenue connectée	1231748		8	Aveyron Amont
12	37892	ruisseau de Mazerolles	GAEC DES JARDINS DE LA RIVIERE		La rivière	NAJAC	37892	15	2 844	Cours d'eau	WA022A038	5120570	8	Aveyron Amont
12	37893	PLAN D'EAU: 169	GAEC DES JONQUILLES LES FLOS		La Teysserie	LANUEJOLS	37893	0	4 500	Retenue déconnectée	WA022A394	5120076	8	Aveyron Amont
12	37894	PLAN D'EAU: 170	GAEC DES JONQUILLES LES FLOS			LANUEJOLS	37894	0	5 000	Retenue déconnectée	WA022A394	5120077	8	Aveyron Amont
12	37344	PLAN D'EAU: 1348	GAEC DES LACS		Bonhoure	MALEVILLE	37344	25	8 000	Retenue déconnectée	1331563	5120284	8	Aveyron Amont
12	37899	PLAN D'EAU: 2195	GAEC DES LACS		Vernet	COMPOLIBAT	37899	30	11 500	Retenue déconnectée	WA053A634	5120406	8	Aveyron Amont
12	37900	PLAN D'EAU: 2196	GAEC DES LACS		Le Mas	COMPOLIBAT	37900	15	10 000	Retenue déconnectée	2248001213	5120407	8	Aveyron Amont
12	38424	PLAN D'EAU: 408	GAEC DES LACS			MALEVILLE	38424	15	15 000	Retenue déconnectée	WA022A373	5120118	8	Aveyron Amont
12	37925	PLAN D'EAU: 2178	GAEC DES PRIMEVERES			GAILLAC-D'AVEYRON	37925	0	33 300	Retenue déconnectée	WA189A0099	5120340	8	Aveyron Amont
12	37932	PLAN D'EAU: 2323	GAEC DES ROUGES ET NOIRES			COMPOLIBAT	37932	25	20 500	Retenue déconnectée	1131450	5120445	8	Aveyron Amont
12	37933	PLAN D'EAU: 1675	GAEC DES SOURCES VIVES		MALOYRE	LA BASTIDE-L'EVEQUE	37933	0	12 000	Retenue déconnectée	WA023A282	5120320	8	Aveyron Amont
12	37934	PLAN D'EAU: 2017	GAEC DES SOURCES VIVES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37934	0	23 000	Retenue déconnectée	1331498	5120380	8	Aveyron Amont
12	37937	FORAGE OU PUIS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	GAEC DES TINAROLE		Aulignac	ANGLARS-SAINT-FELIX	37937	15	13 000	Nappe souterraine	WA9833513	5120260	8	Aveyron Amont
12	37935	PLAN D'EAU: 1468	GAEC DES TINAROLE		Les carrières	ANGLARS-SAINT-FELIX	37935	10	8 000	Retenue déconnectée	98WZ45081	5120257	8	Aveyron Amont
12	37936	PLAN D'EAU: 1470	GAEC DES TINAROLE		Longue-Isse	ANGLARS-SAINT-FELIX	37936	15	1 900	Retenue déconnectée	E052H748990	5120259	8	Aveyron Amont
12	37948	PLAN D'EAU: 1196	GAEC DU BON VENT			LA CAPELLE-BLEYS	37948	0	15 000	Retenue déconnectée	1231213	5120246	8	Aveyron Amont
12	37949	PLAN D'EAU: 2621 /ruisseau du pouzoulet	GAEC DU BON VENT			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37949	0	4 000	Retenue déconnectée	1231213	5120248	8	Aveyron Amont
12	37956	PLAN D'EAU: 821 /ravín de Cadravals	GAEC DU CASSAN			MAYRAN	37956	35	3 600	Retenue déconnectée	WA022A389	5120229	8	Aveyron Amont
12	37956	PLAN D'EAU: 341	GAEC DU CEDENOL		Luganhou	VABRE-TIZAC	37956	30	25 000	Retenue déconnectée	BZR18420245194	5120358	8	Aveyron Amont
12	37957	PLAN D'EAU: 2921	GAEC DU CEDENOL		La mazuc	VABRE-TIZAC	37957	30	4 300	Retenue déconnectée	BZR18420245194	5120359	8	Aveyron Amont
12	37960	PLAN D'EAU: 2369	GAEC DU CONQUES		La Brugie	DRULHE	37960	0	32 500	Retenue déconnectée	WA103A310	5120558_1	8	Aveyron Amont
12	37969	PLAN D'EAU: 2369	GAEC DU CONQUES		La Brugie	DRULHE	37969	0	32 500	Retenue déconnectée	WA0143447	5120558	8	Aveyron Amont
12	37961	Plan d'eau La Borie à Maleville	GAEC DU CONQUES		La Mille	MALEVILLE	37961	0	45 000	Retenue déconnectée	1331853	5120950	8	Aveyron Amont
12	37871	PLAN D'EAU: 1957	GAEC DU COUSTAL			MORLHON-LE-HAUT	37871	0	29 600	Retenue déconnectée	WA020A053	5120373	8	Aveyron Amont
12	37963	terre de sarvensa la	GAEC DU CROUZET			LA FOUILLADE	37963	21	8 379	Cours d'eau	01WZM1310	5120351	8	Aveyron Amont
12	37962	PLAN D'EAU: 1692 /crouzet	GAEC DU CROUZET			LA FOUILLADE	37962	21	11 000	Retenue déconnectée	01WZ1-66411	5120350	8	Aveyron Amont
12	45602	terre de sarvensa la	GAEC DU MAS DE CABRIT		cabrit	LA FOUILLADE	45602	35	8 857	Cours d'eau	WA5933243		8	Aveyron Amont
12	37977	PLAN D'EAU: 411	GAEC DU MAS DE CABRIT			LA FOUILLADE	37977	30	11 000	Retenue déconnectée	WA20270050	5120221	8	Aveyron Amont
12	43777	Plan d'eau 244 (6 000 m²)	GAEC DU MAS DE CABRIT		Le Puech de Teulière	SANVENSA	43777	35	4 000	Retenue déconnectée	WA0133870		8	Aveyron Amont
12	38361	PLAN D'EAU: 715	GAEC DU PRE VERT		LES PRES	LA FOUILLADE	38361	30	15 000	Retenue déconnectée	NR130-0026	5120059	8	Aveyron Amont
12	50200	Ruisseau de Cuge (CG930590)	GAEC DU VAL DE CUGE		Barbières	GAILLAC-D'AVEYRON	37985	110	12 000	Cours d'eau	WA9833201		8	Aveyron Amont
12	37985	Aveyron amont terre (rivière)	GAEC DU VAL DE CUGE		Precols	GAILLAC-D'AVEYRON	37985	110	12 000	Cours d'eau	WA9833201	5120066	8	Aveyron Amont
12	37986	PLAN D'EAU: 1752 /ruisseau des estréennes	GAEC DU VAL DE CUGE			GAILLAC-D'AVEYRON	37986	110	30 000	Retenue déconnectée	WA9833201	5120067	8	Aveyron Amont
12	37987	PLAN D'EAU: 2934 /villans	GAEC DU VENT D'AUTAN		Le Théron	ANGLARS-SAINT-FELIX	37987	10	16 000	Retenue déconnectée	10267	5120544	8	Aveyron Amont
12	37985	PLAN D'EAU: 690	GAEC FERME CLAIRAVID		Fargues	MALEVILLE	37985	20	15 000	Retenue déconnectée	WA022A336	5120110	8	Aveyron Amont
12	37999	Aveyron aval terre amont riu-nègre (rivière)	GAEC FOULQUIER			PALMAS	37999	40	16 241	Cours d'eau	310421	5120387	8	Aveyron Amont
12	38002	PLAN D'EAU: 2294 /ruisseau bouquet	GAEC JOFFRE DELAGNES			DRUELLE	38002	25	11 000	Retenue déconnectée	WA923342	5120437	8	Aveyron Amont
12	38006	FORAGE OU PUIS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38006	4	8 000	Nappe souterraine	M211781	5120464	8	Aveyron Amont
12	38007	FORAGE OU PUIS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38007	4	10 000	Nappe souterraine	WA100A127	5120465	8	Aveyron Amont
12	38941	PLAN D'EAU: 2624	GAEC LA FERME DE BELLEVUE		Mondéjar	FLAVIN	38941	0	9 000	Retenue déconnectée	1332092	5120494	8	Aveyron Amont
12	37386	terre (rivière)	GAEC LA VIDALIE			BRANDONNET	37386	35	3 037	Cours d'eau	WA9713073	5120491	8	Aveyron Amont
12	37387	PLAN D'EAU: 2554	GAEC LA VIDALIE		La Bonéle	COMPOLIBAT	37387	35	6 000	Retenue déconnectée	WA9713073	5120492	8	Aveyron Amont
12	37388	PLAN D'EAU: 2555	GAEC LA VIDALIE		La Gineste	BRANDONNET	37388	35	5 000	Retenue déconnectée	WA9713073	5120493	8	Aveyron Amont
12	38227	Principal de (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Port de Compant	SANVENSA	38226	40	440	Cours d'eau	WA212A0175	5120416	8	Aveyron Amont
12	38226	Principal de (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Les Vignes	SANVENSA	38226	40	440	Cours d'eau	WA212A0175	5120415	8	Aveyron Amont
12	38228	Indisaccs des (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Andisaccs Les Barthes	SANVENSA	38228	40	587	Cours d'eau	WA212A0175	5120418	8	Aveyron Amont
12	38231	terre de sarvensa la	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		La Maison Neuve	SANVENSA	38231	40	1038	Cours d'eau	WA212A0175	5120421	8	Aveyron Amont
12	38229	PLAN D'EAU: 2230	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Lavernhe	SANVENSA	38229	40	9 000	Retenue déconnectée	WA212A0175	5120419	8	Aveyron Amont
12	38230	PLAN D'EAU: 2232	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Luzilles	SANVENSA	38230	40	3 000	Retenue déconnectée	WA212A0175	5120420	8	Aveyron Amont
12	38028	terre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		La Ruzière	PALMAS	38028	30	225	Cours d'eau	02WZ47736	5120305	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gestea	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	38029	terre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		La ruzière	PALMAS	38029	35	780	Cours d'eau	02N2I47736	5120306	8	Aveyron Amont
12	38030	terre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		Le manuel	PALMAS	38030	35	220	Cours d'eau	02N2I47736	5120307	8	Aveyron Amont
12	38031	terre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		La Bégonnès	PALMAS	38031	35	840	Cours d'eau	02N2I47736	5120306	8	Aveyron Amont
12	38032	terre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		Serres	PALMAS	38032	35	1 320	Cours d'eau	02N2I47736	5120309	8	Aveyron Amont
12	38033	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC LUC DE PALMAS		La Bégonnès	PALMAS	38033	35	160	Cours d'eau	02N2I47736	5120310	8	Aveyron Amont
12	38034	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC LUC DE PALMAS		Amplas	PALMAS	38034	35	530	Cours d'eau	02N2I47736	5120311	8	Aveyron Amont
12	38055	PLAN D'EAU: 1934	GAEC MOULY LE PERIE			SAINTE-SALVADOU	38055	0	4 000	Retenue déconnectée	133242	5120369	8	Aveyron Amont
12	38056	PLAN D'EAU: 1917	GAEC NICOLE CAUMELS		Le Calcaïdis	DRUELLE	38056	30	25 000	Retenue déconnectée	200000165	5120364	8	Aveyron Amont
12	38057	PLAN D'EAU: 1918 (remplit le PLAN D'EAU: 1917)	GAEC NICOLE CAUMELS		Le Calcaïdis	DRUELLE	38057	0	6 000	Retenue déconnectée	200000165	5120365	8	Aveyron Amont
12	38062	Alpignac de (ruisseau)	GAEC PEYRAC		La coufère	BERTHOLENE	38062	40	330	Cours d'eau	wa9833195	5120074	8	Aveyron Amont
12	38063	PLAN D'EAU: 2288	GAEC PEYRAC			LAISSAC	38063	40	10 200	Retenue déconnectée	WA9833195	5120075	8	Aveyron Amont
12	38067	PLAN D'EAU: 2686	GAEC PUECHBERTY		Dételle	SAINTE-ANDRE-DE-NAJAC	38067	0	25 000	Retenue déconnectée	NR01332454	5120509	8	Aveyron Amont
12	37456	PLAN D'EAU: 2531	GAEC RABAYROL			NAJAC	37456	30	12 000	Retenue déconnectée	1332397	5120482	8	Aveyron Amont
12	45376	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC SINCHOLLE			MONTROZIER	45376	40	10 130	Cours d'eau	pas_acquis		8	Aveyron Amont
12	38142	PLAN D'EAU: 954	GENRE	DANIEL		LUNAC	38142	0	3 000	Retenue déconnectée	13074	5120243	8	Aveyron Amont
12	38164	PLAN D'EAU: 2537	GRES	Hervé	Marre	MALEVILLE	38164	20	12 000	Retenue déconnectée	WAD22A218	5120487	8	Aveyron Amont
12	38165	PLAN D'EAU: 2844	GRES	Hervé	La bruyère	MALEVILLE	38165	30	18 000	Retenue déconnectée	WA162A0285	5120333	8	Aveyron Amont
12	37136	PLAN D'EAU: 2474 (affluent non dénommé)	GUY	Gilles		SAINT-SALVADOU	37136	30	16 500	Retenue déconnectée	WA072A192	5120478	8	Aveyron Amont
12	50973	PLAN D'EAU Alpignac (7 600 m³)	GUY	Gilles	Alpignac	LUNAC	50973	30	7 600	Retenue déconnectée	WA042A272		8	Aveyron Amont
12	38177	Aveyron amont serre (rivière)	HAY VINCENT		RAZIELOUS	LAPANOUSE	38177	10	2 100	Cours d'eau	DH1812202781	5120522	8	Aveyron Amont
12	38201	PLAN D'EAU: 2854	JONQUIERES	Dominique		LUNAC	38201	0	6 000	Retenue déconnectée	WR9933312	5120536	8	Aveyron Amont
12	38202	PLAN D'EAU: 2855	JONQUIERES	Dominique		LUNAC	38202	0	7 500	Retenue déconnectée	WR9933312	5120537	8	Aveyron Amont
12	38213	PLAN D'EAU: 709	LACASSAGNE	JEAN MARC	Fargayrolles	SANVENS	38213	0	4 400	Retenue déconnectée	WA021A337	5120182	8	Aveyron Amont
12	36554	PLAN D'EAU: 1599	LACARRIGUE	THIERRY	champ de la croix	SANVENS	36554	40	6 700	Retenue déconnectée	WA052A021	5120326	8	Aveyron Amont
12	36555	PLAN D'EAU: 1600	LACARRIGUE	THIERRY	La Boie	SANVENS	36555	40	2 000	Retenue déconnectée	wa022A288	5120327	8	Aveyron Amont
12	38225	PLAN D'EAU: 319	LACARRIGUE	KARINE	La Puech - Cavagnac	PRIVEZAC	38225	0	6 500	Retenue déconnectée	WA9723574	5120200	8	Aveyron Amont
12	46012	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	LAUDIERES	THEO	Roquemissou	MONTROZIER	46012	25	5 000	Cours d'eau	B18467506	1200	8	Aveyron Amont
12	38254	PLAN D'EAU: 68	LAUMOND	NADINE	La Sicardie	BRANDONNET	38254	0	15 000	Retenue déconnectée	DN50	5120020	8	Aveyron Amont
12	38255	PLAN D'EAU: 688 (ruisseau de gaverlac)	LAURENT	DELPHINE		SEVERAC-LEGLISE	38255	20	13 000	Retenue déconnectée	GHWDN100Y44883	5120191	8	Aveyron Amont
12	36743	PLAN D'EAU: 1482 (ravine de gaverlac)	LAYRAL	JEAN		SEVERAC-LEGLISE	36743	0	7 500	Retenue déconnectée	7326	5120284	8	Aveyron Amont
12	40370	terre (ruisseau)	LE LEU	Marie-Laure	Roquedent	MONTEILS	40370	30	640	Cours d'eau	1933001298	à créer	8	Aveyron Amont
12	38297	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE B (Aveyron médian)	LYCEE AGRICOLE DE LA ROQUE		La Roque Plaine	ONET-LE-CHATEAU	38297	40	25 000	Nappe souterraine	WA093A289	5120529	8	Aveyron Amont
12	38319	terre de savenssa la	MARTY	Daniel	Le Pradal	SANVENS	38319	25	7 320	Cours d'eau	WA9823331	5120581	8	Aveyron Amont
12	38316	PLAN D'EAU: 738	MARTY	BENDIT		LANUEJOLS	38316	0	20 000	Retenue déconnectée	WA022A233	5120082	8	Aveyron Amont
12	38318	PLAN D'EAU: 2378 (ruisseau de savenssa)	MARTY	Daniel	Le Pradal	SANVENS	38318	25	12 000	Retenue déconnectée	WA9823331	5120470	8	Aveyron Amont
12	38327	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	MAUREL	MARYSE	Pouhoulet	MONTROZIER	38327	30	1 070	Cours d'eau	IR180673616	5120128	8	Aveyron Amont
12	38328	PLAN D'EAU: 405	MAVIEL	JEAN LUC		LUNAC	38328	0	4 300	Retenue déconnectée	WA9933359	5120106	8	Aveyron Amont
12	37877	PLAN D'EAU: 2544	MERCADIER	DANIEL	Peyre Blaque	MALEVILLE	37877	0	5 000	Retenue déconnectée	WA9833217	5120484	8	Aveyron Amont
12	37878	PLAN D'EAU: 2609	MERCADIER	DANIEL	Soulethac	MALEVILLE	37878	0	2 500	Retenue déconnectée	WA022A351	5120485	8	Aveyron Amont
12	37879	PLAN D'EAU: 2716	MERCADIER	DANIEL	Soulethac	MALEVILLE	37879	0	19 000	Retenue déconnectée	WA022A351	5120486	8	Aveyron Amont
12	40461	Plan d'eau Segonds (150 m³)	MICHAUD	Pierre-Yohan	Segonds	SAINTE-SALVADOU	40461	0	50	Retenue déconnectée	non_acquis_Segond s1	à créer	8	Aveyron Amont
12	40462	Plan d'eau Segonds (4000 m³)	MICHAUD	Pierre-Yohan	Segonds	SAINTE-SALVADOU	40462	0	1 000	Retenue déconnectée	non_acquis_Segond s2	à créer	8	Aveyron Amont
12	38335	PLAN D'EAU: 314	MIRABEL	PIERRE		LUNAC	38335	30	30 000	Retenue déconnectée	WA_023A004	5120099	8	Aveyron Amont
12	38348	PLAN D'EAU: 2129	MOULY	ERIC	LES CAPELLES	LA CAPELLE-BLEYS	38348	80	2 300	Retenue déconnectée	WA053A014	5120033	8	Aveyron Amont
12	38349	PLAN D'EAU: 2539	MOULY	JEAN PHILIPPE	Le Gua	DRULHE	38349	0	4 800	Retenue déconnectée	WA0123885	5120053	8	Aveyron Amont
12	38363	PLAN D'EAU: 2804	NATTES	Yvan	LEBREIL	SANVENS	38363	0	3 600	Retenue déconnectée	WA111A022	5120533	8	Aveyron Amont
12	38396	PLAN D'EAU: 1817	PEGUES	OLIVIER	La Calcade	DRUELLE	38396	28	1 700	Retenue déconnectée	WR9723539	5120208	8	Aveyron Amont
12	38397	PLAN D'EAU: 1818	PEGUES	OLIVIER	La Calcade	DRUELLE	38397	28	9 000	Retenue déconnectée	WR9723539	5120209	8	Aveyron Amont
12	38444	PLAN D'EAU: 941 (ruisseau de la prade)	RABAYROL	CLAUDE	Le tour de terre rouge	NAJAC	38444	0	10 000	Retenue déconnectée	WA022A363	5120211	8	Aveyron Amont
12	38450	PLAN D'EAU: 2324	REGOURD	Maxime	PUECH DEL CAMMAS	LA FOUILLADE	38450	0	5 200	Retenue déconnectée	WA072A027	5120475	8	Aveyron Amont
12	36795	PLAN D'EAU: 1913 (ruisseau du méjanet)	RIVIERE	MARIE FRANCOISE	Péberaquet	LA FOUILLADE	36795	30	12 000	Retenue déconnectée	WA9923350	5120362	8	Aveyron Amont
12	36796	PLAN D'EAU: 2170 (mejanet)	RIVIERE	MARIE FRANCOISE	Liverseq	LUNAC	36796	30	17 000	Retenue déconnectée	5120363	5120363	8	Aveyron Amont
12	38647	PLAN D'EAU: 276	ROBERT ROMAIN		Le Portet	LA BASTIDE-LEVEQUE	38647	30	6 000	Retenue déconnectée	1331981	5120010	8	Aveyron Amont
12	38648	PLAN D'EAU: 277	ROBERT ROMAIN			LA BASTIDE-LEVEQUE	38648	10	3 000	Retenue déconnectée	EDF/S720830	5120011	8	Aveyron Amont
12	38479	PLAN D'EAU: 281	ROUMAGNAC	Annie-Marie		BOR-ET-BAR	38479	0	4 000	Retenue déconnectée	WA022A350	5120018	8	Aveyron Amont
12	38480	PLAN D'EAU: 282	ROUMAGNAC	Annie-Marie		BOR-ET-BAR	38480	0	6 000	Retenue déconnectée	WA022A350	5120019	8	Aveyron Amont
12	38486	terre de vabre la (ruisseau)	ROUZIES	Thibault	Le Goules	LUNAC	38486	30	8 440	Cours d'eau	12400	5120103	8	Aveyron Amont
12	38485	PLAN D'EAU: 782	ROUZIES	Thibault	Verthe Cave	LUNAC	38485	30	6 000	Retenue déconnectée	12400	5120102	8	Aveyron Amont
12	38487	PLAN D'EAU: 2723	ROUZIES	MICHEL	Le Puech - Les Peyres	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE	38487	0	2 200	Retenue déconnectée	WA042A392	5120217	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gasteau	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
12	38488	Lac Rouzies Durcu 5000 m3	ROUZIES	MICHEL	Darcu bas	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	38488	0	2 500	Retenue déconnectée	WA042A392	5120955	8	Aveyron Amont
12	38489	Lac Rouzies Durcu 1500 m3	ROUZIES	MICHEL	Darcu bas	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	38489	0	1 500	Retenue déconnectée	WA042A392	5120958	8	Aveyron Amont
12	43751	Plan d'eau 12-2016-00234 (7 500 m³)	SARL SAJEV		La Mâe	MALEVILLE	43751	0	5 000	Retenue déconnectée	WA172A0073		8	Aveyron Amont
12	38531	PLAN D'EAU: 2702	SAS RAGT R2N		Le parc	DRUELLE	38531	70	15 000	Retenue déconnectée	022902H037	5120514	8	Aveyron Amont
12	38532	PLAN D'EAU: 2920	SAS RAGT R2N		Le Clauz	DRUELLE	38532	70	39 000	Retenue déconnectée	023002H037	5120515	8	Aveyron Amont
12	38571	Aveyron aval serre amont rieu-nègre (Nègre)	SCEA DE LA PRADE		La Prade	LA LOUBIERE	38571	30	20 574	Cours d'eau	WA182A0071	5120397	8	Aveyron Amont
12	38606	PLAN D'EAU: 1078	SCEA LA GENSONNIE		Souletnac	MALEVILLE	38606	0	53 000	Retenue déconnectée	WA9843078	5120271	8	Aveyron Amont
12	38609	PLAN D'EAU: 2953	SCEA LA GENSONNIE		Sabadel	MALEVILLE	38609	0	6 500	Retenue déconnectée	WA9843078	5120272	8	Aveyron Amont
12	38610	PLAN D'EAU: 2954 /ruisseau argous	SCEA LA GENSONNIE		Puechberly	MALEVILLE	38610	0	12 000	Retenue déconnectée	WA9843078	5120273	8	Aveyron Amont
12	37580	PLAN D'EAU: 2365	SCEA SAYSSOUS		Sayssous	VABRE-TIZAC	37580	25	7 500	Retenue déconnectée	852780	5120461	8	Aveyron Amont
12	37581	PLAN D'EAU: 2366 /ruisseau de fourmaguet	SCEA SAYSSOUS		Les Landes	VABRE-TIZAC	37581	25	25 000	Retenue déconnectée	WA9723669	5120462	8	Aveyron Amont
12	38281	PLAN D'EAU: 1102 /affluent du ruisseau de la ture	SEGONDS	YOLANDE	Le Bouyssou	LANUEJOLS	38281	0	44 000	Retenue déconnectée	WA0133922	5120078	8	Aveyron Amont
12	38282	PLAN D'EAU: 1103	SEGONDS	YOLANDE	Le Baldrac	MALEVILLE	38282	0	10 000	Retenue déconnectée	WA133A0041	5120079	8	Aveyron Amont
12	38283	PLAN D'EAU: 2312	SEGONDS	YOLANDE	Lascazes	MALEVILLE	38283	0	15 000	Retenue déconnectée	WA9833303	5120442	8	Aveyron Amont
12	38284	PLAN D'EAU: 2313	SEGONDS	YOLANDE	Lascazes	MALEVILLE	38284	0	35 000	Retenue déconnectée	WA9833337	5120443	8	Aveyron Amont
12	38285	PLAN D'EAU: 2846 /affluent de lazure	SEGONDS	YOLANDE	Chauzuel	LANUEJOLS	38285	0	5 000	Retenue déconnectée	WA0133922	5120080	8	Aveyron Amont
12	38286	PLAN D'EAU: 2950	SEGONDS	YOLANDE	La Raynaldie	LANUEJOLS	38286	0	20 000	Retenue déconnectée	WA0133922	5120081	8	Aveyron Amont
12	38287	Plan d'eau: le baldrac 12 (9000 m3)	SEGONDS	YOLANDE	Le Baldrac	MALEVILLE	38287	0	5 000	Retenue déconnectée	WA133A0041	5120552	8	Aveyron Amont
12	38620	PLAN D'EAU: 41	SEGONDS	Josette	Courans	LA FOUILLADE	38620	0	10 000	Retenue déconnectée	WA923294	5120090	8	Aveyron Amont
12	38621	PLAN D'EAU: 2475	SEGONDS	Josette	Courans	LA FOUILLADE	38621	0	2 000	Retenue déconnectée	WA923294	5120091	8	Aveyron Amont
12	38706	PLAN D'EAU: 603	TAMALET	DANIEL		MALEVILLE	38706	0	17 000	Retenue déconnectée	WA022011	5120116_1	8	Aveyron Amont
12	38705	PLAN D'EAU: 603	TAMALET	DANIEL		MALEVILLE	38705	0	17 000	Retenue déconnectée	WA113A00321	5120116	8	Aveyron Amont
12	50378	Rivière de sarvensa la	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50378	0	2 201	Cours d'eau	pas_cpt		8	Aveyron Amont
12	50379	Rivière de sarvensa la	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50379	0	2 201	Cours d'eau	pas_cpt		8	Aveyron Amont
12	38551	PLAN D'EAU: 50	TRANIER	THERRY		BOR-ET-BAR	38551	0	1 500	Retenue déconnectée	WA022A395	5120156	8	Aveyron Amont
12	50377	Plan d'eau Bertouget 2 (3 000 m3)	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50377	0	2 201	Retenue déconnectée	pas_cpt		8	Aveyron Amont
12	50376	Plan d'eau Bertouget 1 (3 000 m3)	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50376	0	2 201	Retenue déconnectée	pas_cpt		8	Aveyron Amont
12	38673	PLAN D'EAU: 2678 /ruiss nazare	VABRE	JEAN JOEL	Montfresous	LA BASTIDE-LEVEQUE	38673	0	20 000	Retenue déconnectée	69285	5120507	8	Aveyron Amont
12	38674	PLAN D'EAU: 2724 /ruisseau de fourmaguet	VABRE	GILBERT		VABRE-TIZAC	38674	0	25 000	Retenue déconnectée	WA041A606	5120521	8	Aveyron Amont
12	38685	PLAN D'EAU: 589	VALIERE	CHRISTIAN	La Caze	SANVENSA	38685	30	16 000	Retenue déconnectée	WA9833772	5120210	8	Aveyron Amont
12	38688	Rivière de sarvensa la	VAN DE VEN	JEAN PIERRE	Les Rives	LA FOUILLADE	38688	15	1 200	Cours d'eau	DO8UE038606-5	5120955	8	Aveyron Amont
12	38733	PLAN D'EAU: 407	VIGUIER	Vincent		GOUTRENS	38733	28	13 500	Retenue déconnectée	123732	5120068	8	Aveyron Amont
12	38734	Plan d'eau Le Buenne	VIGUIER	Vincent	Le Buenne	LE MONASTERE	38734	20	3 000	Retenue déconnectée	512170010_cpt	5120582	8	Aveyron Amont
12	38680	PLAN D'EAU: 758 /la seye	EARL CLAUDE VIALE			VAILHOURLES	38680	0	16 000	Retenue déconnectée	ZR0299	5120199	9	Aveyron Aval
12	45398	Plan d'eau 8253 (13 290 m³)	Fabre	Kevin	Griffisous - La Plagnette amont	LA SELVE	45398	80	10 000	Retenue déconnectée	WA0143422		9	Aveyron Aval
12	45399	Plan d'eau 436 (18 000 m³)	Fabre	Kevin	Griffisous - La Plagnette aval	LA SELVE	45399	80	14 500	Retenue déconnectée	WA0143422		9	Aveyron Aval
12	45400	Plan d'eau 8284 (9 470 m³)	Fabre	Kevin	Griffisous - Lande Sabio	LA SELVE	45400	80	7 000	Retenue déconnectée	WA0143422		9	Aveyron Aval
12	37843	PLAN D'EAU: 2673	SAC DE TIBOURE		Mas de Cajarc	VAILHOURLES	37843	0	24 000	Retenue déconnectée	WA112A0124	5120506	9	Aveyron Aval
12	45401	Plan d'eau CC1171 (12 000 m³)	SAC DU BOI		Le treille est	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	45401	30	12 000	Retenue déconnectée	WA193A0057		9	Aveyron Aval
82	AVEYRON		DELMAS	Fabien	SAULEX - ZC 0047	NEGREPELISSE	37872	40	18 000	Cours d'eau	2346001157	82002385	9	Aveyron Aval
82	AVEYRON		DELMAS	Fabien	SAULEX - ZC 0242	NEGREPELISSE	38607	50	22 500	Cours d'eau	NR519401	82003288	9	Aveyron Aval
82	AVEYRON		DELMAS	Fabien	SAULEX - ZC 0242	NEGREPELISSE	37874	48	17 500	Cours d'eau	2246006366	82005889	9	Aveyron Aval
82	CASIER AVEYRON 2016-06		EARL DE LASFONDS		AUX MERLIS - ZD 0087	NEGREPELISSE		80	1 400	Nappe souterraine	2148000122	82006856	9	Aveyron Aval
82	CASIER AVEYRON 2016-06		EARL LOUS CASTAGNES		LES RIEUX - AW 0351	ALBIAS		50	32 000	Nappe souterraine	R1905840	82002802	9	Aveyron Aval
46	36567	Lac 00081 bassin LABRANQUE	ASA DE LA BRANQUE		LA BRANQUE	BELFORT-DU-QUERCY	36567	0	75 000	Retenue déconnectée	débitmetre_01032013	5460287	4	Lère
46	36783	Lac 00345 bassin TOURTOUREL	CASTELMAU	THIERRY	QALDUS	BELFORT-DU-QUERCY	36783	0	18 000	Retenue déconnectée	01WJ384769	5460218	4	Lère
46	37694	Plan d'eau 82000522 (5000 m³)	EARL DE L'ESPERANCE		HORS DEPT 46 BELFORT	BELFORT-DU-QUERCY	37694	20	3 000	Retenue déconnectée	02VAJ40161	5460310	4	Lère
46	37322	Lac 00360 bassin GAUBILLE	EARL DU TEULIER		BETEILLE	BELFORT-DU-QUERCY	37322	45	9 000	Retenue déconnectée	2246001430	5460115	4	Lère
46	37324	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37323	30	10 000	Retenue déconnectée	2246001430	5460116_1	4	Lère
46	37323	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37323	30	10 000	Retenue déconnectée	WA023A068	5490116	4	Lère
46	37325	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37325	30	5 000	Retenue déconnectée	2246001430	5490117	4	Lère
46	37422	Lac 00344 bassin NICOT	EARL LES PLEIADES		MEYSSE	BELFORT-DU-QUERCY	37422	30	10 000	Retenue déconnectée	246001540	5460031	4	Lère
46	37469	Lac 00366 bassin GLAICH	EARL RESCOUSSIE & FILS		LA RIVIÈRE	BELFORT-DU-QUERCY	37469	50	5 000	Retenue déconnectée	108897	5460159	4	Lère
46	37470	Rivière bassin GLAICH	EARL RESCOUSSIE & FILS		LA RIVIÈRE MARAVAL LES MOULINES	BELFORT-DU-QUERCY	37470	20	100	Cours d'eau	108897	5460160	4	Lère
46	37988	Lac 00354 bassin GLAICH	SAC FOMBAUDOU		FOMBAUDOU	BELFORT-DU-QUERCY	37988	35	28 000	Retenue déconnectée	1988002432	5460070	4	Lère
46	54205		SAC VERINES FRERES		Gaubille	BELFORT-DU-QUERCY	38092	75	28 750	Retenue déconnectée	4145629		4	Lère
46	38092	Lac 02460 bassin NICOT	SAC VERINES FRERES		Gaubille	BELFORT-DU-QUERCY	38092	75	28 750	Retenue déconnectée	4145629	5460094	4	Lère
46	38093	Lac 02460 bassin GAUBILLE	SAC VERINES FRERES		LAOURIAC	BELFORT-DU-QUERCY	38093	100	25 000	Retenue déconnectée	7036	5460095	4	Lère
46	38094	Lac 02460 bassin GLAICH	SAC VERINES FRERES		BARRAT HAUT	BELFORT-DU-QUERCY	38094	80	15 000	Retenue déconnectée	ZR10597	5460096	4	Lère

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
46	38151	Lac 00361 bassin GAUBILLE	GILES	Pierre	PETANCHIERE	BELFORT-DU-QUERCY	38151	40	15 000	Retenue déconnectée	01WZ076357	5460130	4	Lître
46	38152	Lac 00361 bassin GAUBILLE	GILES	Pierre	BETELLE	BELFORT-DU-QUERCY	38152	45	9 000	Retenue déconnectée	01WZ076356	5460131	4	Lître
46	38153	Rivière bassin GLAICH	GILES	Pierre	RAYNAL	BELFORT-DU-QUERCY	38153	0	100	Cours d'eau	01WZ058289	5460132	4	Lître
46	38445	Lac 01301 bassin GLAICH	RATZ	Christophe	LA CANAL	BELFORT-DU-QUERCY	38445	30	27 000	Retenue déconnectée	15AE1-109570	5460157	4	Lître
46	38447	Rivière bassin GLAICH	RATZ	Christophe	LA CANAL	BELFORT-DU-QUERCY	38447	0	100	Cours d'eau	15AE1-109570	5460158	4	Lître
46	38551	Lac 00911 bassin PECHDELAZE	ALMERAS	DOMINIQUE	PECH DE LAZE	FONTANES	38551	0	5 000	Retenue déconnectée	8094731	5460001	115	Limboulas
46	38576	Lac 02407 bassin LUPTÉ	ASA DES VIGNASSES		LES VIGNASSES	FLAUGNAC	38576	50	30 000	Retenue déconnectée	WA0133302	5460056	115	Limboulas
46	38577	Lac 02024 bassin LEMBOULAS	ASA DU LEMBOULAS		LARTIGUE	MONTOUMERC	38577	0	180 000	Retenue déconnectée	50338009-94	5460192	115	Limboulas
46	38646	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	38646	25	20 500	Retenue déconnectée	WZH28438	5460006	115	Limboulas
46	38650	Lac 01225 bassin CORRECH	BESSEDE	CHRISTIAN	BOLES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38650	0	4 000	Retenue déconnectée	05WZ1070385	5460231	115	Limboulas
46	38654	Nappe acc bassin BOULOU	BISMES	MICHEL	Plan d'eau sur cours d'eau - MOULIN D'AR	FONTANES	38654	50	4 000	Nappe d'accompagnement	24562	5460222	115	Limboulas
46	38744	Nappe acc bassin LEMBOULAS	GALMETTE	CHRISTIAN	ST GENIES	MONTOUMERC	38744	35	1 000	Nappe d'accompagnement	01WZ144577	5460015	115	Limboulas
46	38758	Lac 00498 bassin LAPEYRE	CARBONNEL	Audéan	LAPEYRE	CASTELNAU-MONTRATIER	38758	30	21 000	Retenue déconnectée	WA0123191	5460249	115	Limboulas
46	38799	Lac 02549 bassin LEQUIRE	CAZALES	VALERIE	LE PECHET	BELFORT-DU-QUERCY	38799	0	12 000	Retenue déconnectée	01WZH85162	5460283	115	Limboulas
46	38824	Plan d'eau de Groumard	COMBALBERT	Jean-Pierre	ROUMARD	BELFORT-DU-QUERCY	38824	3	150	Retenue déconnectée	89401249	5460313	115	Limboulas
46	38830	Lac 00442 bassin LUPTÉ	COMBELLES	JEAN-LUC	LA REMISE	CASTELNAU-MONTRATIER	38830	0	5 000	Retenue déconnectée	01WZG16186	5460038	115	Limboulas
46	38837	Rivière bassin LUPTÉ	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	38837	25	2 500	Cours d'eau	WA021A063	5460039	115	Limboulas
46	38838	Nappe acc bassin LUPTÉ	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	38838	20	2 500	Nappe d'accompagnement	WA021A063	5460040	115	Limboulas
46	38978	Lac 00482 bassin LUPTÉ	EARL CHATEAU LARROQUE		LES CLAUSES	CASTELNAU-MONTRATIER	38978	0	14 000	Retenue déconnectée	01WZG25853	5460254	115	Limboulas
46	38992	Lac 01223 bassin NEGUEVIEILLES	EARL D'ARBUSSAC		ARBUSSAC	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38992	40	27 000	Retenue déconnectée	21004233	5460081	115	Limboulas
46	37001	Lac 00834 bassin LUPTÉ	EARL DE BERTY		BERTY	FLAUGNAC	37001	0	25 000	Retenue déconnectée	WVZF21602175	5460046	115	Limboulas
46	37029	Lac 00454 bassin DURAND	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		DURAND-BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	37029	0	20 000	Retenue déconnectée	01WZ368420	5460206	115	Limboulas
46	37030	Lac 00454 bassin COUNORD	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		LAGRANGETTE	CASTELNAU-MONTRATIER	37030	0	16 000	Retenue déconnectée	01WZ577795	5460206	115	Limboulas
46	37758	Lac 00462 bassin BAYLE	EARL DE LASPLANES		LACROUX	CASTELNAU-MONTRATIER	37758	30	30 000	Retenue déconnectée	1746003960	5460103	115	Limboulas
46	37761	Nappe acc bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES		PÉOUTIERS	CASTELNAU-MONTRATIER	37761	0	100	Nappe d'accompagnement	1746003960	5460102	115	Limboulas
46	37762	Rivière bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES		LASPLANES	CASTELNAU-MONTRATIER	37762	40	6 500	Cours d'eau	1746003960	5460104	115	Limboulas
46	37140	Lac 00493 bassin AGRAS	EARL DE MORTARIEU COMPAN PHILIPPE		LA TREILLE	CASTELNAU-MONTRATIER	37140	0	10 000	Retenue déconnectée	WA0113654	5460246	115	Limboulas
46	37806	Lac 00507 bassin LUPTÉ	EARL DE PECH REVEL		ESPALAT	FLAUGNAC	37806	30	2 500	Retenue déconnectée	3348361	5460165	115	Limboulas
46	37807	Lac 00507 bassin LUPTÉ	EARL DE PECH REVEL		ÈSPALAT	CASTELNAU-MONTRATIER	37807	30	4 500	Retenue déconnectée	3348361	5460166	115	Limboulas
46	37808	Lac A162 bassin Semiac	EARL DE PECH REVEL		Souze	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37808	40	2 800	Retenue déconnectée	06500502	5460304	115	Limboulas
46	37148	Lac 00425 bassin SOULLES	EARL DE PECH VIGAYRAL		BATENG	CASTELNAU-MONTRATIER	37148	0	50 000	Retenue déconnectée	01WZ1025944	5460194	115	Limboulas
46	37201	Lac 09999 bassin BORDERIE	EARL DE VIGUIE ROUX DANIEL		VIGUIÉ	FLAUGNAC	37201	0	6 000	Retenue déconnectée	WA041A467	5460259	115	Limboulas
46	37264	Nappe acc bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		MOULIN DE ÎLE	FONTANES	37264	40	5 000	Nappe d'accompagnement	13AC102630	5460053	115	Limboulas
46	37265	Lac 00821 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		POUNCES	FONTANES	37265	0	2 000	Retenue déconnectée	13AC102630	5460054	115	Limboulas
46	37267	Lac 00821 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	35	28 330	Retenue déconnectée	2125808	5460055_1	115	Limboulas
46	39618	Lac 00821 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	35	28 330	Retenue déconnectée	13AC102630		115	Limboulas
46	37286	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	35	28 330	Retenue déconnectée	62610	5460055	115	Limboulas
46	37288	Lac 00921 bassin LEMBOULAS	EARL DES TROIS CEDRES		MAROT	MONTOUMERC	37288	35	1 000	Retenue déconnectée	13AC102630	5460059	115	Limboulas
46	37271	Rivière bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LES TUILLERIES	FONTANES	37271	30	2 000	Cours d'eau	2125808	5460058	115	Limboulas
46	37345	Lac 01853 bassin LEMBOULAS	EARL FOURNIOLS		LACABRETTE	CASTELNAU-MONTRATIER	37345	20	14 000	Retenue déconnectée	PH16NRR1903347	5460143	115	Limboulas
46	37346	Plan d'eau aval Lacabrette	EARL FOURNIOLS		Lacabrette	CASTELNAU-MONTRATIER	37346	20	9 000	Retenue déconnectée	PH16NRR1903347	5460312	115	Limboulas
46	42801	Lac 00438 bassin MARES (5000m3)	EARL FOURNIOLS		CONDAMINE	CASTELNAU-MONTRATIER	42801	20	5 000	Retenue déconnectée	PH16NRR1903347		115	Limboulas
46	37389	Lac 06999 bassin PONS	EARL LABOUFFRE		LABOUFFIE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37389	0	3 000	Retenue déconnectée	00WZP022292	5460267	115	Limboulas
46	38019	Lac 01224 bassin CORRECH	EARL LE CUQUEL		ST ETIENNE, LES PIECES GRANDES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38019	30	5 000	Retenue déconnectée	WAP41A472	5460093	115	Limboulas
46	37567	Lac 00458 bassin MARES	EARL LES TERRES DE LABORIE		LABORIE	CASTELNAU-MONTRATIER	37567	0	10 000	Retenue déconnectée	WA0113791	5460076	115	Limboulas
46	38022	Rivière bassin LEQUIRE	EARL LUC		LES AUQUES	MONTOUMERC	38022	50	1 000	Cours d'eau	1331242	5460146	115	Limboulas
46	38023	Lac Barthéle	EARL LUC		La barthéle	MONTOUMERC	38023	50	100	Retenue déconnectée	1331242	5460301	115	Limboulas
46	38024	Lac Lamon	EARL LUC		Lamon	MONTOUMERC	38024	50	5 000	Retenue déconnectée	1331242	5460302	115	Limboulas
46	37464	Lac 00652 bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37464	45	40 000	Retenue déconnectée	01WZ005183	5460250	115	Limboulas
46	37520	PLAN D'EAU LEQUIRE AUQUES	ENTENTE GAEC DES AUQUES ET BARTHES MARIE CLAUDE		LES AUQUES	MONTOUMERC	37520	50	20 000	Retenue déconnectée	2048002312	5460285	115	Limboulas
46	37534	Lac 00922 bassin LEMBOULAS	ESTRADE	JOSE	VERNILHOU	BELFORT-DU-QUERCY	37534	0	11 000	Retenue déconnectée	10AEG103374	5460069	115	Limboulas
46	37566	Lac 01222 bassin LUPTÉ	FOURNIE	ROSE MARIE	LE VERGER	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37566	0	18 000	Retenue déconnectée	01WZH65851	5460073	115	Limboulas
46	45535		FOURNIOLS	Eric	Coumbal	FLAUGNAC	45535	0	2 500	Retenue connectée	2146000458		115	Limboulas
46	37621	Lac 00352 bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		LE PECHET	BELFORT-DU-QUERCY	37621	30	1 000	Retenue déconnectée	M184683	5460223	115	Limboulas
46	37622	Lac 00352 bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		LE PECHET	BELFORT-DU-QUERCY	37622	40	1 000	Retenue déconnectée	M184683	5460224	115	Limboulas
46	37623	Nappe acc bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		MALMONT	BELFORT-DU-QUERCY	37623	40	5 000	Nappe d'accompagnement	202106003818	5460225	115	Limboulas
46	37624	Rivière bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		BIGOTTES	BELFORT-DU-QUERCY	37624	40	5 000	Cours d'eau	M184683	5460226	115	Limboulas
46	37626	Nappe acc bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		BIGOTTES	BELFORT-DU-QUERCY	37626	40	2 500	Nappe d'accompagnement	WA0123895	5460228	115	Limboulas
46	37627	Lac 00362 bassin LEQUIRE	GAEC D'HELJOS		HELJOS	BELFORT-DU-QUERCY	37627	40	8 000	Retenue déconnectée	WA0123895	5460229	115	Limboulas

DEPT	N° Gestea	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
46	37828	Lac 00352 bassin LELOURE	GAEC D'HELIOS		HELIOS	BELFORT-DU-QUERCY	37828	40	2 000	Retenue déconnectée	M184683	5460230	115	Lemboulas
46	50990		GAEC D'HELIOS		PECHET	BELFORT-DU-QUERCY	50990	0	13 000	Retenue déconnectée	202108003819		115	Lemboulas
46	37645	Lac 00649 bassin CORRECH	GAEC DE BERRY		LA CROIX DES MOINES	FLAUGNAC	37645	20	6 000	Retenue déconnectée	05VZG060880	5460270	115	Lemboulas
46	37705	Lac 00999 bassin LEMBOULAS	GAEC DE LA BORIE DU MOULIN		CLACIÈRE	BELFORT-DU-QUERCY	37705	0	6 000	Retenue déconnectée	01VZG126473	5460004	115	Lemboulas
46	37754	Lac 00635 bassin CLAVIER	GAEC DE LARD		LONGÉ RUISSEAU	FLAUGNAC	37754	0	4 000	Retenue déconnectée	01VZG167453	5460079	115	Lemboulas
46	37764	Lac 01231 bassin CAU	GAEC DE LINON MOURGUES		LES BOUYGUES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37764	0	3 000	Retenue déconnectée	WA041A482	5460289	115	Lemboulas
46	37755	Lac 01231 bassin CAU	GAEC DE LINON MOURGUES		LES BOULBÈNES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37755	0	12 000	Retenue déconnectée	WA041A482	5460290	115	Lemboulas
46	37043	Lac 00447 bassin COUNORD	GAEC DE MIGNOT		LES PLANTOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37043	20	25 000	Retenue déconnectée	ZH49426	5460047	115	Lemboulas
46	37783	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		ET PRIVAT	CASTELNAU-MONTRATIER	37783	40	8 000	Retenue déconnectée	02VZG14969	5460238	115	Lemboulas
46	37785	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	40	8 500	Cours d'eau	02VZG14969	5460241	115	Lemboulas
46	37784	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		RIVIERE BASSE	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	40	8 500	Cours d'eau	184600278	5460240	115	Lemboulas
46	37786	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MIGNOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37786	40	3 000	Retenue déconnectée	1846001489	5460243	115	Lemboulas
46	37787	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MIGNOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37787	40	26 400	Retenue déconnectée	WA021A171	5460244	115	Lemboulas
46	37788	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MOULIN DE CAP D'AZE	MOULIERES	37788	40	4 000	Cours d'eau	02VZG14969	5460239	115	Lemboulas
46	37789	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		LAS NAUGES	CASTELNAU-MONTRATIER	37789	40	9 670	Retenue déconnectée	02VZG14969	5460242	115	Lemboulas
46	39596	Plan d'eau 00021 : Rébecquet (15000 m3)	GAEC DE MIGNOT		Rébecquet	CASTELNAU-MONTRATIER	39596	40	8 320	Retenue déconnectée	1846004556		115	Lemboulas
46	37790	Lac 00175 bassin CORRECH	GAEC DE MILLASSOU		MILLASSOU	FLAUGNAC	37790	15	1 800	Retenue déconnectée	IRT65203388	5460292	115	Lemboulas
46	37794	Lac 00449 bassin BELOU	GAEC DE MONTAUDOU		LALANDE	CASTELNAU-MONTRATIER	37794	0	15 000	Retenue déconnectée	IRT203765	5460050	115	Lemboulas
46	37795	Lac 00449 bassin FONTEGUILRAL	GAEC DE MONTAUDOU		LE TRUC	CASTELNAU-MONTRATIER	37795	0	6 000	Retenue déconnectée	WA0123311	5460051	115	Lemboulas
46	37641	Lac 01450 bassin LUPTÉ	GAEC DE TANDY BOYE		DVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37841	35	10 000	Retenue déconnectée	24153	5460108	115	Lemboulas
46	37163	Lac 00459 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LE GROS	CASTELNAU-MONTRATIER	37163	0	5 000	Retenue déconnectée	08X1152960	5460134	115	Lemboulas
46	37928	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LE MESPOUILLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	37928	20	27 000	Retenue déconnectée	VZ1048836	5460063	115	Lemboulas
46	37967	Lac 00643-349 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VAGUIE		BORDERIE	FLAUGNAC	37967	30	22 110	Retenue déconnectée	18AE002440	5460126	115	Lemboulas
46	37969	Lac 00643-336 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VAGUIE		VILLAS	FLAUGNAC	37969	0	1 850	Retenue déconnectée	18AE002440	5460128	115	Lemboulas
46	37970	Lac 00643-722 bassin LUPTÉ	GAEC DU HAUT VAGUIE		LE THERON	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37970	18	2 300	Retenue déconnectée	18AE002440	5460129	115	Lemboulas
46	37971	Lac 00363 bassin LELOURE	GAEC DU LELOURE		CLAVEL	BELFORT-DU-QUERCY	37971	30	20 000	Retenue déconnectée	22AE004357	5460217	115	Lemboulas
46	38020	Lac 00362 bassin FAURE	GAEC LES LELOURES BOU DE VICARY HILD KARL-MARTIN		VICARY	BELFORT-DU-QUERCY	38020	20	16 000	Retenue déconnectée	05VZG28589	5460139	115	Lemboulas
46	38044	Lac 00999 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		LOUS LABOUFFRE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38044	30	3 000	Retenue déconnectée	214600028	5460260	115	Lemboulas
46	38046	Lac 00490 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38046	30	15 000	Retenue déconnectée	WA0133943	5460282	115	Lemboulas
46	38047	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		BORDE NEUVE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38047	30	1 000	Cours d'eau	214600028	5460265	115	Lemboulas
46	38048	Nappe acc bassin SERMIAC	GAEC MARCONNIER		MERLANE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38048	30	16 000	Nappe d'accompagnement	214600028	5460266	115	Lemboulas
46	38050	Lac 01228 bassin PONS	GAEC MARCONNIER		PONS	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38050	40	3 400	Retenue déconnectée	0VZG24357	5460272	115	Lemboulas
46	39620	Plan d'eau 00470 : Miquel (4000 m3)	GAEC MARCONNIER		MIGUEL	CASTELNAU-MONTRATIER	38620	35	4 000	Retenue déconnectée	240900028		115	Lemboulas
46	38128	Lac 00641 bassin LUPTÉ	GARRIGUES	MONIQUE	LASCOMBELLES	CASTELNAU-MONTRATIER	38129	30	3 000	Retenue déconnectée	WA0113802	5460121	115	Lemboulas
46	38130	Rivière bassin LUPTÉ	GARRIGUES	MONIQUE	LASCOMBELLES	FLAUGNAC	38130	30	4 000	Cours d'eau	WA0113802	5460122	115	Lemboulas
46	38138	Lac 00459 bassin COUNORD	DAYET	THIERRY	BELLECOSTE	CASTELNAU-MONTRATIER	38138	0	18 000	Retenue déconnectée	01VZG37143	5460080	115	Lemboulas
46	38154	Lac 00460 bassin COUNORD	GIBRE	PHILIPPE	BEQUEPEYRE	CASTELNAU-MONTRATIER	38154	30	9 800	Retenue déconnectée	01VZG15957	5460099	115	Lemboulas
46	38155	Lac 02157 bassin COUNORD	GIBRE	JEAN PAUL	COUNORD	CASTELNAU-MONTRATIER	38155	0	2 500	Retenue déconnectée	WA0123197	5460196	115	Lemboulas
46	38156	Lac 02157 bassin COUNORD	GIBRE	JEAN PAUL	COUNORD	CASTELNAU-MONTRATIER	38156	0	1 000	Retenue déconnectée	WA0123197	5460197	115	Lemboulas
46	38168	Rivière bassin LEMBOULAS	GUILLAUMA	MICHEL	LES CAMBORS ET GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	38168	25	7 000	Cours d'eau	01VZG070801	5460288	115	Lemboulas
46	38218	Lac LAFAÛGE à Flaugnac	LAFAGE	Éléaërien	Saint Hilaire	FLAUGNAC	38218	15	7 500	Retenue déconnectée	02VZG11018	5460298	115	Lemboulas
46	38279	Lac 00467 bassin BAYLE	LONGUEVILLE	SYLVAIN	LE COUSSOL	CASTELNAU-MONTRATIER	38279	0	10 000	Retenue déconnectée	WA041A466	5460145	115	Lemboulas
46	38293	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	ODIER	FABAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38293	0	3 500	Retenue déconnectée	WZ471116	5460147	115	Lemboulas
46	38296	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	ODIER	TOURTOU	CASTELNAU-MONTRATIER	38296	0	3 100	Retenue déconnectée	WZ471116	5460150	115	Lemboulas
46	38309	Lac 01229 bassin LUPTÉ	MARTEL	JEANNETTE	TANAVÈRE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38309	0	6 000	Retenue déconnectée	01VZG59244	5460151	115	Lemboulas
46	38310	Lac 01229 bassin LUPTÉ	MARTEL	JEANNETTE	VIS	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38310	0	6 900	Retenue déconnectée	01VZG59244	5460152	115	Lemboulas
46	38351	Lac 02161 bassin LUPTÉ	MUNOZ ANNE-MARIE		DVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38351	30	1 500	Retenue déconnectée	967192	5460198	115	Lemboulas
46	38363	Lac 02161 bassin LUPTÉ	MUNOZ ANNE-MARIE		LE POUJOULA	CASTELNAU-MONTRATIER	38363	190	90 000	Retenue déconnectée	1039452	5460200	115	Lemboulas
46	38368	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ ANNE-MARIE		LE POUJOULA-LA PAYSSIERE	CASTELNAU-MONTRATIER	38365	0	40 000	Cours d'eau	968457	5460308	115	Lemboulas
46	38365	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ ANNE-MARIE		LE POUJOULA, RUSSAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38365	0	40 000	Cours d'eau	968457	5460202	115	Lemboulas
46	38456	Rivière bassin LUPTÉ	RESSEGUIER	OLIVIER	Laspices	FLAUGNAC	38455	0	4 000	Cours d'eau	NRWA0123309	5460314	115	Lemboulas
46	38457	Rivière bassin LUPTÉ	RESSEGUIER	OLIVIER	Balfant	FLAUGNAC	38456	0	4 000	Cours d'eau	NRWA0123309	5460315	115	Lemboulas
46	38455	Rivière bassin LUPTÉ	RESSEGUIER	OLIVIER	BIROU	FLAUGNAC	38455	0	4 000	Cours d'eau	NRWA0123309	5460083	115	Lemboulas
46	38493	Lac 00512 bassin PEYRET	SAHUC	DANIEL	FABAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38493	0	3 500	Retenue déconnectée	01VZG59446	5460176	115	Lemboulas
46	38494	Lac 00512 bassin BAYLE	SAHUC	DANIEL	LA ROUGE	CASTELNAU-MONTRATIER	38494	0	6 000	Retenue déconnectée	01VZG59446	5460177	115	Lemboulas
46	38566	Lac 00516 bassin LEMBOULAS	SCEA DE BOMBONY SIGNALS GÉRARD		MONTAUDOU	CASTELNAU-MONTRATIER	38566	0	9 000	Retenue déconnectée	VZG043174	5460181	115	Lemboulas
46	37130	Plan d'eau 270 bassin LUPTÉ	SCEA DE MARCAIX		Marcaix	CASTELNAU-MONTRATIER	37130	18	2 000	Retenue déconnectée	WA0123196	5460170	115	Lemboulas
46	36671		SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES	CASTELNAU-MONTRATIER	36671	20	2 500	Retenue connectée	200813	5460065	115	Lemboulas
46	36672	Lac 00451 bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		PÈBRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36672	40	5 000	Retenue déconnectée	15884	5460066	115	Lemboulas

DEPT	N° Gestao	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compleur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
46	36673	Rivière bassin LUPTE	SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES ET NEGRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36673	0	3 000	Cours d'eau	200813	5490067	115	Lemboulas
46	36650	Lac 01234 bassin CORRECH	TAMAGNONE	BERGE	FRAYSSE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36650	0	19 000	Retenue déconnectée	968805	5490187	115	Lemboulas
46	36663	Lac 00369 bassin LEMBOULAS	TROUSSEL	Claude	LAGARRIGUE	LALBENQUE	36663	300	1 500	Retenue déconnectée	01WZ05928	5490189	115	Lemboulas
46	36664	Rivière bassin LEMBOULAS	TROUSSEL	Claude	LAGARRIGUE (LALBENQUE) / SOUQUES (BELFOR)	LALBENQUE	36664	50	1 000	Cours d'eau	01WZ05928	5490191	115	Lemboulas
46	36668	Ensemble 4 lacs Pech Long et Guilhouret	TROUSSEL	FABRICE	Gulhouret	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36665	300	4 500	Retenue déconnectée	00WZP022290	5490305	115	Lemboulas
46	36667	Ensemble 4 lacs Pech Long et Guilhouret	TROUSSEL	FABRICE	Pech Long	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36665	300	4 500	Retenue déconnectée	00WZP022290	5490306	115	Lemboulas
46	36668	Ensemble 4 lacs Pech Long et Guilhouret	TROUSSEL	FABRICE	Pech Long	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36665	300	4 500	Retenue déconnectée	00WZP022290	5490307	115	Lemboulas
46	36665	Ensemble 4 lacs Pech Long et Guilhouret	TROUSSEL	FABRICE	PECH LONG	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36665	300	4 500	Retenue déconnectée	00WZP022290	5490257	115	Lemboulas
81	36705	ère (O57-0400)	BOYER	Francis	Plaine Ferral	PUYCELCI	36705	25	1 180	Cours d'eau	03ML39435	81000008	5	Vère
81	36705	ère (O57-0400)	BOYER	Francis	L'esquirol	PUYCELCI	36705	25	1 180	Cours d'eau	03ML39435	81000003	5	Vère
81	36707	ère (O57-0400)	BRAS	Lionel	PRATS DE VALES	PUYCELCI	36707	40	28 200	Cours d'eau	R1404999	81002662	5	Vère
81	54209	VERE	EARL DANGLES		Fèzembat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	54209	0	100	Cours d'eau	er_cours_acq	0	5	Vère
81	37501	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	EARL DE BLAZY		Limel	CAHUZAC-SUR-VERE	37501	50	2 460	Nappe d'accompagnement	98WZP38832	81000122	5	Vère
81	37503	ère (O57-0400)	EARL DE BLAZY		La Maladerie	CAHUZAC-SUR-VERE	37502	0	2 100	Cours d'eau	98WZP38832	81001469	5	Vère
81	37504	ère (O57-0400)	EARL DE BLAZY		Camp Bas	CAHUZAC-SUR-VERE	37502	0	2 100	Cours d'eau	98WZP38832	81001526	5	Vère
81	37502	ère (O57-0400)	EARL DE BLAZY		La Rioule	CAHUZAC-SUR-VERE	37502	0	2 100	Cours d'eau	98WZP38832	81001468	5	Vère
81	37088	ère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		Moulin bas	LARROQUE	37087	60	19 830	Cours d'eau	08W149346	81002766	5	Vère
81	37087	ère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		La Garrigue	LARROQUE	37087	60	19 830	Cours d'eau	98WZP38628	81000068	5	Vère
81	37190	Millé-Hussou (O5710540)	EARL DE VERDUN		Le Coyasé	ANDILLAC	37190	30	18 900	Cours d'eau	01WZ12784	81000093	5	Vère
81	37191	ère (O57-0400)	EARL DE VERDUN		Camp Bas	CAHUZAC-SUR-VERE	37191	50	27 290	Cours d'eau	98WZP3478	81000101	5	Vère
81	37197	PLAN D'EAU 2095 : LE CAYSSIE	EARL DE VERDUN		LE CAYSSIE	ANDILLAC	37197	0	1 200	Retenue déconnectée	pas_cpt_810098_1	81002371	5	Vère
81	37198	PLAN D'EAU 2238 : LE CAYSSIE	EARL DE VERDUN		LE CAYSSIE	ANDILLAC	37198	0	1 300	Retenue déconnectée	pas_cpt_810098_2	81002372	5	Vère
81	37511	ère (O57-0400)	EARL DES CARBONNIÈRES		Prairie de raté	PUYCELCI	37510	45	5 350	Cours d'eau	03W139440	81000335	5	Vère
81	37512	ère (O57-0400)	EARL DES CARBONNIÈRES		Prairie de raté	PUYCELCI	37510	45	5 350	Cours d'eau	03W139440	81000336	5	Vère
81	37513	ère (O57-0400)	EARL DES CARBONNIÈRES		Prat de meiard	PUYCELCI	37510	45	5 350	Cours d'eau	03W139440	81000338	5	Vère
81	37510	ère (O57-0400)	EARL DES CARBONNIÈRES		Prat de la borne	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37510	45	5 350	Cours d'eau	03W139440	81000001	5	Vère
81	46220	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	EARL DOMAINE SALVY		Azac	CAHUZAC-SUR-VERE	46220	14	3 850	Nappe d'accompagnement	20210800379	0	5	Vère
81	37516	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	EARL DU DOMAINE DE BROUSSE		Grand Champ	CAHUZAC-SUR-VERE	37516	70	17 510	Nappe d'accompagnement	98WZP44564	81000106	5	Vère
81	37432	ère (O57-0400)	EARL LA FERME DE PAYRADE		Prade Basse	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37431	60	4 475	Cours d'eau	98WZP44611	81000140	5	Vère
81	37431	ère (O57-0400)	EARL LA FERME DE PAYRADE		Salles prades de méiard	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37431	50	4 475	Cours d'eau	98WZP44611	81000139	5	Vère
81	37433	PLAN D'EAU 2980 : LE VERGNAS	EARL LASSERRE		LE VERGNAS	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37433	0	7 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_810111_1	81002286	5	Vère
81	37434	avène (O5730790)	EARL LASSERRE		Le vergnas	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37434	0	7 500	Cours d'eau	WA0133196	81000137	5	Vère
81	39612	ère (O57-0400)	EARL LES DELICES DE GRESIGNE		Pont Bourquet	PUYCELCI	39612	25	2 940	Cours d'eau	0318135	81002820	5	Vère
81	37468	ruelle (O5700560)	EARL REBAYROL		La Poudé	MAILHOC	37468	30	16 900	Cours d'eau	01WZ6	81000372	5	Vère
81	37496	PLAN D'EAU 2274 : LA TROUCHE	EARL TROUCHE		LA TROUCHE	MAILHOC	37496	0	10 000	Retenue déconnectée	01WZ332715	81002220	5	Vère
81	36717	PLAN D'EAU 2021 : LA BESSEDE	ESCALETTE	Gaëtan	LA BESSEDE	LARROQUE	36717	30	35 000	Retenue déconnectée	01WZ330287	81002248	5	Vère
81	37525	ère (O57-0400)	ESCALETTE	Gaëtan	AU CRAVAS	LARROQUE	37525	60	43 810	Cours d'eau	16002570002	81002800	5	Vère
81	37548	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO	Mireille	Azac	CAHUZAC-SUR-VERE	37548	25	9 400	Nappe d'accompagnement	98WZP37654	81000125	5	Vère
81	37550	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO	Mireille	Caçaro	CESTAYROLS	37550	50	3 830	Nappe d'accompagnement	98WZP37663	81000124	5	Vère
81	37563	PLAN D'EAU 2745 : LE MOULIN	FOULQUIER	Anne-Marie	LE MOULIN	MILHAVET	37563	0	6 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_811021_1	81002299	5	Vère
81	37613	ère (O57-0400)	GAEC CLOUSCARD		Port de la Four	CESTAYROLS	37613	50	12 210	Cours d'eau	08WZ165770	81001091	5	Vère
81	37615	PLAN D'EAU 3063 : LES TAILLADES	GAEC CLOUSCARD		TAILLADE	CAHUZAC-SUR-VERE	37615	30	25 000	Retenue déconnectée	2632469	81002305	5	Vère
81	36590	marines (O5710580)	GAEC DE LA BISE		Le Pontet	ALOS	36590	45	18 800	Cours d'eau	0WZ134409	81000371	5	Vère
81	38108	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC DE LA BISE		Entre-Aygues	CAHUZAC-SUR-VERE	38107	40	3 530	Nappe d'accompagnement	WA053A434	81000390	5	Vère
81	38109	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC DE LA BISE		La rivèrette	VIEUX	38107	40	3 530	Nappe d'accompagnement	WA053A434	81000391	5	Vère
81	39603	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC DE LA BISE		Contomines	VIEUX	38107	40	3 530	Nappe d'accompagnement	WA053A434	81002819	5	Vère
81	38107	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC DE LA BISE		Grand Champ	CAHUZAC-SUR-VERE	38107	40	3 530	Nappe d'accompagnement	WA053A434	81000359	5	Vère
81	38110	PLAN D'EAU 2659 : MARINES	GAEC DE LA BISE		MARINES	VIEUX	38110	45	15 000	Retenue déconnectée	01RL123487	81002229	5	Vère
81	38111	ère (O57-0400)	GAEC DE LA MOURNIE		Ionrogue	MAILHOC	38111	40	21 390	Cours d'eau	06W169701	81001128	5	Vère
81	38100	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Rieupessou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38100	50	15 960	Cours d'eau	2122727	81001448	5	Vère
81	38102	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Raucaressou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81000129	5	Vère
81	38103	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prat grand	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81000130	5	Vère
81	38104	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prats de Maïs	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81000131	5	Vère
81	38105	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prats de la borne	PUYCELCI	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81000132	5	Vère
81	38106	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Fèzembat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81001428	5	Vère
81	38101	ère (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Plaine de Crabet	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	45	2 530	Cours d'eau	07WC60315	81000128	5	Vère
81	37914	ère (O57-0400)	GAEC DES PREVENDES		Tincaudières	NOAILLES	37914	40	894	Cours d'eau	E9000321	81001580	5	Vère
81	50768	Millé-Hussou (O5710540)	GAEC LES ESSARDS		Le Thouron	ANDILLAC	50768	6	3 500	Cours d'eau	220313880	0	5	Vère
81	38036	ère (O57-0400)	GAEC MALET M.C.H.		Plaine de Crabet	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38036	30	25 930	Cours d'eau	96 ALP 33967	81000135	5	Vère

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
81	38120	Vère (057-0400)	GAIGNARD	Jean-Marc	Terrefort	PUYCELGI	38120	45	7 000	Cours d'eau	98WZP38839	81000002	5	Vère
81	38121	PLAN D'EAU 2787 : PRAT BARRAT	GAIGNARD	Jean-Marc	PRAT BARRAT	PUYCELGI	38121	0	21 000	Retenue déconnectée	98WZP38838	81002330	5	Vère
81	54289	Saint-hussou (05710540)	HERIN VINCENT		Saint-hussou	ANDILLAC	54287	5	500	Cours d'eau	81012N0374	0	5	Vère
81	54287	Saint-hussou (05710540)	HERIN VINCENT		Saint-hussou	ANDILLAC	54287	6	500	Cours d'eau	81012N0374	0	5	Vère
81	46010	Saint-Arnaud (05720500)	LEEMANS	Rolans	La Scases	CAMPAGNAC	46010	5	1 000	Nappe d'accompagnement	210086407	0	5	Vère
81	46011	Servère (05720500)	LEEMANS	Rolans	La Scases	CAMPAGNAC	46011	5	1 000	Nappe d'accompagnement	210086403	0	5	Vère
81	38300	Vère (057-0400)	MAIGNIAL	Hélène	Nauzal	LE VERDIER	38300	25	3 231	Cours d'eau	1446904902	8100987	5	Vère
81	37402	Sandèze (05720570)	MOULIS	Marie-Claire	Las Moulins	SAINTS-CECILE-DU-CAYROU	37402	0	14 000	Cours d'eau	01WZ15053	81001161	5	Vère
81	37403	PLAN D'EAU 2950 : LAS MOULINES	MOULIS	Marie-Claire	LAS MOULINES	SAINTS-CECILE-DU-CAYROU	37403	0	14 000	Retenue déconnectée	pas_cpl_810168_1	81002285	5	Vère
81	40420	Sandèze (05720570)	MOULIS	Marie-Claire		SAINTS-CECILE-DU-CAYROU	40420	50	3 000	Cours d'eau	01WZ15053	81002821	5	Vère
81	38035	Nappe d'accompagnement Vère (057-0400)	PEZOUS	Geneviève	Lacapele	PUYCELGI	38035	5	3 100	Nappe d'accompagnement	06WLG75514	81001456	5	Vère
81	38418	Vère (057-0400)	POUJOL	Pascal	Plaine de Vère	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38418	40	11 018	Cours d'eau	03WLI38437	81001098	5	Vère
81	38492	PLAN D'EAU 2388 : MAS D'AUREL	ABATIER	Nicolas	MAS D'AUREL	DOMNAZAC	38492	0	10 000	Retenue déconnectée	01WZG36904	81002381	5	Vère
81	38603	PLAN D'EAU 2006 : CAPENDUT	SARL FABRE AGRIC		CAPENDUT	MILHAVET	38603	0	13 000	Retenue déconnectée	pas_cpl_810992_1	81002293	5	Vère
81	37024	PLAN D'EAU 2880 : COLOMBEL HAUT	SCEA CASTEL GRAINS		COLOMBEL HAUT	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	37024	0	47 000	Retenue déconnectée	ZR8568	81002306	5	Vère
81	38275	Vère (057-0400)	SCEA DE RAVAILHE		Madretrie	CAHUZAC-SUR-VERE	38275	40	10 453	Cours d'eau	03WLI38438	81000118	5	Vère
81	38276	PLAN D'EAU 2737 : PLANOLLES	SCEA DE RAVAILHE		PLANOLLES	CAHUZAC-SUR-VERE	38276	40	20 000	Retenue déconnectée	pas_cpl_810105_1	81002343	5	Vère
81	38584	PLAN D'EAU 5068 : RAVAILHE	SCEA DE RAVAILHE		RAVAILHE	CAHUZAC-SUR-VERE	38584	50	40 000	Retenue déconnectée	pas_cpl_811168_1	81002386	5	Vère
81	38585	Nappe d'accompagnement Vère (057-0400)	SCEA DE RAVAILHE		La Rioulle	CAHUZAC-SUR-VERE	38585	30	8 541	Nappe d'accompagnement	pas_cpl_811168_2	81002746	5	Vère
81	45832	Vère (057-0400)	SCEA DE RAVAILHE		PORT DE LA FOUN	CESTAYROLS	45832	0	19 453	Cours d'eau	06WZ168770	0	5	Vère
81	36595	PLAN D'EAU 2511 : LA CROUZIE	AUSIE	Jean-Claude	LA CROUZIE	TANUS	36595	0	18 000	Retenue déconnectée	10002H3J010055	81002223	6	Cérou
81	36614	PLAN D'EAU 3088 : LA MILLARDIE	BALSSA	Alain	LA MILLARDIE	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	36614	0	7 000	Retenue déconnectée	RT4003183	81002231	6	Cérou
81	36660	PLAN D'EAU 2978 : LA SALABERDIE	BETTELLE	Jean-Philippe	LA SALABERDIE	LE GARRIC	36660	0	30 000	Retenue déconnectée	01WZ330845	81002237	6	Cérou
81	36666	PLAN D'EAU 2210 : LE RESTOUILLOU	BLANC	François	LE RESTOUILLOU	MONTAURIOL	36666	0	18 000	Retenue déconnectée	01WZ161724	81002238	6	Cérou
81	36684	Cérou (056-0400)	BOURDONCLE	Jean-Claude	La Ganerina	MILHARS	36684	25	22 000	Cours d'eau	985776	81000309	6	Cérou
81	37748	Cérou (056-0400)	CADILLAC	JULIEN	Valarena	MONESTIES	37748	40	31 380	Cours d'eau	WA192A0010	81000311	6	Cérou
81	36783	PLAN D'EAU 4223 : GLEIZE GRANDE	CAVAILLES	Benoît	GLEIZE GRANDE	VALDERIES	36783	0	15 000	Retenue déconnectée	01WZ1H16763	81002254	6	Cérou
81	36747	Cérou (056-0400)	Compan	Mathieu	Al Sol	LABARTHE-BLEYS	36747	35	15 000	Cours d'eau	ARADY100	81000244	6	Cérou
81	36748	Nappe d'accompagnement Manaval (05660620)	Compan	Mathieu	Le Bosc	MARNAVES	36748	40	13 000	Nappe d'accompagnement	IRRMAGDN100	81001096	6	Cérou
81	36749	PLAN D'EAU 2425 : LE BOSQ	Compan	Mathieu	LE BOSQ	MARNAVES	36749	40	1 500	Retenue déconnectée	IRRMAGDN1000	81002253	6	Cérou
81	36858	Cérou (056-0400)	COURSIERES	Jeanine	Plaine Bell	MARNAVES	36857	40	3 500	Cours d'eau	IRT80987710	81000162	6	Cérou
81	36857	Cérou (056-0400)	COURSIERES	Jeanine	Salesse	MARNAVES	36857	40	3 500	Cours d'eau	IRT80987710	81000161	6	Cérou
81	36871	PLAN D'EAU 2147 : SOULS	CUQ	Sébastien	SOULS	LACAPELLE-PINET	36871	0	15 000	Retenue déconnectée	01WZ233475	81002261	6	Cérou
81	36886	Cérou (056-0400)	DEFFORE	Sébastien	Grazembert	MARNAVES	36886	30	4 000	Cours d'eau	XGRT02885823	81000302	6	Cérou
81	36887	Cérou (056-0400)	DEFFORE	Sébastien	Vialotte	LABARTHE-BLEYS	36887	25	2 000	Cours d'eau	01WZ1468741	81000303	6	Cérou
81	36888	Manaval (05660620)	DEFFORE	Sébastien	Le Planté	MARNAVES	36888	18	16 000	Cours d'eau	graviteine_DEFFOR	81000301	6	Cérou
81	36891	PLAN D'EAU 2482 : PLANTIE	DEFFORE	Sébastien	PLANTIE	MARNAVES	36891	30	5 000	Retenue déconnectée	16AE102136	81002264	6	Cérou
81	36903	PLAN D'EAU 2891 : PESSSELONGUE BOIS-	DELMAS	Georges	PESSELONGUE BOIS-	LIVERS-CAZELLES	36903	0	44 000	Retenue déconnectée	pas_cpl_810275_1	81002266	6	Cérou
81	36917	PLAN D'EAU 2206 : ROUCAN ET CREMADE	DESBORT	Pierre	ROUCAN ET CREMADE	CARMAUX	36917	0	13 460	Retenue déconnectée	01WZG060483	81002288	6	Cérou
81	36926	PLAN D'EAU 2377 : LA GRANAYRIE	DOUBAX	Jean-Pierre	LA GRANAYRIE	LE GARRIC	36926	0	10 000	Retenue déconnectée	01WZ1032703	81002289	6	Cérou
81	36929	PLAN D'EAU 2185 : Pré au bosq	DUMAIS	Mélie	pré au bosq	MOULARES	36929	0	28 900	Retenue déconnectée	1346002408	81002273	6	Cérou
81	36950	Cérou (056-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Prat del Riou	MILHARS	36950	35	24 000	Cours d'eau	2146001374	81000305	6	Cérou
81	36951	Cérou (056-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Lefflou	MILHARS	36951	30	21 000	Cours d'eau	2146001369	81000307	6	Cérou
81	36957	PLAN D'EAU 2331 : LA GAMASSE	EARL CALMELS		LA GAMASSE	MOULARES	36957	0	34 631	Retenue déconnectée	02WZG32531	81002383	6	Cérou
81	36979	PLAN D'EAU 2864 : METARIE NEUVE	EARL CHRISTIAN PUECH		METARIE NEUVE	MOULARES	36979	0	41 000	Retenue déconnectée	V3800212	81002370	6	Cérou
81	36987	Cérou (056-0400)	EARL COUFFIN	Borie Grande	Saint-Marcel-Campes	SAINTE-MARCEL-CAMPES	36987	0	8 000	Cours d'eau	01WZG35577	81000092	6	Cérou
81	36990	PLAN D'EAU 2138 : LES IGALS	EARL COUVENHES		LES IGALS	CRESPIN	36990	0	10 000	Retenue déconnectée	33480	81002259	6	Cérou
81	36991	PLAN D'EAU 2328 : TRAVERS DE MANDOR	EARL COUVENHES		TRAVERS DE MANDOR	CRESPIN	36991	0	1 500	Retenue déconnectée	33480	81002280	6	Cérou
81	36999	PLAN D'EAU 2759 : BEGOUS	EARL DE BEGOUS		BEGOUS	VALDERIES	36999	0	8 000	Retenue déconnectée	02WZ126524	81002228	6	Cérou
81	37010	PLAN D'EAU 2142 : LA DAIRIE	EARL DE BOURNAZEL		LA DAIRIE	LACAPELLE-SEGALAR	37010	0	36 890	Retenue déconnectée	R130-5947	81002310	6	Cérou
81	37064	PLAN D'EAU 2862 : BOIS DE LAFON	EARL DE LA BESSIERE		BOIS DE LAFON	CRESPIN	37064	0	38 700	Retenue déconnectée	02W71-21899	81002366	6	Cérou
81	37080	PLAN D'EAU 2383 : LA CROSSE	EARL DE LA COURTIE		LA CROSSE	ALMAYRAC	37080	0	27 500	Retenue déconnectée	DN80CCN210640	81002340	6	Cérou
81	37901	PLAN D'EAU 2358 : SIVALENS	EARL DES LIGUIES		SIVALENS	VALDERIES	37901	40	18 741	Retenue déconnectée	14AC104669	81002353	6	Cérou
81	37902	PLAN D'EAU 2357 Sivalens	EARL DES LIGUIES		Negroto	ROSIERES	37902	40	5 300	Retenue déconnectée	14AC104669	81002312	6	Cérou
81	37903	PLAN D'EAU 4493 : LA NEGROTO	EARL DES LIGUIES		LA NEGROTO	ROSIERES	37903	40	7 000	Retenue déconnectée	14AC104669	81002315	6	Cérou
81	37283	Cérou (056-0400)	EARL DES TAILLADES		Saint-Arnaud	SAINTE-MARCEL-CAMPES	37283	28	15 000	Cours d'eau	987708	81001103	6	Cérou
81	37336	PLAN D'EAU 2804 : PUECH ASTRUC	EARL DURAND CLAUDE		PUECH ASTRUC	MONTAURIOL	37336	0	12 000	Retenue déconnectée	01WZ1048430	81002278	6	Cérou
81	37354	PLAN D'EAU 2170 : GRAUMONT	EARL GAUJARENGUES BRUNO		GRAUMONT	MOULARES	37354	0	3 000	Retenue déconnectée	01WZ138848	81002318	6	Cérou
81	37355	PLAN D'EAU 3220 : LE VAYSSAS	EARL GAUJARENGUES BRUNO		LE VAYSSAS	MOULARES	37355	0	5 100	Retenue déconnectée	pas_cpl_811159_1	81002319	6	Cérou

DEPT	N° Gestes	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
81	37374	PLAN D'EAU 2131 : CANAVAL	EARL HERAL FRANCOIS		CANAVAL	VALDERIES	37374	0	24 000	Retenue déconnectée	81306018	81002325	6	Cérou
81	37375	PLAN D'EAU 2202 : NUSSAC	EARL JALADE		NUSSAC	FAUSSERGUES	37375	0	12 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_811221_1	81002328	6	Cérou
81	37398	Cérou (056-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL	37398	100	87 400	Cours d'eau	14AEH106556	81000160	6	Cérou
81	37399	Cérou (056-0400)	EARL LAS MOTTES		La Combe	SAINT-MARCEL-CAMPES	37399	50	57 500	Cours d'eau	14AEH106554	81000166	6	Cérou
81	37400	Cérou (056-0400)	EARL LAS MOTTES		La Forêt	CORDES-SUR-CIEL	37400	36	18 400	Cours d'eau	14AEC103365	81000167	6	Cérou
81	37401	Cérou (056-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL	37401	50	57 000	Cours d'eau	14AEH106557	81001470	6	Cérou
81	37532	PLAN D'EAU 4244 : LA LANDE	ESTIVAL	Huguette	LA LANDE	MONESTIES	37532	0	46 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_810968_1	81002292	6	Cérou
81	37539	PLAN D'EAU 2335 : LA GRANAYRIE	FABREGUE	Christophe	LA GRANAYRIE	LE GARRIC	37539	0	20 000	Retenue déconnectée	1746000819	81002294	6	Cérou
81	37540	Plan d'eau 1793 Vallée Caradou	FABREGUE	Christophe	La Garrade	LE GARRIC	37540	0	2 000	Retenue déconnectée	01WZ1037937	81002704	6	Cérou
81	37541	Milieu du Candou (05631170)	FABREGUE	Christophe	La plaine	LE GARRIC	37541	0	7 200	Cours d'eau	01WZ1037937	81002667	6	Cérou
81	37557	Fertés (CB000078)	FLOTTES	Alain	Moulin Neuf	VINDRAC-ALAYRAC	37557	70	14 000	Cours d'eau	18AEI003041	81000973	6	Cérou
81	37558	Cérou (056-0400)	FLOTTES	Alain	Paillassou	VINDRAC-ALAYRAC	37558	70	16 000	Cours d'eau	18AEI003052	81000975	6	Cérou
81	37803	PLAN D'EAU 2187 : FERRIOLS	GAEC CABOT-BOUTONNET		FERRIOLS	VALDERIES	37803	40	14 450	Retenue déconnectée	01WZB18783	81002245	6	Cérou
81	37804	PLAN D'EAU 2813 : FERRIOLS	GAEC CABOT-BOUTONNET		FERRIOLS	VALDERIES	37804	40	16 700	Retenue déconnectée	01WZB18783	81002244	6	Cérou
81	37808	PLAN D'EAU 2013 : BUFFOBENT	GAEC CAVAZIES		BUFFOBENT	LEDAS-ET-PENTHIES	37808	0	11 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_811050_1	81002303	6	Cérou
81	37809	PLAN D'EAU 2727 : BUFFOBENT	GAEC CAVAZIES		BUFFOBENT	LEDAS-ET-PENTHIES	37809	0	28 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811050_2	81002304	6	Cérou
81	37616	PLAN D'EAU 3035 : LA SALLE	GAEC COLETTE ET J-LOUIS FABREGUE		LA SALLE	PADIES	37616	0	9 000	Retenue déconnectée	581150388_777	81002302	6	Cérou
81	37618	PLAN D'EAU 2785 : COMBE DE BETY	GAEC COMBES DE BETY		COMBE DE BETY	LAPARROUQUAL	37618	0	15 500	Retenue déconnectée	811350001	81002307	6	Cérou
81	37642	Cérou (056-0400)	GAEC DE BELIS		Piboulet	MILHARS	37642	25	9 920	Cours d'eau	14048993	81001120	6	Cérou
81	37644	Cérou (056-0400)	GAEC DE BELIS		Béals	MOUZIYES-PANIENS	37644	20	5 400	Cours d'eau	14027369	81000325	6	Cérou
81	37643	Cérou (056-0400)	GAEC DE BELIS		As Canavals	MILHARS	37643	20	5 400	Cours d'eau	14027369	81000324	6	Cérou
81	37700	PLAN D'EAU 2143 : MONTPIEU	GAEC DE L'HERMET		MONTPIEU	MOULARES	37700	0	77 871	Retenue déconnectée	WA121A0010	81002288	6	Cérou
81	37653	Cérou (056-0400)	GAEC DE LA BADIO		Labadier Basse	ANDOUQUE	37653	45	30 000	Cours d'eau	01WZD24844	81000054	6	Cérou
81	37717	Cérou (056-0400)	GAEC DE LA FORGE		Les Moulines	SAINT-MARCEL-CAMPES	37717	100	42 000	Cours d'eau	15115414	81000097	6	Cérou
81	37718	Cérou (056-0400)	GAEC DE LA FORGE		Les Bordes	CORDES-SUR-CIEL	37718	30	10 500	Cours d'eau	01331590	81000974	6	Cérou
81	37725	PLAN D'EAU 2775 : COMBE DE BETY	GAEC DE LA NARBONNIE		COMBE DE BETY	LAPARROUQUAL	37725	0	17 500	Retenue déconnectée	966722	81002348	6	Cérou
81	54202	Plan d'eau de Fontvieille (10 000 m²)	GAEC DE SERMET		Fontvieille	SAINT-JULIEN-GAULENE	54202	25	10 000	Retenue déconnectée	9000601	0	5	Cérou
81	37916	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Les Tanneires	CORDES-SUR-CIEL	37916	50	10 000	Cours d'eau	990295	81001032	6	Cérou
81	37915	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Port Saint-Pierre	CORDES-SUR-CIEL	37915	50	10 000	Cours d'eau	990295	81001031	6	Cérou
81	37918	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		La Prade	LES CABANNES	37918	50	10 000	Cours d'eau	990303	81001034	6	Cérou
81	37917	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		La Nauze	LES CABANNES	37917	50	10 000	Cours d'eau	990303	81001033	6	Cérou
81	37920	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peyro	CORDES-SUR-CIEL	37920	50	7 667	Cours d'eau	990295	81000434	6	Cérou
81	37921	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peyro	CORDES-SUR-CIEL	37921	50	7 667	Cours d'eau	990295	81000435	6	Cérou
81	37919	Cérou (056-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peyro	CORDES-SUR-CIEL	37919	50	7 667	Cours d'eau	990295	81000433	6	Cérou
81	37922	PLAN D'EAU 5080 : AU PRADAL	GAEC DES PREVENDIÉS		AU PRADAL	MOUZIYES-PANIENS	37922	0	8 000	Retenue déconnectée	102831	81002400	6	Cérou
81	37924	Les Prévendiés	GAEC DES PREVENDIÉS		Prévendiés	CORDES-SUR-CIEL	37924	0	15 000	Retenue déconnectée	990295	81002768	6	Cérou
81	37946	PLAN D'EAU 2918 : LE BASCOUL	GAEC DU BASCOUL		LE BASCOUL	MONESTIES	37946	0	10 500	Retenue déconnectée	1331472	81002270	6	Cérou
81	54197	Cérou (056-0400)	GAEC DU CLAOUSET		La Bastidette	MONESTIES	54197	70	2 500	Cours d'eau	ZR7915	0	5	Cérou
81	38532	PLAN D'EAU 5322 : ANDIGNAC	GAEC DU VALLON D'ANDIGNAC		ANDIGNAC	VINDRAC-ALAYRAC	38532	0	3 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811588_1	81002395	6	Cérou
81	43116	Plan d'eau Andignac 2 (3000m3)	GAEC DU VALLON D'ANDIGNAC		ANDIGNAC	VINDRAC-ALAYRAC	43116	0	3 000	Retenue déconnectée	cpt_Andignac_3000	0	5	Cérou
81	37990	PLAN D'EAU 4083 : LA BESSE	GAEC DURAND LES VERDIÉS (OU Aveyron)		LA BESSE	VALDERIES	37990	0	18 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811347_1	81002354	6	Cérou
81	37991	PLAN D'EAU 1900 : LES VERDIÉS	GAEC DURAND LES VERDIÉS (OU Aveyron)		Les Verdies	VALDERIES	37991	0	8 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811347_2	81002274	6	Cérou
81	37992	PLAN D'EAU 2495 : La Devèze	GAEC DURAND LES VERDIÉS (OU Aveyron)		La Devèze	VALDERIES	37992	0	12 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811347_3	81002275	6	Cérou
81	37996	PLAN D'EAU 2151 : VIALANOVE	GAEC FERME LENDREVIE		VIALANOVE	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	37996	0	30 000	Retenue déconnectée	01WZ30840	81002402	6	Cérou
81	38000	Cérou (056-0400)	GAEC GAYRARD		Panissala	SAINT-MARCEL-CAMPES	38000	40	18 000	Cours d'eau	RT4003073	81000061	6	Cérou
81	38001	Cérou (056-0400)	GAEC GAYRARD		Les Rives	SAINT-MARCEL-CAMPES	38001	55	4 000	Cours d'eau	01WZJ26425	81002659	6	Cérou
81	38003	Cérou (056-0400)	GAEC LA CAPELIE		Oranier	VALDERIES	38003	90	35 520	Cours d'eau	01WZJ020592	81000348	6	Cérou
81	38004	PLAN D'EAU 2985 : CADAPAU	GAEC LA CAPELIE		CADAPAU	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	38004	60	60 000	Retenue déconnectée	02WZJ05129	81002257	6	Cérou
81	38005	Cérou (05830500)	GAEC LA CAPELIE		Cadapau	MOULARES	38005	40	36 800	Cours d'eau	02WZJ05129	81001295	6	Cérou
81	38078	PLAN D'EAU 2484 : LA COMBE DE MATHI	GAEC ROUQUETTE 81FM		LA COMBE DE MATHI	LEDAS-ET-PENTHIES	38078	0	18 880	Retenue déconnectée	01WZJ40082	81002380	6	Cérou
81	38159	Cérou (05640500)	GIRONIS	Nicolas	Le Pas d'Albi	MOULARES	38159	30	18 120	Cours d'eau	192000256	81000321	6	Cérou
81	38160	PLAN D'EAU 2177 : LA CROUZIE	GIRONIS	Nicolas	LA CROUZIE	MOULARES	38160	0	18 000	Retenue déconnectée	C_5810270	81002267	6	Cérou
81	38161	PLAN D'EAU 2510 : LE PAS D'ALBI	GIRONIS	Nicolas	LE PAS D'ALBI	TANUS	38161	30	10 500	Retenue déconnectée	192000256	81002368	6	Cérou
81	38162	PLAN D'EAU 4484 : LA CAYRERIE	GIRONIS	Nicolas	LA CAYRERIE	MOULARES	38162	0	15 000	Retenue déconnectée	08ACC063027	81002369	6	Cérou
81	38173	Cérou (056-0400)	GUY	Christian	Mas Blanc	SALLES	38173	30	4 670	Cours d'eau	WA100A086	81001509	6	Cérou
81	38174	Cérou (056-0400)	GUY	Christian	Mas Blanc	MONESTIES	38174	30	4 670	Cours d'eau	WA100A086	81001510	6	Cérou
81	38175	Cérou (056-0400)	GUY	Christian	La Nauze	MONESTIES	38175	30	4 670	Cours d'eau	WA100A086	81001511	6	Cérou
81	38172	Cérou (056-0400)	GUY	Christian	Mas Blanc	MONESTIES	38172	30	4 670	Cours d'eau	WA100A086	81001508	6	Cérou
81	38179	PLAN D'EAU 5405 Landrieux	HELUAN	François	LENDREVIE	CORDES-SUR-CIEL	38179	0	6 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_811193_1	81002419	6	Cérou

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
81	38187	PLAN D'EAU 1830 : LA VERGNE	ICHARD	François	LA VERGNE	SAINTE-GEEMME	38187	0	18 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811581_1	81002362	6	Cérou
81	38188	PLAN D'EAU 1920 : CALMON	ICHARD	François	CALMON	SAINTE-GEEMME	38188	0	8 875	Retenue déconnectée	pas_cpt_811581_2	81002363	6	Cérou
81	38189	PLAN D'EAU 2118 : MAS DE REY	ICHARD	Brigitte	MAS DEL REY	BOURNAZEL	38189	0	18 400	Retenue déconnectée	pas_cpt_811675_1	81002289	6	Cérou
81	38298	PLAN D'EAU 2778 : FONTBAYSSE	MAFFRE	Alain	FONTBAYSSE	LACAPPELLE-PINET	38298	20	14 700	Retenue déconnectée	01WZ140527	81002362	8	Cérou
81	38299	PLAN D'EAU 2837 : LA FERAUDIE	MAFFRE	Alain	LA FERAUDIE	LACAPPELLE-PINET	38299	25	28 000	Retenue déconnectée	10ACG10171	81002410	8	Cérou
81	38314	saint-guheim (C0000019)	MARTINET	Odette	Saldy	TONNAC	38314	15	10 000	Cours d'eau	D05SD091232	81011100	6	Cérou
81	38320	PLAN D'EAU 1859 : SOURDINS	MARTY	Jean-Louis (OU Aveyron)	SOURDINS	LE SEGUR	38320	0	20 000	Retenue déconnectée	01WZ1059249	81002352	6	Cérou
81	38369	PLAN D'EAU 2416 : LE PUECH	NESPOULOUS	Bernard	LE PUECH	LEDAS-ET-PENTHIES	38369	0	33 500	Retenue déconnectée	01MZ10526	81002361	6	Cérou
81	38470	PLAN D'EAU 2445 : LA BORIE	RIEUNAUD	Jean-Michel	LA BORIE	SAINTE-JEAN-DE-MARCEL	38470	0	34 200	Retenue déconnectée	02MZ127925	81002230	6	Cérou
81	38470	PLAN D'EAU 2445 : LA BORIE	RIEUNAUD JEAN-MICHEL		LA BORIE	SAINTE-JEAN-DE-MARCEL	38470	0	34 200	Retenue déconnectée	02MZ127925	81002230	6	Cérou
81	38483	PLAN D'EAU 2554 : LES IGUES	ROUQUET	Rémi	LES IGUES	ROSIERES	38483	45	18 000	Retenue déconnectée	01MZH12844	81002379	6	Cérou
81	38599	PLAN D'EAU 2118 : MAS DE REY	MCEA DU MAS DE REY		MAS DEL REY aval	BOURNAZEL	38599	0	18 400	Retenue déconnectée	966964	81002364	6	Cérou
81	38600	PLAN D'EAU 2504 : MAS DE REY	MCEA DU MAS DE REY		Mas de Ray amont	CORDES-SUR-CIEL	38600	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811562_1	81002703	6	Cérou
81	38625	PLAN D'EAU 4239 : LASSERRE	SIGAL	Patrick	LASSERRE	VIRAC	38625	0	5 200	Retenue déconnectée	01WZG37129	81002364	6	Cérou
81	38637	érou (OS-0400)	SOLIGNAC	Jean-Claude	St-emans	SAINTE-MARCEL-CAMPES	38636	30	5 400	Cours d'eau	WA161A0230	81000064_1	6	Cérou
81	38638	érou (OS-0400)	SOLIGNAC	Jean-Claude	St-emans	SAINTE-MARCEL-CAMPES	38636	30	5 400	Cours d'eau	1131118	81000065	6	Cérou
81	38639	érou (OS-0400)	SOLIGNAC	Jean-Claude	St-emans	SAINTE-MARCEL-CAMPES	38636	30	5 400	Cours d'eau	WA161A0230	81000065_1	6	Cérou
81	38636	érou (OS-0400)	SOLIGNAC	Jean-Claude	St-emans	SAINTE-MARCEL-CAMPES	38636	30	5 400	Cours d'eau	1131118	81000064	6	Cérou
81	38699	PLAN D'EAU 2295 : LE PUEL	VERGNES	Michel	LE PUEL	FAUSSERGUES	38699	50	24 000	Retenue déconnectée	01WZ130837	81002313	6	Cérou
81	38700	PLAN D'EAU 2406 : LA COMBE	VERGNES	Nelly	LA COMBE	SAINTE-GEEMME	38700	0	19 960	Retenue déconnectée	103247	81002412	6	Cérou
81	38701	PLAN D'EAU 2945 : LE PUECH	VERGNES	Michel	LE PUEL	FAUSSERGUES	38701	50	14 900	Retenue déconnectée	01WZ130836	81002413	6	Cérou
81	38735	PLAN D'EAU 4490 : LA LAUZIERE	MOUIER	Jean-Luc	LA LAUZIERE	MOUZIEYS-PANENS	38735	0	10 100	Retenue déconnectée	pas_cpt_811653_1	81002416	6	Cérou
81	36590	PLAN D'EAU 1953 : LA CATAIRIE	ASSIE	Dominique	LA CATAIRIE	TANUS	36593	0	30 000	Retenue déconnectée	C_5810240	81002220	7	Viaur
81	36594	PLAN D'EAU 2153 : LA CARRAYRIE	ASSIE	Jean-Claude	LA CARRAYRIE	TANUS	36594	0	32 700	Retenue déconnectée	8001N2H038943	81002221	7	Viaur
81	36615	PLAN D'EAU 4228 : LE FRAYSSE	BALSSA	Alain	LE FRAYSSE	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE	36615	0	2 800	Retenue déconnectée	RT4003169	81002232	7	Viaur
81	38884	PLAN D'EAU 2248 : LA BOUDARIE	DECUQ	Lionel	LA BOUDARIE	MONTIRAT	38884	0	33 400	Retenue déconnectée	pas_cpt_811660_1	81002409	7	Viaur
81	38885	PLAN D'EAU 2631 : LA BOUDARIE	DECUQ	Lionel	LA BOUDARIE	MONTIRAT	38885	0	21 650	Retenue déconnectée	pas_cpt_811660_2	81002408	7	Viaur
81	38948	PLAN D'EAU 5208 : FARRIERE	EARLARNAL-MARTY		FARRIERE	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE	38948	0	5 000	Retenue déconnectée	12062482	81002345	7	Viaur
81	45840	réservoir Al Coustarou	EARL DE JOUANENS	Al Coustarou	SAINTE-CHRISTOPHE		45840	0	2 500	Retenue déconnectée	pas_acquis_coustarou	0	7	Viaur
81	37068	PLAN D'EAU 2503 : COLOMBIER	EARL DE LA BORIE GRANDE	COLOMBIER	TANUS		37068	40	30 500	Retenue déconnectée	22AE1000973	81002272	7	Viaur
81	37272	PLAN D'EAU 3000 : LE FRAYSSE	EARL DINTILLAC	LE FRAYSSE	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE		37272	0	35 000	Retenue déconnectée	C_5810385	81002308	7	Viaur
81	37274	érou (OS-0290) aval de Thuriès 81	EARL DONNADIEU THIERRY	Pedech	SAINTE-CHRISTOPHE		37273	50	1 770	Cours d'eau	13AEG102841	81000962	7	Viaur
81	37273	érou (OS-0290) aval de Thuriès 81	EARL DONNADIEU THIERRY	Les Prades	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE		37273	50	1 770	Cours d'eau	13AEG102841	81000960	7	Viaur
81	37617	PLAN D'EAU 2293 : PRE LONG	GAEC COMBES DE BETY		PRE LONG	LE SEGUR	37617	0	12 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811059_1	81002234	7	Viaur
81	37797	PLAN D'EAU 2875 : MONTCAMP	GAEC DES DEUX PUECHS		MONTCAMP	TREBAN	37797	0	9 000	Retenue déconnectée	5810370	81002238	7	Viaur
81	38074	PLAN D'EAU 2203 : LE LAQUET	GAEC RIEUNAU		LE LAQUET	PAMPELONNE	38074	30	17 000	Retenue déconnectée	581150278_??	81002374	7	Viaur
81	38077	PLAN D'EAU 2490 : LE PUECH DE LEDAS	GAEC ROUQUETTE 81FM		LE PUECH DE LEDAS	LEDAS-ET-PENTHIES	38077	0	75 000	Retenue déconnectée	01WZ133474	81002337	7	Viaur
81	38725	érou (OS-0290) aval de Thuriès 81	GAEC TENDY		Plantade	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE	38725	22	2 010	Cours d'eau	viaipassdecompteur	81001604	7	Viaur
81	38125	érou (OS-0290) aval de Thuriès 81	GALUSZKIEWICZ	Frédéric	Bentaigne	JOUQUEVIEL	38125	0	1 500	Cours d'eau	IRT852144152	81001114	7	Viaur
81	38217	PLAN D'EAU 1856 : PUECH DE ST ALARY	LACROIX	Dixier	PUECH DE ST ALARY	JOUQUEVIEL	38217	0	7 000	Retenue déconnectée	0232_#visible	81002338	7	Viaur
81	38419	PLAN D'EAU 3913 : SAINT DALMAZE	POULENARD	Karine	SAINTE-DALMAZE	SAINTE-CHRISTOPHE	38419	0	3 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811435_1	81002367	7	Viaur
81	38624	PLAN D'EAU 2932 : LES PARES	ERIEYS	François	LES PARES	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	38624	0	9 620	Retenue déconnectée	ZR2382	81002361	7	Viaur
81	38652	PLAN D'EAU 2490 : LE PUECH DE LEDAS	L'ARROUX	Georges	LE PUECH DE LEDAS	LEDAS-ET-PENTHIES	38652	0	17 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_811865_1	81002707	7	Viaur
81	38715	PLAN D'EAU 2216 : PUECH DES AGAIROU	VIALA	Jean-Michel	PUECH DES AGAIROU	MONTAURIOL	38715	0	23 500	Retenue déconnectée	ouv_81150283	81002415	7	Viaur
81	38558	érou (OS-0250)	ALLEGRE	VINCENT	La Mouline	LE RIOLS	38558	45	39 400	Cours d'eau	E03Z4571298	81000715	9	Aveyron Aval
81	38559	érou (OS-0250)	ALLEGRE	VINCENT	La Mouline	LE RIOLS	38559	40	10 300	Cours d'eau	990235	81000733	9	Aveyron Aval
81	38560	érou (OS-0250)	ALLEGRE	VINCENT	Les Ardouais	LE RIOLS	38560	10	6 000	Cours d'eau	13AC1101776	81000734	9	Aveyron Aval
81	38561	érou (OS-0250)	ALLEGRE	VINCENT	La rivière	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE	38561	15	2 850	Cours d'eau	980877	81001057	9	Aveyron Aval
81	36685	érou (OS-0250)	BOURDONCLE	Jean-Claude	Saulieu	MILHARS	36685	50	1 340	Cours d'eau	990237	81000740	9	Aveyron Aval
81	36686	érou (OS-0250)	BOURDONCLE	Jean-Claude	Saulieu	MILHARS	36686	40	18 000	Cours d'eau	980272	81000735	9	Aveyron Aval
81	37327	érou (OS-0250)	DELPECH	Jean-Luc	Le Gay	PENNE	37327	10	16 000	Cours d'eau	09MZ131992	81001107	9	Aveyron Aval
81	36852	érou (OS-0250)	EARL ASTOULAND CO		La Foun	MILHARS	36852	40	42 000	Cours d'eau	2046005548	81000722	9	Aveyron Aval
81	37506	érou (OS-0250)	EARL DE SAINT VERGONDIN		Sabiou	PENNE	37506	40	100	Cours d'eau	01WZ127197	81000726	9	Aveyron Aval
81	37507	érou (OS-0250)	EARL DE SAINT VERGONDIN		Lafour	PENNE	37507	30	6 864	Cours d'eau	34269	81000727	9	Aveyron Aval
81	37508	érou (OS-0250)	EARL DE SAINT VERGONDIN		Plaine de Bas	PENNE	37508	30	100	Cours d'eau	34255	81000728	9	Aveyron Aval
81	37509	érou (OS-0250)	EARL DE SAINT VERGONDIN		Rivière d'Amiel	PENNE	37509	30	7 395	Cours d'eau	13AE1104323	81000956	9	Aveyron Aval
81	38064	érou (OS-0250)	EARL PRAT JULIEN		Ratayras	LE RIOLS	38064	30	2 400	Cours d'eau	RT003151	81000958	9	Aveyron Aval
81	37583	érou (OS-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	La Prade haute	LE RIOLS	37583	40	24 000	Cours d'eau	IRT990264	81000968	9	Aveyron Aval
81	37585	érou (OS-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	Le Passeryrou	LE RIOLS	37584	40	1 500	Cours d'eau	IRT860176	81001453	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Gestes	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
81	37586	aveyron (05-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	La Prade Besse	LE RIOLS	37584	45	1 500	Cours d'eau	IRT90178	81001454	9	Aveyron Aval
81	37584	aveyron (05-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	Le Passeyrou	LE RIOLS	37584	45	1 500	Cours d'eau	IRT90178	81001452	9	Aveyron Aval
81	37588	aveyron (05-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	Pibouâde	LE RIOLS	37587	45	930	Cours d'eau	IRT90201	81001438	9	Aveyron Aval
81	37589	aveyron (05-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	La Port	LE RIOLS	37587	45	930	Cours d'eau	IRT90201	81001439	9	Aveyron Aval
81	37587	aveyron (05-0250)	FREGEYRES	Marie-Pascale	Le Passeyrou	LE RIOLS	37587	45	930	Cours d'eau	IRT90201	81001433	9	Aveyron Aval
81	36911	aveyron (05-0250)	DAEC DE LISDOULE		Belvert	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	36911	30	4 500	Cours d'eau	VAZH42832	81000730	9	Aveyron Aval
81	38528	aveyron (05-0250)	DAEC LES VERGERS DE PENNE		Courgnac	PENNE	38528	35	25 000	Cours d'eau	01WZK063969	81000739	9	Aveyron Aval
81	38529	aveyron (05-0250)	DAEC LES VERGERS DE PENNE		Courgnac	PENNE	38529	31	86 000	Cours d'eau	01WZK063967	81001030	9	Aveyron Aval
81	38054	aveyron (05-0250)	DAEC MAS DES VIGNES		Canavalède	MILHARS	38054	60	34 000	Cours d'eau	R2106928	81000725	9	Aveyron Aval
81	38437	aveyron (05-0250)	DAEC ROSSIGNOL		La rivière	MONTROSIER	38437	45	3 450	Cours d'eau	587706	81000959	9	Aveyron Aval
81	38724	aveyron (05-0250)	DAEC TENDY		Pamfret	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	38724	20	1 350	Cours d'eau	vidalpasdecompter	81001535	9	Aveyron Aval
81	38726	PLAN D'EAU 3058 TENDY	DAEC TENDY		TENDY	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	38726	20	7 000	Retenue déconnectée	vidalpasdecompter	81002797	9	Aveyron Aval
81	38307	aveyron (05-0250)	MANDIRAC	Christelle	Les Fraillès	LE RIOLS	38307	30	1 140	Cours d'eau	2533618	81000718	9	Aveyron Aval
81	38720	aveyron (05-0250)	MJR	BAPTISTE	Lavaur	LE RIOLS	38720	50	48 000	Cours d'eau	890223	81000716	9	Aveyron Aval
81	38147	aveyron (05-0250)	Paupy	Catherine	Coufféyro	PENNE	38147	15	2 500	Cours d'eau	890286	81000729	9	Aveyron Aval
81	38574	aveyron (05-0250)	ECEA DE MADIE		Lou Paysseirou	LE RIOLS	38574	45	22 450	Cours d'eau	WAD133978	81000719	9	Aveyron Aval
81	38575	aveyron (05-0250)	ECEA DE MADIE		La plaine	LE RIOLS	38575	40	28 140	Cours d'eau	NRW0A133978	81000721	9	Aveyron Aval
81	38576	aveyron (05-0250)	ECEA DE MADIE		Madie	LE RIOLS	38576	45	7 210	Cours d'eau	NRO1331483	81000984	9	Aveyron Aval
82	38571	Plan d'eau 82002023 (57000 m³)	AJA DE PERCHES		PERRELE	MONTALZAT	38571	0	57 000	Retenue déconnectée	09WAJ02901	82001741	4	Lère
82	38828	LERE NON REAL	BARREAU	YVES	DAEC	CAYRIECH	38828	25	7 514	Cours d'eau	1000583	82003143	4	Lère
82	38828	Plan d'eau 82001622 (300 m³)	BAYOL	Jean-Marc	POUMAREDE	MONTALZAT	38828	0	300	Retenue déconnectée	01WZ45999	82001738	4	Lère
82	38652	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	BESSEDE	Mabert	LE BREL	CAUSSADE	38651	65	25 560	Nappe d'accompagnement	WA212AC157	82005970	4	Lère
82	38653	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	BESSEDE	Mabert	LE BREL	CAUSSADE	38651	65	25 560	Nappe d'accompagnement	01WZ67487	82005971	4	Lère
82	38651	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	BESSEDE	Mabert	LE BREL	CAUSSADE	38651	65	25 560	Nappe d'accompagnement	09WZH70332	82003459	4	Lère
82	38668	Plan d'eau 82001445 (25000 m³)	BLANC	Christophe	NAURIOS	LABASTIDE-DE-PENNE	38667	0	12 500	Retenue déconnectée	01WZH42831	82000224_1	4	Lère
82	38667	Plan d'eau 82001445 (25000 m³)	BLANC	Christophe	NAURIOS	LABASTIDE-DE-PENNE	38667	0	12 500	Retenue déconnectée	01WZH43842	82000224	4	Lère
82	38669	Plan d'eau 82001590 (13500 m³)	BOISSIERES	Emmanuel	TOLO	MIRABEL	38669	0	13 500	Retenue déconnectée	M191383	82001795	4	Lère
82	38670	Plan d'eau 82001537 (15000 m³)	BONHOMME	Valérie	MONTAGNAC	CAUSSADE	38670	0	15 000	Retenue déconnectée	ZR4084	82000330	4	Lère
82	38737	Plan d'eau 82000985 (25000 m³)	CABOS	Véronique	LE FOYT/PRADE	MIRABEL	38737	0	25 000	Retenue déconnectée	09WZ088987	82001395	4	Lère
82	38833	Plan d'eau 82006992 (900 000 m3)	CONSEIL DEPARTEMENTAL SERVICE ENVIRONNEMENT		LES FALQUETTES -	MONTALZAT	38833	0	512 000	Retenue déconnectée	7ME852941902	82006008	4	Lère
82	38847	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	COSTES	MARTINE	CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	38846	42	20 960	Nappe d'accompagnement	E9006300	82003161	4	Lère
82	38846	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	COSTES	MARTINE	CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	38846	42	20 960	Nappe d'accompagnement	WA8723649	82003160	4	Lère
82	38850	Plan d'eau 82001822 (10000 m³)	COUDERC	Jacques	LACOSTE	SAINT-VINCENT	38850	0	10 000	Retenue déconnectée	WA072A033	82000179	4	Lère
82	38854	Plan d'eau 82001626 (7000 m³)	COURNEDE	Francis	ST JULIEN	MONTALZAT	38854	0	7 000	Retenue déconnectée	1002311	82001411	4	Lère
82	38937	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	Durade	Alain	RADIE	CAUSSADE	38937	42	60 000	Nappe d'accompagnement	02WAJ27291	82002044	4	Lère
82	38943	Plan d'eau 82000475 (7000 m³) bassin de repêche	EARL ANGLÉS FREDERIC		BADAREL BAS	REALVILLE	38943	30	7 000	Retenue déconnectée	13AE1104322	82000480	4	Lère
82	38944	LERE REAL	EARL ANGLÉS FREDERIC		FARQUETTES	REALVILLE	38944	57	45 500	Cours d'eau	13AE1104322	82002041	4	Lère
82	38957	Plan d'eau 82001668 (18000 m³)	EARL BARTHE		RIALS	CAYRIECH	38957	0	18 000	Retenue déconnectée	1231373	82000929	4	Lère
82	38960	Plan d'eau 82001623 (20500 m³)	EARL BOISSIERES		PERICHOU	MONTALZAT	38960	20	11 050	Retenue déconnectée	16AE1103801	82000400	4	Lère
82	38961	Plan d'eau 82000407 (24500 m³)	EARL BOISSIERES		LOUSTALET	MONTALZAT	38961	20	12 250	Retenue déconnectée	14ACH107995	82001888	4	Lère
82	38962	Plan d'eau 82005469 (4800 m³)	EARL BOISSIERES		FALQUETTES	MONTALZAT	38962	20	4 800	Retenue déconnectée	14ACH107995	82001888	4	Lère
82	38963	DOURRE REAL	EARL BOISSIERES		Bugaret	MONTALZAT	38963	20	2 384	Cours d'eau	18ACH104215	82006000	4	Lère
82	50789	Plan d'eau 82000672 (2500 m³)	EARL BORDERIE		COUSTOU - ZH 0047	LABASTIDE-DE-PENNE	50789	60	2 500	Retenue déconnectée	01WZK1304	82001381	4	Lère
82	37988	Plan d'eau 82001057 (30000 m³)	EARL BOUYSSI		BOUYSS	CAUSSADE	37988	0	35 000	Retenue déconnectée	WA0033269	82000329	4	Lère
82	37589	Nappe d'accompagnement Lère 82 #alimentée	EARL BOUYSSI		BELLEVUE	CAUSSADE	37589	35	65 300	Nappe d'accompagnement	WA0033278	82002833	4	Lère
82	37695	Plan d'eau 82000674 (13000 m³)	EARL DE L'ESPERANCE		LUGOUNE	LAPENCHE	37695	25	10 000	Retenue déconnectée	02WAJ40181	82001385	4	Lère
82	37696	Plan d'eau 82000675 (5000 m³)	EARL DE L'ESPERANCE		BRIXOL	LAPENCHE	37696	25	2 000	Retenue déconnectée	02WAJ40181	82001580	4	Lère
82	37897	CANDE NON-REAL	EARL DE L'ESPERANCE		FOILE	LAPENCHE	37897	30	9 800	Cours d'eau	01WZ127196	82004104	4	Lère
82	37085	Plan d'eau 82001223 (21000 m³)	EARL DE LA FORGE		BALACH	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37085	0	21 000	Retenue déconnectée	10699	82000068	4	Lère
82	37106	Plan d'eau 82001630 (15000 m³)	EARL DE LARROQUE (OU Aveyron)		LA ROQUE	MONTALZAT	37106	0	15 000	Retenue déconnectée	01WZ45164	82001004	4	Lère
82	37146	Plan d'eau 82001695 (17000 m³)	EARL DE PECH JOUAN		PECH JOUAN	PUYLAROQUE	37146	0	17 000	Retenue déconnectée	08AC022502	82000478	4	Lère
82	37149	Plan d'eau 82000525 (4000 m³)	EARL DE PEYRE FARINIÈRE		AVEN	PUYLAROQUE	37149	0	4 000	Retenue déconnectée	01WZ188315	82001276	4	Lère
82	37153	Plan d'eau 82001759 (12000 m³)	EARL DE PONS		PONS	SAINT-GEORGES	37153	0	12 000	Retenue déconnectée	01WZ363672	82000524	4	Lère
82	37195	Plan d'eau 82001540 (30000 m³)	EARL DE SAINT LAURENT		CALSSOS	CAUSSADE	37195	35	30 000	Retenue déconnectée	1348002502	82001755	4	Lère
82	37168	CANDE NON-REAL	EARL DE SAINTE EULALIE		SAINTE EULALIE	LAPENCHE	37168	25	21 680	Cours d'eau	13AEH102635	82002147	4	Lère
82	37173	Plan d'eau 82001343 (2500 m³)	EARL DE SOL		PRADETS	SAINT-VINCENT	37173	0	5 000	Retenue déconnectée	WAD113793	82000181	4	Lère
82	37174	Plan d'eau 82001094 (15000 m³)	EARL DE SOL		LAS MARTIGNES	SAINT-VINCENT	37174	0	15 000	Retenue déconnectée	WAD113793	82000642	4	Lère
82	37175	Plan d'eau 82001095 (30000 m³)	EARL DE SOL		SOURBOUESQUES	CAUSSADE	37175	40	30 000	Retenue déconnectée	WAC113963	82001102	4	Lère
82	37176	Plan d'eau 82005687 (20000 m³)	EARL DE SOL		ELIS	CAUSSADE	37176	0	20 000	Retenue déconnectée	WA173A0042	82005596	4	Lère

DEPT	N° Gesta	Milieu prélevé	Nom	Pre nom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	37178	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	VIA0133919	82003487_1	4	Lère
82	37179	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	VIA0113793	82004050	4	Lère
82	37180	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	WA0133919	82004050_1	4	Lère
82	37181	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	WA0113793	82005995	4	Lère
82	37182	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	WA0133919	82005995_1	4	Lère
82	37177	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	8 991	Nappe d'accompagnement	WA0113793	82003487	4	Lère
82	37230	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS	LA PRADE		CAUSSADE	37230	11	9 831	Nappe d'accompagnement	104321	82002389	4	Lère
82	37231	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS	LE SOULIE		CAUSSADE	37231	25	4 600	Nappe d'accompagnement	2046003179	82002370	4	Lère
82	37232	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS	LE BREL		CAUSSADE	37232	40	42 000	Nappe d'accompagnement	01VZ137950	82002371	4	Lère
82	37233	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37233	36	32 000	Nappe d'accompagnement	12AE106909	82002372	4	Lère
82	38146	Plan d'eau 82000477 (21000 m²)	EARL DES ALBIZZIAS		PRADE DE ST MARTIN	REALVILLE	38146	0	21 000	Retenue déconnectée	1332065	82001431	4	Lère
82	40375	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS		Prade de Saint Martin	REALVILLE	40375	30	19 900	Nappe d'accompagnement	1846002955	82006750	4	Lère
82	45386	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DES ALBIZZIAS		la prade - ZC 0010	CAUSSADE	45386	30	20 000	Nappe d'accompagnement	2134002784	82006833	4	Lère
82	37247	LERE NON REAL	EARL DES FRENES		LES LANDES	GAYRIECH	37247	25	19 550	Cours d'eau	01VZ144524	82002048	4	Lère
82	37279	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DU CANDE		FENOUILLET	CAUSSADE	37279	20	11 791	Nappe d'accompagnement	01VZ157798	82003437	4	Lère
82	37280	Nappe d'accompagnement Lère 82 alimentée	EARL DU CANDE		FENOUILLET	CAUSSADE	37280	14	10 451	Nappe d'accompagnement	WA063A020	82003438	4	Lère
82	37281	CANDE REAL	EARL DU CANDE		Lapeyre	MONTEILS	37281	6	5 180	Cours d'eau	1646002533	82006559	4	Lère
82	37282	LERE NON REAL	EARL DU COLOMBIE		BOULBENES DE NAUDOU	CAUSSADE	37282	20	50	Cours d'eau	01VZ1005212	82005198	4	Lère
82	37364	Plan d'eau 82005290 (22000 m²)	EARL GINESTE		RUZEL	REALVILLE	37364	0	22 000	Retenue déconnectée	99373111	82001828	4	Lère
82	37390	Plan d'eau 82000233 (11500 m²)	EARL LACAN		LASIS	MONTALZAT	37390	0	11 500	Retenue déconnectée	1531653	82000941	4	Lère
82	37396	Plan d'eau 82000407 (24500 m²)	EARL LARTIGUE		LOUSTALET	MONTALZAT	37396	25	12 250	Retenue déconnectée	21AE17969	82001185	4	Lère
82	37397	Plan d'eau 82001620 (20000 m²)	EARL LARTIGUE		BUGAREL	MONTALZAT	37397	25	10 000	Retenue déconnectée	21AE17046	82001899	4	Lère
82	37423	Plan d'eau 82001304 (14000 m²)	EARL LES PLEIADES		LAPENCHE	LAPENCHE	37423	30	14 000	Retenue déconnectée	WA0133951	82000016	4	Lère
82	37424	Plan d'eau 82001305 (5000 m²)	EARL LES PLEIADES		LES MARQUISES	MONTALZAT	37424	30	5 000	Retenue déconnectée	1331528	82001735	4	Lère
82	37471	Plan d'eau 82001592 (30000 m²)	EARL ROSSIGNOL JEROME		PAGES	MIRABEL	37471	80	30 000	Retenue déconnectée	R2003205	82000375	4	Lère
82	38214	Plan d'eau 82001629 (43750 m²)	EARL Saint-Gerès		CLERIO	MONTALZAT	38214	0	21 871	Retenue déconnectée	01VZ124571	82001763	4	Lère
82	37492	Plan d'eau 82000677 (20000 m²)	EARL STEPHANE LARROQUE (OU Aveyron)		Moulin bas	LAPENCHE	37492	0	20 000	Retenue déconnectée	GIRT02	82000263	4	Lère
82	37526	Plan d'eau 82000245 (20000 m²)	ESCUDIER	Christiane	MIRLEACIE	CAUSSADE	37526	0	20 000	Retenue déconnectée	305	82000900	4	Lère
82	37632	DAUDOU - VIEILLE	GAEC DE BARRAVES		Arbus et Caussal	SEPTFONDS	37632	15	14 618	Cours d'eau	98VZ126267	82002150	4	Lère
82	37634	Plan d'eau 82000524 (25000 m²)	GAEC DE BELFIL		BELFIL	CAUSSADE	37634	35	25 000	Retenue déconnectée	968311	82000644	4	Lère
82	37664	Nappe d'accompagnement Lère 82 non alimentée	GAEC DE CANTEPOUL		LAS BOULBENES ET MONBOURROU	REALVILLE	37664	8	7 000	Nappe d'accompagnement	01VZ106504	82004029	4	Lère
82	37667	Plan d'eau 82001645 (10000 m²)	GAEC DE CAYTIERES		CAYTIERES	MONTALZAT	37667	0	5 000	Retenue déconnectée	01VZ145580	82000438	4	Lère
82	37472	Plan d'eau 82001649 (28000 m²)	GAEC DE GALLIEN		BOUSQUETNAUZE	MONTALZAT	37472	35	28 000	Retenue déconnectée	E8007722	82001080	4	Lère
82	37682	Plan d'eau 82001541 (30000 m²)	GAEC DE GALLIEN		Les Coudères	CAUSSADE	37682	38	28 000	Retenue déconnectée	WA133A0149	82001766	4	Lère
82	38099	CANDE REAL	GAEC DE LOUBEJAC		COURTES	MONTEILS	38099	25	15 291	Cours d'eau	WA182A0023	82002141	4	Lère
82	38591	Plan d'eau 82000709 (2000 m²)	GAEC DE ROLLAND		RATIE	SAINT-CIRQ	38591	0	2 000	Retenue déconnectée	1052489	82001446	4	Lère
82	37828	Plan d'eau 82001842 (15000 m²)	GAEC DE SAINTOU		SAINTOU	SEPTFONDS	37828	0	15 000	Retenue déconnectée	WA023A36	82000589	4	Lère
82	37829	Plan d'eau 82001840 (10000 m²)	GAEC DE SAINTOU		CONDOMINE BASSE	SEPTFONDS	37829	0	10 000	Retenue déconnectée	01VZ145878	82001849	4	Lère
82	37254	Plan d'eau 82001708 (5000 m²)	GAEC DES GANAPES		AMBAYRAC GOURGOLIS	REALVILLE	37254	40	5 000	Retenue déconnectée	7ME8910-1AA10	82000488	4	Lère
82	37255	Plan d'eau 82001709 (31000 m²)	GAEC DES GANAPES		AMBAYRAC	REALVILLE	37255	35	31 000	Retenue déconnectée	7ME8910-1AA10	82001432	4	Lère
82	37895	Plan d'eau 82001535 (45000 m²)	GAEC DES LABOURS		LABELLE	CAUSSADE	37895	80	45 000	Retenue déconnectée	WA0143187	82000328	4	Lère
82	37896	Plan d'eau 82001936 (20000 m²)	GAEC DES LABOURS		CAYROU BAS	MONTEILS	37896	40	20 000	Retenue déconnectée	2246001425	82001515	4	Lère
82	37897	LERE NON REAL	GAEC DES LABOURS		NAUDOU	CAUSSADE	37897	21	32 911	Cours d'eau	2246001429	82003126	4	Lère
82	39614	CANDE REAL	GAEC DES LABOURS		Pré Grand	CAUSSADE	39614	40	14 000	Cours d'eau	2246001434	82006745	4	Lère
82	38114	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les landes	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	01131416	82006551	4	Lère
82	38115	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les landes	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	WA022A274	82006551_1	4	Lère
82	38116	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Au debes	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	04YF109765	82006552	4	Lère
82	38117	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Au debes	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	WA022A274	82006552_1	4	Lère
82	38118	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		La Nougayrède	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	12068917	82006553	4	Lère
82	38119	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		La Nougayrède	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	WA022A274	82006553_1	4	Lère
82	38112	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les Landes	CAYRIECH	38112	30	857	Cours d'eau	01131415	82006204	4	Lère
82	37824	Plan d'eau 82001071 (57000 m²)	GAEC DES ROCHES		LE GAY/MOUYSSET	PUYLARROQUE	37824	50	67 000	Retenue déconnectée	02VZ102682	82001150	4	Lère
82	37825	CANDE NON-REAL	GAEC DES ROCHES		SAINT HUGUES	PUYLARROQUE	37825	35	3 371	Cours d'eau	2246002276	82002687	4	Lère
82	42783	Plan d'eau 82005747 (6900 m²)	GAEC DU GREL		LES PLANETES	MIRABEL	42783	35	6 800	Retenue déconnectée	19-2000117	82006757	4	Lère
82	42784	Ruisseau de la Martine (05830910)	GAEC DU GREL		MAROT	MIRABEL	42784	35	1 388	Cours d'eau	19-2000117	82006758	4	Lère
82	37591	Plan d'eau 82001638 (67000 m²)	GAEC DU LEOURE		PIEYNE/CAYRAC	MONTALZAT	37591	25	19 000	Retenue déconnectée	B11133	82001759	4	Lère
82	37972	Plan d'eau 82001639 (67000 m²)	GAEC DU LEOURE		PIEYNE/CAYRAC	MONTALZAT	37972	40	27 000	Retenue déconnectée	103232	82001760	4	Lère
82	38058	Plan d'eau 82000010 (3600 m²)	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		BOS CLAR	MIRABEL	38058	80	3 600	Retenue déconnectée	02VAU33215	82000799	4	Lère
82	38059	Plan d'eau 82000068 (12000 m²)	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		REGNAC	MIRABEL	38059	20	12 000	Retenue déconnectée	05VZ170322	82001109	4	Lère

DEPT	N° Gestes	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélèvement	Point parent complet	Débit	Volume prélèvement	Type prélèvement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	39090	LERE REAL	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		SADOUL	MIRABEL	38090	5	2 380	Cours d'eau	02WAJ3215	82005957	4	Lère
82	50386	Plan d'eau 82000870 (10000 m²)	GAEC ROUMGUIÉ		Calvet ZL 0006	LABASTIDE-DE-PENNE	50386	0	10 000	Retenus déconnectés	00VAZ042813	82001378	4	Lère
82	38134	Plan d'eau 82000367 (60000 m²)	GAEC HELENE		DRIOLLES/LA BOSSOSE	SAINT-VINCENT	38134	0	60 000	Retenus déconnectés	126588	82001832	4	Lère
82	38144	Plan d'eau 82000369 (7000 m²)	GFA DE LASSERRE		MONTMIRAIL-HAUT	MONTALZAT	38144	0	7 000	Retenus déconnectés	174600027	82001762	4	Lère
82	38145	Plan d'eau 82000478 (20000 m²)	GFA DU DOMAINE DE LASTOURS		LA MOUYSSAGUE	REALVILLE	38145	0	20 000	Retenus déconnectés	1332075	82000962	4	Lère
82	38149	Plan d'eau 82005717 (1600 m²)	GIBERT	EBASTIEN	Pern -	MONTALZAT	38149	0	1 600	Retenus déconnectés	143201202	82005260	4	Lère
82	38170	Plan d'eau 82001566 (25000 m²)	GUILLOUTY	Jean-Louis	COUSTALAS	MIRABEL	38170	0	25 000	Retenus déconnectés	01VAZ40170	82000381	4	Lère
82	38258	Plan d'eau 82001629 (43750 m²)	LECLERC	Jean-Luc	CLERCO	MONTALZAT	38258	0	21 870	Retenus déconnectés	01VAZ24572	82000989	4	Lère
82	38278	Plan d'eau 82000649 (20000 m²)	LONGAYROU	Jean-Claude	LONJOU HAUT	CAUSSADE	38278	0	20 000	Retenus déconnectés	VAC42A377	82001355	4	Lère
82	37338	Plan d'eau 82000374 (25000 m²)	LONJOU	Eddy	LAGANE/CASTANEDE	MONTALZAT	37338	0	25 000	Retenus déconnectés	02VAZ06476	82001137	4	Lère
82	38280	Plan d'eau 82000078 (15000 m²)	LONJOU	Eddy	OUSSELE	MONTALZAT	38280	0	15 000	Retenus déconnectés	7HE6910-1AA10-1AA0	82000904	4	Lère
82	38311	Plan d'eau 82001712 (3200 m²)	MARTINASSO	Olivier	LA FOUILLADE	REALVILLE	38311	0	3 200	Retenus déconnectés	38166	82000488	4	Lère
82	38312	Plan d'eau 82001711 (10000 m²)	MARTINASSO	Olivier	LA COSTE	SAINT-VINCENT	38312	0	10 000	Retenus déconnectés	38166	82001428	4	Lère
82	38313	Plan d'eau 82001710 (610 m²)	MARTINASSO	Olivier	MONBOURROU	REALVILLE	38313	0	610	Retenus déconnectés	38166	82001950	4	Lère
82	37062	Plan d'eau 82005725 (3000 m²)	MUSARD	GEORG	L'HOSTE	SAINT-CIRG	37062	0	3 000	Retenus déconnectés	VA163A0070	82009464	4	Lère
82	39660	Plan d'eau 82005742 (15000 m²)	NOAILLES	Maurice	LAURERIE	MIRABEL	39660	0	7 000	Retenus déconnectés	1746001948	82009701	4	Lère
82	38404	CANDE NON-REAL	PHILIPPE	MARC	LA PRADE	LAPENCHE	38404	30	35 000	Cours d'eau	VA9923296	82002146	4	Lère
82	38409	Plan d'eau 82001838 (10000 m²)	PIZZUTO	Pierre	MILLIERES	SEPTFONDS	38409	0	10 000	Retenus déconnectés	01VAZ327452	82000566	4	Lère
82	38421	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	CAUSSADE	38420	25	15 000	Nappe d'accompagnement	1746008025	82005366	4	Lère
82	38420	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	REALVILLE	38420	25	15 000	Nappe d'accompagnement	13ACH104575	82005205	4	Lère
82	38422	Plan d'eau 82005711 (6000 m²)	POUZELGUES	YANNICK	Sabat -	REALVILLE	38422	25	6 000	Retenus déconnectés	13ACH104575	82005206	4	Lère
82	38431	CANDE REAL	PREVOT	Jean-Marc	ST PIERRE	MONTELS	38431	4	1 956	Cours d'eau	1000455	82002078	4	Lère
82	37169	Plan d'eau 82000237 (28000 m²)	QUINTARD	NADINE	CATALENS	REALVILLE	37169	0	28 000	Retenus déconnectés	02VAZ11014	82000989	4	Lère
82	38446	CANDE NON-REAL	RATZ	Christophe	HECHE	CAUSSADE	38446	30	12 514	Cours d'eau	15AEL-105817	82003474	4	Lère
82	38456	Plan d'eau 82001836 (7500 m²)	RIBANO	Frederic	ROUMGUIERES	MONTALZAT	38456	0	7 500	Retenus déconnectés	1131738	82000409	4	Lère
82	38478	Plan d'eau 82001987 (25000 m²)	ROCHE	Jerome	PUYLAROQUE	PUYLAROQUE	38478	0	25 000	Retenus déconnectés	01VAZ168570	82000478	4	Lère
82	37850	Plan d'eau 82002017 (5600 m²)	ROUX	Bastien	BOURREL NORD	SEPTFONDS	37850	40	5 900	Retenus déconnectés	1613615	82000994	4	Lère
82	38486	Plan d'eau 82005734 (15000 m²)	SAINTE-ROMAS	Thierry	SAINT-JEAN -	MIRABEL	38486	0	15 000	Retenus déconnectés	281107	82005751	4	Lère
82	38503	Plan d'eau 82001832 (25000 m²)	SANZANI JEAN-MARCO		LA BOURIASSE	MONTALZAT	38503	0	25 000	Retenus déconnectés	1746000810	82000404	4	Lère
82	38506	Plan d'eau 82001216 (31000 m²)	SARL CGB		REVEL	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38506	0	31 000	Retenus déconnectés	00VAZP048660	82001066	4	Lère
82	38514	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	SARL DE JOUANICOU		MAROT	CAUSSADE	38514	24	10	Nappe d'accompagnement	02VAZ141726	82004200	4	Lère
82	38524	LERE REAL	SARL ISSOLAN JEAN PIERRE		HAUTE PISSE	MIRABEL	38524	7	7 336	Cours d'eau	01VAZ159252	82002601	4	Lère
82	38525	Plan d'eau 82001340 (15000 m²)	SARL LES COTEAUX DE MAILLAC		Rauzeas/Sailac	SAINT-VINCENT	38525	100	15 500	Retenus déconnectés	82174059	82000178	4	Lère
82	38530	LERE NON REAL	SARNY	Alex	LAMARRE	CAUSSADE	38530	20	3 150	Cours d'eau	13ACG104684	82002045	4	Lère
82	37709	Plan d'eau 82000528 (28400 m²)	SAS LA PRODUCTION		PORTAL	PUYLAROQUE	37709	60	26 400	Retenus déconnectés	E07Z1058428C	82000475	4	Lère
82	37710	CANDE NON-REAL	SAS LA PRODUCTION		LA COMMANDERIE	LAPENCHE	37710	60	15 000	Cours d'eau	E07Z1058428C	82002145	4	Lère
82	38563	Plan d'eau 82000705 (22500 m²)	SCEA DE BARRE M. ROSSIGNOL YVES		POUX ESTREMELS	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	38563	0	22 500	Retenus déconnectés	10ACG105129	82001441	4	Lère
82	37689	Plan d'eau 82001038 (90000 m²)	SCEA DE HUGUENOT		VERDIERS	CAUSSADE	37689	0	80 000	Retenus déconnectés	FMAGAGAA1	82001138	4	Lère
82	37690	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	SCEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37690	35	50 000	Nappe d'accompagnement	WA114A103	82002529	4	Lère
82	38579	Plan d'eau 82001549 (7500 m²)	SCEA DE PANASSAC		PANASSAC	CAUSSADE	38579	0	7 500	Retenus déconnectés	01VAZ148306	82000643	4	Lère
82	38580	Plan d'eau 82000521 (24000 m²)	SCEA DE PANASSAC		NAUDI	CAUSSADE	38580	0	24 000	Retenus déconnectés	01VAZ148306	82001802	4	Lère
82	38581	CANDE REAL	SCEA DE PANASSAC		BORREDON	MONTALZAT	38581	30	24 000	Cours d'eau	01VAZ148456	82003520	4	Lère
82	38563	Plan d'eau 82001328 (30000 m²)	SCEA DE SAINT MAURICE	Josh Vidal ou Vales		MONTALZAT	38563	0	30 000	Retenus déconnectés	WA163A282	82000628	4	Lère
82	38584	Plan d'eau 82000034 (30000 m²)	SCEA DE SAINT MAURICE		CELIS	CAUSSADE	38584	0	30 000	Retenus déconnectés	WA173A0042	82000659	4	Lère
82	38585	Plan d'eau 82000028 (16500 m²)	SCEA DE SAINT MAURICE		Bède	SAINT-VINCENT	38585	0	16 500	Retenus déconnectés	VAC21A144	82000865	4	Lère
82	38586	Plan d'eau 82001319 (60000 m²)	SCEA DE SAINT MAURICE		LES GOSSIES ou Laurando	SAINT-VINCENT	38586	0	40 000	Retenus déconnectés	AEB2174056	82001907	4	Lère
82	37301	Plan d'eau 82001640 (30000 m²)	SCEA DU MAS		TERRASSOU	MONTALZAT	37301	0	30 000	Retenus déconnectés	01VAZ445588	82000237	4	Lère
82	37302	Plan d'eau 82001644 (11000 m²)	SCEA DU MAS		AL MAS	MONTALZAT	37302	0	11 000	Retenus déconnectés	10AE1105346	82001852	4	Lère
82	37303	Plan d'eau 82001645 (35000 m²)	SCEA DU MAS		CAYTIERES	MONTALZAT	37303	50	35 000	Retenus déconnectés	2146005338	82001756	4	Lère
82	38644	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	BOULIE	ERIC	LA PRADE	CAUSSADE	38644	5	6 730	Nappe d'accompagnement	01VAZ40169	82003298	4	Lère
82	38670	CANDE REAL	TRUILHE	Josiane	ESPELLANS	MONTELS	38670	5	3 900	Cours d'eau	01VAZ441397	82003411	4	Lère
82	38671	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalignement	TRUILHE	Magaly	Les Condaminés	CAUSSADE	38671	5	3 096	Nappe d'accompagnement	01VAZ169378	82006675	4	Lère
82	38635	CANDE REAL	VALETTE	Frederic	CONDAMINES	MONTALZAT	38635	30	15 280	Cours d'eau	02VAZ11017	82002343	4	Lère
82	38683	Plan d'eau 82000005 (30000 m²)	VALETTE	Frederic	MONCO	MONTALZAT	38683	0	30 000	Retenus déconnectés	05VAZ2070386	82001410	4	Lère
82	38731	Plan d'eau 82001319 (60000 m²)	VIGUIE	Christian	LES GOSSIES	SAINT-VINCENT	38731	0	20 000	Retenus déconnectés	R1202061	82000167	4	Lère
82	36613	VERE	BALSAMO	PIERRE	TRAVERE	BRUNQUEL	36613	10	400	Cours d'eau	88VAZP47335	82005735	5	Vère
82	38948	Plan d'eau 82002020 (8000 m²)	EARL ARNAL-MARTY		LA RAINIE	LAGUEPIE	38948	0	8 000	Retenus déconnectés	VIA041A104	82001722	8	Aveyron Amont
82	37704	Plan d'eau 82000137 (19000 m²)	GAEC DE LA BARTHE		LA SOLOLA VANIE	LAGUEPIE	37703	0	9 500	Retenus déconnectés	VIA022A390	82001988_1	8	Aveyron Amont
82	37703	Plan d'eau 82000137 (19000 m²)	GAEC DE LA BARTHE		LA SOLOLA VANIE	LAGUEPIE	37703	0	9 500	Retenus déconnectés	WA1123989	82001088	8	Aveyron Amont

DEPT	N° Gestae	Millieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Poirt parent complet	Débit	Volumes prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	36542	Plan d'eau 82001653 (26000 m²)	AIME	Serge	SALESSES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36542	0	10 000	Retenue déconnectée	01WZHZ72192	82000465	9	Aveyron Avel
82	36727	Plan d'eau 82001696 (12000 m²)	AIME	Serge	LOUSTALOU	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36727	0	12 000	Retenue déconnectée	01034527	82000468	9	Aveyron Avel
82	36726	Plan d'eau 82001695 (22800 m²)	AIME	Serge	LAS PEROYOS	BRUNIQUEL	36726	0	22 800	Retenue déconnectée	01034365	82000469	9	Aveyron Avel
82	42681	Plan d'eau 82001647 (2400 m²)	MIRASCA	Gerard	LA TAUGE	MONCLAR-DE-QUERCY	42681	0	2 400	Retenue déconnectée	01WZG32745	82000437	9	Aveyron Avel
82	36544	Plan d'eau 82001503 (16000 m²)	ALAUX	Christian	PRADALS	BRUNIQUEL	36544	0	16 000	Retenue déconnectée	01WZG57800	82000301	9	Aveyron Avel
82	36545	Plan d'eau 82000698 (4000 m²)	ALAUX	Gabriel	LESPINAS	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36545	0	4 000	Retenue déconnectée	28471	82001426	9	Aveyron Avel
82	36552	Plan d'eau 82000625 (15000 m²)	ALRIC	VINCENT	COMBAIL	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	36552	40	15 000	Retenue déconnectée	WA012337	82001040	9	Aveyron Avel
82	36553	AVEYRON	ALRIC	VINCENT	LA PRADE	VAREN	36553	30	23 000	Cours d'eau	10AC104421_1	82002332	9	Aveyron Avel
82	36561	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	ARAKELIAN	JEROME	BORDE BASSE	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36561	0	2 355	Nappe souterraine	01WZG27450	82003454	9	Aveyron Avel
82	36579	AVEYRON	ASAI DE LA BOUFFIERE		BAYROUS	CAYRAC	36579	770	519 770	Cours d'eau	A987684	82003964	9	Aveyron Avel
82	36589	AVEYRON	ASAI DE NEGREPELISSE-EST		LAVERGNE	NEGREPELISSE	36589	1600	1 542 000	Cours d'eau	C_5820473	82003968	9	Aveyron Avel
82	36590	AVEYRON	ASAI DE SAINT NAZAIRE		CAMPS-NAUT	CAYRAC	36590	940	779 800	Cours d'eau	A22304018	82003965	9	Aveyron Avel
82	36581	AVEYRON	ASAI DE TERREFORT		TERREFORT	VILLEMADE	36581	700	225 000	Cours d'eau	09013428 et R2009190	82003970	9	Aveyron Avel
82	36583	AVEYRON	ASAI DES COTEAUX DE COGA		PLAUSES	LAMOTHE-CAPDEVILLE	36583	670	385 000	Cours d'eau	45003491000	82003966	9	Aveyron Avel
82	36584	AVEYRON	ASAI DES MERLIS		NAVES	NEGREPELISSE	36584	670	706 000	Cours d'eau	H31443322518519	82003969	9	Aveyron Avel
82	36585	AVEYRON	ASAI DU BRIDOU		LOTS DE BRIDOU	BIOULE	36585	1600	961 500	Cours d'eau	M10-383	82003971	9	Aveyron Avel
82	36596	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36596	2500	1 745 000	Cours d'eau	7ME366000MC	82003967	9	Aveyron Avel
82	36590	Plan d'eau 82000127 (3300000 m²)	ASAI DU GOUYRE - TORRE GAGNOL (OU Aveyron)		Montagnes	LEJAC	36590	510	1 300 000	Retenue déconnectée	15-BC01-0416	82000010	9	Aveyron Avel
82	36591	Plan d'eau 82000128 (3400000 m²)	ASAI DU GOUYRE - TORRE GAGNOL (OU Aveyron)		La Boissière	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36591	430	2 950 000	Retenue déconnectée	15-BC01-0417	82005687	9	Aveyron Avel
82	36640	Plan d'eau 82001275 (30000 m²)	BERTRANDA	Etienne	MOYNET-ST LAURENT	MONTRICOUX	36640	0	30 000	Retenue déconnectée	401686	82000113	9	Aveyron Avel
82	36641	Plan d'eau 82001996 (9000 m²)	BERTRANDA	Marie-Rose	AUX GAMOTS BAS	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36641	30	4 500	Retenue déconnectée	1002210	82001696	9	Aveyron Avel
82	36642	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	BERTRANDA	Marie-Rose	AUX GAMOTS	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36642	30	1 720	Nappe souterraine	1002210	82003318	9	Aveyron Avel
82	36658	AVEYRON	BESSOU	Anne-Marie	LEGALAR BAS	VAREN	36658	50	100	Cours d'eau	966989	82002107	9	Aveyron Avel
82	36662	Plan d'eau 82001023 (2000 m²)	BETTEGA	Jean-Jacques	AUX SAGNAS	VAISSAC	36662	0	2 000	Retenue déconnectée	01WZG3058570	82000551	9	Aveyron Avel
82	37586	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	BIANCHI	Jean Claude	LARDY EST	NEGREPELISSE	37586	10	10 770	Nappe souterraine	20AEH004647	82002540	9	Aveyron Avel
82	36674	CASIER BRGM 7: Confluence Tambrayron	BONNET	PHILIPPE	LE RAMIER	MONTAUBAN	36674	14	3 670	Nappe souterraine	01WZHZ32709	82002421	9	Aveyron Avel
82	36675	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	BONNET	PHILIPPE	LASFONDS	NEGREPELISSE	36675	14	1 240	Nappe d'accompagnement	01WZHZ13114	82002422	9	Aveyron Avel
82	36678	Plan d'eau 82001287 (22000 m²)	BORIES	Bernard	Lamothe -	SAINTPROJET	36678	0	22 000	Retenue déconnectée	WA0133874	82001028	9	Aveyron Avel
82	36679	Plan d'eau 82000370 (31450 m²)	BORIES	MICHEL	LOUIS MOULIS/ROQUEPAUZE	LAGUEPIE	36679	30	31 450	Retenue déconnectée	2AEI001545	82001165	9	Aveyron Avel
82	36688	Plan d'eau 82000572 (0 m²)	BOURDONCLE	JEAN-PIERRE	VILLAGE EST	VAISSAC	36688	0	2 000	Retenue déconnectée	01-053826	82000728	9	Aveyron Avel
82	36726	AVEYRON	BRUN	PASCAL	HAYES	NEGREPELISSE	36726	100	68 000	Cours d'eau	2246001474	82002284	9	Aveyron Avel
82	36735	AVEYRON	CABANES	PHILIPPE	BROUSSE	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	36735	50	3 000	Cours d'eau	WA022A318	82003949	9	Aveyron Avel
82	36738	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CABRIT	Jean-Michel	LES PROUCHETS NORD	NEGREPELISSE	36738	20	13 100	Nappe souterraine	01WZG55751	82002947	9	Aveyron Avel
82	37371	AVEYRON	CABRIT	ALEXANDRE	AU PORT	BIOULE	37371	20	24 000	Cours d'eau	18AE1007105	82003276	9	Aveyron Avel
82	38405	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CABRIT	ALEXANDRE	LES CABOSSES	BIOULE	38405	29	31 060	Nappe souterraine	01WZHZ39622	82001564	9	Aveyron Avel
82	36741	BEVE	CADILHAC	JEAN-ROBERT	CENIL	VERFEIL	36741	20	2 810	Cours d'eau	1231639	82005754	9	Aveyron Avel
82	36740	BEVE	CADILHAC	JEAN-ROBERT	PEDASE	GINALS	36740	20	2 810	Cours d'eau	1231012	82002109	9	Aveyron Avel
82	36767	Plan d'eau 82000613 (400 m²)	CASSAGNEAU	DIDIER	LAPLATE	PIQUECOS	36767	0	400	Retenue déconnectée	1001032	82001538	9	Aveyron Avel
82	36768	AVEYRON	CASSAGNEAU	DIDIER	CANABALS	PIQUECOS	36768	14	447	Cours d'eau	1001032	82005277	9	Aveyron Avel
82	36769	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CASSAGNEAU	DIDIER	TISSENDIE	PIQUECOS	36769	14	3 560	Nappe d'accompagnement	R9004041	82006326	9	Aveyron Avel
82	36770	Plan d'eau 82000587 (1600 m²)	CASSAGNES	THIERRY	LA BOISSIERES	MONTRICOUX	36770	15	1 600	Retenue déconnectée	1000399	82001558	9	Aveyron Avel
82	36772	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CASSAGNES	WILLY	LA RIVIERE	NEGREPELISSE	36772	20	6 630	Nappe souterraine	01WZHZ72196	82002747	9	Aveyron Avel
82	36773	LONGUES AYGUES	CASSAGNES	WILLY	VALADES	NEGREPELISSE	36773	10	447	Cours d'eau	01WZHZ72196	82005724	9	Aveyron Avel
82	36775	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THIERRY	GIBERTOU	MONTRICOUX	36775	10	300	Nappe souterraine	1000399	82002249	9	Aveyron Avel
82	36774	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THIERRY	GIBERTOU	MONTRICOUX	36774	10	300	Nappe souterraine	1000399	82002249	9	Aveyron Avel
82	36778	AVEYRON	CASSAN	PIERRE	LA MARTRE	MONTASTRUC	36778	35	24 000	Cours d'eau	WZJ33768	82002903	9	Aveyron Avel
82	36782	Plan d'eau 82000016 (7000 m²)	CASTELIS	Annie et Jean-Pierre	CASTELIS	MONTRICOUX	36782	0	7 000	Retenue déconnectée	01WZHZ32707	82000783	9	Aveyron Avel
82	36790	Plan d'eau 82000532 (5000 m²)	CAVILLE	Bernard	NEGUE POULY	VAISSAC	36790	0	5 000	Retenue déconnectée	03WZ45270	82000695	9	Aveyron Avel
82	38805	AVEYRON	CHALON	Jeremy	CAILLLOL	CAZALS	38805	27	26 000	Cours d'eau	1231067	82002199	9	Aveyron Avel
82	37328	AVEYRON	CHALON	Jeremy	CAILLLOL	CAZALS	37328	27	110	Cours d'eau	02WZJ047734	82002200	9	Aveyron Avel
82	36810	AVEYRON	CHAVARDES	Christian	PLAINE DE PAGES	ALBIAS	36810	160	90 000	Cours d'eau	2125835	82001988	9	Aveyron Avel
82	36811	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CHAVARDES	Christian	COUILLAS -	ALBIAS	36811	60	100 000	Nappe d'accompagnement	E8000490	82005937	9	Aveyron Avel
82	36823	AVEYRON	COMBA	PHILIPPE	DUFAUD	ALBIAS	36823	60	7 000	Cours d'eau	66055	82002024_1	9	Aveyron Avel
82	36822	AVEYRON	COMBA	PHILIPPE	DUFAUD	ALBIAS	36822	60	7 000	Cours d'eau	66055	82002024	9	Aveyron Avel
82	36826	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36826	20	3 000	Nappe d'accompagnement	20AEI004623	82003281	9	Aveyron Avel
82	36828	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36828	20	12 000	Nappe d'accompagnement	05WZJ82070	82003280	9	Aveyron Avel
82	36829	AVEYRON	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36829	40	15 000	Cours d'eau	20AEI004621	82003279	9	Aveyron Avel
82	36832	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMTE	Charly	SAILLAC	MONTAUBAN	36832	65	38 140	Nappe d'accompagnement	41086	82003489	9	Aveyron Avel
82	36842	GESSE	COSTA	Didier	BIARNES	L'HONOR-DE-COS	36842	0	3 000	Cours d'eau	D51746005542	82004085	9	Aveyron Avel

DEPT	N° Gestao	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélèvement	Point parent complet	Débit	Volume prélèvement	Type prélèvement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	36843	Plan d'eau 82005706 (5000 m²)	COSTA	Didier	BARRAGOUY	L'HONOR-DE-COS	36843	5	5 000	Retenue déconnectée	DE1746005542	82006686	9	Aveyron Aval
82	36853	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COURDY	Christophe	BRINGUES	MONTAUBAN	36853	10	8 200	Nappe d'accompagnement	02WZG34839	82002505	9	Aveyron Aval
82	36856	AVEYRON	COURNUT	Jean-Luc	SAINTE PIERRE DE L'AMPREDON	MONTASTRUC	36856	40	2 674	Cours d'eau	01WZL86334	82002253	9	Aveyron Aval
82	36855	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CRAISSAC	Jacques	LES QUATRE NOYERS	MONTAUBAN	36854	15	8 000	Nappe d'accompagnement	R1404926	82004063_1	9	Aveyron Aval
82	36854	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CRAISSAC	Jacques	LES QUATRE NOYERS	MONTAUBAN	36854	15	8 000	Nappe d'accompagnement	05WZ073193	82004063	9	Aveyron Aval
82	36878	Plan d'eau 82001181 (13000 m²)	DAYRIES MARTINE		RASTELY HAUT	LEJAC	36878	0	13 000	Retenue déconnectée	1648002415	82000737	9	Aveyron Aval
82	36548	Plan d'eau 82000232 (16500 m²)	DELMAS	Olivier	LAPEYRE	VAISSAC	36548	25	16 500	Retenue déconnectée	01WZH28472	82000942	9	Aveyron Aval
82	36905	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	DELMAS	Fabien	FALLIERES	ALBIAS	36905	60	21 200	Nappe souterraine	01WZG068631	82002506	9	Aveyron Aval
82	36906	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	DELMAS	Fabien	Rives Est	NEGREPSELISSE	36906	80	45 000	Nappe d'accompagnement	984679	82003290	9	Aveyron Aval
82	36909	AVEYRON	DELMAS	Fabien	RIVES	NEGREPSELISSE	36909	50	29 750	Cours d'eau	NR984679	82004225	9	Aveyron Aval
82	36915	AVEYRON	DENYS	Axel	LA RIVIERE	NEGREPSELISSE	36915	70	38 700	Cours d'eau	E8004863	82003583	9	Aveyron Aval
82	36916	AVEYRON	DENYS	Axel	LAVERGNE BASSE	NEGREPSELISSE	36916	90	128 200	Cours d'eau	985134	82003689	9	Aveyron Aval
82	38475	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	DENYS	Axel	CATTUFELS	BIOULE	38475	30	3 550	Nappe souterraine	1052463	82002838	9	Aveyron Aval
82	36919	Plan d'eau 82001109 (2000 m²)	DEVIC	Daniel	NEGUE POULY	VAISSAC	36919	0	2 000	Retenue déconnectée	01WZH20701	82000691	9	Aveyron Aval
82	36920	Plan d'eau 82001106 (12000 m²)	DEVIC	Daniel	DOUCENES	VAISSAC	36920	0	12 000	Retenue déconnectée	01WZH20698	82000692	9	Aveyron Aval
82	36921	COUYRE (RUISSEAU DU)	DEVIC	Daniel	NEGUE POULY	VAISSAC	36921	10	10	Cours d'eau	01WZH20701	82002820	9	Aveyron Aval
82	38932	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	38931	30	6 120	Cours d'eau	01WZH67452	82002211	9	Aveyron Aval
82	38931	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	38931	30	6 120	Cours d'eau	01WZH67452	82002210	9	Aveyron Aval
82	45213	AVEYRON	DUTUS	FLORENT	CHEMIN DE PERDIGAL BD 0061	LAFRANCAISE	45213	40	2 300	Cours d'eau	R2009786	82005020	9	Aveyron Aval
82	36945	Plan d'eau 82001054 (2000 m²)	EARL ARLANDES		COTE BLANCHE	VAISSAC	36945	55	2 000	Retenue déconnectée	01WZ145573	82000690	9	Aveyron Aval
82	36946	Plan d'eau 82001056 (25000 m²)	EARL ARLANDES		VILLAGE OUEST	VAISSAC	36946	55	25 000	Retenue déconnectée	01WZ145570	82000625	9	Aveyron Aval
82	36947	Plan d'eau 82001055 (28000 m²)	EARL ARLANDES		LES PENARDS	VAISSAC	36947	55	28 000	Retenue déconnectée	01WZ145573	82000911	9	Aveyron Aval
82	54162	CASIER AVEYRON NAC	EARL BEDE		Chemin du galel	REALVILLE	54162	25	40 000	Nappe d'accompagnement	2146003513	82006885	9	Aveyron Aval
82	36965	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL BONNET		MONTAGNE HAUTE	ALBIAS	36965	18	14 800	Nappe souterraine	R1201758	82003545	9	Aveyron Aval
82	36996	Plan d'eau 82001572 (80000 m²)	EARL DE BALLY		BALLY	LAGUEPIE	36996	0	60 000	Retenue déconnectée	WA114A0118	82000359	9	Aveyron Aval
82	37005	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADE	37005	100	43 570	Cours d'eau	R1506930	82002304	9	Aveyron Aval
82	37006	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LISSARD	VILLEMADE	37006	30	70 100	Nappe d'accompagnement	R1506821	82002305	9	Aveyron Aval
82	54172	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADE	54172	400	8 000	Cours d'eau	R2006939	82002304_1	9	Aveyron Aval
82	37009	AVEYRON	EARL DE BOURDONCLE		GARAVACHE	NEGREPSELISSE	37009	50	65 000	Cours d'eau	01WZL24139	82002876	9	Aveyron Aval
82	37032	AVEYRON	EARL DE FITTES		CANTAYRE	ALBIAS	37032	25	13 070	Cours d'eau	01WZL2969	82002051	9	Aveyron Aval
82	37033	AVEYRON	EARL DE FITTES		Les Bécous	ALBIAS	37033	60	19 000	Cours d'eau	02WZK24219	82002680	9	Aveyron Aval
82	37034	Plan d'eau 82001408 (55000 m²)	EARL DE FOISSAC HAUT		SADOULET	GENEBRIERES	37034	60	55 000	Retenue déconnectée	WA0043036	82000426	9	Aveyron Aval
82	37035	Plan d'eau 82001410 (65000 m²)	EARL DE FOISSAC HAUT		BARRADENS	GENEBRIERES	37035	80	65 000	Retenue déconnectée	RJ4002060	82001367	9	Aveyron Aval
82	37676	AVEYRON	EARL DE FONTGQUIER		FONCAVE	BRUNIQUEL	37676	25	37 000	Cours d'eau	2048005972	82003365	9	Aveyron Aval
82	37677	AVEYRON	EARL DE FONTGQUIER		LES ISTOURNELS	BRUNIQUEL	37677	20	35 500	Cours d'eau	2048005977	82003366	9	Aveyron Aval
82	37039	AVEYRON	EARL DE FUSTIE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37039	35	49 000	Cours d'eau	01WZ45886	82002025	9	Aveyron Aval
82	37040	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE FUSTIE		FUSTIE	MONTAUBAN	37040	15	17 100	Nappe d'accompagnement	01WZH43890	82002026	9	Aveyron Aval
82	37049	Plan d'eau 82001292 (16800 m²)	EARL DE GRIFFOUL		GRIFFOUL	SAINTE-PROJET	37049	0	16 800	Retenue déconnectée	WA003333	82000914	9	Aveyron Aval
82	37069	Plan d'eau 82001501 (15000 m²)	EARL DE LA BORIE GRANDE		BORIE GRANDE	BRUNIQUEL	37069	0	15 000	Retenue déconnectée	01W145963	82000299	9	Aveyron Aval
82	37070	AVEYRON	EARL DE LA BOUFFIERE		LAMASSE	BIOULE	37070	185	109 000	Cours d'eau	2146001761	82002808	9	Aveyron Aval
82	37072	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DE LA BOUFFIERE		SAS TILLES	BIOULE	37072	32	9 910	Nappe souterraine	WA950A015	82005835	9	Aveyron Aval
82	37062	AVEYRON	EARL DE LA MOULINE		LA MOULINE	MONTRICOUX	37062	30	40 000	Cours d'eau	R1306052	82002282	9	Aveyron Aval
82	37100	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	EARL DE LA TAUGUE		LE RAMIER	MONTAUBAN	37100	30	23 880	Nappe souterraine	02WZL27197	82003168	9	Aveyron Aval
82	37105	Plan d'eau 82001502 (25000 m²)	EARL DE LA VERROUILLE		VERROUILLE	BRUNIQUEL	37105	0	25 000	Retenue déconnectée	00WZM043668	82000300	9	Aveyron Aval
82	37107	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPSELISSE	37107	120	84 000	Cours d'eau	14AERR101670	82002945	9	Aveyron Aval
82	37108	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		REGALJONNE BERGES	NEGREPSELISSE	37108	80	15 200	Cours d'eau	01WZL24555	82002946	9	Aveyron Aval
82	37109	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL DE LASFONDS		LATURAILLE	NEGREPSELISSE	37109	80	4 770	Nappe souterraine	14AEK11673	82004048	9	Aveyron Aval
82	37110	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL DE LASFONDS		LASFONDS	NEGREPSELISSE	37110	35	1 931	Nappe souterraine	05WZG36415	82004049	9	Aveyron Aval
82	37111	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPSELISSE	37111	100	5 580	Nappe d'accompagnement	1548000823-15383	82006072	9	Aveyron Aval
82	37114	GRAND MORTARIEU	EARL DE LESTANG		LESTANG SUD	MONTAUBAN	37114	30	18 160	Cours d'eau	01WZG37600	82001184	9	Aveyron Aval
82	37115	GRAND MORTARIEU	EARL DE LESTANG		LESTANG	MONTAUBAN	37115	30	18 160	Cours d'eau	01WZL45558	82001995	9	Aveyron Aval
82	37123	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL DE LOUS CASTAGNES (OU Aveyron)		LOYLE	ALBIAS	37123	30	3 950	Nappe souterraine	01WZH67480	82003504	9	Aveyron Aval
82	37124	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LOUS CASTAGNES (OU Aveyron)		SOUQUETTES	ALBIAS	37124	8	5 580	Nappe d'accompagnement	01WZH67480	82005854	9	Aveyron Aval
82	37126	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL DE LOUS CASTAGNES (OU Aveyron)		MERLE	ALBIAS	37125	50	10 451	Nappe souterraine	01WZH67459	82003506	9	Aveyron Aval
82	37125	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauga et Brve	EARL DE LOUS CASTAGNES (OU Aveyron)		LA FONTASSE	ALBIAS	37125	50	10 451	Nappe souterraine	01WZH67459	82003505	9	Aveyron Aval
82	37127	AVEYRON	EARL DE LOUYLES		HANTERIVE	NEGREPSELISSE	37127	80	58 000	Cours d'eau	06WZL14274	82002286	9	Aveyron Aval
82	37128	AVEYRON	EARL DE LOUYLES		NEGREPSELISSE	NEGREPSELISSE	37128	100	33 300	Cours d'eau	1062316	82004056	9	Aveyron Aval
82	37132	Plan d'eau 82001263 (20000 m²)	EARL DE MAUBERT		MAUBERT	NEGREPSELISSE	37132	35	24 000	Retenue déconnectée	02WZH25958	82001119	9	Aveyron Aval
82	37134	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	100	23 330	Cours d'eau	R120-8720	82005376_1	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Gesteau	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	4042	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	1,00	23 33	Cours d'eau	WRR1803837	82005376_2	9	Aveyron Aval
82	37133	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	1,00	23 33	Cours d'eau	00WZ889340	82005376	9	Aveyron Aval
82	37135	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37135	4,00	20 00	Cours d'eau	01WZ4H3843	82005377	9	Aveyron Aval
82	38502	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LAMOTHE	MONTAUBAN	38502	7,00	15 00	Cours d'eau	01WZJ63860	82002281	9	Aveyron Aval
82	36655	Plan d'eau 82000122 (35000 m²)	EARL DE NAFINE		ROQUES	NEGREPESLISE	36655	5,00	35 00	Retenue déconnectée	01WZK024140	82000120	9	Aveyron Aval
82	36656	AVEYRON	EARL DE NAFINE		PAYSSIERES	BIOULE	36656	3,00	22 80	Cours d'eau	R1100714	82001926	9	Aveyron Aval
82	38259	Plan d'eau 82001049 (28000 m²)	EARL DE NAFINE		LES BOUDETTS	NEGREPESLISE	38259	0,00	28 00	Retenue déconnectée	01WZH65654	82000133	9	Aveyron Aval
82	38260	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE NAFINE		PETASADES	NEGREPESLISE	38260	3,00	22 74	Nappe souterraine	01WZH65656	82002598	9	Aveyron Aval
82	38262	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DE NAFINE		TROTEQUO	NEGREPESLISE	38262	7,00	81	Nappe souterraine	01WZH65654	82004028	9	Aveyron Aval
82	38263	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DE NAFINE		TROTEQUO	NEGREPESLISE	38263	1,00	1 07	Nappe souterraine	01WZH65654	82004045	9	Aveyron Aval
82	54293	CASIER AVEYRON 2018-02	EARL DE NAFINE		Nafine ZL - 0290	NEGREPESLISE	54293	5,00	32 00	Nappe souterraine	WA213A0079		9	Aveyron Aval
82	37155	AVEYRON	EARL DE RIMALS		PLAINÉ DE FAGE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	37155	9,00	19 92	Cours d'eau	01WZJ63896	82002244	9	Aveyron Aval
82	37164	Plan d'eau 82000588 (25000 m²)	EARL DE SAINT LAURENT		PECH DE MESURE	MONTRICOUX	37164	3,00	25 00	Retenue déconnectée	21925	82000134	9	Aveyron Aval
82	37166	RIEUMET	EARL DE SAINT LAURENT		BIOULE	MONTRICOUX	37166	2,00	32 24	Cours d'eau	98237334	82002250	9	Aveyron Aval
82	37167	AVEYRON	EARL DE SAINT LAURENT		La Mouline	MONTRICOUX	37167	2,00	52 80	Cours d'eau	1331582	82002251	9	Aveyron Aval
82	37171	AVEYRON	EARL DE SERRES		BIERRE DE RIVIERE	SAINTE-ANTONIN-NOBLEVAL	37171	1,00	16 60	Cours d'eau	1231005	82004099	9	Aveyron Aval
82	37172	AVEYRON	EARL DE SERRES		VIEL FOUR	SAINTE-ANTONIN-NOBLEVAL	37172	1,00	5 88	Cours d'eau	123986	82004100	9	Aveyron Aval
82	37205	Plan d'eau 82000045 (19200 m²)	EARL DELFTOU		LABORIE	MIRABEL	37205	0,00	18 00	Retenue déconnectée	05WZH56106	82000732	9	Aveyron Aval
82	37206	Plan d'eau 82002043	EARL DELFTOU		LABORIE (en travaux)	MIRABEL	37206	0,00	5 00	Retenue déconnectée	05WZJ57621	82001807	9	Aveyron Aval
82	37212	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DELMAS DAMIEN		PLAINE DES GATILLES	NEGREPESLISE	37212	2,00	22 74	Nappe souterraine	39192	82003289	9	Aveyron Aval
82	37216	AVEYRON	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37216	4,00	33 53	Cours d'eau	WZH42885	82002618	9	Aveyron Aval
82	37217	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37217	2,00	55	Nappe d'accompagnement	WZH42897	82002619	9	Aveyron Aval
82	37219	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA BOUPPIERE	BIOULE	37219	3,00	15 20	Nappe souterraine	WZH42845	82002353_1	9	Aveyron Aval
82	37218	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA BOUPPIERE	BIOULE	37218	3,00	18 20	Nappe souterraine	1002217	82002363	9	Aveyron Aval
82	37220	AVEYRON	EARL DENYS		LA MASSE	BIOULE	37220	5,00	46 00	Cours d'eau	511919	82003268	9	Aveyron Aval
82	37221	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA SOUBRINE	BIOULE	37221	3,00	28 89	Nappe souterraine	WZH20669	82003269	9	Aveyron Aval
82	37223	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		TOURRELS	BIOULE	37223	1,00	5 74	Nappe souterraine	2020519	82000627_1	9	Aveyron Aval
82	37224	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		MEXOTS	BIOULE	37222	1,00	5 74	Nappe souterraine	WZ18636	82003270	9	Aveyron Aval
82	37225	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		MEXOTS	BIOULE	37222	1,00	5 74	Nappe souterraine	2020519	82003270_1	9	Aveyron Aval
82	37226	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		CATUFFEL	BIOULE	37222	1,00	5 74	Nappe souterraine	WZ18636	82004078	9	Aveyron Aval
82	37227	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		CATUFFEL	BIOULE	37222	1,00	5 74	Nappe souterraine	2020519	82004078_1	9	Aveyron Aval
82	37222	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		TOURRELS	BIOULE	37222	1,00	5 74	Nappe souterraine	WZ18636	82000627	9	Aveyron Aval
82	37228	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LANDES BASSES	BIOULE	37228	1,00	26 86	Nappe souterraine	WZH20664	82003271	9	Aveyron Aval
82	37245	AVEYRON	EARL DES COTEAUX DE JOLY		LAMOTHE-CAPDEVILLE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	37245	5,00	18 00	Cours d'eau	82090017	82002243	9	Aveyron Aval
82	37280	AVEYRON	EARL DES PLATANES		SAULEX - ZC 43	NEGREPESLISE	37259	1,00	65 00	Cours d'eau	01WZJ024436	82002944_1	9	Aveyron Aval
82	37259	AVEYRON	EARL DES PLATANES		SAULEX - ZC 43	NEGREPESLISE	37259	1,00	65 00	Cours d'eau	01WZK025102	82002944	9	Aveyron Aval
82	37261	AVEYRON	EARL DES RIVES (OU Aveyron)		HEMIN DE PERDIGAL-BD 0057	LAFRANCAISE	37261	4,00	100	Cours d'eau	12AC104465	82004236	9	Aveyron Aval
82	37288	Plan d'eau 82001289 (21700 m²)	EARL DU FLAU		ACQUET	PARISOT	37288	0,00	21 70	Retenue déconnectée	1331476	82000860	9	Aveyron Aval
82	37306	Plan d'eau 82000473 (14200 m²)	EARL DU MAS DE ROUBY		BOULENES -	GINALS	37306	0,00	14 20	Retenue déconnectée	02WZJ47738	82001742	9	Aveyron Aval
82	37307	AVEYRON	EARL DU MAS DE ROUBY		ANAVAREDE	VAREN	37307	5,00	90	Cours d'eau	1332284	82003518	9	Aveyron Aval
82	37308	BAYE	EARL DU MAS DE ROUBY		SAINTE-EUTROPE	VERFEIL	37308	3,00	1 95	Cours d'eau	01WZJ24551	82002029	9	Aveyron Aval
82	37310	SEYE	EARL DU MAS DE ROUBY		CAMBIOUS	GINALS	37309	3,00	4 50	Cours d'eau	01WZJ24551	82002031	9	Aveyron Aval
82	37309	SEYE	EARL DU MAS DE ROUBY		CONDOMINES	VERFEIL	37309	3,00	4 50	Cours d'eau	1332284	82002030	9	Aveyron Aval
82	37312	Plan d'eau 82000413 (28000 m²)	EARL DU MOULIN DE BERNI		MOULIN DE BERNI -	CASTANET	37312	0,00	28 00	Retenue déconnectée	15AE102542	82001302	9	Aveyron Aval
82	36688	AVEYRON	EARL DU PECH DE SALLES		ORSE/TEUSSAC	SAINTE-ANTONIN-NOBLEVAL	36688	8,00	4 30	Cours d'eau	W10001332237	82003009	9	Aveyron Aval
82	37316	Plan d'eau 82001651 (90000 m²)	EARL DU PLANCOU		PLANCOU	MONCLAR-DE-QUERCY	37316	0,00	45 00	Retenue déconnectée	20031	82000440	9	Aveyron Aval
82	37317	Plan d'eau 82000514 (6000 m²)	EARL DU PLANCOU		LA MALAUTIE	VAISSAC	37317	0,00	6 00	Retenue déconnectée	01WZH42886	82000683	9	Aveyron Aval
82	37330	AVEYRON	EARL DU VERGER THIBAUT		LES FERRATS	ALBIAS	37330	4,00	40 00	Cours d'eau	024451	82002457	9	Aveyron Aval
82	37331	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DU VERGER THIBAUT		RIBET	ALBIAS	37331	4,00	24 56	Nappe d'accompagnement	024451	82002458	9	Aveyron Aval
82	37358	Plan d'eau 82000286 (40000 m²)	EARL GAUTHIER		GAUTHIER	SAINTE-ANTONIN-NOBLEVAL	37356	0,00	40 00	Retenue déconnectée	99WZ016988	82000017	9	Aveyron Aval
82	37357	Plan d'eau 82001785 (12000 m²)	EARL GAVALDA		CAUSSADOUS	VAISSAC	37357	0,00	3 20	Retenue déconnectée	WZH041412	82001237	9	Aveyron Aval
82	37358	Plan d'eau 82000714 (13000 m²)	EARL GAVALDA		BONHOMME	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	37358	0,00	15 00	Retenue déconnectée	01WZJ07830	82001773	9	Aveyron Aval
82	37359	Plan d'eau 82000439 (50000 m²)	EARL GAVALDA		LA BRIVE	VAISSAC	37359	0,00	15 00	Retenue déconnectée	WZH041396	82001850	9	Aveyron Aval
82	37360	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL GAVALDA		BOURNAGUESES	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	37360	4,00	969	Nappe souterraine	01WZJ07830	82003606	9	Aveyron Aval
82	37370	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL GUILBERT FRERES (OU Aveyron)		MALGARIN	PIQUECOS	37370	2,00	28 00	Nappe d'accompagnement	01WZJ37398	82006076	9	Aveyron Aval
82	37378	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LA BOULGAIRE		LA RIVALIERE	ALBIAS	37378	3,00	7 93	Nappe souterraine	13654009	82002351	9	Aveyron Aval
82	38232	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL LAMALATIE		GUIROLE	BIOULE	38232	3,00	29 84	Nappe souterraine	E6007322	82003132	9	Aveyron Aval
82	38233	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL LAMALATIE		GUIROLE	BIOULE	38233	5,00	37 59	Nappe souterraine	12ACH104448	82003133	9	Aveyron Aval
82	37410	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES BLANCS		LAQUETTE	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	37410	3,00	26 87	Nappe souterraine	99008574	82002848	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	37411	Casier BRGM 99 - AVEYRON - H.ACC	EARL LES BLANCS		LACANAL	GENEBRIERES	37411	20	29 78	Nappe d'accompagnement	R1001073	82005145	9	Aveyron Aval
82	37412	Plan d'eau 82001851 (90000 m²)	EARL LES BLANCS		PLANCOU	MONCLAR-DE-QUERCY	37412	38	23 000	Retenue déconnectée	01WZJ8061	8200525	9	Aveyron Aval
82	37414	AVEYRON	EARL LES CRITZ		VITRAC	ALBIAS	37414	45	40 501	Cours d'eau	R1306046	82003440	8	Aveyron Aval
82	37415	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES CRITZ		CRITZ	ALBIAS	37415	30	26 534	Nappe souterraine	E8005280	82003441	9	Aveyron Aval
82	37416	AVEYRON	EARL LES CRITZ		LES RIVES	CAYRAC	37416	40	25 000	Cours d'eau	E8005325	82005865	9	Aveyron Aval
82	38261	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES TEMPETS		LES FOULIS	NEGREPELISSE	38261	7	5 079	Nappe souterraine	D1VZH65848	82002590	9	Aveyron Aval
82	38616	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL LES TEMPETS		CAP BINAT	NEGREPELISSE	38616	300	16 334	Nappe souterraine	1052533	82003417	9	Aveyron Aval
82	37427	AVEYRON	EARL LOUIERE		NAVES - ZC 0093	NEGREPELISSE	37426	148	70 000	Cours d'eau	WA115A0034	82003832_1	9	Aveyron Aval
82	37426	AVEYRON	EARL LOUIERE		NAVES - ZC 0093	NEGREPELISSE	37426	148	70 000	Cours d'eau	NUL411002	82003832	9	Aveyron Aval
82	37435	Plan d'eau 82000659 (40000 m²)	EARL MALBREL JP		LES BALAJOUS	GENEBRIERES	37435	0	10 000	Retenue déconnectée	13ACG104666	82001368	9	Aveyron Aval
82	37441	Casier BRGM 99 - AVEYRON - H.NAP	EARL NOBLE VAL		TEUSSAC	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37441	15	3 701	Nappe souterraine	WM50881136	82002202	9	Aveyron Aval
82	45538	AVEYRON	EARL NOBLE VAL		Teussac	ALBIAS	45538	50	1 33	Cours d'eau	WA052A1021	82006811	9	Aveyron Aval
82	37451	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL PEPINIERE MOULET		Carat	VILLEMADE	37451	20	8 000	Nappe d'accompagnement	14028925	82006650	9	Aveyron Aval
82	37688	AVEYRON	EARL PEPINIERE RISPE ET FRUITS		Parazols	LAFRANCAISE	37688	80	5 477	Cours d'eau	1846000864	82006485	9	Aveyron Aval
82	38055	AVEYRON	EARL PRAT JULIEN		NIENIL	VAREN	38055	7	3 000	Cours d'eau	RT003151	82002027	9	Aveyron Aval
82	38056	BAYE	EARL PRAT JULIEN		PRAT DE PAULIAT	VAREN	38056	7	1 800	Cours d'eau	RT003151	82002028	9	Aveyron Aval
82	37465	Plan d'eau 82000251 (21000 m²)	EARL RAUJOL		JARDY EST	NEGREPELISSE	37465	30	21 000	Retenue déconnectée	19AE1003843	82001071	9	Aveyron Aval
82	37466	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL RAUJOL		LESCOUT	NEGREPELISSE	37466	20	6 100	Nappe souterraine	01WZH43849	82002855	9	Aveyron Aval
82	37474	Plan d'eau 82001047 (14000 m²)	EARL SAGNES		LA LIEVIE	MONTAUBAN	37474	0	14 000	Retenue déconnectée	01WZH42836	82001849	9	Aveyron Aval
82	37476	CASIER BRGM 7: Confluence Tam-Aveyron	EARL SAGNES		LARROQUE	MONTAUBAN	37475	11	2 621	Nappe souterraine	01WZH45556	82002559	9	Aveyron Aval
82	37475	CASIER BRGM 7: Confluence Tam-Aveyron	EARL SAGNES		FALGARINES EST	MONTAUBAN	37475	11	2 621	Nappe souterraine	01WZH45556	82002557	9	Aveyron Aval
82	37478	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		BONNEFOND NORD	MONTAUBAN	37477	20	2 611	Nappe d'accompagnement	01WZH42836	82004389	9	Aveyron Aval
82	37477	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		CAMMEJE	MONTAUBAN	37477	20	2 611	Nappe d'accompagnement	01WZH42836	82004388	9	Aveyron Aval
82	37486	AVEYRON	EARL SIGAL		PAYSSIERES	BIOULE	37486	30	20 000	Cours d'eau	18AE003940	82003433	9	Aveyron Aval
82	37487	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL SIGAL		BERGAYRES	BIOULE	37487	30	24 238	Nappe souterraine	01WZH37952	82003434	9	Aveyron Aval
82	37488	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL SIGAL		LES CABOSSES	BIOULE	37488	35	19 281	Nappe souterraine	01WZH41047	82003435	9	Aveyron Aval
82	37488	Plan d'eau 82001692 (49000 m²)	EARL VAN VEEN		LA WAYSE -	PUYLAGARDE	37488	0	49 000	Retenue déconnectée	WA023A394	82001151	9	Aveyron Aval
82	37489	Plan d'eau 82000057 (20000 m²)	EARL VERGERS DES LANDOU		Fouysarrat	MIRABEL	37489	20	20 000	Retenue déconnectée	06VZ46333	82000724	9	Aveyron Aval
82	37500	AVEYRON	EARL VERGERS DES LANDOU		LOYLE	L'HONOR-DE-COS	37500	50	14 311	Cours d'eau	01WZH83988	82005120	9	Aveyron Aval
82	37320	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EINAUDI MARIE-ANGE		ARTUSE	NEGREPELISSE	37320	25	6 071	Nappe souterraine	01WZH56795	82002840	9	Aveyron Aval
82	54265	CASIER AVEYRON 2016-06	FACCA DENIS		Lasfonds	NEGREPELISSE	54265	100	12 000	Nappe souterraine	2246006501	82002387	9	Aveyron Aval
82	37543	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	FARAGOU	Stéclé	AUX GAMOTS	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	37543	0	1 721	Nappe souterraine	1002210	82003317	9	Aveyron Aval
82	37553	AVEYRON	FERRREIRA	Georges	TREGALONNE	NEGREPELISSE	37552	120	62 500	Cours d'eau	01WZH44530	82005251	9	Aveyron Aval
82	37552	AVEYRON	FERRREIRA	Georges	TREGALONNE	NEGREPELISSE	37552	110	62 500	Cours d'eau	01WZH007891	82004054	9	Aveyron Aval
82	37575	AVEYRON	FRANCO THOMAS		LE RATIER	BRUNIQUEL	37575	70	39 000	Cours d'eau	2246001428	82002881	9	Aveyron Aval
82	37576	AVEYRON	FRAUCIEL	Frédéric	NEGREPELISSE	NEGREPELISSE	37576	30	45 000	Cours d'eau	1209789	82005252	9	Aveyron Aval
82	37577	AVEYRON	FRAUCIEL	Frédéric	LE PORT BERGES	NEGREPELISSE	37577	21	7 000	Cours d'eau	511918	82005253	9	Aveyron Aval
82	37578	Plan d'eau 82000736 (47000 m²)	FRAUCIEL	Christian	Le Théron	SAINT-PROJET	37578	0	14 100	Retenue déconnectée	WA021A269	82006518	9	Aveyron Aval
82	37352	AVEYRON	FRAYSSE JÉRÉMY		CLOTS DE LAS NAUZES	BIOULE	37352	40	76 800	Cours d'eau	582150863_dj125	82002175	9	Aveyron Aval
82	37353	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	FRAYSSE JÉRÉMY		LAMOLE	BIOULE	37353	30	10 321	Nappe souterraine	2128572	82003093	9	Aveyron Aval
82	53999	Plan d'eau 82005748 (5500 m²)	GAEC ARNAL-MARTY		PECH DE ROQUETTE NORD - OA 0402	LAGUEPIE	53999	0	5 500	Retenue déconnectée	W201A0042	82006790	9	Aveyron Aval
82	37597	Plan d'eau 82000449 (20000 m²)	GAEC BOISMENOU		REGALALES LANDES	PUYLAGARDE	37597	0	20 000	Retenue déconnectée	WA163A0057	82001201	9	Aveyron Aval
82	37637	AVEYRON	GAEC DE BELFIL		CHARMILLE D'ESCUDIE	MONTAUBAN	37638	50	17 500	Cours d'eau	2146003152	82002327_1	9	Aveyron Aval
82	37638	AVEYRON	GAEC DE BELFIL		CHARMILLE D'ESCUDIE	MONTAUBAN	37638	50	17 500	Cours d'eau	2146003164	82002327	9	Aveyron Aval
82	37638	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BELFIL		PIECE GRANDE	MONTAUBAN	37638	30	38 000	Nappe d'accompagnement	2146003163	82002328	9	Aveyron Aval
82	37640	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BELFIL		ESCUDIE	MONTAUBAN	37640	40	30 000	Nappe d'accompagnement	2146003152	82002321	9	Aveyron Aval
82	37002	AVEYRON	GAEC DE BONDILLOU		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37002	50	15 430	Cours d'eau	01WZH56313	82002374	9	Aveyron Aval
82	37004	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BONDILLOU		FUSTIE	MONTAUBAN	37003	20	1 403	Nappe d'accompagnement	WZ366320	82002376	9	Aveyron Aval
82	37003	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BONDILLOU		FUSTIE	MONTAUBAN	37003	20	1 403	Nappe d'accompagnement	WZ366320	82002375	9	Aveyron Aval
82	43776	AVEYRON	GAEC DE BONDILLOU		ESCUDIE - CW 0024	MONTAUBAN	43776	50	80 000	Cours d'eau	B191846000601	82006791	9	Aveyron Aval
82	37687	AVEYRON	GAEC DE GRAISSAC		LE BRIDOU	BIOULE	37687	25	9 361	Cours d'eau	01WZH18637	82002354	9	Aveyron Aval
82	37436	Plan d'eau 82001546 (25000 m²)	GAEC DE GUILLOUNET		GUILLOUNET	CAUSSADE	37436	0	25 000	Retenue déconnectée	WA123A0344	82003336	9	Aveyron Aval
82	37701	Plan d'eau 82001285 (17000 m²)	GAEC DE LA BAJOUILLIE		LABAJOUILLIE	PARISOT	37701	0	17 000	Retenue déconnectée	1231194	82001122	9	Aveyron Aval
82	37726	AVEYRON	GAEC DE LA NARBONNIE		PECH RODIL	VAREN	37726	45	14 300	Cours d'eau	1332263	82002309	9	Aveyron Aval
82	37727	AVEYRON	GAEC DE LA NARBONNIE		Rivière de Sualcac	VAREN	37727	40	3 648	Cours d'eau	4145635	82002310	9	Aveyron Aval
82	37728	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC DE LA PLAINE		PLAINE DE GASAY	MONTAUBAN	37728	20	9 521	Nappe souterraine	01WZH42840	82002578	9	Aveyron Aval
82	37763	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	GAEC DE LASSERRE		BARENES	BIOULE	37763	37	15 581	Nappe souterraine	11AEG196652	82003634	9	Aveyron Aval
82	38912	AVEYRON	GAEC DE LISOULE		Puech Mignon	LAGUEPIE	38912	11	1 431	Cours d'eau	1332400	82002212	9	Aveyron Aval
82	38182	Plan d'eau 82001854 (6000 m²)	GAEC DE MAILLAC		BOSC GRAND	MONCLAR-DE-QUERCY	38182	25	5 000	Retenue déconnectée	WAC52A239	82000442	8	Aveyron Aval

DEPT	N° Gesteau	Millieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	NUM_DDT	PGC	Libellé PGC
82	38183	Plan d'eau 82001695 (6000 m²)	GAEC DE MAILLAC		COMBE OBSCURE	VAISSAC	38183	25	6 000	Retenue déconnectée	WA052A239	82001679	9	Aveyron Aval
82	37771	Plan d'eau 82000474 (34640 m²)	GAEC DE MAILLOLONG		LEZIGNAC	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37771	30	34 640	Retenue déconnectée	WA9823048	82001550	9	Aveyron Aval
82	37772	BONNETTE	GAEC DE MAILLOLONG		MAILLOLONG	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37772	30	100	Cours d'eau	WA9823046	82002034	9	Aveyron Aval
82	37774	AVEYRON	GAEC DE MALECOURSE		BEXALADE	VAREN	37774	12	22	Cours d'eau	1332190	82003580_1	9	Aveyron Aval
82	37775	AVEYRON	GAEC DE MALECOURSE		CAMBOUS	VAREN	37775	20	3 461	Cours d'eau	1332190	82003582	9	Aveyron Aval
82	37778	SEYE	GAEC DE MALECOURSE		CAP NEGRE	VAREN	37778	20	3 521	Cours d'eau	2043691	82003581_1	9	Aveyron Aval
82	37779	Plan d'eau 82001706 (15000 m²)	GAEC DE MARTEL		TESSONNIERS	CAYRAC	37779	0	15 000	Retenue déconnectée	1052544	82000485	9	Aveyron Aval
82	37802	AVEYRON	GAEC DE MONTUROU		PAU PERDUT	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37802	20	8 000	Cours d'eau	WA052A145	82006397	9	Aveyron Aval
82	37803	BONNETTE	GAEC DE MUREL		SAINT ALAUZE	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37803	25	13 500	Cours d'eau	WA9823046	82002032	9	Aveyron Aval
82	37805	AVEYRON	GAEC DE MUREL		SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37804	24	10 000	Cours d'eau	WA022A384	82003453	9	Aveyron Aval
82	37804	AVEYRON	GAEC DE MUREL		LA PRADE	SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL	37804	24	10 000	Cours d'eau	WA022A384	82003452	9	Aveyron Aval
82	45382	Plan d'eau 82001550 (3000 m²)	GAEC DE PARROUTY		PRADES - HO 0896	CAYLUS	45382	0	2 500	Retenue déconnectée	05VZ189588	82000340	9	Aveyron Aval
82	37814	Plan d'eau 82000738 (47000 m²)	GAEC DE REGOURD		LE THERON	SAINT-PROJET	37814	0	32 000	Retenue déconnectée	ZR4082	82001481	9	Aveyron Aval
82	38589	Plan d'eau 82000710 (24 000 m²)	GAEC DE ROLLAND		BOULBENES DE COUPY	SAINT-CIRQ	38589	40	24 000	Retenue déconnectée	E7007191	82001444	9	Aveyron Aval
82	38590	Plan d'eau 82000706 (2500 m²)	GAEC DE ROLLAND		PARENT	SAINT-CIRQ	38590	40	2 500	Retenue déconnectée	1052469	82001445	9	Aveyron Aval
82	37061	Plan d'eau 82000304 (11500 m²)	GAEC DE ROUBIS		L'HOSTE	SAINT-CIRQ	37061	0	11 500	Retenue déconnectée	WA163A0070	82001023	9	Aveyron Aval
82	37818	Plan d'eau 82001545 (35000 m²)	GAEC DE ROUBIS		LASSERRE	CAUSSADE	37818	0	35 000	Retenue déconnectée	WA0003014	82001182	9	Aveyron Aval
82	37886	AVEYRON	GAEC DES LABOURS		Lacoste - La Serbonne	NEGREPELISSE	37886	180	120 000	Cours d'eau	21202894	82006014	9	Aveyron Aval
82	37807	AVEYRON	GAEC DES PEPINIERES MERCADIER		LAGUEPIE	LAGUEPIE	37807	15	2 800	Cours d'eau	IRT90-860669	82002213	9	Aveyron Aval
82	38206	AVEYRON	GAEC JOURDES FRANCIS		LALANDE	MONTRICOUX	38207	75	45 000	Cours d'eau	01VZ2828393	82002316	9	Aveyron Aval
82	38207	AVEYRON	GAEC JOURDES FRANCIS		LALANDE	MONTRICOUX	38207	75	45 000	Cours d'eau	01VZ2828393	82003113	9	Aveyron Aval
82	- 37382	Plan d'eau 82001209 (34000 m²)	GAEC LA FERME DU RAMIER		LE RAMIER	MONTAUBAN	37382	25	34 000	Retenue déconnectée	12AE1105836	82000085	9	Aveyron Aval
82	37383	CASIER BRGM 7: Confluence Tam-Aveyron	GAEC LA FERME DU RAMIER		DEREY SUD	MONTAUBAN	37383	38	31 82	Nappe souterraine	02WAJ18408	82003042	9	Aveyron Aval
82	39432	CASIER BRGM 8: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC LA FERME DU RAMIER		LE RAMIER	MONTAUBAN	39432	40	28 500	Nappe souterraine	18AE007109	82002317	9	Aveyron Aval
82	38382	AVEYRON	GAEC PAGES		LAVERGNE	NEGREPELISSE	38382	80	55 69	Cours d'eau	1053919	82005438	9	Aveyron Aval
82	38384	AVEYRON	GAEC PAGES		Payrols	NEGREPELISSE	38383	80	50 000	Cours d'eau	1446004887	82009528	9	Aveyron Aval
82	38383	AVEYRON	GAEC PAGES		Les trunils	NEGREPELISSE	38383	80	50 000	Cours d'eau	1646002647	82006527	9	Aveyron Aval
82	37885	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Camboutan	NEGREPELISSE	37885	84	58 81	Cours d'eau	A21163311	82006394	9	Aveyron Aval
82	37873	CASIER BRGM 9: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC RAUJOL FRERES		VOIX HAUTE	ALBIAS	37873	60	3 921	Nappe souterraine	01VZH28488	82002386	9	Aveyron Aval
82	38069	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	40	3 300	Cours d'eau	885641	82006393_1	9	Aveyron Aval
82	38068	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	40	3 300	Cours d'eau	1446005055	82006393	9	Aveyron Aval
82	38070	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		SAULEX BERGES	NEGREPELISSE	38070	5	8 800	Cours d'eau	R1202688	82003018	9	Aveyron Aval
82	38071	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38071	31	20 000	Cours d'eau	10ACK101725	82002285	9	Aveyron Aval
82	38072	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38072	60	6 000	Cours d'eau	985841	82002285	9	Aveyron Aval
82	38604	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		BEXALADE	VAREN	38075	50	2 200	Cours d'eau	17013838	82005953	9	Aveyron Aval
82	38075	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		SEGALAS-BAS	VAREN	38075	50	2 200	Cours d'eau	17013838	82002925	9	Aveyron Aval
82	48212	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		CAMBOUS	VAREN	48212	45	830	Cours d'eau	17013838	82005426	9	Aveyron Aval
82	50883	SEYE	GAEC ROSSIGNOL		La prade	VAREN	50883	60	3 000	Cours d'eau	17013838	82002106	9	Aveyron Aval
82	38083	Plan d'eau 82000439 (50000 m²)	GAEC SAINT HILAIRE		LA BRIVE	VAISSAC	38083	0	25 000	Retenue déconnectée	01VZ116739	82001009	9	Aveyron Aval
82	38090	Plan d'eau 82000333 (25000 m²)	GAEC VENDOME		LONGAYROU CUEST	PARISOT	38090	0	25 000	Retenue déconnectée	C_82137006	82000831	9	Aveyron Aval
82	38096	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		DESERT	PIQUECOS	38096	20	4 080	Cours d'eau	01VZ18759	82002294	9	Aveyron Aval
82	38097	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		DESERT	PIQUECOS	38097	15	5 657	Cours d'eau	15ACH104219	82006447	9	Aveyron Aval
82	38098	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		SAINT-PIERRE DE CAMP-REDON	MONTASTRUC	38098	10	8 500	Cours d'eau	10AC1103241	82006448	9	Aveyron Aval
82	38737	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		SAINT-PIERRE DE CAMP-REDON	MONTASTRUC	38737	40	3 070	Cours d'eau	2046000180	82006869	9	Aveyron Aval
82	38123	Plan d'eau 82000091 (10000 m²)	MAILLARD	LAURENT	MADECCOS	VAISSAC	38123	25	7 000	Retenue déconnectée	PH16 N°R1803070	82000760	9	Aveyron Aval
82	38124	LAYSSEDE	MAILLARD	LAURENT	Les Prades	VAISSAC	38124	25	5 380	Cours d'eau	1803070	82006463	9	Aveyron Aval
82	38158	Plan d'eau 82005268 (8750 m²)	ORDANO	Jean Philippe	SAMAROS	L'HONOR-DE-COS	38158	0	8 750	Retenue déconnectée	05VZ182099	82001870	9	Aveyron Aval
82	53971	AVEYRON	GUERIEL JEAN		Arilus	LAMOTHE-CAPDEVILLE	53971	20	2 400	Cours d'eau	2021080055	82005382	9	Aveyron Aval
82	38171	AVEYRON	GUILLOUTY	Jean-Louis	SAINT-PIERRE DE CAMP-REDON	MONTASTRUC	38171	30	5 650	Cours d'eau	01VZH28278	82003098	9	Aveyron Aval
82	38178	AVEYRON	HEBRARD	Juhen	LACAZE	VAREN	38178	45	36 460	Cours d'eau	1231007	82002299	9	Aveyron Aval
82	37188	AVEYRON	HEBRARD MARYLINE		RIVIERE DE SUCCAILLAC	VAREN	37188	50	30 000	Cours d'eau	1332409	82005816	9	Aveyron Aval
82	38180	AVEYRON	HENRI	Catherine	LE GAL	NEGREPELISSE	38180	15	110	Cours d'eau	01VZH072194	82002128	9	Aveyron Aval
82	38185	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LES BAILLOTS	ALBIAS	38185	20	9 740	Nappe souterraine	01VZG37136	82002780	9	Aveyron Aval
82	38186	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LAUJALE NORD	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38186	10	4000	Nappe souterraine	01VZG37138	82002781	9	Aveyron Aval
82	38199	AVEYRON	JAYR	GUILLAUME	CAMPOUYRIT	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38199	25	4 200	Cours d'eau	R1611255	82003525	9	Aveyron Aval
82	38845	AVEYRON	JAYR	GUILLAUME	CAMPOUYRIT	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38845	25	1 300	Cours d'eau	R1611215	82005381	9	Aveyron Aval
82	38211	AVEYRON	LABARTHE	Christian	MONTASTRUC	MONTASTRUC	38210	40	1 500	Cours d'eau	01VZ1068572	82002237	9	Aveyron Aval
82	38212	AVEYRON	LABARTHE	Christian	LOURTIGUET	PIQUECOS	38210	40	1 900	Cours d'eau	01VZ1068572	82005790	9	Aveyron Aval
82	38210	AVEYRON	LABARTHE	Christian	LOURTIGUET	PIQUECOS	38210	40	1 900	Cours d'eau	01VZ1068572	82002236	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Gestor	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	38220	Plan d'eau 82001288 (15000 m³)	LAFON	Nicole	LAMARTIGNE/METAIRIE HAUTE	PARISOT	38220	0	15 000	Retenue déconnectée	1331310	82001174	9	Aveyron Aval
82	38238	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	LAMOLNERIE	PATRICK	LAVELLE	NEGREPELISSE	38238	15	15 950	Nappe souterraine	03VZG082C	82002846	9	Aveyron Aval
82	38239	AVEYRON	LAMOLNERIE	PATRICK	Mirande	NEGREPELISSE	38239	15	5 360	Cours d'eau	WA022A281	82006458	9	Aveyron Aval
82	38241	Plan d'eau 82001430 (5000 m³)	LANDES	Gérard	LES GARRIGUES	L'HONOR-DE-COS	38241	0	5 000	Retenue déconnectée	04VZH091754	82000214	9	Aveyron Aval
82	38242	MARGOUTOU	LANDES	Gérard	MARGOUTOU	L'HONOR-DE-COS	38242	6	100	Cours d'eau	04VZH091754	82003076	9	Aveyron Aval
82	38253	AVEYRON	LATRY	Marie-Christine	AU PORT	BIOULE	38253	30	5 620	Cours d'eau	1052528	82002312	9	Aveyron Aval
82	38266	Plan d'eau 82001277 (40000 m³)	LESTRADE	JEAN-PIERRE	LES MIEULETS	NEGREPELISSE	38266	65	40 000	Retenue déconnectée	13AE101794	82000115	9	Aveyron Aval
82	37973	Plan d'eau 82000516 (8000 m³)	LOUPIAS	Maxime	BOISSONADE	GENEBRIERES	37973	10	8 000	Retenue déconnectée	12ACG103037	82000253	9	Aveyron Aval
82	37974	Plan d'eau 82001411 (10000 m³)	LOUPIAS	Maxime	CAMP DE MANSE	GENEBRIERES	37974	15	10 000	Retenue déconnectée	02VZG034983	82000427	9	Aveyron Aval
82	37975	Plan d'eau 820005701 (8000 m³)	LOUPIAS	Maxime	PECH DEL CONTE -	GENEBRIERES	37975	15	8 000	Retenue déconnectée	02VZG042256	82006141	9	Aveyron Aval
82	38291	Plan d'eau 82001179 (10000 m³)	LOUPIAS	Gilles	AL DEVES -	CASTANET	38291	0	10 000	Retenue déconnectée	01VZH20667	82000033	9	Aveyron Aval
82	38292	Plan d'eau 82000150 (50000 m³)	LOUPIAS	Vincent	BELLEGARDE	LEJAC	38292	0	50 000	Retenue déconnectée	12AE103707	82000834	9	Aveyron Aval
82	38304	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MALBRANQUE	Eric	GIROUX	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38304	50	40 260	Nappe souterraine	19AE1002428	82002512	9	Aveyron Aval
82	38305	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MALBRANQUE	Eric	GIROUX	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38305	36	28 800	Nappe souterraine	18AEG004613	82005740	9	Aveyron Aval
82	38306	Plan d'eau 82001790 (3000 m³)	MALTRAT	Claude	POUSSETS	VAISSAC	38306	0	3 000	Retenue déconnectée	IRT100-2533932	82000546	9	Aveyron Aval
82	38308	Plan d'eau 82000182 (5000 m³)	MARGONTEAU	Herve	LADVEZE	LEJAC	38308	0	5 000	Retenue déconnectée	01VZB65332	82001501	9	Aveyron Aval
82	38341	Plan d'eau 82000244 (5000 m³)	MORREAU	Luc	LA MUZOTTE	NEGREPELISSE	38341	0	5 000	Retenue déconnectée	153302458	82000912	9	Aveyron Aval
82	38342	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MORREAU	FRANCK	SARDY	NEGREPELISSE	38342	4	700	Nappe souterraine	521730	82004084	9	Aveyron Aval
82	37060	Plan d'eau 82001748 (22500 m³)	MUSARD	GEORG	L'HOSTE	SAINCIRQ	37060	0	22 500	Retenue déconnectée	WA163A0070	82000511	9	Aveyron Aval
82	38374	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	Thierry	MARTEL SUD	MONTAUBAN	38374	8	18 400	Nappe d'accompagnement	01VZH44531	82003172	9	Aveyron Aval
82	38378	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	Jean-Claude	ROUGE	MONTAUBAN	38377	35	25 000	Nappe d'accompagnement	01VZH30702_2	82003174	9	Aveyron Aval
82	38377	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	Jean-Claude	ROSSIGNOL	MONTAUBAN	38377	35	25 000	Nappe d'accompagnement	01VZH30702	82003173	9	Aveyron Aval
82	38379	Plan d'eau 82001162 (12000 m³)	PAGES	Frédéric	GARRIGUES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	38379	35	12 000	Retenue déconnectée	01VZ45263	82000545	9	Aveyron Aval
82	38380	Plan d'eau 82001161 (21000 m³)	PAGES	Frédéric	LAS NAZIERES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	38380	35	21 000	Retenue déconnectée	2010081	82000546	9	Aveyron Aval
82	38381	Plan d'eau 82001163 (9000 m³)	PAGES	Frédéric	BORDE NEUVE	VAISSAC	38381	35	9 000	Retenue déconnectée	2010081	82001474	9	Aveyron Aval
82	38973	Plan d'eau 82000837 (45000 m³)	PAGES LAETITIA		RIVALS	BRUNIQUEL	38973	0	45 000	Retenue déconnectée	01VZH63744	82001342	9	Aveyron Aval
82	38380	AVEYRON	PAUL	PATRICK	ALGAL	NEGREPELISSE	38380	60	30 741	Cours d'eau	13AE102833	82003950	9	Aveyron Aval
82	38383	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	PAUL	Damien	LA ROSE -	BIOULE	38383	25	25	Nappe souterraine	10ACG101017	82005844	9	Aveyron Aval
82	38386	Plan d'eau 82001180 (5000 m³)	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE SUD	MONTAUBAN	38386	20	5 000	Retenue déconnectée	969846	82000034	9	Aveyron Aval
82	38400	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE	MONTAUBAN	38389	20	61	Nappe souterraine	969846	82004251	9	Aveyron Aval
82	38389	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE SUD	MONTAUBAN	38389	20	61	Nappe souterraine	969846	82003019	9	Aveyron Aval
82	38425	AVEYRON	PRAISSAC	PIERRE	GALINOU	PIQUECOS	38425	25	1 500	Cours d'eau	01VZH68756	82005321	9	Aveyron Aval
82	38433	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PRIOTTO	Thierry	POUNTET	MONTAUBAN	38433	30	560	Nappe d'accompagnement	02VZH05462	82002360	9	Aveyron Aval
82	38438	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	PROUCHET	Claude	AUX PROUCHETS	NEGREPELISSE	38438	6	2 160	Nappe souterraine	01VZH42833	82002776	9	Aveyron Aval
82	38439	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Luc	BARRIE	MONTAUBAN	38438	25	20 000	Nappe d'accompagnement	10AE103408	82001914_1	9	Aveyron Aval
82	38438	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Luc	BARRIE	MONTAUBAN	38438	25	20 000	Nappe d'accompagnement	01VZ45572	82001914	9	Aveyron Aval
82	38440	AVEYRON	QUERCY	Christian	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38440	30	10 837	Cours d'eau	01VZ45587	82002554	9	Aveyron Aval
82	38441	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Christian	L'ESTAPET	MONTAUBAN	38441	6	270	Nappe d'accompagnement	243446	82002555	9	Aveyron Aval
82	38442	AVEYRON	QUERCY	Luc	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38442	30	22 000	Cours d'eau	1346001470	82006295	9	Aveyron Aval
82	38454	AVEYRON	REMESY	Dominique	PRATS DE PERIES	LAGUEPIE	38451	40	5 500	Cours d'eau	10ACH101803	82005855_1	9	Aveyron Aval
82	38451	AVEYRON	REMESY	Dominique	LAGUEPIE	LAGUEPIE	38451	40	5 500	Cours d'eau	01VZ42985	82002223	9	Aveyron Aval
82	38463	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	REY	Jean-Michel	TAP	NEGREPELISSE	38463	23	22 780	Nappe souterraine	11ACG108141	82002733	9	Aveyron Aval
82	38464	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	REY	Jean-Michel	LADVEZE	NEGREPELISSE	38464	42	35 020	Nappe souterraine	PN16NR2003885	82002734	9	Aveyron Aval
82	38468	Plan d'eau 82001278 (2500 m³)	RICARD	Jean-Claude	VERGNETS	NEGREPELISSE	38468	0	2 500	Retenue déconnectée	E7006799	82000116	9	Aveyron Aval
82	38474	Plan d'eau 82000381 (35000 m³)	RISPE	Bernard	BORDE HAUTE	LEJAC	38474	0	35 000	Retenue déconnectée	99209557	82000062	9	Aveyron Aval
82	38496	AVEYRON	SAIN ROMAS	MICHEL	Fauret	LAFRANCAISE	38495	13	8390	Cours d'eau	01VZJ57774	82006208	9	Aveyron Aval
82	38495	AVEYRON	SAIN ROMAS	MICHEL	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	13	9390	Cours d'eau	01VZJ57774	82002411	9	Aveyron Aval
82	38500	Plan d'eau 82001138 (6000 m³)	SALITOT	Eric	BORDENEUVE	ALBIAS	38500	5	6 000	Retenue déconnectée	01052978	82000268	9	Aveyron Aval
82	38501	Plan d'eau 82000659 (40000 m³)	SANTERRE	Frédéric	LES BALAJOUS	GENEBRIERES	38501	0	30 000	Retenue déconnectée	01VZG69279	82006274	9	Aveyron Aval
82	38509	AVEYRON	SARL DE CLAUZURE		Au Pressou de SARL DE CLAUZURE	MONTAUBAN	38509	700	159 000	Cours d'eau	R1308434	82002266	9	Aveyron Aval
82	38510	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	SARL DE CLAUZURE		BOISSONADE	MONTAUBAN	38510	36	36 701	Nappe souterraine	14-100007367	82002825	9	Aveyron Aval
82	38522	Plan d'eau 82000202 (5000 m³)	SARL GABEL		GABELLE	L'HONOR-DE-COS	38522	50	6 000	Retenue déconnectée	05VZG14834	82001783	9	Aveyron Aval
82	38523	AVEYRON	SARL GABEL		LABOURDETTE	PIQUECOS	38523	15	10 180	Cours d'eau	05VZG14834	82009577	9	Aveyron Aval
82	38079	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAS ROUSSAT		SOUQ DE BOLE	MONTAUBAN	38079	18	18 000	Nappe d'accompagnement	65841	82009065	9	Aveyron Aval
82	38080	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAS ROUSSAT		BOLE SUD	MONTAUBAN	38080	30	20 000	Nappe d'accompagnement	R2003168	82003066	9	Aveyron Aval
82	37479	Plan d'eau 82001276 (3000 m³)	SAVIGNAC	Paul	GAPELLE	MONTRICOUX	37479	0	3 000	Retenue déconnectée	02VZJ36129	82000114	9	Aveyron Aval
82	37480	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	GABEL	MONTRICOUX	37480	40	30 000	Cours d'eau	01VZJ24438	82003060	9	Aveyron Aval
82	37482	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	LA MOULINE	MONTRICOUX	37481	30	5 500	Cours d'eau	1002416	82002948	9	Aveyron Aval
82	37481	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	CLOTS DE LAS NAUZES	BIOULE	37481	30	5 500	Cours d'eau	1002416	82002948	9	Aveyron Aval

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	37464	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	GABIEL	MONTRICOUX	37463	50	20 000	Cours d'eau	02WZ38129	82003062	9	Aveyron Aval
82	37483	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	MONTRICOUX	MONTRICOUX	37483	50	20 000	Cours d'eau	02WZ38129	82003061	9	Aveyron Aval
82	38533	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	LAVERONE	NEGREPELISSE	38533	40	60 000	Cours d'eau	ZR8407	82003630	9	Aveyron Aval
82	36967	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		VITRAC	ALBIAS	36967	150	123 200	Cours d'eau	01WZ145575	82003239	9	Aveyron Aval
82	36968	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		CANTAYRE	ALBIAS	36968	150	14 500	Cours d'eau	01WZ145593	82004129	9	Aveyron Aval
82	38537	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudé-Ardus	MONTAUBAN	38537	700	431 400	Cours d'eau	R1306448	82003026	9	Aveyron Aval
82	38538	AVEYRON	SCEA BURATTI		LASSALE-COS	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38538	600	206 600	Cours d'eau	R1502630	82003027	9	Aveyron Aval
82	38539	AVEYRON	SCEA BURATTI		NOUGAYRETTE-MARTY	MONTAUBAN	38539	500	28 000	Cours d'eau	R1901520	82003028	9	Aveyron Aval
82	38540	AVEYRON	SCEA BURATTI		CANTAYRE-PASTURAL	ALBIAS	38540	400	67 000	Cours d'eau	R1604303	82003029	9	Aveyron Aval
82	38542	AVEYRON	SCEA BURATTI		Al Passou de SCEA Buratti	MONTAUBAN	38542	700	346 400	Cours d'eau	R1901519	82003031	9	Aveyron Aval
82	38544	AVEYRON	SCEA BURATTI		Les Ferrats-Bargis	ALBIAS	38544	60	118 400	Cours d'eau	11-100054689	82003033	9	Aveyron Aval
82	38546	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Grand Capellat Nord - Page	MONTAUBAN	38546	60	9 500	Nappe d'accompagnement	R12004230	82003037	9	Aveyron Aval
82	38578	AVEYRON	SCEA DE MADIE		LAJALBERTERIE	VAREN	38578	40	17 371	Cours d'eau	NR01331589	82002286	9	Aveyron Aval
82	38601	AVEYRON	SCEA DU PORT		LEXOS-BAS -	VAREN	38601	60	12 000	Cours d'eau	10AC1104421_2	82002311	9	Aveyron Aval
82	38602	AVEYRON	SCEA DU PORT		LOU PORT	VAREN	38602	60	7 864	Cours d'eau	VZ034259	82006296	9	Aveyron Aval
82	38373	AVEYRON	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE			MONTAUBAN	38373	60	59 500	Cours d'eau	02WAJ27292	82003189	9	Aveyron Aval
82	38376	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38376	35	150	Nappe d'accompagnement	02WZ28528	82003171	9	Aveyron Aval
82	38375	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	150	Nappe d'accompagnement	02WZ28528	82003170	9	Aveyron Aval
82	38611	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA LAFARGUE		BURETTES	MONTAUBAN	38611	12	21 92	Nappe d'accompagnement	R1613481	82002723	9	Aveyron Aval
82	37137	AVEYRON	SCEA MOISEIGNE			MONTAUBAN	37137	25	189	Cours d'eau	02WZH00627	82002296	9	Aveyron Aval
82	37138	AVEYRON	SCEA MOISEIGNÉ		LARROQUE LANAUZE	PIQUECOS	37138	80	57 081	Cours d'eau	MO982R 3860	82002938	9	Aveyron Aval
82	50281	AVEYRON	SCEA REY		Plaines de Fages	LAMOTHE-CAPDEVILLE	50281	0	3 300	Cours d'eau	R2002636	82006870	9	Aveyron Aval
82	50276	AVEYRON	SCEA REY			L'HONOR-DE-COS	50276	0	21 000	Cours d'eau	R2002789	82002204	9	Aveyron Aval
82	50282	AVEYRON	SCEA REY		La rivière	MIRABEL	50282	0	23 000	Cours d'eau	R1602067	82006871	9	Aveyron Aval
82	37487	AVEYRON	SCEA VAL POMMES		FERRATS	ALBIAS	37487	180	120 000	Cours d'eau	7M66910-1AA10-1AAD	82006674	9	Aveyron Aval
82	38627	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	RIGAL	Jean-Luc	PENAGALS	BIOULE	38627	30	25 220	Nappe souterraine	18AE002443	82002387	9	Aveyron Aval
82	38629	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	RIGAL	Marie-Reine	CRAMBIES	BIOULE	38629	15	5 352	Nappe souterraine	1000276	82002336	9	Aveyron Aval
82	38649	Plan d'eau 82005467 (3000 m²)	TABARLY	Denis	SANT MARTY	SAINTE-ANTONIN-NOBLEVAL	38649	0	3 000	Retenu déconnectée	2046005554	82001896	9	Aveyron Aval
82	38654	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	TEYSSIE	Alain	FOULIS	NEGREPELISSE	38654	30	27 850	Nappe souterraine	01WZG26782	82002432	9	Aveyron Aval
82	38656	AVEYRON	THEIL	PATRICK	payesières	BIOULE	38656	30	3 310	Cours d'eau	01WZG36659	82003273	9	Aveyron Aval
82	38657	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	THEIL	PATRICK	FUSTES SUD	BIOULE	38657	18	9 581	Nappe souterraine	01WZ140171	82003274	9	Aveyron Aval
82	38658	Plan d'eau 82001429 (5000 m²)	THIERRY	Michel	AUSSAC	L'HONOR-DE-COS	38658	0	5 000	Retenu déconnectée	01WZ141048	82000213	9	Aveyron Aval
82	38659	Plan d'eau 82005466 (4800 m²)	THIERRY	Michel	LE MOURIE	MIRABEL	38659	0	4 800	Retenu déconnectée	01WZ141048	82001895	9	Aveyron Aval
82	38677	Plan d'eau 82000679 (4000 m²)	VACCARI	André	FONTAINE DE PELLERY	LEOJAC	38677	0	4 000	Retenu déconnectée	05WZG006891	82001388	9	Aveyron Aval
82	38678	Plan d'eau 82000090 (5000 m²)	VAISSE	Vivie	TOURONS BAS	GENEBRIERES	38678	0	5 000	Retenu déconnectée	R1605970	82000788	9	Aveyron Aval
82	38686	AVEYRON	VALIERES	MICHEL	Le port	BIOULE	38686	14	4 100	Cours d'eau	40165	82002162	9	Aveyron Aval
82	38687	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	VALIERES	Claudette	LES MERCADIES	BIOULE	38687	11	600	Nappe souterraine	VA052A301	82002533	9	Aveyron Aval
82	38693	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	VEDELAGO	Edy	LE PELUT	MONTAUBAN	38693	3	9 000	Nappe d'accompagnement	WH59240	82002855	9	Aveyron Aval
82	38703	AVEYRON	VERGNES	Alain	FOURNET	MONTASTRUC	38703	30	12 000	Cours d'eau	18AEJ005017	82002415	9	Aveyron Aval
82	38704	CASIER BRGM 99 - AVEYRON - NACC	VERGNES	Alain	LA MARTRE	MONTASTRUC	38704	10	160	Nappe souterraine	16AEH102617	82002417	9	Aveyron Aval
82	38496	AVEYRON	VIGNALS	Mathieu	Fauret	LA FRANCAISE	38496	13	930	Cours d'eau	01WZJ57774	82006206	9	Aveyron Aval
82	38495	AVEYRON	VIGNALS	Mathieu	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	13	820	Cours d'eau	01WZJ57774	82002411	9	Aveyron Aval
82	38735	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	PIQUECOS	PIQUECOS	38735	60	9 000	Cours d'eau	ZR0051	82002293	9	Aveyron Aval
82	38738	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	SAINTE-PIERRE DE CAMP-REDON	MONTASTRUC	38738	40	550	Cours d'eau	10AC1103241	82002295	9	Aveyron Aval
82	39638	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	SAYLAC	MONTAUBAN	39638	40	6 750	Cours d'eau	13AC106929	82006746	9	Aveyron Aval
82	38739	Plan d'eau 82005282 (2500 m²)	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38739	0	2 500	Retenu déconnectée	WZG63659	82001865	9	Aveyron Aval
82	38740	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38740	5	1 110	Nappe souterraine	VZG63659	82002867	9	Aveyron Aval
82	38742	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38742	22	1 200	Nappe souterraine	VZG65844	82002866	9	Aveyron Aval
82	38741	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38741	22	1 200	Nappe souterraine	VZG65844	82002863	9	Aveyron Aval
82	38744	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	38744	22	1 730	Nappe souterraine	WZG65180	82002668	9	Aveyron Aval
82	38745	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	38745	22	1 730	Nappe souterraine	WZG65180	82005722	9	Aveyron Aval
82	38743	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	38743	22	1 730	Nappe souterraine	WZG65180	82002666	9	Aveyron Aval
82	37321	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Luc	DROUILLETTE	NEGREPELISSE	37321	25	17 600	Nappe souterraine	01WZH68763	82002941	9	Aveyron Aval
82	38746	Plan d'eau 82000168 (70000 m²)	VIOLETTE	Luc	PELAT	NEGREPELISSE	38746	35	35 000	Retenu déconnectée	02WZ111043	82000754	9	Aveyron Aval
82	38747	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Eric	FAISSOLLES	NEGREPELISSE	38747	25	1 530	Nappe souterraine	12AC101862	82001939	9	Aveyron Aval
82	38748	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Luc	MERDARY	NEGREPELISSE	38748	70	14 491	Nappe souterraine	00WZH063164	82003391	9	Aveyron Aval
82	38750	Plan d'eau 82000168 (70000 m²)	VIOLETTE	Eric	PELAT	NEGREPELISSE	38750	50	35 000	Retenu déconnectée	12AC101862	82006111	9	Aveyron Aval
82	38547	Plan d'eau 82001236 (32000 m²)	ALBENQUE	Patrick	JOUANAL	MONTFERMIER	38547	30	32 000	Retenu déconnectée	01WZH41384	82000079	115	Lemboulas
82	38616	LEMOULAS	BARBE	Gilles	LAPRADE -	MOISSAC	38616	5	3 560	Cours d'eau	01WZ0028786	82003546	115	Lemboulas

DEPT	N° Gestae	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Voluma prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	36820	Plan d'eau 82001014 (2000 m²)	BARET	Guillaume	SALVAGNAC	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36820	4	2 000	Retenue déconnectée	400098CF00	82001640	115	Lemboulas
82	36621	LEMOULAS	BARET	Jean-Claude	LACAPELEQUES	MOISSAC	36621	25	15 000	Cours d'eau	1053903	82002182	115	Lemboulas
82	36622	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	BARET	Guillaume	LES COMBES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36622	4	1 000	Nappe d'accompagnement	400098CF00	82002448	115	Lemboulas
82	36830	Plan d'eau 82001361 (5000 m²)	BEBIAN	MICHEL	LA PLAINE BASSE	VAZERAC	36830	10	2 000	Retenue déconnectée	01VAZG58568	82001508	115	Lemboulas
82	36831	LONGUECASSAGNE (RUI DE)	BEBIAN	MICHEL	LA PLAINE BASSE	VAZERAC	36831	10	2 000	Cours d'eau	01VAZG58568	82003074	115	Lemboulas
82	36634	Plan d'eau 82000727 (40600 m²)	BEC	Laurent		VAZERAC	36634	0	20 450	Retenue déconnectée	WA9733079	82006126	115	Lemboulas
82	36663	Plan d'eau 82001667 (13000 m²)	BIRMEY	Roger	JOUANET	MOLIERES	36663	0	13 000	Retenue déconnectée	WA0123295	82001025	115	Lemboulas
82	36676	Plan d'eau 82000323 (800 m²)	BORI	Jean-Claude	CAULIE ET SOYE -	LABARTHE	36676	0	800	Retenue déconnectée	06VAZG57870	82000685	115	Lemboulas
82	36646	Plan d'eau 82000308 (16000 m²)	BOUFFLET	Romain	BOURDOU	MOLIERES	36646	0	16 000	Retenue déconnectée	D1VAZ471123	82001006	115	Lemboulas
82	36709	Plan d'eau 82000581 (500 m²)	BRESSANGES	Eric	LA GARRIGUE	MOLIERES	36709	0	500	Retenue déconnectée	05VAZ439422	82000657	115	Lemboulas
82	36713	Plan d'eau 82001825 (25000 m²)	BRO	BENJAMIN	ST JEAN	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36713	0	25 000	Retenue déconnectée	02VAZ432865	82000401	115	Lemboulas
82	36725	Plan d'eau 82001881 (3000 m²)	BRUGEL	Christophe	LAPLEGADE	VAZERAC	36725	0	3 000	Retenue déconnectée	15053422	82001715	115	Lemboulas
82	36730	Plan d'eau 82000409 (20000 m²)	BUZENAC	REGIS	LARODE -	LABARTHE	36730	40	20 000	Retenue déconnectée	13AEH102634	82001167	115	Lemboulas
82	36731	Plan d'eau 82005704 (6000 m²)	BUZENAC	REGIS	Cagnac-Sud -	LABARTHE	36731	40	6 000	Retenue déconnectée	02VAZ423557	82006162	115	Lemboulas
82	36732	Plan d'eau 82005705 (6000 m²)	BUZENAC	REGIS	Sauou -	LABARTHE	36732	40	8 000	Retenue déconnectée	02VAZ423557	82006163	115	Lemboulas
82	36746	Plan d'eau 82000379 (15000 m²)	CALVET	Francis	NOYER	VAZERAC	36746	0	15 000	Retenue déconnectée	2038711	82001148	115	Lemboulas
82	36750	Plan d'eau 82001240 (7500 m²)	CANTAREL	Robert	CAUSSE LE BAS	MONTFERMIER	36750	20	7 500	Retenue déconnectée	01VAZ282658	82000086	115	Lemboulas
82	36751	Plan d'eau 82000336 (128000 m²)	CANTAREL	Robert	PECH DE PETIT - COURTINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36751	20	32 000	Retenue déconnectée	391012	82006038	115	Lemboulas
82	36757	Plan d'eau 82001373 (20000 m²)	CAPROT Jean-Michel		MAGNET	DURFORT-LACAPELETTE	36757	0	20 000	Retenue déconnectée	01VAZ64762	82001061	115	Lemboulas
82	36872	Plan d'eau 82005740 (4800 m²)	CAIRRAU	Thierry	Detuchs	CAZES-MONDENARD	36872	15	1 000	Retenue déconnectée	16072714	82006590	115	Lemboulas
82	36777	Plan d'eau 82001189 (12000 m²)	CASSAN	MICHEL	ROUDET	MOLIERES	36777	11	12 800	Retenue déconnectée	01RZ169477	82001272	115	Lemboulas
82	37443	Plan d'eau 82001131 (2500 m²)	CHAZARENC	NELLY	BRAGARD	LABARTHE	37443	0	2 500	Retenue déconnectée	1331405	82001227	115	Lemboulas
82	36825	Plan d'eau 82000310 (22000 m²)	COMBALBERT	Veronique	NADAL	VAZERAC	36825	0	11 100	Retenue déconnectée	WA0502162	82001852	115	Lemboulas
82	36867	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36867	3	1 200	Nappe d'accompagnement	9015808	82005892	115	Lemboulas
82	36868	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36868	5	500	Nappe d'accompagnement	9016681	82005893	115	Lemboulas
82	36875	Plan d'eau 82000724 (28000 m²)	DANEL	SEBASTIEN	JUILHA -	VAZERAC	36875	0	20 200	Retenue déconnectée	01VAZ66736	82001476	115	Lemboulas
82	36879	Plan d'eau 82000004 (10000 m²)	DE ROSSI	Frédéric	ROQUES	VAZERAC	36879	0	10 000	Retenue déconnectée	WA021A165	82000780	115	Lemboulas
82	36918	Plan d'eau 82000211 (9000 m²)	DESQUINES	Huguette	LAMOTHE OUEST	VAZERAC	36918	0	9 000	Retenue déconnectée	IRT65_1010194	82001508	115	Lemboulas
82	36925	Plan d'eau 82001376 (75000 m²)	Deviers	Nicolas	LES BRUGUES/DAUTY BAS	DURFORT-LACAPELETTE	36925	0	20 000	Retenue déconnectée	12ACH101312	82001853	115	Lemboulas
82	36928	LEMOULAS	DUCHAYNE	Vincent	Darne le Pach	MOISSAC	36928	15	5 000	Cours d'eau	950491	82006744	115	Lemboulas
82	36942	Plan d'eau 82000393 (35000 m²)	EARLANDRAL	MARGE	MOISSAC	MOISSAC	36942	0	35 000	Retenue déconnectée	01VAZ313179	82001059	115	Lemboulas
82	36954	Plan d'eau 82001819 (30000 m²)	EARL AUGUSTIN CAPLONG		LA TARGE	VAZERAC	36954	0	30 000	Retenue déconnectée	01VAZ25949	82000685	115	Lemboulas
82	36974	Plan d'eau 82000589 (3000 m²)	EARL CASTEL		LA SAULO	PUYCORNET	36974	0	3 000	Retenue déconnectée	WA0424271	82000686	115	Lemboulas
82	36975	Plan d'eau 82001601 (15000 m²)	EARL CATUSSE CHRISTOPHE		CARRIERE	MIRABEL	36975	0	15 000	Retenue déconnectée	02VAZ00243	82000383	115	Lemboulas
82	36993	Plan d'eau 82002032 (2000 m²)	EARL D'ARBUSAC		LAMADELINE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36993	40	2 000	Retenue déconnectée	21004233	82001751	115	Lemboulas
82	37013	Plan d'eau 82001436 (52000 m²)	EARL DE CALVET HAUT		VILLERAUJOUSE	LABARTHE	37013	0	52 000	Retenue déconnectée	NRR1300032	82001169	115	Lemboulas
82	37016	Plan d'eau 82001118 (450 m²)	EARL DE CAMBOU		BOUGOURNAC	PUYCORNET	37016	0	450	Retenue déconnectée	01VAZ65166	82000665	115	Lemboulas
82	37017	RIELTORD (ST MARC)	EARL DE CAMBOU		BOUAL LE GRAND	PUYCORNET	37017	1	8 544	Cours d'eau	01VAZ65166	82002852	115	Lemboulas
82	37018	Plan d'eau 82001116 (8600 m²)	EARL DE CENDRADE		ROQUES	VAZERAC	37018	30	11 800	Retenue déconnectée	01VAZ45874	82000674	115	Lemboulas
82	37019	LUPTE	EARL DE CENDRADE		ROQUES	VAZERAC	37019	8	13 000	Cours d'eau	DD1TE011103	82002850	115	Lemboulas
82	37025	Plan d'eau 82001336 (20000 m²)	EARL DE COUDERC		AU COUDERC	AUTY	37025	35	20 000	Retenue déconnectée	01VAZ45134	82000175	115	Lemboulas
82	37026	Plan d'eau 82001337 (1974 m²)	EARL DE COUDERC		AU COUDERC	SAINT-VINCENT	37026	35	1 974	Retenue déconnectée	01VAZ45134	82001589	115	Lemboulas
82	37027	Plan d'eau 82001338 (2232 m²)	EARL DE COUDERC		AU COUDERC	SAINT-VINCENT	37027	35	2 232	Retenue déconnectée	01VAZ45134	82001590	115	Lemboulas
82	37028	Plan d'eau 82001338 (360 m²)	EARL DE COUDERC		SAINT-VINCENT	SAINT-VINCENT	37028	0	360	Retenue déconnectée	01VAZ45134	82001591	115	Lemboulas
82	37037	LEMOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE	LAFRANCAISE	37036	12	15 000	Cours d'eau	970214	82006751	115	Lemboulas
82	37036	LEMOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37036	12	15 000	Cours d'eau	970214	82001821	115	Lemboulas
82	40362	Plan d'eau 82000025 (6000 m²)	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40362	10	4 100	Nappe d'accompagnement	R1908133	82001384	115	Lemboulas
82	37041	Plan d'eau 82000539 (44075 m²)	EARL DE GAILLARDOU		CASSINE	LABARTHE	37041	0	22 000	Retenue déconnectée	01VAZ41173	82000258	115	Lemboulas
82	37042	Plan d'eau 82001984 (600 m²)	EARL DE GATINE (OU Aveyron)		LES ROUDILS	MOISSAC	37042	0	600	Retenue déconnectée	1611009	82001396	115	Lemboulas
82	37047	Plan d'eau 82001458 (18000 m²)	EARL DE GIRBET		GIRBET	LAFRANCAISE	37047	0	16 000	Retenue déconnectée	01VAZ037944	82000233	115	Lemboulas
82	37055	Plan d'eau 82001718 (10000 m²)	EARL DE JARLES		LISLE	PUYCORNET	37055	0	10 000	Retenue déconnectée	05VAZ36923	82000495	115	Lemboulas
82	37056	LEMOULAS	EARL DE JARLES		LISLE	PUYCORNET	37056	10	7 120	Cours d'eau	05VAZ36923	82003103	115	Lemboulas
82	37057	LANTEGREL	EARL DE JARLES		COUSSAC	PUYCORNET	37057	0	4 964	Cours d'eau	02VAZ047739	82003104	115	Lemboulas
82	37076	Plan d'eau 82000367 (37800 m²)	EARL DE LA COMBE		CLIPAU	CAZES-MONDENARD	37076	0	37 800	Retenue déconnectée	FLONIC_sans_plaq	82000894	115	Lemboulas
82	37081	Plan d'eau 82001234 (27000 m²)	EARL DE LA FONTAINE		BAISSIERES	MONTFERMIER	37081	0	9 000	Retenue déconnectée	69VAZ015173	82000748	115	Lemboulas
82	37082	Plan d'eau 82000336 (128000 m²)	EARL DE LA FONTAINE		PECH DE PETIT - COURTINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37082	0	11 000	Retenue déconnectée	391012	82006040	115	Lemboulas
82	37091	Plan d'eau 82000480 (20000 m²)	EARL DE LA MOTHE		Bouguette	CAZES-MONDENARD	37091	80	20 000	Retenue déconnectée	01VAZ45163	82000909	115	Lemboulas
82	37759	Plan d'eau 82000349 (33000 m²)	EARL DE LASPLANES		BASSOUL DE DERI	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37759	0	33 000	Retenue déconnectée	WA0123201	82000720	115	Lemboulas
82	37760	Plan d'eau 82001239 (100000 m²)	EARL DE LASPLANES		Poujol	MONTFERMIER	37760	15	15 000	Retenue déconnectée	1746003960	82006519	115	Lemboulas

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélèvement	Point parent complet	Débit	Volume prélèvement	Type prélèvement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	37143	Plan d'eau 82000392 (26000 m²)	EARL DE PARADOU		GRAVEL -	CAZES-MONDENARD	37143	75	28 200	Retenu déconnectée	05A2178929	82001101	115	Lemboulas
82	48014	Plan d'eau 82000185 (20000 m²)	EARL DE PERROU			PUYCORNET	48013	0	10 000	Retenu déconnectée	1745001954	820001425	115	Lemboulas
82	48013	Plan d'eau 82000185 (20000 m²)	EARL DE PERROU	Perou		PUYCORNET	48013	0	10 000	Retenu déconnectée	16A2103234	820001425	115	Lemboulas
82	37156	Plan d'eau 82001215 (38000 m²)	EARL DE ROUBY BECAYS			MONTPEZAT-DE- QUERCY	37156	0	36 000	Retenu déconnectée	01WZ34758	82000623	115	Lemboulas
82	37157	Plan d'eau 82005736 (6000 m3)	EARL DE ROUBY BECAYS			MONTPEZAT-DE- QUERCY	37157	0	9 000	Retenu déconnectée	01WZ171090	82005852	115	Lemboulas
82	37229	Plan d'eau 82000388 (18000 m²)	EARL DES 7 VENTS			PEYROULLE/ROUDIE	37229	0	16 000	Retenu déconnectée	01WZ058862	82001087	115	Lemboulas
82	37277	Plan d'eau 82000075 (20000 m²)	EARL DU CANDE			CANTEMERLE	37277	20	6 000	Retenu déconnectée	01WZ145925	82000714	115	Lemboulas
82	37290	Plan d'eau 82000478 (51500 m²)	EARL DU GENIBRAL			GENIBRAL	37290	0	51 500	Retenu déconnectée	6148	82001105	115	Lemboulas
82	37339	Plan d'eau 82000727 (40600 m²)	EARL FAGES R ET M			CLAUX -	37339	0	20 450	Retenu déconnectée	WA9733129	82001479	115	Lemboulas
82	37340	LEMOULAS	EARL FALIBERT			GAMOTS BAS	37340	32	30 000	Cours d'eau	R2008845	82002201	115	Lemboulas
82	37348	Plan d'eau 82000548 (56000 m²)	EARL FOURNIOLS			LAVAYSSIERES	37347	50	22 000	Retenu déconnectée	PN16NR150-6945	82000447_1	115	Lemboulas
82	37347	Plan d'eau 82000545 (56000 m²)	EARL FOURNIOLS			LAVAYSSIERES	37347	50	22 000	Retenu déconnectée	1231575	82000447	115	Lemboulas
82	37349	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	EARL FOURNIOLS			TOURNIE	37349	20	14 240	Nappe d'accompagnement	WA021A194	82004090	115	Lemboulas
82	37350	LEMOULAS	EARL FOURNIOLS			SAINT PAUL	37350	20	14 240	Cours d'eau	WA021A194	82002191	115	Lemboulas
82	37377	LEMOULAS	EARL LA BARRADE			LABARRADE	37377	40	20 000	Cours d'eau	R2103136	82002192	115	Lemboulas
82	37394	Plan d'eau 82000083 (13500 m²)	EARL LAMARRE			BOIS GRAND	37394	0	13 500	Retenu déconnectée	05WZ146399	82001898	115	Lemboulas
82	37395	Plan d'eau 82000094 (11000 m²)	EARL LAMARRE			BOIS GRAND	37395	0	11 000	Retenu déconnectée	05WZ146399	82001905	115	Lemboulas
82	37417	Plan d'eau 82001440 (20000 m²)	EARL LES OURMADES			LES OURMADES	37417	50	25 000	Retenu déconnectée	21ACH000147	82000759	115	Lemboulas
82	37419	LEMOULAS	EARL LES OURMADES			COURMADES	37418	20	3 500	Cours d'eau	WA082A352	82003077_1	115	Lemboulas
82	37420	LEMOULAS	EARL LES OURMADES			LES OURMADES	37418	20	3 500	Cours d'eau	WA082A352	82005218	115	Lemboulas
82	37421	LEMOULAS	EARL LES OURMADES			PRATS DE BOUISSES	37418	20	3 500	Cours d'eau	WA082A352	82005623	115	Lemboulas
82	37418	LEMOULAS	EARL LES OURMADES			COURMADES	37418	20	3 500	Cours d'eau	WA082A352	82003077	115	Lemboulas
82	48222	CASIER LEMBOULAS DEC 99	EARL LOUPIAC-VALEYE			FAVOLS	48222	20	2 000	Nappe souterraine	2033009771	82008793	115	Lemboulas
82	48223	CASIER LEMBOULAS NAC 99	EARL LOUPIAC-VALEYE			SAGNOS - BE 0144	48223	20	1 500	Nappe d'accompagnement	2033009785	82008794	115	Lemboulas
82	48224	Plan d'eau 82005749 (1950 m²)	EARL LOUPIAC-VALEYE			SAGNOS - BE 0146	48224	20	1 980	Retenu déconnectée	2048003174	82008795	115	Lemboulas
82	38025	Plan d'eau 82000730 (7000 m²)	EARL LUC			IT BAURES	38025	50	6 000	Retenu déconnectée	1331242	82001481	115	Lemboulas
82	38026	Plan d'eau 82000728 (1500 m²)	EARL LUC			LES GAMASSES	38028	50	1 500	Retenu déconnectée	1331242	82001740	115	Lemboulas
82	38027	Plan d'eau 82005485 (3000 m²)	EARL LUC			PILOU BAS	38027	50	3 000	Retenu déconnectée	1331242	82001894	115	Lemboulas
82	37438	Plan d'eau 82001235 (1500 m²)	EARL NADALIN			LES PLACETTES	37438	0	1 500	Retenu déconnectée	02WZ336201	82000078	115	Lemboulas
82	37439	Plan d'eau 82001234 (27000 m²)	EARL NADALIN			BAISSIERES	37439	0	9 000	Retenu déconnectée	01-DN50-NR4142	82001784	115	Lemboulas
82	38403	Plan d'eau 82001231 (3000 m²)	EARL NADALIN			BOUYGUETTE	38403	0	3 000	Retenu déconnectée	02WZ336201	82000075	115	Lemboulas
82	37444	Plan d'eau 82001455 (3500 m²)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES			CAMPARNAUD	37444	0	7 300	Retenu déconnectée	20AEH004654	82000230	115	Lemboulas
82	37447	Plan d'eau 82001456 (1300 m²)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES			BOUSCASSE	37446	0	650	Retenu déconnectée	19AEH001388	82001224_1	115	Lemboulas
82	37446	Plan d'eau 82001458 (1300 m²)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES			BOUSCASSE	37446	0	650	Retenu déconnectée	20AEH004654	82001224	115	Lemboulas
82	37448	LEMOULAS	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES			CAMPARNAUD	37448	10	9 875	Cours d'eau	02WZ07376	82002185	115	Lemboulas
82	37449	LEMOULAS	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES			CAMPARNAUD	37449	25	10 900	Cours d'eau	19AEH001398	82003083	115	Lemboulas
82	37452	Plan d'eau 82001985 (7500 m²)	EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (OU Aveyron)			MIRABEL SUD	37452	0	7 500	Retenu déconnectée	R180779	82001714	115	Lemboulas
82	37453	Plan d'eau 82000019 (20000 m²)	EARL PIERRE BONNET			FAURILLOU	37453	0	20 000	Retenu déconnectée	01WZ121605	82000452	115	Lemboulas
82	37454	Plan d'eau 82000020 (15000 m²)	EARL PIERRE BONNET			LES COMBES/CAVAILLOU	37454	40	18 000	Retenu déconnectée	R1903343	82001400	115	Lemboulas
82	38247	Plan d'eau 82002007 (11000 m²)	EARL PLAZEN			RAMAT	38247	12	10 000	Retenu déconnectée	1946005145	82000014	115	Lemboulas
82	38248	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	EARL PLAZEN			RAMAT	38248	12	15 000	Nappe d'accompagnement	1946005145	82003367	115	Lemboulas
82	38415	Plan d'eau 82000725 (1800 m²)	EARL PLAZEN			LES GRAVES OUEST	38415	10	1 600	Retenu déconnectée	98588	82001477	115	Lemboulas
82	38416	LEMOULAS	EARL PLAZEN			CRONZOU	38416	7	5 700	Cours d'eau	98588	82002347	115	Lemboulas
82	37521	PLAN D'EAU 82000441 (20000m3)	ENTENTE CAZES DES AIQUES ET BARTHES MARIE CLAUSIE			ASTRUC	37521	50	20 000	Retenu déconnectée	2049002312	82001173	115	Lemboulas
82	37542	Plan d'eau 82001713 (1500 m²)	FATY	Larilla		MOULINE	37542	20	1 500	Retenu déconnectée	03AC032822	82000491	115	Lemboulas
82	37569	Plan d'eau 82001668 (4000 m²)	FOURNIOLS	Vincent		BOURAC	37569	30	4 000	Retenu déconnectée	ZR4342	82001700	115	Lemboulas
82	37570	Plan d'eau 82000548 (58000 m²)	FOURNIOLS	Vincent		LAVAYSSIERES	37570	0	12 000	Retenu déconnectée	AA02778	82001801	115	Lemboulas
82	37571	Plan d'eau 82001811 (5000 m²)	FRAISSINET Anais			MONCALVIGNAC	37571	0	5 000	Retenu déconnectée	05WZ073160	82000582	115	Lemboulas
82	37573	LEMOULAS	FRANCERIES	THIERRY	RIVIERE DES NOYERS	CAZES-MONDENARD	37572	20	500	Cours d'eau	NR2021050052	82005388	115	Lemboulas
82	37572	LEMOULAS	FRANCERIES	THIERRY	PIECES LONGUES	CAZES-MONDENARD	37572	20	500	Cours d'eau	NR2021050052	82002873	115	Lemboulas
82	37574	Plan d'eau 82005728 (3500 m²)	FRANCERIES	THIERRY	PIECES LONGUES	CAZES-MONDENARD	37574	20	3 500	Retenu déconnectée	NR2021050052	82006495	115	Lemboulas
82	37585	Plan d'eau 82000539 (44075 m²)	GAE C BERNY			CARBINE -	37585	0	22 000	Retenu déconnectée	01WZ141054	82006125	115	Lemboulas
82	37646	Plan d'eau 82000540 (3000 m²)	GAE C DE BERRY			BARRAU	37646	0	3 000	Retenu déconnectée	1231338	82001564	115	Lemboulas
82	37647	Plan d'eau 82000541 (3000 m²)	GAE C DE BERRY			BERRY HAUT	37647	20	3 000	Retenu déconnectée	D1332438	82001565	115	Lemboulas
82	37648	Plan d'eau 82000542 (8000 m²)	GAE C DE BERRY			TAPET	37648	0	6 000	Retenu déconnectée	1231338	82001566	115	Lemboulas
82	37649	LEMOULAS	GAE C DE BERRY			BERRY	37649	20	12 000	Cours d'eau	D1332438	82002188	115	Lemboulas
82	37685	Plan d'eau 82000065 (24800 m²)	GAE C DE CARRIERE			CARRIERE	37685	0	24 800	Retenu déconnectée	02WZ06479	82001034	115	Lemboulas
82	37686	Plan d'eau 82000322 (9500 m²)	GAE C DE DOUAT			DOUAT -	37689	30	15 000	Retenu déconnectée	01WZ128453	82000987	115	Lemboulas
82	37747	Plan d'eau 82000018 (24000 m²)	GAE C DE LA VALLEE DU LEMOULAS			VILLENEUVE	37747	0	24 000	Retenu déconnectée	98WZ175463	82000672	115	Lemboulas

DEPT	N° Gesteau	Millieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	37748	Plan d'eau 82001107 (18000 m³)	GAEC DE LA VALLEE DU LEMBOULAS		LAS PEYRUQUES	MONTFERMIER	37748	0	18 000	Retenue déconnectée	86VZ176462	82000874	115	Lemboulas
82	37767	Plan d'eau 82001232 (50000 m³)	GAEC DE MAILHOL		MAILHOL	MONTFERMIER	37767	40	50 000	Retenue déconnectée	02VZ127267	82000078	115	Lemboulas
82	37768	Plan d'eau 82000105 (20000 m³)	GAEC DE MAILHOL		LES COMBES/BOIS DE GUILLOU	MOLIERES	37768	0	10 000	Retenue déconnectée	02VZ127267	82001800	115	Lemboulas
82	37769	LEMBOULAS	GAEC DE MAILHOL		RAMOUNET	VAZERAC	37769	33	3 200	Cours d'eau	NR1405002	82003043	115	Lemboulas
82	37770	Plan d'eau 82000338 (128000 m³)	GAEC DE MAILHOL		PECH DE PETIT - COURTINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37770	0	4 000	Retenue déconnectée	02VZ127267	82006039	115	Lemboulas
82	37782	Plan d'eau 82001228 (10000 m³)	GAEC DE MAUREL		PECH DE LA FONTAINE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37782	0	10 000	Retenue déconnectée	01VZ058290	82000072	115	Lemboulas
82	37791	Plan d'eau 82001143 (7000 m³)	GAEC DE MILLASSOU		CARIBEN	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37791	0	7 000	Retenue déconnectée	NR7887	82000021	115	Lemboulas
82	37792	Plan d'eau 82001219 (20000 m³)	GAEC DE MILLASSOU		PLAGNETTES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37792	25	20 000	Retenue déconnectée	01VZ063658	82000064	115	Lemboulas
82	37810	Plan d'eau 82001689 (35000 m³)	GAEC DE PERCHES		LACANAL/ST NAZAIRE	MOLIERES	37810	0	35 000	Retenue déconnectée	01VZ166056	82000454	115	Lemboulas
82	37811	Plan d'eau 82001670 (8000 m³)	GAEC DE PERCHES		PERCHES	MOLIERES	37811	0	8 000	Retenue déconnectée	01VZ166056	82001572	115	Lemboulas
82	50368	DOURRE NON REAL	GAEC DE PICHOU		PICHOU - ZR 0069	MONTPEZAT-DE-QUERCY	50368	20	10 000	Cours d'eau	01VZ127198	82006839	115	Lemboulas
82	37827	Plan d'eau 82001218 (40000 m³)	GAEC DE SAINTOU		LE QUERCY	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37827	0	40 000	Retenue déconnectée	D1332392	82000083	115	Lemboulas
82	37830	Plan d'eau 82000336 (128000 m³)	GAEC DE SAINTOU		PECH DE PETIT - COURTINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37830	0	38 010	Retenue déconnectée	13AC1104599	82005042	115	Lemboulas
82	37835	Plan d'eau 82000387 (18000 m³)	GAEC DE SERRE SEQUE		SERRE SEQUE	DURFORT-LACAPELETTE	37835	0	16 000	Retenue déconnectée	174600132	82001089	115	Lemboulas
82	37887	Plan d'eau 82000421 (20500 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		WILLENEUVE	MONTFERMIER	37887	0	15 000	Retenue déconnectée	01VZ166330	82001127	115	Lemboulas
82	37888	Plan d'eau 82000199 (38000 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		VERDIE	MOLIERES	37888	0	38 000	Retenue déconnectée	01VZ164757	82000658	115	Lemboulas
82	37889	Plan d'eau 82001847 (15000 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		ST CIRQ	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37889	0	15 000	Retenue déconnectée	01VZ164757	82001959	115	Lemboulas
82	37965	Plan d'eau 82001234 (27000 m³)	GAEC DU FORGERON		BAISSIERES	MONTFERMIER	37965	30	9 000	Retenue déconnectée	89VZ015173	82006882	115	Lemboulas
82	38968	Plan d'eau 82001230 (12000 m³)	GAEC DU FORGERON		LAFOURCHAISE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38968	30	12 000	Retenue déconnectée	1746000761	82000074	115	Lemboulas
82	37989	Plan d'eau 82000687 (12000 m³)	GAEC DU VIEUX HAMEAU		LAPERGUE	MOLIERES	37989	0	12 000	Retenue déconnectée	722187	82001401	115	Lemboulas
82	38061	Plan d'eau 82000655 (25000 m³)	GAEC SAHUC		ST ARTHÉMIE	MOLIERES	38061	0	25 000	Retenue déconnectée	02VZ059793	82001482	115	Lemboulas
82	38091	Plan d'eau 82001227 (20000 m³)	GAEC VERDIER		ST NAZAIRE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38091	0	20 000	Retenue déconnectée	0970129	82001011	115	Lemboulas
82	38126	Plan d'eau 82000550 (5000 m³)	GARDELLE	Bernard	PECH D'ACOU	VAZERAC	38126	15	5 000	Retenue déconnectée	01VZ128480	82001732	115	Lemboulas
82	38127	LEMBOULAS	GARDELLE	Bernard	BERRY	VAZERAC	38127	6	2 000	Cours d'eau	01VZ137943	82002195	115	Lemboulas
82	38131	Plan d'eau 82001432 (3000 m³)	GARRIGUES	Eric	ESPIS	PUYCORNET	38131	0	3 000	Retenue déconnectée	05051868	82000216	115	Lemboulas
82	38132	Plan d'eau 82005263 (10000 m³)	GAEC HELENE		FONTAINE DE LA PEYRE	SAINT-VINCENT	38132	0	10 000	Retenue déconnectée	01VZ167490	82001830	115	Lemboulas
82	38133	Plan d'eau 82005284 (10000 m³)	GAEC HELENE		FONTAINE DE LA PYRE	SAINT-VINCENT	38133	0	10 000	Retenue déconnectée	01VZ167490	82001831	115	Lemboulas
82	38148	LEMBOULAS	GIBERT	MARYSE	TUC LE MATHIOS	LAFRANCAISE	38148	20	12 500	Cours d'eau	01VZ166368	82002196	115	Lemboulas
82	38188	PETIT LEMBOUS	EREZELS	Claude	VELLE BASSE	MOLIERES	38188	12	1 250	Cours d'eau	535110	82003479	115	Lemboulas
82	38167	Plan d'eau 82001665 (9000 m³)	GUGLIELMET	Jerome	DAYNES	MOLIERES	38167	0	9 000	Retenue déconnectée	01VZ145557	82000450	115	Lemboulas
82	38406	Plan d'eau 82000482 (17000 m³)	GUGLIELMET	Jerome	VARENNES/FERRIERES	VAZERAC	38406	0	17 000	Retenue déconnectée	02VZ134972	82000770	115	Lemboulas
82	38407	LUFTE	GUGLIELMET	Jerome	CARBONIERES	VAZERAC	38407	15	2 400	Cours d'eau	01VZ166366	82002052	115	Lemboulas
82	38169	Plan d'eau 82001239 (100000 m³)	GUILAUMA	MICHEL	Poujel	MONTFERMIER	38169	25	25 000	Retenue déconnectée	01VZ166366	82006520	115	Lemboulas
82	38200	Plan d'eau 82001628 (10168 m³)	JOFFRES	Maryse	PECH D'ALTOUR	MOLIERES	38200	0	10 168	Retenue déconnectée	02VZ111013	82001405	115	Lemboulas
82	38219	LEMBOULAS	LAFAGE	Eric	RIBALOU	PUYCORNET	38219	30	21 630	Cours d'eau	01VZ166366	82002197	115	Lemboulas
82	37045	Plan d'eau 82002024 (20000 m³)	LAFARGUE	Aurélien	BARGUELONE	MONTFERMIER	37045	0	15 000	Retenue déconnectée	Z149427	82001743	115	Lemboulas
82	38221	Plan d'eau 82000688 (1500 m³)	LAGARD	Jean-Luc	GUILHOU	MOLIERES	38221	0	1 500	Retenue déconnectée	E8002027	82001403	115	Lemboulas
82	38222	Plan d'eau 82000689 (2000 m³)	LAGARD	Jean-Luc	SENECH	MOLIERES	38222	0	2 000	Retenue déconnectée	E8002027	82001404	115	Lemboulas
82	38223	Plan d'eau 82000023 (33000 m³)	LAGARDE	Roland	CAYRE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38223	0	33 000	Retenue déconnectée	1000704	82000636	115	Lemboulas
82	38240	Plan d'eau 82000493 (2000 m³)	LANDE	Claudette	AULANES	VAZERAC	38240	0	2 000	Retenue déconnectée	05VZ125466	82000673	115	Lemboulas
82	38244	Plan d'eau 82001715 (9000 m³)	LANDREVIE	Sébastien	ST CROIX	PUYCORNET	38244	0	9 000	Retenue déconnectée	02VZ123560	82000492	115	Lemboulas
82	38245	Plan d'eau 82001873 (16000 m³)	LANIES	Jean-Pierre	TISSIERES	CAZES-MONDENARD	38245	0	16 000	Retenue déconnectée	01VZ145288	82000607	115	Lemboulas
82	38251	Plan d'eau 82001812 (46500 m³)	LESTRADE	LAURENT	BLAUZAC	VAZERAC	38250	40	23 250	Retenue déconnectée	05VZ109102	82000789_1	115	Lemboulas
82	38250	Plan d'eau 82001812 (46500 m³)	LESTRADE	LAURENT	BLAUZAC	VAZERAC	38250	40	23 250	Retenue déconnectée	01VZ137947	82000789	115	Lemboulas
82	38267	Plan d'eau 82000080 (25000 m³)	LESTRADE	LAURENT	CARBONIERES	VAZERAC	38267	40	25 000	Retenue déconnectée	WA021A075	82006160	115	Lemboulas
82	38268	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	LESTRADE	LAURENT	PECH-JOUAN	LABARTHE	38268	15	1 500	Nappe d'accompagnement	06064738PN16	82001307	115	Lemboulas
82	38269	LUFTE	LESTRADE	LAURENT	PECH JOUAN	LABARTHE	38269	25	7 500	Cours d'eau	R130018	82005094	115	Lemboulas
82	38270	Plan d'eau 82005703 (9000 m³)	LESTRADE	Carrryroun -	CAZES-MONDENARD	CAZES-MONDENARD	38270	45	9 000	Retenue déconnectée	10AC1100665	82006159	115	Lemboulas
82	38331	Plan d'eau 82000593 (1200 m³)	MILHAC	Jean-Michel		LABARTHE	38331	25	1 440	Retenue déconnectée	WA021A363	82000257	115	Lemboulas
82	38332	LEMBOULAS	MILHAC	Jean-Michel	CAUDIE	LABARTHE	38332	25	4 000	Cours d'eau	WA021A363	82003524	115	Lemboulas
82	38340	LEMBOULAS	MOLINIE	VERONIQUE	CAMP DE LAYGUE	LIZAC	38340	10	1 000	Cours d'eau	VAZ1074444	82002203	115	Lemboulas
82	38365	Plan d'eau 82005688 (7000 m³)	NEGRE	LAURENT	BOIS DE LAUMERE	CAZES-MONDENARD	38365	30	7 000	Retenue déconnectée	11AC1105458	82006002	115	Lemboulas
82	38366	Plan d'eau 82005689 (5200 m³)	NEGRE	LAURENT	PLAINE DE CASSAGNE	CAZES-MONDENARD	38366	30	6 240	Retenue déconnectée	05VZ1036330	82006003	115	Lemboulas
82	38367	Plan d'eau 82000554 (35000 m³)	PARRIEL	Michel	TOURON/JOUANOU	LAFRANCAISE	38367	0	35 000	Retenue déconnectée	02VZ102388	82001805	115	Lemboulas
82	37189	LEMBOULAS	PIERRE LARTIGUE		FAJOLS	VAZERAC	37189	12	4 000	Cours d'eau	IR1801303095	82002194	115	Lemboulas
82	38423	Plan d'eau 82001444 (14000 m³)	PRADAL SYLVAIN		VERDALE	LABASTIDE-DE-PENNE	38423	0	14 000	Retenue déconnectée	01VZ166366	82000999	115	Lemboulas
82	38427	Plan d'eau 82001332 (4000 m³)	PREVOT	Jean-Claude	GACHES BAS	MOLIERES	38427	30	4 000	Retenue déconnectée	16AE1101056	82000174	115	Lemboulas
82	38428	Plan d'eau 82001333 (3000 m³)	PREVOT	Jean-Claude	TALAGOT	SAINT-VINCENT	38428	20	3 000	Retenue déconnectée	16AE1101056	82000177	115	Lemboulas
82	38429	Plan d'eau 82001335 (2500 m³)	PREVOT	Jean-Claude	BOIS DE SEQUEL	SAINT-VINCENT	38429	20	2 500	Retenue déconnectée	16AE1101056	82001299	115	Lemboulas

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC
82	38430	Plan d'eau 82002041 (3000 m³)	PREVOT	Jean-Claude	GACHES BAS	MOLIERES	38430	20	3 000	Retenue déconnectée	19AE101096	82001804	115	Lemboulas
82	38458	Plan d'eau 82000287 (13800 m³)	RESSEGUIER	OLMIE	LE CLOUP	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38458	0	13 800	Retenue déconnectée	WA0123309	82001826	115	Lemboulas
82	46249	LEMBOULAS	RIJSEMIUS	EMIEL	PLAINE DE USLE - AS	PUYCORNET	46249	10	500	Cours d'eau	2034007456	82006921	115	Lemboulas
82	38477	Plan d'eau 82001192 (28000 m³)	RONCHINI	Gilles	LA NAUZE	MOLIERES	38477	0	28 000	Retenue déconnectée	IRT80-968277	82001191	115	Lemboulas
82	38505	Plan d'eau 82001220 (7000 m³)	SARL CGB		LES HEBRARDS	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38505	0	7 000	Retenue déconnectée	01WZ167486	82000038	115	Lemboulas
82	38507	Plan d'eau 82005700 (35200 m³)	SARL CGB		Rouelles - Merabès -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38507	0	35 200	Retenue déconnectée	01WZ167486	82006129	115	Lemboulas
82	37334	Plan d'eau 82001437 (8000 m³)	SARL DU VIEUX CHATEAU		LA GLAYETTE	LABARTHE	37334	25	8 000	Retenue déconnectée	96ALW15271	82000219	115	Lemboulas
82	37335	LUPTE	SARL DU VIEUX CHATEAU		LE TUQUET	LABARTHE	37335	25	7 000	Cours d'eau	01WZ126012	82005150	115	Lemboulas
82	38526	Plan d'eau 82001334 (28000 m³)	SARL LES COTEAUX DE MAILLAC		TALAGOT	SAINT-VINCENT	38526	125	28 000	Retenue déconnectée	WA123AD338	82001871	115	Lemboulas
82	38555	Plan d'eau 82000734 (36100 m³)	SCEA CABOS		CHALOUSIBADIOL	MOLIERES	38555	0	36 100	Retenue déconnectée	06VZG60892	82001489	115	Lemboulas
82	38569	Plan d'eau 82000297 (20000 m³)	SCEA DE GUGNET		GUGNET	MOLIERES	38569	0	20 000	Retenue déconnectée	821868_???	82000453	115	Lemboulas
82	38570	Plan d'eau 82000315 (10000 m³)	SCEA DE GUGNET		RASCALET	MOLIERES	38570	0	10 000	Retenue déconnectée	821868_???	82000991	115	Lemboulas
82	38606	LEMBOULAS	SCEA FRERES PEREIRA (OU Aveyron)		ROUZET EST	MOISSAC	38606	75	7 000	Cours d'eau	184800573	82001919	115	Lemboulas
82	38613	Plan d'eau 82000180 (8000 m³)	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		LAS BRUGAS	PUYCORNET	38613	25	8 000	Retenue déconnectée	3334722	82000892	115	Lemboulas
82	38614	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		COURTEZE	MIRABEL	38614	12	8 800	Nappe d'accompagnement	R2007879	82003419	115	Lemboulas
82	38622	LEMBOULAS	HEGUELA	MICHELE	RAMOUNET	VAZERAC	38622	15	10 000	Cours d'eau	05WZ170328	82002205	115	Lemboulas
82	38734	Plan d'eau 82000309 (10000 m³)	SEGUY	Véronique	AUSSE HAUT	MONTFERMIER	38734	40	10 000	Retenue déconnectée	WA01133869	82001008	115	Lemboulas
82	38736	Plan d'eau 82005728 (7000 m3)	SEGUY	Véronique	Le Capel	MONTFERMIER	38736	30	7 000	Retenue déconnectée	01331008	82006521	115	Lemboulas
82	38634	Plan d'eau 82000310 (22200 m³)	DIOL	Durien	NADAL	VAZERAC	38634	0	11 100	Retenue déconnectée	05WZ157622	82001003	115	Lemboulas
82	38640	Plan d'eau 82000558 (15000 m³)	BOULIE	EDRICK	BARRABIOS	VAZERAC	38640	20	15 000	Retenue déconnectée	01WZ144509	82006998	115	Lemboulas
82	38641	Plan d'eau 82000557 (7000 m³)	BOULIE	EDRICK	VEJINGOUS	VAZERAC	38641	25	7 000	Retenue déconnectée	01WZ145901	82006997	115	Lemboulas
82	38642	Plan d'eau 82000556 (11000 m³)	BOULIE	EDRICK	GAUBERT-BAS	VAZERAC	38642	20	11 000	Retenue déconnectée	01WZ144509	82006998	115	Lemboulas
82	38643	LEMBOULAS	BOULIE	EDRICK	LAS GRAVES EST	VAZERAC	38643	24	25 000	Cours d'eau	01WZ141038	82002208	115	Lemboulas
82	40384	Plan d'eau 82000025 (8000 m³)	TOMBOLATO	Jean-Christophe	GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40384	0	3 000	Retenue déconnectée	989449	82006718	115	Lemboulas
82	38678	Plan d'eau 82001651 (20000 m³)	VABRE	JEAN JOEL	BASSOULS	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38678	0	20 000	Retenue déconnectée	69290	82001699	115	Lemboulas
82	38694	Plan d'eau 82000559 (1300 m³)	VERDIE	Jean-Jacques	Lamouzy	LAFRANCAISE	38694	15	1 300	Retenue déconnectée	01WZ137133	82000231	115	Lemboulas
82	38695	Plan d'eau 82000558 (1300 m³)	VERDIE	Jean-Jacques	Fontaufolie	LAFRANCAISE	38695	0	1 300	Retenue déconnectée	01WZ137133	82001646	115	Lemboulas
82	38696	LEMBOULAS	VERDIE	Jean-Jacques	PRES DE BAS FRANCOU	LAFRANCAISE	38696	15	6 000	Cours d'eau	01WZ141401	82005227	115	Lemboulas
82	38697	LEMBOULAS	VERDIE	Jean-Jacques	LA NAUZE	LAFRANCAISE	38697	10	6 000	Cours d'eau	1746001385	82002207	115	Lemboulas
82	38698	Plan d'eau 82001226 (8000 m³)	VERDIER	Roland	TOUTOINELLES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38698	0	8 000	Retenue déconnectée	WA042A289	82000071	115	Lemboulas
82	38702	Plan d'eau 82000319 (5300 m³)	VERGNES	Philippe	DIRECH	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38702	0	5 300	Retenue déconnectée	17040360	82000892	115	Lemboulas
82	38709	Plan d'eau 82000417 (3600 m³)	VEYRAC	Alain	LA BARADETTE	VAZERAC	38709	24	3 000	Retenue déconnectée	WM4-92-43684	82001132	115	Lemboulas
82	38711	Plan d'eau 82005728 (20000 m3)	VEYRAC	Alain	Les pins	VAZERAC	38711	13	20 000	Retenue déconnectée	08ACG038405	82006507	115	Lemboulas
82	38717	Plan d'eau 82000483 (25000 m³)	VIALA	Chantal	CASSERAS	VAZERAC	38716	15	12 500	Retenue déconnectée	01WZK44525	82000636_1	115	Lemboulas
82	38716	Plan d'eau 82000483 (25000 m³)	VIALA	Chantal	CASSERAS	VAZERAC	38716	15	12 500	Retenue déconnectée	AB11141	82000636	115	Lemboulas
82	38718	LUPTE	VIALA	Chantal	CASSERAS	VAZERAC	38718	15	10 000	Cours d'eau	01WZK44525	82002053	115	Lemboulas
82	38719	CEZAC	VIALA	Chantal	GRANEL BAS	VAZERAC	38719	15	100	Cours d'eau	01WZK44525	82002054	115	Lemboulas
82	38732	Plan d'eau 82000416 (24700 m³)	VIGUIE	Méline	LE TOURON	SAINT-VINCENT	38732	0	24 700	Retenue déconnectée	MIS35455	82001133	115	Lemboulas
82	38754	Plan d'eau 82000969 (1000 m³)	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38754	0	500	Retenue déconnectée	1948005289	82001376	115	Lemboulas
82	38755	Plan d'eau 82000968 (500 m³)	WALES	Gérard	PLAINE DE BOSC	LABARTHE	38755	0	400	Retenue déconnectée	1948005289	82001377	115	Lemboulas
82	38756	Plan d'eau 82000967 (3000 m³)	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38756	0	2 000	Retenue déconnectée	1948005289	82001378	115	Lemboulas
82	38757	LEMBOULAS	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38757	15	2 000	Cours d'eau	1948005289	82006459	115	Lemboulas

HIVER

Demande accordées

Tri effectué par Département/PGC/Préleveur

DEPT	N° Gestas	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC	Usage	
12	36587	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC/PE 7 MAUR	ASSOCIATION ANTEINNE SOLIDARITE			CASSAGNES-BEGONHES	36587	0	500	Nappe souterraine	9663	5120344	7	Viaur	Irrigation	
12	36886	Viaur le (rivière) amont de Thurids	GAEC TAYAC ET FILS		La bastide	SAINT-JUST-SUR-MAUR	36886	6	5 000	Cours d'eau	2059574	5120168	7	Viaur	Irrigation	
12	54347	Viaur le (rivière) amont de Thurids	GAEC TAYAC ET FILS		La bastide	SAINT-JUST-SUR-MAUR	54347	6	5 000	Cours d'eau	211292137A	7	Viaur	Irrigation		
12	54092	MAUR	VOSSHENRICH BODO		Fournols	LESCURE-JAOUL	54092	8	3 000	Nappe d'accompagnement	en_cours_ccq	7	Viaur	Irrigation		
12	36832	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36832	15	300	Cours d'eau	9923071	5120143	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	36833	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36833	30	200	Cours d'eau	9713069	5120144	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	36843	Alzou (rivière)	BES	Benoît	Launiers	ROUSSENNAC	36843	20	500	Cours d'eau	WA023A230	5120149	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	36644	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC/PE 8 Alzou	BES	Benoît	Launiers	ROUSSENNAC	36644	0	1 000	Nappe souterraine	WA023A230	5120150	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	36645	PLAN D'EAU: 1427 frau du roudilou	BES	Benoît		ROUSSENNAC	36645	20	500	Retenue déconnectée	WA023A230	5120151	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	36880	Parène de savenssa la	COUYBES	Jérôme	CASSEMAURON	LA FOULLADE	36880	20	4 800	Cours d'eau	WA982339	5120429	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37233	Verlanque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	100	Cours d'eau	WA9815597	5120502	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37236	Verlanque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	100	Cours d'eau	WA9815597	5120503	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37237	Verlanque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	100	Cours d'eau	WA9815597	5120504	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37238	Verlanque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	100	Cours d'eau	WA9815597	5120505	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37234	Verlanque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	30	100	Cours d'eau	WA9815597	5120501	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12		Ruisseau des Carbonniers (05210540)	EARL DU BRUEL D'ANGLARS		Moulin de Janjou	ANGLARS-SAINT-FELIX			13 000	Cours d'eau		8	Aveyron Amont	Remplissage can d'eau		
12	37811	Sanzyou de (ruisseau)	GAEC CHAYRIQUES			LAPANOUSE	37811	0	15 000	Cours d'eau	va983336	5120424	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37619	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC D'AYROLLES			DRUELLE	37619	20	170	Cours d'eau	WA022A358	5120500	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37300	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Aveyrous	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	37300	0	20 000	Cours d'eau	WA188823015	5120202	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37381	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Falgeyrasses	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	37381	0	17 990	Cours d'eau	1846005402	5120203	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37839	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE SOUZILS	Othéac		LA ROUQUETTE	37838	30	3 000	Cours d'eau	WA112A353	5120148	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37838	Aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE SOUZILS	Othéac		LA ROUQUETTE	37838	30	3 000	Cours d'eau	WA112A353	5120146	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37702	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX TERRES			LA LOUBIERE	37702	0	13 500	Cours d'eau	2010034	5120252	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37892	Ruisseau de Mazarolès	GAEC DES JARDINS DE LA RIMERE		La rivière	NAJAC	37892	15	2 000	Cours d'eau	WA020A038	5120570	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	37977	PLAN D'EAU: 411	GAEC DU MAS DE CABRIT			LA FOULLADE	37977	30	2 000	Retenue déconnectée	WA20270050	5120221	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	43777	PLAN D'EAU 244	GAEC DU MAS DE CABRIT		Le Puch de Teulière	SAINVENSA	43777	0	30	Retenue déconnectée	WA0133970	8	Aveyron Amont	Irrigation		
12	37989	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC FOULQUIER			PALMAS	37989	40	15 000	Cours d'eau	310421	5120367	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38002	PLAN D'EAU: 2294 ruisseau bousquet	GAEC JOFFRE DELAGNES			DRUELLE	38002	25	1 000	Retenue déconnectée	WA9823342	5120437	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38006	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC/PE 8 Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38006	0	700	Nappe souterraine	M211781	5120464	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38007	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC/PE 8 Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38007	0	3 000	Nappe souterraine	WA100A127	5120465	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38164	PLAN D'EAU: 2937	GRES	Hervé	Marre	MALEVILLE	38164	20	1 000	Retenue déconnectée	WA022A218	5120487	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38165	PLAN D'EAU: 2844	GRES	Hervé	La bryère	MALEVILLE	38165	30	2 000	Retenue déconnectée	WA162A0285	5120233	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	38177	Aveyron amont serre f(rivière)	HAY VINCENT			GRAZIELOUS	38177	10	1 500	Cours d'eau	DH181203781	5120522	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	46012	Aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	LAUDIERES	THEO	Roqueissou	MONTRCZIER	46012	45	4 000	Cours d'eau	B18467506	1200	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	40370	Issou (ruisseau)	LE LEU	Maria-Laura	Roquedent	MONTEILS	40370	30	500	Cours d'eau	1933001298	à créer	8	Aveyron Amont	Irrigation	
12	43751	Plan d'eau 12-2018-00234 (7 500 m²)	SARIL SAJEV		La Miè	MALEVILLE	43751	0	2 000	Retenue déconnectée	WA172A0073	8	Aveyron Amont	Irrigation		
12	45398	Plan d'eau 8283 (13 290 m²)	Fabre	Kevin	Gariessou - La Planète amont	LA SELVE	45398	0	4 000	Retenue déconnectée	WA0143422	9	Aveyron Aval	Irrigation		
12	45399	Plan d'eau 436 (18 000 m²)	Fabre	Kevin	Gariessou - La Planète aval	LA SELVE	45399	0	5 500	Retenue déconnectée	WA0143422	9	Aveyron Aval	Irrigation		
12	45400	Plan d'eau 8264 (8 470 m²)	Fabre	Kevin	Gariessou - Lande Sabio	LA SELVE	45400	0	2 500	Retenue déconnectée	WA0143422	9	Aveyron Aval	Irrigation		
82		LONGUES AYGUES	DELMAS	Olivier		BALADOUS - YE 0003	VAISSAC	25	16 500	Cours d'eau	01VZ2H8472	82004268	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue	
82		CAMER AVEYRON 2016-06	EARL DE LASFONDS			AUX MERLIS - ZD 0087	NEGREPELISSE	80	5 000	Nappe souterraine	2146900122	82008956	9	Aveyron Aval	Artigal	
46	38153	Rivière bassin GLAICH	GILES	Pierre		RAYNAL	BELFORT-DU-QUERCY	38153	0	12 000	Cours d'eau	01VZ058289	5460132	4	Lère	
46	38447	Rivière bassin GLAICH	RATZ	Christophe		LA CANAL	BELFORT-DU-QUERCY	38447	0	1 000	Cours d'eau	15AE1-106570	5460158	4	Lère	
46	36892	Lac 01223 bassin NEQUEVEILLES	EARL D'ARBUSGAC			ARBUSSAC	36892	0	5 000	Retenue déconnectée	21004233	5460081	115	Lemboulas		
46	37758	Lac 00462 bassin BAYLE	EARL DE LASPLANES			LAGROUX	CASTELNAU-MONTRATIER	37758	0	5 000	Retenue déconnectée	1746003980	5460103	115	Lemboulas	
46	37761	Nappe acc bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES			PÉOUTIERS	CASTELNAU-MONTRATIER	37761	0	9 000	Nappe d'accompagnement	1746003980	5460102	115	Lemboulas	
46	37782	Rivière bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES			LASPLANES	CASTELNAU-MONTRATIER	37782	0	5 000	Cours d'eau	1746003980	5460104	115	Lemboulas	
46	37287	Lac 00621 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES			L'ILE	MONTOUMERC	37286	0	8 331	Retenue déconnectée	2125808	5460055_1	115	Lemboulas	
46	36618	Lac 00621 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES			L'ILE	MONTOUMERC	37286	0	8 331	Retenue déconnectée	13AC1102630	5460055	115	Lemboulas	
46	37286	Lac 00621 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES			L'ILE	MONTOUMERC	37286	0	8 331	Retenue déconnectée	62810	5460055	115	Lemboulas	
46	37288	Lac 00921 bassin LEMBOULAS	EARL DES TROIS CEDRES			MAROT	MONTOUMERC	37288	0	500	Retenue déconnectée	13AC1102630	5460059	115	Lemboulas	
46	37271	Rivière bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES			LES TUILERIES	FONTANES	37271	0	5 000	Cours d'eau	2125808	5460058	115	Lemboulas	
46	38022	Rivière bassin LEOURE	EARL LUC			LES AUGUES	MONTOUMERC	38022	0	2 000	Cours d'eau	1331242	5460148	115	Lemboulas	
46	37788	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT			MOULIN DE CAP D'AZE	MOLIERES	37788	0	8 000	Cours d'eau	02VZ014069	5460239	115	Lemboulas	
46	38596	Plan d'eau 00021 : Rébequet (15000 m3)	GAEC DE MIGNOT		Rébequet	CASTELNAU-MONTRATIER	38596	0	4 000	Retenue déconnectée	1846004556	115	Lemboulas			

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volumé prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC	Usage
46	37841	Lac 01450 bassin LUPTÉ	GAEC DE TANDY BOYE		OMILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37841	0	500	Retenue non connectée	24153	5460108	115	Lemboulas	
46	37971	Lac 00363 bassin LÉOURE	GAEC DU LÉOURE		CLAVEL	BELFORT-OU-QUERCY	37971	0	2 000	Retenue non connectée	22AE004357	5460217	115	Lemboulas	
46	38052	Rivière bassin BAYLE	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38052	0	11 000	Cours d'eau	214600028	5460284	115	Lemboulas	
46	38168	Rivière bassin LEMBOULAS	JUILLAUNA	MICHEL	LES CAMBOUS ET GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	38168	0	1 500	Cours d'eau	01VZ0070901	5460288	115	Lemboulas	
48	36672	Lac 00451 bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		PÈBRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36672	0	3 000	Retenue non connectée	15884	5460968	115	Lemboulas	
48	36873	Rivière bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES ET NEGRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36873	0	4 000	Cours d'eau	200813	5460967	115	Lemboulas	
81	38707	rière (O57-0400)	BRAS	Lionel	PRATS DE VALES	PUYCELCI	38707	0	2 500	Cours d'eau	R1404989	81002562	5	Vère	Irrigation
81	37088	rière (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		Moulin bas	LARROQUE	37087	0	5 000	Cours d'eau	08VZ149348	81002766	5	Vère	Irrigation
81	37087	rière (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		La Garrigue	LARROQUE	37087	0	5 000	Cours d'eau	88VZP38828	81000688	5	Vère	Irrigation
81	37190	saint-husou (O5710540)	EARL DE VERDUN		Le Cayssié	ANDILLAC	37190	0	18 300	Cours d'eau	01VZ12784	81000693	5	Vère	Irrigation
81	37191	rière (O57-0400)	EARL DE VERDUN		Camp des	CAHUZAC-SUR-VERE	37191	0	23 100	Cours d'eau	98VZP3478	81000101	5	Vère	Irrigation
81	38612	rière (O57-0400)	EARL LES DELICES DE PRESIGNE		Pont Bourguet	PUYCELCI	38612	0	1 000	Cours d'eau	0318153	81002820	5	Vère	Irrigation
81	37468	ruissine (O5700580)	EARL REBAYROL		La Poudié	MALHOC	37468	0	2 500	Cours d'eau	01VZG	81000372	5	Vère	Irrigation
81	37548	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO	Mireille	Arzac	CAHUZAC-SUR-VERE	37548	0	4 200	Nappe d'accompagnement	98VZP37654	81000125	5	Vère	Irrigation
81	37550	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO	Mireille	Cezarc	CESTAYROLS	37550	0	5 000	Nappe d'accompagnement	98VZP37663	81000124	5	Vère	Irrigation
81	38100	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Répassou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38100	0	2 500	Cours d'eau	2122727	81001448	5	Vère	Irrigation
81	38102	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Reucassou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81000129	5	Vère	Irrigation
81	38103	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prat grand	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81000130	5	Vère	Irrigation
81	38104	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prats de Malis	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81000131	5	Vère	Irrigation
81	38105	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Prats de la borie	PUYCELCI	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81000132	5	Vère	Irrigation
81	38106	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Fezembat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81001428	5	Vère	Irrigation
81	38101	rière (O57-0400)	GAEC DE SOUBSOL		Plaine de Crabat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	38101	0	600	Cours d'eau	07VCS0315	81000128	5	Vère	Irrigation
81	50788	saint-husou (O5710540)	GAEC LES ESSARDS		Le Thouron	ANDILLAC	50788	0	1 500	Cours d'eau	220313880		5	Vère	Irrigation
81	46010	rière (O5720500)	LEEMANS	Rolans	La Scases	CAMPAGNAC	46010	0	1 000	Nappe d'accompagnement	210086407		5	Vère	Irrigation
81	46011	rière (O5720500)	LEEMANS	Rolans	La Scases	CAMPAGNAC	46011	0	1 000	Nappe d'accompagnement	210086403		5	Vère	Irrigation
81	37402	ruissine (O5720570)	MOULIS	Marie-Claire	Las Moulins	SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU	37402	0	14 000	Cours d'eau	01VZ115053	81001181	5	Vère	Remplissage retenue
81	38035	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	PEZOUS	Geneviève	Lacopelle	PUYCELCI	38035	0	2 100	Nappe d'accompagnement	08VZG75514	81001458	5	Vère	Irrigation
81	37746	rière (O56-0400)	CADILLAC	JULIEN	Veleiras	MONESTIES	37746	0	10 000	Cours d'eau	W419240010	81000311	6	Cérou	Irrigation
81	38951	rière (O56-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Lefleu	MILHARS	38951	0	18 100	Cours d'eau	2146001359	81000207	6	Cérou	Irrigation
81	38887	rière (O56-0400)	EARL COUFFIN		Borie Grande	SAINT-MARCEL-CAMPES	38887	0	1 000	Cours d'eau	01VZG35577	81000262	6	Cérou	Irrigation
81	37283	rière (O56-0400)	EARL DES TAILLADÉS		Saint Amans	SAINT-MARCEL-CAMPES	37283	0	9 000	Cours d'eau	987708	81001103	6	Cérou	Irrigation
81	37557	Fentes (C8000078)	FLOTTES	Alain	Moulin Neuf	VINDRAC-ALAYRAC	37557	0	3 000	Cours d'eau	18AEI03041	81000373	6	Cérou	Irrigation
81	37558	rière (O56-0400)	FLOTTES	Alain	Pélassou	VINDRAC-ALAYRAC	37558	0	6 000	Cours d'eau	18AEI03052	81000375	6	Cérou	Irrigation
81	37842	rière (O56-0400)	GAEC DE BELIS		Riboulet	MILHARS	37842	0	11 300	Cours d'eau	14049383	81001120	6	Cérou	Irrigation
81	37844	rière (O56-0400)	GAEC DE BELIS		Balle	MOUZEYS-PANENS	37843	0	5730	Cours d'eau	14027369	81000325	6	Cérou	Irrigation
81	37843	rière (O56-0400)	GAEC DE BELIS		As Canavals	MILHARS	37843	0	5730	Cours d'eau	14027368	81000324	6	Cérou	Irrigation
81	38000	rière (O56-0400)	GAEC GAYRARD		Panisats	SAINT-MARCEL-CAMPES	38000	0	3 000	Cours d'eau	RT4003073	81000261	6	Cérou	Irrigation
81	38001	rière (O56-0400)	GAEC GAYRARD		Les Rivas	SAINT-MARCEL-CAMPES	38001	0	1 000	Cours d'eau	01VZ128425	81002859	6	Cérou	Irrigation
81	38005	rière (O5630500)	GAEC LA CAPELLE		Cedepau	MOULARES	38005	0	36 000	Cours d'eau	02VZJ05129	81001235	6	Cérou	Remplissage retenue
81	38314	saint-guilhem (C0000018)	MARTINET	Thibaut	Saldy	TONNAC	38314	0	300	Cours d'eau	D05SD0912282	81001100	6	Cérou	Irrigation
81	37274	laur (O5-0290) aval de Thurès 81	EARL DONNADIEU THIERRY		Pédach	SAINT-CHRISTOPHE	37273	0	2 500	Cours d'eau	13AEG102841	81000662	7	Vieur	Irrigation
81	37273	laur (O5-0290) aval de Thurès 81	EARL DONNADIEU THIERRY		Les Prades	SAINT-MARTIN-LAGUEPPE	37273	0	2 500	Cours d'eau	13AEG102841	81000660	7	Vieur	Irrigation
81	38725	laur (O5-0290) aval de Thurès 81	GAEC TENDY		Plantade	SAINT-MARTIN-LAGUEPPE	38725	0	45 000	Cours d'eau	vclapade.compteur	81001604	7	Vieur	Irrigation
81	38558	veyron (O5-0250)	ALLEGRE	VINCENT	La Mouline	LE RIOLS	38558	0	22 300	Cours d'eau	990235	81000733	9	Aveyron Aval	Irrigation
81	38560	veyron (O5-0250)	ALLEGRE	VINCENT	Les Ardouets	LE RIOLS	38560	0	15 300	Cours d'eau	13ACH101776	81000734	9	Aveyron Aval	Irrigation
81	38561	veyron (O5-0250)	ALLEGRE	VINCENT	la rivière	SAINT-MARTIN-LAGUEPPE	38561	0	5 000	Cours d'eau	960677	81001057	9	Aveyron Aval	Irrigation
81	38528	veyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Courgnac	PENNE	38528	0	30 000	Cours d'eau	01VZK063969	81000739	9	Aveyron Aval	antigel
81	38529	veyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Couyrac	PENNE	38529	0	25 000	Cours d'eau	01VZK063987	81001030	9	Aveyron Aval	antigel
81	54161	VEYRON	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Vayreignes	PENNE	54161	0	10 000	Cours d'eau	R2009834		9	Aveyron Aval	antigel
81	38437	veyron (O5-0250)	GAEC ROSSIGNOL		La rivière	MONTRONSIER	38437	0	7 500	Cours d'eau	987708	81000559	9	Aveyron Aval	Irrigation
81	38724	veyron (O5-0250)	GAEC TENDY		Parrinat	SAINT-MARTIN-LAGUEPPE	38724	0	7 500	Cours d'eau	vclapade.compteur	81001535	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36934	DOURRE non re-al	CONSEIL DEPARTEMENTAL SERVICE ENVIRONNEMENT		FALQUETTES -	MONTALZAT	36934	0	800 000	Cours d'eau	CD&C capteur_riveau	82004340	4	Lère	Remplissage retenue
82	37599	Nappe d'accompagnement Lère 82 (réalmantée)	EARL BOUYSSI		BELLEUVIE	CAUSSADE	37599	0	12 000	Nappe d'accompagnement	WAD033276	82002633	4	Lère	Irrigation
82	37600	Nappe d'accompagnement Lère 82 (réalmantée)	EARL BOUYSSI		BELLEUVIE	CAUSSADE	37600	45	30 000	Nappe d'accompagnement	WAD033276	82004303	4	Lère	Remplissage retenue
82	37697	CANDE NON-REAL	EARL DE L'ESPERANCE		FOILE	LAPENCHE	37697	0	6 000	Cours d'eau	01VZ127198	82004104	4	Lère	Irrigation
82	37154	Ruisseau du Tapon	EARL DE PONS		PONS	LAVAURETTE	37154	15	12 000	Cours d'eau	01VZG63672	82005632	4	Lère	Remplissage retenue
82	37168	CANDE NON-REAL	EARL DE SAINTE EULALIE		SAINTE EULALIE	LAPENCHE	37168	0	3 000	Cours d'eau	13AEH102635	82002147	4	Lère	Irrigation
82	37183	Nappe d'accompagnement Lère 82 (réalmantée)	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37183	70	30 000	Nappe d'accompagnement	WAD133919	82004341	4	Lère	Remplissage retenue
82	37184	Ruisseau de Paris	EARL DE SOL		GALDASSIE	SAINT-VINCENT	37184	25	10 000	Cours d'eau	WAD113793	82004342	4	Lère	Remplissage retenue
82	40375	Nappe d'accompagnement Lère 82 (réalmantée)	EARL DES ALBIZZIAS		Prade de Saint Martin	REALVILLE	40375	0	5 000	Nappe d'accompagnement	1846002955	82006750	4	Lère	Irrigation
82	45386	Nappe d'accompagnement Lère 82 (réalmantée)	EARL DES ALBIZZIAS		la prade ZC 0010	CAUSSADE	45386	30	5 000	Nappe d'accompagnement	2134002784	82008933	4	Lère	antigel
82	37493	CANDE NON-REAL	EARL STEPHANE LARROQUE (OU Aveyron)		MOULIN BAS	LAPENCHE	37493	30	20 000	Cours d'eau	GIRT02	82006103	4	Lère	Remplissage retenue

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prénom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC	Usage
82	37527	Ruisseau de Paris	ESCUDIER	Christiane	PRADO DEL BOUYS	CAUSSADE	37527	16	20 000	Cours d'eau	305	82005997	4	Lère	Remplissage retenue
82	37826	CANDE NON-REAL	DAEC DES ROCHES		SAINTE HUGUES	PUYLAROQUE	37826	35	15 000	Cours d'eau	2249002278	82004304	4	Lère	Remplissage retenue
82	39061	LERE REAL	DAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		SADOUL -	MIRABEL	39061	80	12 000	Cours d'eau	02NAJ33216	82005834	4	Lère	Remplissage retenue
82	38150	CASTANEDÉ (RUISSEAU DE)	GIBERT	SEBASTIEN	PERN	MONTALZAT	38150	10	1 000	Cours d'eau	1432012012	82008259	4	Lère	Remplissage retenue
82	50968	JOIGNE	LONJOU	Eddy	LAGANE ET CASTAGNE - RA 032	AUTY	50968	20	40 000	Cours d'eau	20000038	82008576	4	Lère	Remplissage retenue
82	33421	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalisables	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	CAUSSADE	38420	25	4 000	Nappe d'accompagnement	1746006025	82008398	4	Lère	Irrigation
82	38420	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalisables	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	REALVILLE	38420	25	4 000	Nappe d'accompagnement	13ACH104575	82009205	4	Lère	Irrigation
82	37710	CANDE NON-REAL	SAS LA PRODUCTION		LA COMMANDERIE	LAPENCHE	37710	60	10 000	Cours d'eau	E07Z1058428C	82009886	4	Lère	Remplissage retenue
82	37680	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalisables	SIEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37680	50	5 000	Nappe d'accompagnement	WA114A103	82002529	4	Lère	Irrigation
82	37691	Nappe d'accompagnement Lère 82 réalisables	SIEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37691	25	80 000	Nappe d'accompagnement	WA114A103	82004300	4	Lère	Remplissage retenue
82	37304	Ruisseau de la Cléris	SIEA DU MAS		Cayllères	MONTALZAT	37304	40	20 000	Cours d'eau	10AE1105346	82006410	4	Lère	Remplissage retenue
82	36836	CANDE REAL	VALETTE	Frederic	CONDAMINÉS	MONTALZAT	36836	30	30 000	Cours d'eau	02AZI11017	82004291	4	Lère	Remplissage retenue
82	36589	AVEYRON	ASAI DE NEGREPELISSE-EST		LAVERGNE	NEGREPELISSE	36589	0	150 000	Cours d'eau	C_5820473	82003968	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36580	AVEYRON	ASAI DE SAINT NAZAIRE		CAMPS-NAUT	CHAYRAC	36580	400	16 000	Cours d'eau	A2304018	82003965	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36581	AVEYRON	ASAI DE TERREFORT		TERREFORT	VILLEMADE	36581	0	16 000	Cours d'eau	RN20220709973	82003970	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36584	AVEYRON	ASAI DES MERLIS		NAVES	NEGREPELISSE	36584	676	27 040	Cours d'eau	HG1443522518519	82003969	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36587	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36587	2 500	600 000	Cours d'eau	7ME396000MC	82006491	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36588	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36588	900	200 000	Cours d'eau	7ME396000MC	82003967	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36589	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36589	500	750 000	Cours d'eau	7ME396000MC	82006532	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	36592	AVEYRON	ASAI DU GOUYRE - TORDRE - GAGNOL (OU Aveyron)		MIRANDE	NEGREPELISSE	36592	450	1 500 000	Cours d'eau	22Z0014	82001254	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	37598	CASIER BRGM 8: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	BIANCHI	Jean Claude	SARDY EST	NEGREPELISSE	37598	10	2 500	Nappe souterraine	20AEH004647	82002540	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36880	AVEYRON	BORIES	MICHEL	LA COTE	LAGUEPIE	36880	30	31 400	Cours d'eau	05VZ014843	82004268	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	36772	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CASSAGNES	WILLY	LA RIMERE	NEGREPELISSE	36772	20	6 000	Nappe souterraine	01VZ072196	82002747	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36773	LONGUES AYGUES	CASSAGNES	WILLY	VALADES	NEGREPELISSE	36773	10	5 000	Cours d'eau	01VZ072196	82005724	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36776	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THERRY	GIBERTOU	MONTROUX	36776	10	1 700	Nappe souterraine	1000389	82004288	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	36810	AVEYRON	CHAVARDES	Christian	PLAINÉ DE FAGES	ALBIAS	36810	0	16 000	Cours d'eau	2125335	82001698	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36811	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CHAVARDES	Christian	GOULLAS -	ALBIAS	36811	0	14 400	Nappe d'accompagnement	E9000490	82005837	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36844	BIESSE	COSTA	Didier	BIARNES	L'HONOR-DE-COS	36844	8	5 000	Cours d'eau	D51746005542	82006193	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	36905	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	DELMAS	Fabien	FALLIERES	ALBIAS	36905	80	20 000	Nappe souterraine	01VZG089931	82002506	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36909	AVEYRON	DELMAS	Fabien	RIVES	NEGREPELISSE	36909	50	10 000	Cours d'eau	518401	82004225	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36475	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	DENYS	Axel	CATTUFELS	BIOULE	36475	30	1 000	Nappe souterraine	01052453	82002839	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36932	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	1 500	Cours d'eau	01VZ0746452	82002211	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	36931	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	1 500	Cours d'eau	01VZ0746452	82002210	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	46213	AVEYRON	DUTUS	FLORENT	CHEMIN DE PERDIGAL - 80 0961	LAFRANCAISE	46213	40	2 800	Cours d'eau	R2006786	82005920	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36965	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL BONNET		MONTAGNE HAUTE	ALBIAS	36965	20	500	Nappe souterraine	R1201758	82008345	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37005	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADE	37005	800	32 000	Cours d'eau	R1505930	82002304	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37006	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LISSARD	VILLEMADE	37006	120	6 000	Nappe d'accompagnement	R1505821	82002305	9	Aveyron Aval	Antigel
82	54172	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADE	54172	400	12 000	Cours d'eau	R2009839	82006888	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37038	AVEYRON	EARL DE FUSTIE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37039	35	4 800	Cours d'eau	01VZ045886	82002025	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37040	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE FUSTIE		FUSTIE	MONTAUBAN	37040	15	1 100	Nappe d'accompagnement	01VZ043880	82002026	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37070	AVEYRON	EARL DE LA BOUFFIERE		GAMASSE	BIOULE	37070	160	6 500	Cours d'eau	2146001761	82002608	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37072	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DE LA BOUFFIERE		LAS TILLES	BIOULE	37072	32	5 000	Nappe souterraine	W4050A015	82005835	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37107	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37107	200	5 000	Cours d'eau	14AERR101670	82002845	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37109	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE LASFONDS		LATURALLE	NEGREPELISSE	37109	120	12 000	Nappe souterraine	14AEK11673	82004048	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37111	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37111	100	10 000	Nappe d'accompagnement	1546000923-15383	82006672	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37113	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37113	100	5 500	Nappe d'accompagnement	1546000923-15383	82006673	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37134	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	350	4 433	Cours d'eau	R12049720	82005378_1	9	Aveyron Aval	Antigel
82	40422	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	350	4 433	Cours d'eau	WRR1803837	82005378_2	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37133	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	350	4 433	Cours d'eau	00VZ089340	82005378	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37135	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37135	40	1 000	Cours d'eau	01VZ043843	82005377	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36502	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LAWOTHE	MONTAUBAN	36502	70	1 000	Cours d'eau	01VZ089390	82002281	9	Aveyron Aval	Antigel
82	36659	LONGUES AYGUES	EARL DE HAFINE		ROQUES	NEGREPELISSE	36659	30	35 000	Cours d'eau	01VZ0204140	82004285	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	37216	AVEYRON	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37216	0	500	Cours d'eau	WZ042885	82002618	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37217	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37217	0	500	Nappe d'accompagnement	WZ042897	82002619	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37245	AVEYRON	EARL DES COTEAUX DE JOLY		LAWOTHE-CAPDEVILLE	LAWOTHE-CAPDEVILLE	37245	50	1 000	Cours d'eau	82090017	82002243	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37261	AVEYRON	EARL DES RIVES (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37261	30	1 100	Cours d'eau	12ACH104465	82004236	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37330	AVEYRON	EARL DU VERGER THIBAUT		LES FERRATS	ALBIAS	37330	70	24 000	Cours d'eau	002441	82002457	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37331	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DU VERGER THIBAUT		RISET	ALBIAS	37331	50	24 000	Nappe d'accompagnement	024451	82002458	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37370	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL GUILBERT FRERES (OU Aveyron)		MALGARIN	PIQUECOS	37370	0	4 000	Nappe d'accompagnement	01VZ037936	82006076	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37410	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES BLANCS		LAQUETTE	SAINTE-ETIENNE-DE-TULMONT	37410	30	6 000	Nappe souterraine	99209574	82002848	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37411	Casier BRGM 99 - AVEYRON - N.ACC	EARL LES BLANCS		LACANAL	GENEBRIERES	37411	20	6 000	Nappe d'accompagnement	R1001073	82006145	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37451	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL PEPINIERE MOULET	Garel	VILLEMADE	VILLEMADE	37451	20	2 000	Nappe d'accompagnement	14028925	82006550	9	Aveyron Aval	Antigel

DEPT	N° Geste	Milieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	Libellé PGC	Usage
82	37476	CASIER BRGM 7: Confluence Tauge-Aveyron	EARL SAGNES		LARROQUE	MONTAUBAN	37475	18	500	Nappe souterraine	01WZ45556	8200256	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37475	CASIER BRGM 7: Confluence Tauge-Aveyron	EARL SAGNES		FALGARINES EST	MONTAUBAN	37475	18	500	Nappe souterraine	01WZ45556	8200257	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37478	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		BONNEFOND NORD	MONTAUBAN	37477	0	850	Nappe d'accompagnement	01WZ42836	8200438	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37477	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		CAMMEJE	MONTAUBAN	37477	0	850	Nappe d'accompagnement	01WZ42836	8200438	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37500	AVEYRON	EARL VERGERS DES LANDOU		LOYLE	L'HONOR-DE-COS	37500	200	10 000	Cours d'eau	01WZK6386	82005120	9	Aveyron Aval	Antigel
82	54128	AVEYRON	EARL VERGERS DES LANDOU		Loyle	L'HONOR-DE-COS	54128	250	10 000	Cours d'eau	AB89583	8200889	9	Aveyron Aval	Antigel
82	54285	AVEYRON	FACCA DENIS		Lasfonds - AA 0025	NEGREPELISSE	54285	100	6 000	Cours d'eau	2246006901	82002387	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37575	AVEYRON	FRANCO THOMAS		LE RATIER	BRUNIQUEL	37575	70	15 000	Cours d'eau	2246001428	82002881	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	43776	AVEYRON	CAEC DE BONDILOU		ESCUDE - CW 0024	MONTAUBAN	43776	50	8 000	Cours d'eau	B19184000601	82006791	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37763	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CAEC DE LASSERRE		BARENES	BOULE	37783	37	3 000	Nappe souterraine	11AEG196652	82003534	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37385	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	CAEC LA FERME DU RAMIER		LA TOME DU RAMIER	MONTAUBAN	37385	20	34 000	Nappe souterraine	12AEJ105836	82004318	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	37885	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		Camboulan	NEGREPELISSE	37685	300	25 000	Cours d'eau	A21163311	82008394	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37873	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	CAEC RAUJOL FRERES		CROIX HAUTE	ALBIAS	37873	60	8 000	Nappe souterraine	01WZ428468	82002388	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39089	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	39088	40	1 500	Cours d'eau	985841	82008393_1	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39088	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	39088	40	1 500	Cours d'eau	1446005055	82008393	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39070	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		SAULEX BERGES	NEGREPELISSE	39070	40	1 700	Cours d'eau	R1202688	82003918	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39071	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	39071	300	20 000	Cours d'eau	10ACK101725	82002285	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39072	AVEYRON	CAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	39072	300	4 000	Cours d'eau	995641	82002285	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39185	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LES BAILLOYS	ALBIAS	39185	20	1 200	Nappe souterraine	01WZG37136	82002780	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39189	AVEYRON	MAJR	GUILLAUME	CAMPOUYRIT	LAMOTHE-CAPDEVILLE	39189	20	300	Cours d'eau	R1611255	82003525	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39243	ARGOUTOU	LANDES	Gerard	ARGOUTOU	L'HONOR-DE-COS	39243	8	1 500	Cours d'eau	04WZ4081754	82004322	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	37978	TAUGE	LOUPIAS	Maxime	BOISSONADE	NEBRIERES	37978	10	8 000	Cours d'eau	02WZ402256	82005934	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	38342	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MORREAU	FRANCK	SAUDY	NEGREPELISSE	38342	0	900	Nappe souterraine	521730	82004084	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38439	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Luc	BARRIE	MONTAUBAN	38438	26	6 000	Nappe d'accompagnement	10AEI103408	82001914_1	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38438	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Luc	BARRIE	MONTAUBAN	38438	26	6 000	Nappe d'accompagnement	01WZ45572	82001914	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38440	AVEYRON	QUERCY	Christien	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38440	30	1 200	Cours d'eau	01WZ45587	82002554	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38442	AVEYRON	QUERCY	Luc	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38442	30	9 000	Cours d'eau	1345001470	82008285	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38443	AVEYRON	QUERCY	Christien	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38443	30	2 100	Cours d'eau	01WZ435587	82008670	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38498	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	Feuret	LAFRANCAISE	38495	13	375	Cours d'eau	01WZJ57774	82008208	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38495	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	13	375	Cours d'eau	01WZJ57774	82002411	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38509	AVEYRON	SARL DE CLAUZURE		Al Pessou de SARL DE CLAUZURE	MONTAUBAN	39509	700	35 000	Cours d'eau	R1906434	82002286	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38510	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	SARL DE CLAUZURE		BOISSONADE	MONTAUBAN	38510	80	3 200	Nappe souterraine	14-100007387	82002626	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38523	AVEYRON	SARL GABEL		LABOURDETTE	PIQUECOS	38523	50	10 000	Cours d'eau	05WZG14834	82003877	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39079	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAB ROUSSAT		SOUD DE BOLE	MONTAUBAN	39079	18	3 500	Nappe d'accompagnement	65841	82003085	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39080	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAB ROUSSAT		BOLE SUD	MONTAUBAN	39080	30	5 000	Nappe d'accompagnement	R2003168	82003098	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39887	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		VITRAC	ALBIAS	39887	700	14 000	Cours d'eau	01WZ45575	82003239	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38535	Plan d'eau 82001979 (5000 m²)	SCEA BURATTI		Violettes-Druennes	MONTAUBAN	38535	700	5 000	Retenuv non connectée	R1908448	82005087	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38537	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudé-Ardus	MONTAUBAN	38537	700	49 600	Cours d'eau	R1908448	82003026	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38538	AVEYRON	SCEA BURATTI		LASSALE-COS	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38538	1 200	54 400	Cours d'eau	R1902690	82003027	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38539	AVEYRON	SCEA BURATTI		NOUGAYRETTE-MARTIN	MONTAUBAN	38539	600	41 700	Cours d'eau	R1901520	82003028	9	Aveyron Aval	Antigel
82	39540	AVEYRON	SCEA BURATTI		CANTAYRE-PASTURAL	ALBIAS	39540	400	24 400	Cours d'eau	R1604903	82003029	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38542	AVEYRON	SCEA BURATTI		Al Pessou de SCEA Buratti	MONTAUBAN	38542	1 800	89 100	Cours d'eau	R1901519	82003031	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38544	AVEYRON	SCEA BURATTI		Les Ferrats-Bergis	ALBIAS	38544	60	47 440	Cours d'eau	11-100054689	82003033	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38545	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Constant-Ouest-Gilbarnes	MONTAUBAN	38545	40	4 800	Nappe d'accompagnement	8431_fctif	82003035	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38546	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Grand Capellat Nord - Page	MONTAUBAN	38546	60	2 400	Nappe d'accompagnement	R1204230	82003037	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38549	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudé-Ardus	MONTAUBAN	38549	1 200	63 100	Cours d'eau	R1908448	82003032	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38552	TAUGE	SCEA BURATTI		Lavitraille-Jazz-Bardoc	MONTAUBAN	38552	200	7 600	Cours d'eau	6431_fctif	82003038	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38554	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudé-Ardus	MONTAUBAN	38554	60	15 000	Cours d'eau	R1908448	82004317	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	38373	AVEYRON	SCEA LABEILLE ET LA COCCINELLE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	38373	100	3 500	Cours d'eau	02WZ427292	82003169	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38378	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA LABEILLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	150	Nappe d'accompagnement	02WZ428528	82003171	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38375	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA LABEILLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	150	Nappe d'accompagnement	02WZ428528	82003170	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	39911	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA LAFARGUE		BURETTES	MONTAUBAN	38811	12	3 000	Nappe d'accompagnement	R1613461	82002723	9	Aveyron Aval	Antigel
82	37138	AVEYRON	SCEA MONSEIGNE		LARROQUE LANAUZE	PIQUECOS	37138	80	30 900	Cours d'eau	M0882R 8660	82002938	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	37497	AVEYRON	SCEA VAL POMMES		FERRATS	ALBIAS	37497	240	15 000	Cours d'eau	7ME8910-1AA0-1AA0	82008674	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38827	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	SGAL	Jean-Luc	PENADALS	BOULE	38827	35	8 000	Nappe souterraine	18AEI002443	82002937	9	Aveyron Aval	Irrigation
82	38498	AVEYRON	VIGNALS	Mathieu	Feuret	LAFRANCAISE	38495	13	375	Cours d'eau	01WZJ57774	82006208	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38495	AVEYRON	VIGNALS	Mathieu	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	13	375	Cours d'eau	01WZJ57774	82002411	9	Aveyron Aval	Antigel
82	38753	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Eric	FAISSOLLES	NEGREPELISSE	38753	20	35 000	Nappe souterraine	4851	82006412	9	Aveyron Aval	Remplissage retenue
82	36621	LEMOULAS	BARET	Jean-Claude	LACAPELEGUES	MOISSAC	36621	45	2 000	Cours d'eau	1053903	82002182	115	Lemoulas	Antigel
82	36733	LUPTÉ	BUZENAC	REGIS	Moulin de Géraud	LABARTHE	36733	35	15 000	Cours d'eau	01WZG58291	82008161	115	Lemoulas	Remplissage retenue
82	36781	FRAICHERIEU	LASSAN	MICHEL	MAURUC	MOLIERES	36781	11	8 400	Cours d'eau	01RZH68477	82004358	115	Lemoulas	Remplissage retenue
82	38887	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	FRUBILE	MICHEL	FRONMITS	LAFRANCAISE	36867	3	500	Nappe d'accompagnement	9015808	82005892	115	Lemoulas	Irrigation

DEPT	N° Geste	Millieu prélevé	Nom	Prenom	Lieu-dit	Commune prélevement	Point parent complet	Débit	Volume prélevement	Type prélevement	Compteur	num_DDT	PGC	L'objet PGC	Usage
82	36868	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36868	6	230	Nappe d'accompagnement	9016681	82005893	115	Lemboulas	Irrigation
82	36873	Plan d'eau 82001433 (2000 m²)	DABERNAT	Jean-Gilles	RECHINAYRE	L'HONOR-DE-COS	36873	20	173	Relevée sécurisée	5776	82001785	115	Lemboulas	Antigel
82	36876	LUPTE	DANEL	SEBASTIEN	JULIHA	VAZERAC	36876	15	25 000	Cours d'eau	R1204961	82005912	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	36880	LUPTE	DE ROSSI	Frédéric	MOULIN ROBERT	VAZERAC	36880	40	10 000	Cours d'eau	D1VZ688476	82006106	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37019	LUPTE	EARL DE CENDRADE		ROQUES	VAZERAC	37019	30	800	Cours d'eau	DO1TED11103	82002950	115	Lemboulas	Antigel
82	37037	LEMBOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE	LAFRANCAISE	37036	12	4 000	Cours d'eau	970214	82005761	115	Lemboulas	Irrigation
82	37036	LEMBOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37036	12	4 000	Cours d'eau	970214	82001921	115	Lemboulas	Irrigation
82	40362	Plan d'eau 82000025 (6000 m²)	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40362	16	1 500	Nappe d'accompagnement	R1608133	82001384	115	Lemboulas	Antigel
82	37048	LEMBOUS	EARL DE GIRBET		TOQUELAZE	LAFRANCAISE	37046	25	16 000	Cours d'eau	D1VZ037944	82004326	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37057	INTEGREL	EARL DE JARLES		COUYSSAC	PUYCORNET	37057	10	500	Cours d'eau	O2VZ047739	82003104	115	Lemboulas	Antigel
82	37116	LEMBOULAS	EARL DE LEYLE (OU Aveyron)		Rouzet-Est	MOISSAC	37116	80	4 700	Cours d'eau	R1600329	82006414	115	Lemboulas	Antigel
82	37145	LEMBOUS	EARL DE PARADOU		Les Planes de Calze	CAZES-MONDENARD	37145	40	150	Cours d'eau	R1205006	82006171	115	Lemboulas	Antigel
82	37292	LUPTE	EARL DU GENIBRAL		GENIBRAL	VAZERAC	37292	0	5 000	Cours d'eau	6146	82004277	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37340	LEMBOULAS	EARL FALIBERT		GAMOTS BAS	LAFRANCAISE	37340	160	10 000	Cours d'eau	R2008945	82002201	115	Lemboulas	Irrigation
82	37351	LEMBOULAS	EARL FOURNIOLS		SAINT PAUL	MOLIERES	37351	30	44 000	Cours d'eau	VA021A194	82004286	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	53656	LEMBOULAS	EARL FOURNIOLS		SAINT PAUL	MOLIERES	53656	90	20 000	Cours d'eau	VA021A194	82002161	115	Lemboulas	Irrigation
82	37419	LEMBOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37416	26	1 500	Cours d'eau	VA02A352	82003077_1	115	Lemboulas	Antigel
82	37420	LEMBOULAS	EARL LES OURMADES		LES OURMADES	LABARTHE	37418	21	1 500	Cours d'eau	VA02A352	82005218	115	Lemboulas	Antigel
82	37421	LEMBOULAS	EARL LES OURMADES		PRATS DE BOUGÈS	MOLIERES	37418	26	1 500	Cours d'eau	VA02A352	82005923	115	Lemboulas	Antigel
82	37416	LEMBOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37418	26	1 500	Cours d'eau	VA02A352	82003077	115	Lemboulas	Antigel
82	46222	Nappe acc bassin LEMBOULAS	EARL LOUPCAC-VALEVE		FAVOLS - BE 0130	PUYCORNET	46222	25	1 000	Nappe souterraine	2033009771	82006793	115	Lemboulas	Antigel
82	46223	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	EARL LOUPCAC-VALEVE		SAGNSO	PUYCORNET	46223	25	500	Nappe d'accompagnement	2033009765	82006794	115	Lemboulas	Antigel
82	37523	Rivière bassin LELOURE	ENTENTE GAEC DES AJUQUES ET BARTHES MARIÉ CLAUDE		Astruc Est	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37523	50	20 000	Cours d'eau	2046002312	82006685	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37573	LEMBOUS	FRANCIERIES	THIERRY	RMERE DES NOYERS	CAZES-MONDENARD	37572	10	1 500	Cours d'eau	NR2021050052	82006885	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37572	LEMBOUS	FRANCIERIES	THIERRY	RMERE DES NOYERS	CAZES-MONDENARD	37572	10	1 500	Cours d'eau	NR2021050052	82006885	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	39599	LEMBOULAS	GAEC BERNY		Grimal	MOLIERES	39599	20	44 000	Cours d'eau	1546910381	82006743	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37670	PETIT LEMBOUS	GAEC DE DOUAT		Douat-Sud	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37670	8	15 000	Cours d'eau	12-87470	82006149	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	37866	FRAICHERIEU	GAEC DU FORGERON		Lavade	MONTFERMIER	37866	20	22 000	Cours d'eau	1746900781	82006684	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	45381	FRAICHERIEU	GAEC DU FORGERON		Lavade	MONTFERMIER	45361	25	5 000	Cours d'eau	174800078	82006649	115	Lemboulas	Irrigation
82	50650	LEMBOUS	GAEC LA PASTORALE		Toquelaze	LAFRANCAISE	50650	80	2 500	Cours d'eau	R20010454	82006867	115	Lemboulas	Antigel
82	50651	LEMBOUS	GAEC LA PASTORALE		Toquelaze	LAFRANCAISE	50651	60	1 500	Cours d'eau	NR 20220705739	82006668	115	Lemboulas	Antigel
82	36992	LEMBOULAS	GAEC SAHUC		ST ARTHEMIE	MOLIERES	36992	80	25 000	Cours d'eau	O2VZ039783	82004350	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38145	LEMBOULAS	GIBERT	MARYSE	TUC LE MATHIOS	LAFRANCAISE	38146	20	5 000	Cours d'eau	D1VZ063668	82002196	115	Lemboulas	Irrigation
82	38408	LUPTE	GUQUELIMET	Jacome	CARBONNIERES	VAZERAC	38408	20	10 000	Cours d'eau	D1VZ063663	82004278	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38252	LEMBOULAS	LESTRADE	LAURENT	CLOUP	VAZERAC	38252	50	46 500	Cours d'eau	D1VZ037947	82004329	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38289	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	PECH JOUAN	LABARTHE	38269	0	3 000	Cours d'eau	R190018	82005084	115	Lemboulas	Irrigation
82	38273	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	CARBONNIERES	VAZERAC	38273	30	25 000	Cours d'eau	VA021A675	82005830	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38274	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	CARRAYROUNE	CAZES-MONDENARD	38274	10	9 000	Cours d'eau	10AC1109995	82005631	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38332	LEMBOULAS	MILHAC	Jean-Michel	CAUDIE	LABARTHE	38332	25	1 000	Cours d'eau	VA021A363	82003524	115	Lemboulas	Irrigation
82	38555	Ruisseau de St-Nazaire	SCEA CABOS		PONT DE POURIOLE	MOLIERES	38556	6	39 100	Cours d'eau	06VZG60892	82004292	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	36606	LEMBOULAS	SCEA FRERES PEREIRA (OU Aveyron)		ROUZET EST	MOISSAC	38606	75	3 000	Cours d'eau	1846005763	82001819	115	Lemboulas	Antigel
82	38614	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		COURTEZE	MIRABEL	38614	12	4 400	Nappe d'accompagnement	R2007979	82003418	115	Lemboulas	Antigel
82	38712	LUPTE	MEYRAC	Alain	Les Pins	VAZERAC	38712	13	20 000	Cours d'eau	R1204961	82006506	115	Lemboulas	Remplissage retenue
82	38719	LUPTE	VIALA	Chantal	GASSERAS	VAZERAC	38718	15	6 000	Cours d'eau	D1VZK44525	82002053	115	Lemboulas	Antigel
82	53666	LUPTE	VIALA	Chantal	GASSERAS	VAZERAC	53666	15	6 000	Cours d'eau	D1VZK44525	82002053-1	115	Lemboulas	Antigel

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-09-00002

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau en milieu naturel



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 – 2023 – 08 – 09 – 0000 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 20 juin 2023 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 26 juin 2023 portant sur la délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur l'axe Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur les sous-bassins du Lemboulas et de la Barguelonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur le sous-bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 portant définition des modalités de gestion du plan de crise "sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-08-03-00003 du 03 août 2023 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel,

Considérant les conditions hydro-climatiques constatées,

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la directrice-adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

L'ancienne numérotation de la zone d'alerte figure entre parenthèses.

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 1 – Aveyron		
11 (11)	Rivière Aveyron aval	
12 (11)	Rivière Aveyron médian	
Unité 2 – Affluents de l'Aveyron		
20 (16)	La Lère réalimentée	
21 (15)	Bassin de la Lère non réalimentée	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
22 (14)	Bassin de la Bonnette	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
23 (13)	Bassin de la Seye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
24 (12)	Bassin de la Baye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
25 (18)	Le Viaur réalimenté	
26 (18)	Bassin du Viaur non réalimenté	
27 (17)	La Vère réalimentée	
28 (17)	Bassin de la Vère non réalimentée	TOTALE – CRISE
29 (19)	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – CRISE
Unité 3 – Tarn		
31 (21)	Rivière Tarn	
32 (22)	Bassin du Tescou réalimenté	
33 (23)	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – CRISE
34 (24)	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – CRISE
35 (25)	Bassin du Lemboulas aval	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
36 (26)	Bassin de la Lupte-Lembous	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
37 (27)	Petits affluents du Tarn	TOTALE – CRISE
Unité 4 – Garonne		
41 (31)	Fleuve Garonne amont	
42 (32)	Fleuve Garonne médiane	
43 (33)	Fleuve Garonne aval	
44 (44)	Canal latéral et de Montech	

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 5 – Affluents de Garonne		
51 (41)	Bassin de la Sère	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
52 (42)	Bassin du Lambon	TOTALE – CRISE
53 (43)	Bassin de la Barguelonne amont	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
54 (44)	Bassin de la Barguelonne aval	
55 (45)	Bassin du Lendou	2 JOURS – ALERTE
56 (46)	Bassin de la Petite Barguelonne	VIGILANCE
57 (47)	Bassin de la Séoune	TOTALE – CRISE
58 (48)	Bassin de l'Aroue	TOTALE – CRISE
59 (49)	Petits affluents de Garonne	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 7 – Lot		
71 (51)	Le Boudouyssou réalimenté	
72 (51)	Bassins du Boudouyssou non réal. et de la Tancanne	TOTALE – CRISE
73 (51)	Petits affluents du Lot domanial amont	2 JOURS – ALERTE
Unité 8 – Neste		
81 (61)	Rivière Arrats réalimenté	VIGILANCE
82 (62)	Petits affluents de l'Arrats	2 JOURS – ALERTE
83 (63)	Rivière Gimone réalimentée	VIGILANCE
84 (64)	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – CRISE

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1-1 s'appliquent aux prélèvements dans les milieux suivants :

- ◆ les cours d'eau et canaux des zones d'alerte désignées,
- ◆ les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

- ◆ les plans d'eau connectés au milieu naturel.

Elles s'appliquent également aux réalimentations des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque ces réalimentations sont autorisées par l'administration,

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée aux articles 3 et 5-5 de l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 relatif aux modalités de gestion du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

1.4 – Cultures prioritaires : maraîchage – floriculture – pépinières

Le maraîchage est une polyculture légumière en rotation courte, avec tout ou partie de la production commercialisée en circuit-court, à distinguer des monocultures de légumes de plein-champs. Les contraintes culturales de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Cultures prioritaires Maraîchage – Floriculture - Pépinières	Interdiction entre 13 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00

1.5 – Réseaux collectifs – Aménagements

Les réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...) sont soumis aux restrictions de la zone d'alerte du point de prélèvement. Cependant, l'application des niveaux de restriction peut être aménagée par le préfet de département sur présentation d'un plan organisationnel (par exemple, des tours d'eau) prévoyant pour chaque niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée), une diminution des prélèvements équivalente aux 2 niveaux de restriction (30 %, 50 %).

1.6 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Goutte-à-goutte (arboriculture)	Interdiction pendant 8 h 00 par jour	Interdiction pendant 12 h 00 par jour	Arrêt des prélèvements

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

Conformément à la charte signée le 01 juillet 2019, les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités de la façon suivante :

Niveau de restriction	Mesures de restriction pour l'arrosage des golfs
ALERTE	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h 00 à 20 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %
ALERTE RENFORCEE	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %
CRISE	Interdit d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les entreprises

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

3.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

S'agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leur arrêté (autorisation – complémentaire – prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

3.2 – Entreprises autres qu'ICPE

Les entreprises autres qu'ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

Article 4 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises pour partie (cf article 3), les structures d'hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées) et les eaux issues des réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...).

Le détail des restrictions est consultable dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 – Retenues et moulins

5.1 – Remplissage des plans d'eau

Sur les zones d'alerte visées par des restrictions dans l'article 1.1, le remplissage des plans d'eau (retenues collinaires – lacs – fosses – bassins tampons – réservoirs – ...) par pompage des eaux superficielles ou souterraines est interdit. Les prises d'eau placées en dérivation doivent être hermétiquement closes.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être sollicitées pour des ouvrages à vocation collective. Les demandes, justifiées sont à adresser au service eau et biodiversité de la DDT, qui délivrera ces dérogations au cas par cas après analyse de la situation.

5.2 – Moulins

Est également en vigueur l'arrêté 2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 – article 11 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 6 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 7 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 8 – Usages non concernés

Ne sont pas soumis aux restrictions :

- ◆ les prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable,
- ◆ la santé, la salubrité publique (dont enjeux sanitaires), la sécurité civile et militaire (dont la défense incendie),
- ◆ l'abreuvement des animaux, les parcs à volailles et les piscicultures.

Dans tous les cas, la priorité est donnée à ces usages prioritaires et à la préservation du milieu aquatique.

Article 9 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 12 août 2023 à 08 h 00**. Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023, sauf abrogation.

Article 10 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 11 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2023-08-26-00003 du 03 août 2023 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne
[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 15 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 16 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 09 août 2023

Pour le préfet,

La secrétaire générale,


Catherine FOURCHEROT

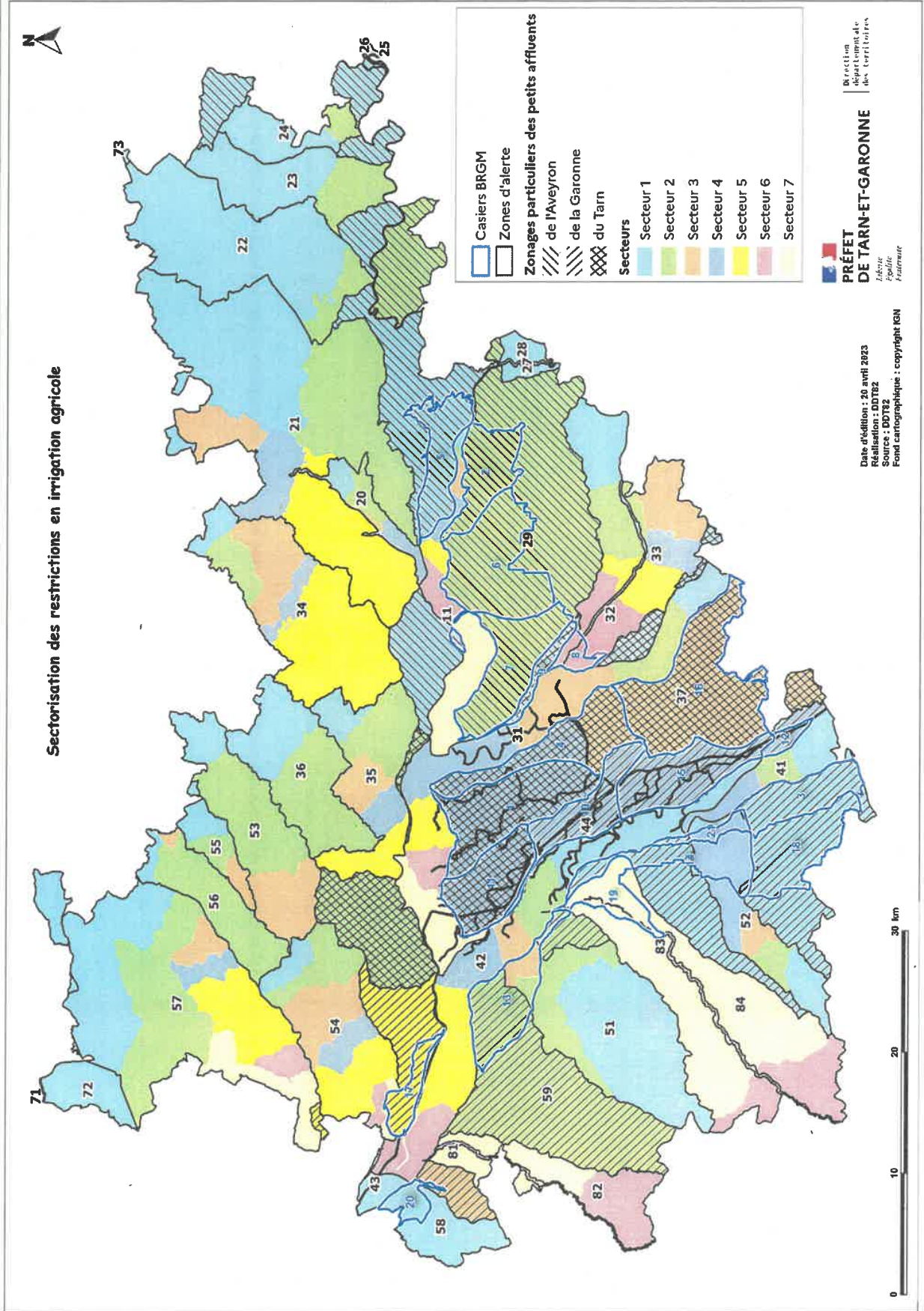
Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
2 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	5	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
3.5 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau

Annexe 2 – Carte des zones d'alerte pour les prélèvements d'eau à usage agricole



Annexe 3 – Conditions d'application pour les usagers autres que

l'irrigation agricole, les golfs et les eaux de process des ICPE

(particuliers, administrations, collectivités, entreprises et autres usagers assimilés, ...)

Extrait de l'arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023

◆ Echelle communale

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L'annexe 4 indique le niveau de restriction qui s'applique pour chaque commune.

◆ Milieu naturel

Pour cette catégorie d'usagers, les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d'accompagnement et puits en nappes déconnectées) y compris les eaux issues des réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...).

◆ Restrictions à appliquer

Niveaux de gravité	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation de potagers et de serres	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	
Irrigation de terrains de sport	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h Entre 20 h et 08 h : possibilité de deux arrosages par semaine	Interdiction totale sauf dérogation pour les niveaux nationaux
Massifs fleuris, pelouses et espaces verts	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	
Lavage de véhicules	Interdiction sauf impératif sanitaire ou en station de lavage avec matériel sous pression ou avec système de recyclage de l'eau		Interdiction sauf impératif sanitaire
Lavage des toitures et bâtiments	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lié à des travaux		Interdiction sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Piscines familiales	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings est interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS.

Le remplissage de plans d'eau d'agrément est interdit du 01^{er} juin au 31 octobre.

Les demandes de dérogations pour l'arrosage des terrains de sport, les îlots de fraîcheur et les plantations d'arbres de moins de trois ans sont à présenter à la DDT de Tarn-et-Garonne à l'adresse mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, collectivités, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION	INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82001	Albefeulle-Lagarde	Crise	82055	Esparsac	Crise
82002	Albias	Crise	82056	Espinas	Alerte renforcée
82003	Angeville	Alerte renforcée	82057	Fabas	Crise
82004	Asques	Alerte renforcée	82058	Fajolles	Alerte renforcée
82005	Aucamville	Alerte renforcée	82059	Faldoas	Crise
82006	Aüterive	Crise	82060	Fauroux	Crise
82007	Auty	Crise	82061	Fénéyrols	Crise
82008	Auvillar	Alerte renforcée	82062	Finhan	Crise
82009	Balignac	Alerte renforcée	82063	Garganvillar	Crise
82010	Bardigues	Alerte renforcée	82064	Gariès	Crise
82011	Barry-d'Islemade	Crise	82065	Gasques	
82012	Les Barthes	Crise	82066	Génébrières	Crise
82013	Beaumont-de-L	Crise	82067	Gensac	Alerte renforcée
82014	Beaupuy	Alerte renforcée	82068	Gimat	Crise
82015	Belbèze	Crise	82069	Ginals	Crise
82016	Belvèze	Crise	82070	Glatens	Crise
82017	Bessens	Crise	82071	Goas	Crise
82018	Bioule	Crise	82072	Golfech	Alerte renforcée
82019	Boudou	Crise	82073	Goudourville	Alerte renforcée
82020	Bouillac	Crise	82074	Gramont	Alerte
82021	Bouloc	Crise	82075	Grisolles	Crise
82022	Bourg-de-Visa	Crise	82076	L'Honor-de-Cos	Crise
82023	Bourret	Crise	82077	Labarthe	Crise
82024	Brassac	Crise	82078	Labastide-de-Penne	Crise
82025	Bressols	Crise	82079	Labastide-St-Pierre	Crise
82026	Bruniquel	Crise	82080	Labastide-du-Temple	Crise
82027	Campsas	Crise	82081	Labourgade	Crise
82028	Canals	Crise	82082	Lacapelle-Livron	Alerte renforcée
82029	Castanet	Crise	82083	Lachapelle	Alerte renforcée
82030	Castelferrus	Crise	82084	Lacour	Crise
82031	Castelmayran	Alerte renforcée	82085	Lacourt-Saint-Pierre	Crise
82032	Castelsagrat	Crise	82086	Lafitte	Crise
82033	Castelsarrasin	Crise	82087	Lafrançaise	Crise
82034	Castéra-Bouzet	Alerte renforcée	82088	Laguépie	Crise
82035	Caumont	Alerte renforcée	82089	Lamagistère	Alerte renforcée
82036	Le Causé	Crise	82090	Lamothe-Capdeville	Crise
82037	Caussade	Crise	82091	Lamothe-Cumont	Crise
82038	Caylus	Alerte renforcée	82092	Lapenche	Alerte renforcée
82039	Cayrac	Crise	82093	Larrazet	Crise
82040	Cayriech	Alerte renforcée	82094	Lauzerte	Crise
82041	Cazals	Crise	82095	Lavaurette	Alerte renforcée
82042	Cazes-Mondenard	Alerte renforcée	82096	La Villedieu-du-T	Crise
82043	Comberouger	Crise	82097	Lavit	Alerte renforcée
82044	Corbarieu	Crise	82098	Léojac	Crise
82045	Cordes-Tolosannes	Crise	82099	Lizac	Crise
82046	Coutures	Alerte renforcée	82100	Loze	Alerte renforcée
82047	Cumont	Crise	82101	Malause	Alerte renforcée
82048	Dieupentale	Crise	82102	Mansonville	Alerte renforcée
82049	Donzac	Crise	82103	Marignac	Crise
82050	Dunes	Crise	82104	Marsac	Alerte renforcée
82051	Durfort-Lacapelette	Crise	82105	Mas-Grenier	Crise
82052	Escatalens	Crise	82106	Maubec	Crise
82053	Escazeaux	Crise	82107	Maumusson	Alerte renforcée
82054	Espalais	Alerte renforcée	82108	Meauzac	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION	INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82109	Merles	Alerte renforcée	82153	Saint-Amans-du-Pech	Crise
82110	Mirabel	Crise	82154	Saint-Amans-de-Pell.	Alerte renforcée
82111	Miramont-de-Quercy	Crise	82155	Saint-Antonin-Noble-Val.	Crise
82112	Moissac	Crise	82156	Saint-Arroumex	Alerte renforcée
82113	Molières	Crise	82157	Saint-Beauzeil	Crise
82114	Monbéqui	Alerte renforcée	82158	Saint-Cirice	Alerte renforcée
82115	Monclar-de-Quercy	Crise	82159	Saint-Cirq	Crise
82116	Montagudet	Crise	82160	Saint-Clair	
82117	Montaigu-de-Quercy	Crise	82161	Saint-Étienne-de-T.	Crise
82118	Montain	Crise	82162	Saint-Georges	Alerte renforcée
82119	Montalzat	Crise	82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Alerte renforcée
82120	Montastruc	Crise	82164	Sainte-Juliette	Alerte
82121	Montauban	Crise	82165	Saint-Loup	Alerte renforcée
82122	Montbarla	Alerte renforcée	82166	Saint-Michel	Alerte renforcée
82123	Montbartier	Crise	82167	Saint-Nauphary	Crise
82124	Montbeton	Crise	82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Crise
82125	Montech	Crise	82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Crise
82126	Monteils	Alerte renforcée	82170	Saint-Paul-d'Espis	Crise
82127	Montesquieu.	Crise	82171	Saint-Porquier	Crise
82128	Montfermier	Crise	82172	Saint-Projet	Alerte renforcée
82129	Montgaillard	Alerte renforcée	82173	Saint-Sardos	Crise
82130	Montjoi	Crise	82174	Saint-Vincent	Crise
82131	Montpezat-de-Q	Crise	82175	Saint-Vincent-Lesp.	Alerte renforcée
82132	Montricoux	Crise	82176	La Salvetat-Bel.	Crise
82133	Mouillac	Alerte renforcée	82177	Sauveterre	Alerte renforcée
82134	Nègrepelisse	Crise	82178	Savenès	Alerte renforcée
82135	Nohic	Crise	82179	Septfonds	Alerte renforcée
82136	Orgueil	Crise	82180	Sérignac	Crise
82137	Parisot	Crise	82181	Sistels	Crise
82138	Perville	Crise	82182	Touffailles	Crise
82139	Le Pin	Alerte renforcée	82183	Tréjols	Alerte renforcée
82140	Piquecos	Crise	82184	Vaïssac	Crise
82141	Pommevic	Alerte renforcée	82185	Vaïssac	Crise
82142	Pompignan	Crise	82186	Valence	Alerte renforcée
82143	Poupas	Alerte renforcée	82187	Varen	Crise
82144	Puycornet	Crise	82188	Varennes	Crise
82145	Puygaillard-de-Q	Crise	82189	Vazerac	Crise
82146	Puygaillard-de-L	Alerte renforcée	82190	Verdun-sur-Garonne	Crise
82147	Puylagarde	Alerte renforcée	82191	Verfeil	Crise
82148	Puylaroque	Alerte renforcée	82192	Verlhac-Tescou	Crise
82149	Réalville	Crise	82193	Vigueron	Crise
82150	Reyniès	Crise	82194	Villebrumier	Crise
82151	Roquecor	Crise	82195	Villemade	Crise
82152	Saint-Aignan	Alerte renforcée			

Annexe 5 – Tours d'eau

- ◆ Zone d'alerte de la Lupte

L'instauration de tours d'eau a pour but de lisser le débit de prélèvement dans le temps selon le matériel d'irrigation et le type de pompage. Conformément à la demande déposée par la chambre d'agriculture du Lot le 21 juillet 2023, des tours d'eau sont établis selon le niveau de limitation des usages détaillés ci-dessous.

		Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte													
		24h		10h		12h		16h		22h		24h			
		Unité : l/s													
		Tour d'eau 100%													
		24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi		EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	21	26	22	22	17	17
Mardi		SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	18	26	16	22	20	21
Mercredi		EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	23	26	26	22	17	17
Jeudi		EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIEZ / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	FOURNIEZ / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	FOURNIEZ / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL RAMES PASCAL	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	17	18	24	22	14	21
Vendredi		EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL RAMES PASCAL	SCEA MOULIN NEGRE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	21	26	18	22	18	26
Samedi		SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIEZ / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	18	14	16	22	18	17
Dimanche		EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	17	18	16	20	22	21

Unité : l/s

✓ Période en alerte

Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / FOURNIE / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / LESTRADE	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	
Mardi	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	
Mercredi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	
Jeudi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL RAMES PASCAL	
Vendredi	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE / VIALA / GARRIGUES	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / CORRECH	
Samedi	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	FOURNIE / EARL DE CENDRADE	/ EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	
Dimanche	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / FOURNIE / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	

Tour d'eau restriction niveau 1

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	15	18	18	18	18	10	18
Mardi	18	16	16	16	16	6	18
Mercredi	17	16	18	18	18	9	18
Jeudi	17	18	16	16	18	10	18
Vendredi	18	18	18	17	17	10	16
Samedi	18	18	16	16	18	10	17
Dimanche	17	18	18	17	17	9	18

Unité : l/s													
Période en alerte renforcée													
Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte													
	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h	Tour d'eau restriction niveau 2				24	
Lundi	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL DU VIEUX CHÂTEAU	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE	SCEA MOULIN NÈGRE / EARL DE CENDRADE		13	12	16	8	2	10
Mardi	SCEA MOULIN NÈGRE / EARL DE CENDRADE	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHÂTEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHÂTEAU	EARL DE PECH REVEL	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / VIALA		10	15	15	8	2	6
Mercredi	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHÂTEAU / VIALA	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / LESTRADE		13	12	16	8	10	10
Jeudi	EARL DE CENDRADE / LESTRADE	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHÂTEAU	EARL DE PECH REVEL / CORRECH	EARL DE PECH REVEL	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL		10	15	14	8	2	10
Vendredi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES / FOURNIE / EARL DE CENDRADE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE	SCEA MOULIN NÈGRE / EARL DE CENDRADE		10	14	16	8	2	10
Samedi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / VIALA	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / CORRECH	RESSEGUIER / LESTRADE	RESSEGUIER	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHÂTEAU		14	16	16	8	10	9
Dimanche	EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHÂTEAU	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE	EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / CORRECH		15	12	8	8	10	8
Période d'interdiction de prélèvement													
Irrigation autorisée de 20 h 00 à 08 h 00 pour les cultures dérogatoires des exploitations ci-dessous : - Lestrade Laurent – Mais-semence – 2 Ha													

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-23-00003

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau en milieu naturel



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

**Arrêté préfectoral 82 – 2023 – 08 – 23 – 0000
portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 20 juin 2023 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 26 juin 2023 portant sur la délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur l'axe Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur les sous-bassins du Lemboulas et de la Barguelonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur le sous-bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 portant définition des modalités de gestion du plan de crise "sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-08-17-00001 du 17 août 2023 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel,

Considérant les conditions hydro-climatiques constatées,

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique; des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la directrice-adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

L'ancienne numérotation de la zone d'alerte figure entre parenthèses.

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 1 – Aveyron		
11 (11)	Rivière Aveyron aval	2 JOURS – ALERTE
12 (11)	Rivière Aveyron médian	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 2 – Affluents de l'Aveyron		
20 (16)	La Lère réalimentée	2 JOURS – ALERTE
21 (15)	Bassin de la Lère non réalimentée	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
22 (14)	Bassin de la Bonnette	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
23 (13)	Bassin de la Seye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
24 (12)	Bassin de la Baye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
25 (18)	Le Viaur réalimenté	2 JOURS – ALERTE
26 (18)	Bassin du Viaur non réalimenté	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
27 (17)	La Vère réalimentée	VIGILANCE
28 (17)	Bassin de la Vère non réalimentée	TOTALE – CRISE
29 (19)	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – CRISE
Unité 3 – Tarn		
31 (21)	Rivière Tarn	2 JOURS – ALERTE
32 (22)	Bassin du Tescou réalimenté	
33 (23)	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – CRISE
34 (24)	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – CRISE
35 (25)	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – CRISE
36 (26)	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – CRISE
37 (27)	Petits affluents du Tarn	TOTALE – CRISE
Unité 4 – Garonne		
41 (31)	Fleuve Garonne amont	VIGILANCE
42 (32)	Fleuve Garonne médiane	VIGILANCE
43 (33)	Fleuve Garonne aval	VIGILANCE
44 (44)	Canal latéral et de Montech	VIGILANCE

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 5 – Affluents de Garonne		
51 (41)	Bassin de la Sère	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
52 (42)	Bassin du Lambon	TOTALE – CRISE
53 (43)	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – CRISE
54 (44)	Bassin de la Barguelonne aval	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
55 (45)	Bassin du Lendou	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
56 (46)	Bassin de la Petite Barguelonne	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
57 (47)	Bassin de la Séoune	TOTALE – CRISE
58 (48)	Bassin de l'Auroue	TOTALE – CRISE
59 (49)	Petits affluents de Garonne	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 7 – Lot		
71 (51)	Le Boudouyssou réalimenté	
72 (51)	Bassins du Boudouyssou non réal. et de la Tancanne	TOTALE – CRISE
73 (51)	Petits affluents du Lot domanial amont	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 8 – Neste		
81 (61)	Rivière Arrats réalimenté	2 JOURS – ALERTE
82 (62)	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – CRISE
83 (63)	Rivière Gimone réalimentée	2 JOURS – ALERTE
84 (64)	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – CRISE

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1-1 s'appliquent aux prélèvements dans les milieux suivants :

- ◆ les cours d'eau et canaux des zones d'alerte désignées,
- ◆ les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

- ◆ les plans d'eau connectés au milieu naturel.

Elles s'appliquent également aux réalimentations des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque ces réalimentations sont autorisées par l'administration,

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée aux articles 3 et 5-5 de l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 relatif aux modalités de gestion du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

1.4 – Cultures prioritaires : maraîchage – floriculture – pépinières

Le maraîchage est une polyculture légumière en rotation courte, avec tout ou partie de la production commercialisée en circuit-court, à distinguer des monocultures de légumes de plein-champs. Les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Cultures prioritaires Maraîchage – Floriculture - Pépinières	Interdiction entre 13 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00

1.5 – Réseaux collectifs – Aménagements

Les réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...) sont soumis aux restrictions de la zone d'alerte du point de prélèvement. Cependant, l'application des niveaux de restriction peut être aménagée par le préfet de département sur présentation d'un plan organisationnel (par exemple, des tours d'eau) prévoyant pour chaque niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée), une diminution des prélèvements équivalente aux 2 niveaux de restriction (30 %, 50 %).

1.6 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Goutte-à-goutte (arboriculture)	Interdiction pendant 8 h 00 par jour	Interdiction pendant 12 h 00 par jour	Arrêt des prélèvements

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

Conformément à la charte signée le 01 juillet 2019, les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités de la façon suivante :

Niveau de restriction	Mesures de restriction pour l'arrosage des golfs
ALERTE	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h 00 à 20 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %
ALERTE RENFORCEE	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %
CRISE	Interdit d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les entreprises

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

3.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

S'agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leur arrêté (autorisation – complémentaire – prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

3.2 – Entreprises autres qu'ICPE

Les entreprises autres qu'ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

Article 4 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises pour partie (cf article 3), les structures d'hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées) et les eaux issues des réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...).

Le détail des restrictions est consultable dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 – Retenues et moulins

5.1 – Remplissage des plans d'eau

Sur les zones d'alerte visées par des restrictions dans l'article 1.1, le remplissage des plans d'eau (retenues collinaires – lacs – fosses – bassins tampons – réservoirs – ...) par pompage des eaux superficielles ou souterraines est interdit. Les prises d'eau placées en dérivation doivent être hermétiquement closes.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être sollicitées pour des ouvrages à vocation collective. Les demandes, justifiées sont à adresser au service eau et biodiversité de la DDT, qui délivrera ces dérogations au cas par cas après analyse de la situation.

5.2 – Moulins

Est également en vigueur l'arrêté 2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 – article 11 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 6 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 7 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 8 – Usages non concernés

Ne sont pas soumis aux restrictions :

- ◆ les prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable,
- ◆ la santé, la salubrité publique (dont enjeux sanitaires), la sécurité civile et militaire (dont la défense incendie),
- ◆ l'abreuvement des animaux, les parcs à volailles et les piscicultures.

Dans tous les cas, la priorité est donnée à ces usages prioritaires et à la préservation du milieu aquatique.

Article 9 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 26 août 2023 à 08 h 00**. Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023, sauf abrogation.

Article 10 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 11 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2023-08-17-00001 du 17 août 2023 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 15 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 16 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 23 août 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Catherine FOURCHEROT

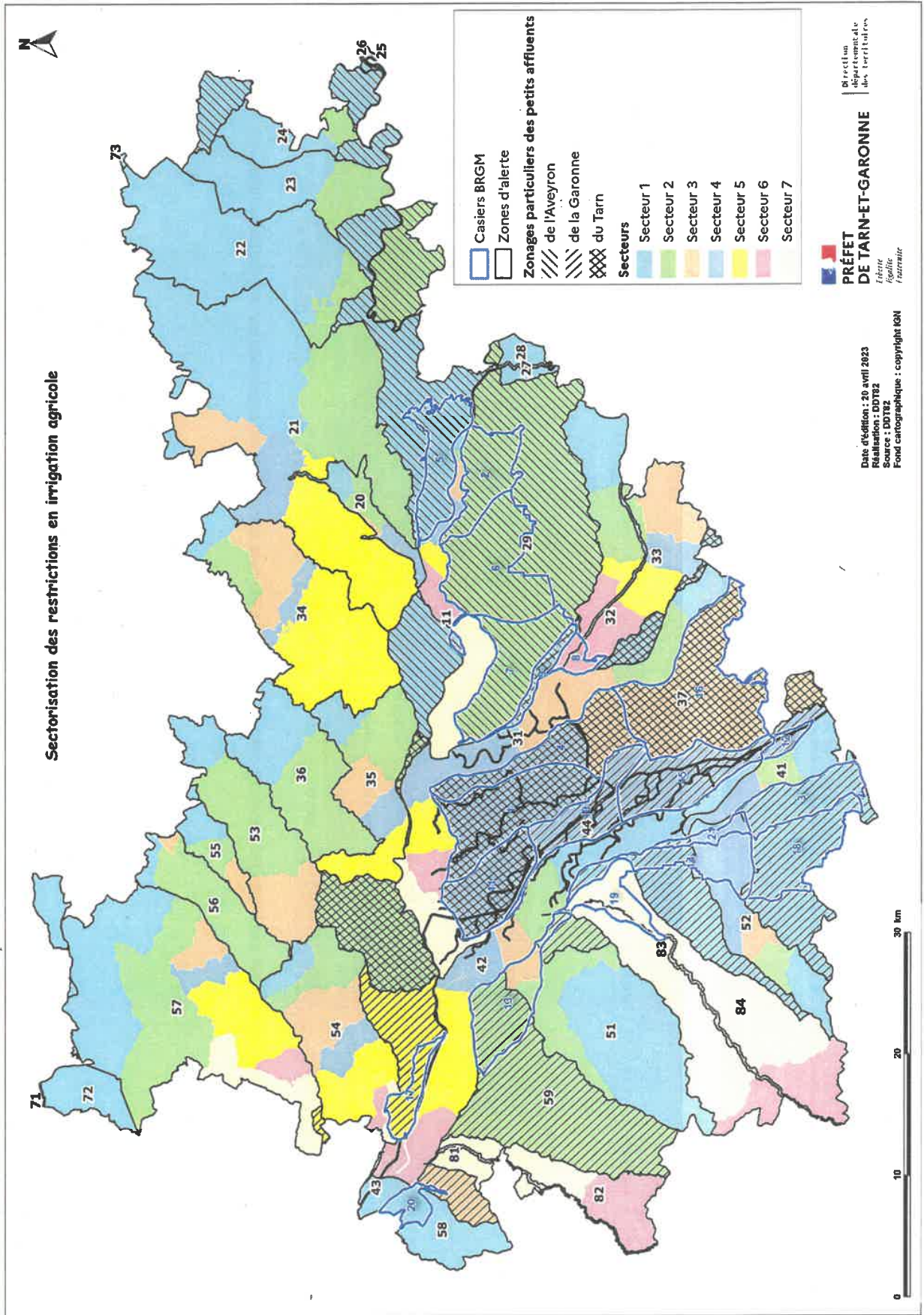
Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
2 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	5	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
3,5 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau

Annexe 2 – Carte des zones d'alerte pour les prélèvements d'eau à usage agricole



Annexe 3 – Conditions d'application pour les usagers autres que

l'irrigation agricole, les golfs et les eaux de process des ICPE

(particuliers, administrations, collectivités, entreprises et autres usagers assimilés, ...)

Extrait de l'arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023

◆ Echelle communale

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L'annexe 4 indique le niveau de restriction qui s'applique pour chaque commune.

◆ Milieu naturel

Pour cette catégorie d'usagers, les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d'accompagnement et puits en nappes déconnectées) y compris les eaux issues des réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...).

◆ Restrictions à appliquer

Niveaux de gravité	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation de potagers et de serres	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	
Irrigation de terrains de sport	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h Entre 20 h et 08 h : possibilité de deux arrosages par semaine	Interdiction totale sauf dérogation pour les niveaux nationaux
Massifs fleuris, pelouses et espaces verts	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	
Lavage de véhicules	Interdiction sauf impératif sanitaire ou en station de lavage avec matériel sous pression ou avec système de recyclage de l'eau		Interdiction sauf impératif sanitaire
Lavage des toitures et bâtiments	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lié à des travaux		Interdiction sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Piscines familiales	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings est interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS.

Le remplissage de plans d'eau d'agrément est interdit du 01^{er} juin au 31 octobre.

Les demandes de dérogations pour l'arrosage des terrains de sport, les îlots de fraîcheur et les plantations d'arbres de moins de trois ans sont à présenter à la DDT de Tarn-et-Garonne à l'adresse mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, collectivités, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82001	Albefeuille-Lagarde	Crise
82002	Albias	Crise
82003	Angeville	Alerte renforcée
82004	Asques	Alerte renforcée
82005	Aucamville	Alerte renforcée
82006	Auterive	Crise
82007	Auty	Crise
82008	Auvillar	Crise
82009	Balignac	Alerte renforcée
82010	Bardigues	Crise
82011	Barry-d'Islemade	Crise
82012	Les Barthes	Crise
82013	Beaumont-de-L	Crise
82014	Beaupuy	Alerte renforcée
82015	Belbèze	Crise
82016	Belvèze	Crise
82017	Bessens	Crise
82018	Bioule	Crise
82019	Boudou	Crise
82020	Bouillac	Crise
82021	Bouloc	Crise
82022	Bourg-de-Visa	Crise
82023	Bourret	Crise
82024	Brassac	Crise
82025	Bressols	Crise
82026	Bruniquel	Crise
82027	Campsas	Crise
82028	Canals	Crise
82029	Castanet	Crise
82030	Castelferrus	Crise
82031	Castelmayran	Alerte renforcée
82032	Castelsagrat	Crise
82033	Castelsarrasin	Crise
82034	Castéra-Bouzet	Alerte renforcée
82035	Caumont	Alerte renforcée
82036	Le Causé	Crise
82037	Caussade	Crise
82038	Caylus	Alerte renforcée
82039	Cayrac	Crise
82040	Cayriech	Alerte renforcée
82041	Cazals	Crise
82042	Cazes-Mondenard	Crise
82043	Comberouger	Crise
82044	Corbarieu	Crise
82045	Cordes-Tolosannes	Crise
82046	Coutures	Alerte renforcée
82047	Cumont	Crise
82048	Dieupentale	Crise
82049	Donzac	Crise
82050	Dunes	Crise
82051	Durfort-Lacapelette	Crise
82052	Escatalens	Crise
82053	Escazeaux	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82054	Espalais	Alerte renforcée
82055	Esparsac	Crise
82056	Espinas	Alerte renforcée
82057	Fabas	Crise
82058	Fajolles	Alerte renforcée
82059	Faudoas	Crise
82060	Fauroux	Crise
82061	Féneyrols	Crise
82062	Finhan	Crise
82063	Garganvillar	Crise
82064	Gariès	Crise
82065	Gasques	Alerte renforcée
82066	Génébrières	Crise
82067	Gensac	Alerte renforcée
82068	Gimat	Crise
82069	Ginals	Crise
82070	Glatens	Crise
82071	Goas	Crise
82072	Golfech	Alerte renforcée
82073	Goudourville	Alerte renforcée
82074	Gramont	Crise
82075	Grisolles	Crise
82076	L'Honor-de-Cos	Crise
82077	Labarthe	Crise
82078	Labastide-de-Penne	Crise
82079	Labastide-St-Pierre	Crise
82080	Labastide-du-Temple	Crise
82081	Labourgade	Crise
82082	Lacapelle-Livron	Alerte renforcée
82083	Lachapelle	Crise
82084	Lacour	Crise
82085	Lacourt-Saint-Pierre	Crise
82086	Lafitte	Crise
82087	Lafrançaise	Crise
82088	Laguépie	Crise
82089	Lamagistère	Alerte renforcée
82090	Lamothe-Capdeville	Crise
82091	Lamothe-Cumont	Crise
82092	Lapenche	Alerte renforcée
82093	Larrazet	Crise
82094	Lauzerte	Crise
82095	Lavaurette	Alerte renforcée
82096	La Villedieu-du-T	Crise
82097	Lavit	Alerte renforcée
82098	Léojac	Crise
82099	Lizac	Crise
82100	Loze	Alerte renforcée
82101	Malause	Alerte renforcée
82102	Mansonville	Crise
82103	Marignac	Crise
82104	Marsac	Crise
82105	Mas-Grenier	Crise
82106	Maubec	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82107	Maumusson	Alerte renforcée
82108	Meuzac	Crise
82109	Merles	Alerte renforcée
82110	Mirabel	Crise
82111	Miramont-de-Quercy	Crise
82112	Moissac	Crise
82113	Molières	Crise
82114	Monbéqui	Alerte renforcée
82115	Monclar-de-Quercy	Crise
82116	Montagudet	Crise
82117	Montaigu-de-Quercy	Crise
82118	Montain	Crise
82119	Montalzat	Crise
82120	Montastruc	Crise
82121	Montauban	Crise
82122	Montbarla	Crise
82123	Montbartier	Crise
82124	Montbeton	Crise
82125	Montech	Crise
82126	Monteils	Alerte renforcée
82127	Montesquieu	Crise
82128	Montfermier	Crise
82129	Montgaillard	Alerte renforcée
82130	Montjoi	Crise
82131	Montpezat-de-Q	Crise
82132	Montricoux	Crise
82133	Mouillac	Alerte renforcée
82134	Nègrepelisse	Crise
82135	Nohic	Crise
82136	Orgueil	Crise
82137	Parisot	Crise
82138	Perville	Crise
82139	Le Pin	Alerte renforcée
82140	Piquecos	Crise
82141	Pommevic	Alerte renforcée
82142	Pompignan	Crise
82143	Poupas	Crise
82144	Puycornet	Crise
82145	Puygaillard-de-Q	Crise
82146	Puygaillard-de-L	Alerte renforcée
82147	Puylagarde	Alerte renforcée
82148	Puylaroque	Alerte renforcée
82149	Réalville	Crise
82150	Reyniès	Crise
82151	Roquecor	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82152	Saint-Aignan	Alerte renforcée
82153	Saint-Amans-du-Pech	Crise
82154	Saint-Amans-de-Pell.	Crise
82155	Saint-Antonin-Noble-V	Crise
82156	Saint-Arroumex	Alerte renforcée
82157	Saint-Beauzeil	Crise
82158	Saint-Cirice	Crise
82159	Saint-Cirq	Crise
82160	Saint-Clair	Alerte renforcée
82161	Saint-Étienne-de-T.	Crise
82162	Saint-Georges	Alerte renforcée
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Crise
82164	Sainte-Juliette	Alerte renforcée
82165	Saint-Loup	Crise
82166	Saint-Michel	Alerte renforcée
82167	Saint-Nauphary	Crise
82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Crise
82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Crise
82170	Saint-Paul-d'Espis	Crise
82171	Saint-Porquier	Crise
82172	Saint-Projet	Alerte renforcée
82173	Saint-Sardos	Crise
82174	Saint-Vincent	Crise
82175	Saint-Vincent-Lesp.	Alerte renforcée
82176	La Salvetat-Bel.	Crise
82177	Sauveterre	Crise
82178	Savenès	Alerte renforcée
82179	Septfonds	Alerte renforcée
82180	Sérignac	Crise
82181	Sistels	Crise
82182	Touffailles	Crise
82183	Tréjous	Crise
82184	Vaïssac	Crise
82185	Vaïlles	Crise
82186	Valence	Alerte renforcée
82187	Varen	Crise
82188	Varennes	Crise
82189	Vazerac	Crise
82190	Verdun-sur-Garonne	Crise
82191	Verfeil	Crise
82192	Verlhac-Tescou	Crise
82193	Vigueron	Crise
82194	Villebrumier	Crise
82195	Villemade	Crise

✓ Période en alerte

Unité : /s

Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lypto

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE CENDRADE / LESTRADE	EARL DE CENDRADE / EARL DE LESTRADE / EARL RAMES PASCAL	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL
Mardi	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL
Mercredi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	FOURNIE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL
Jeudi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	FOURNIE / RESSEGUIER	FOURNIE / RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL RAMES PASCAL
Vendredi	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE CENDRADE / VIALA / GARRIGUES	EARL DE CENDRADE / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / CORRECH
Samedi	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNIE / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU
Dimanche	EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER / EARL DE CENDRADE / EARL RAMES PASCAL

Tour d'eau restriction niveau 1

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	15	18	18	18	18	10	18
Mardi	18	16	16	16	6		18
Mercredi	17	16	18	18	9		18
Jeudi	17	18	16	18	10		18
Vendredi	18	18	18	17	10		16
Samedi	18	18	16	18	10		17
Dimanche	17	18	18	17	9		18

✓ Période en alerte renforcée		Unité : l/s													
		Tour d'eau restriction niveau 2													
		24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
		Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte													
Lundi	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL DU VIEUX CHATEAU	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / NEGRE / EARL DE CENDRADE	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE								
Mardi	SCEA MOULIN NEGRE / EARL DE CENDRADE	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / VIALA									
Mercredi	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU / VIALA	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / LESTRADE									
Jeudi	EARL DE CENDRADE / LESTRADE	EARL DE PECH REVEL / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / CORRECH	EARL DE PECH REVEL	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL									
Vendredi	EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	GARRIGUES / FOURNIE / EARL DE CENDRADE	FOURNIE / RESSEGUIER	RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / NEGRE / EARL DE CENDRADE									
Samedi	EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL / VIALA	EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL / CORRECH	RESSEGUIER / LESTRADE	RESSEGUIER	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU									
Dimanche	EARL RAMES PASCAL / EARL DU VIEUX CHATEAU	GARRIGUES / FOURNIE	FOURNIE	EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE / RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / CORRECH									
✓ Période d'interdiction de prélèvement															
Irrigation autorisée de 20 h 00 à 08 h 00 pour les cultures dérogatoires des exploitations ci-dessous :															
- Lestrade Laurent – Mais-semence – 2 Ha															

Direction Départementale des Territoires

82-2023-08-25-00002

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau en milieu naturel



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 – 2023 – 08 – 25 – 0000 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 20 juin 2023 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 26 juin 2023 portant sur la délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur l'axe Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur les sous-bassins du Lemboulas et de la Barguelonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire sur le sous-bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 portant définition des modalités de gestion du plan de crise "sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-08-23-00003 du 23 août 2023 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel,

Considérant les conditions hydro-climatiques constatées,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun – 82 000 – Montauban

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la directrice-adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

L'ancienne numérotation de la zone d'alerte figure entre parenthèses.

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 1 – Aveyron		
11 (11)	Rivière Aveyron aval	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
12 (11)	Rivière Aveyron médian	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 2 – Affluents de l'Aveyron		
20 (16)	La Lère réalimentée	2 JOURS – ALERTE
21 (15)	Bassin de la Lère non réalimentée	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
22 (14)	Bassin de la Bonnette	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
23 (13)	Bassin de la Seye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
24 (12)	Bassin de la Baye	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
25 (18)	Le Viaur réalimenté	2 JOURS – ALERTE
26 (18)	Bassin du Viaur non réalimenté	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
27 (17)	La Vère réalimentée	VIGILANCE
28 (17)	Bassin de la Vère non réalimentée	TOTALE – CRISE
29 (19)	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – CRISE
Unité 3 – Tarn		
31 (21)	Rivière Tarn	
32 (22)	Bassin du Tescou réalimenté	
33 (23)	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – CRISE
34 (24)	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – CRISE
35 (25)	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – CRISE
36 (26)	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – CRISE
37 (27)	Petits affluents du Tarn	TOTALE – CRISE
Unité 4 – Garonne		
41 (31)	Fleuve Garonne amont	VIGILANCE
42 (32)	Fleuve Garonne médiane	VIGILANCE
43 (33)	Fleuve Garonne aval	VIGILANCE
44 (44)	Canal latéral et de Montech	VIGILANCE

Zone	Dénomination	Niveau de restriction
Unité 5 – Affluents de Garonne		
51 (41)	Bassin de la Sère	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
52 (42)	Bassin du Lambon	TOTALE – CRISE
53 (43)	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – CRISE
54 (44)	Bassin de la Barguelonne aval	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
55 (45)	Bassin du Lendou	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
56 (46)	Bassin de la Petite Barguelonne	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
57 (47)	Bassin de la Séoune	TOTALE – CRISE
58 (48)	Bassin de l'Aroue	TOTALE – CRISE
59 (49)	Petits affluents de Garonne	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 7 – Lot		
71 (51)	Le Boudouyssou réalimenté	
72 (51)	Bassins du Boudouyssou non réal. et de la Tancanne	TOTALE – CRISE
73 (51)	Petits affluents du Lot domanial amont	3,5 JOURS – ALERTE RENFORCÉE
Unité 8 – Neste		
81 (61)	Rivière Arrats réalimenté	2 JOURS – ALERTE
82 (62)	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – CRISE
83 (63)	Rivière Gimone réalimentée	2 JOURS – ALERTE
84 (64)	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – CRISE

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1-1 s'appliquent aux prélèvements dans les milieux suivants :

- ◆ les cours d'eau et canaux des zones d'alerte désignées,
- ◆ les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,
Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.
- ◆ les plans d'eau connectés au milieu naturel.

Elles s'appliquent également aux réalimentations des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque ces réalimentations sont autorisées par l'administration,

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée aux articles 3 et 5-5 de l'arrêté d'application départementale 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 relatif aux modalités de gestion du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

1.4 – Cultures prioritaires : maraîchage – floriculture – pépinières

Le maraîchage est une polyculture légumière en rotation courte, avec tout ou partie de la production commercialisée en circuit-court, à distinguer des monocultures de légumes de plein-champs. Les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Cultures prioritaires Maraîchage – Floriculture - Pépinières	Interdiction entre 13 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00	Interdiction entre 08 h 00 et 20 h 00

1.5 – Réseaux collectifs – Aménagements

Les réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...) sont soumis aux restrictions de la zone d'alerte du point de prélèvement. Cependant, l'application des niveaux de restriction peut être aménagée par le préfet de département sur présentation d'un plan organisationnel (par exemple, des tours d'eau) prévoyant pour chaque niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée), une diminution des prélèvements équivalente aux 2 niveaux de restriction (30 %, 50 %).

1.6 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveaux de gravité =>	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Goutte-à-goutte (arboriculture)	Interdiction pendant 8 h 00 par jour	Interdiction pendant 12 h 00 par jour	Arrêt des prélèvements

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

Conformément à la charte signée le 01 juillet 2019, les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités de la façon suivante :

Niveau de restriction	Mesures de restriction pour l'arrosage des golfs
ALERTE	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h 00 à 20 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %
ALERTE RENFORCEE	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %
CRISE	Interdit d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les entreprises

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

3.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

S'agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leur arrêté (autorisation – complémentaire – prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

3.2 – Entreprises autres qu'ICPE

Les entreprises autres qu'ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

Article 4 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises pour partie (cf article 3), les structures d'hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées) et les eaux issues des réseaux collectifs d'irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d'Etat, ...).

Le détail des restrictions est consultable dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 – Retenues et moulins

5.1 – Remplissage des plans d'eau

Sur les zones d'alerte visées par des restrictions dans l'article 1.1, le remplissage des plans d'eau (retenues collinaires – lacs – fosses – bassins tampons – réservoirs – ...) par pompage des eaux superficielles ou souterraines est interdit. Les prises d'eau placées en dérivation doivent être hermétiquement closes.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être sollicitées pour des ouvrages à vocation collective. Les demandes, justifiées sont à adresser au service eau et biodiversité de la DDT, qui délivrera ces dérogations au cas par cas après analyse de la situation.

5.2 – Moulins

Est également en vigueur l'arrêté 2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 – article 11 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 6 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 7 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 8 – Usages non concernés

Ne sont pas soumis aux restrictions :

- ◆ les prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable,
- ◆ la santé, la salubrité publique (dont enjeux sanitaires), la sécurité civile et militaire (dont la défense incendie),
- ◆ l'abreuvement des animaux, les parcs à volailles et les piscicultures.

Dans tous les cas, la priorité est donnée à ces usages prioritaires et à la préservation du milieu aquatique.

Article 9 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 26 août 2023 à 08 h 00**. Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023, sauf abrogation.

Article 10 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 11 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2023-08-23-00003 du 23 août 2023 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté est affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 15 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 16 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 25 août 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Catherine FOURCHEROT

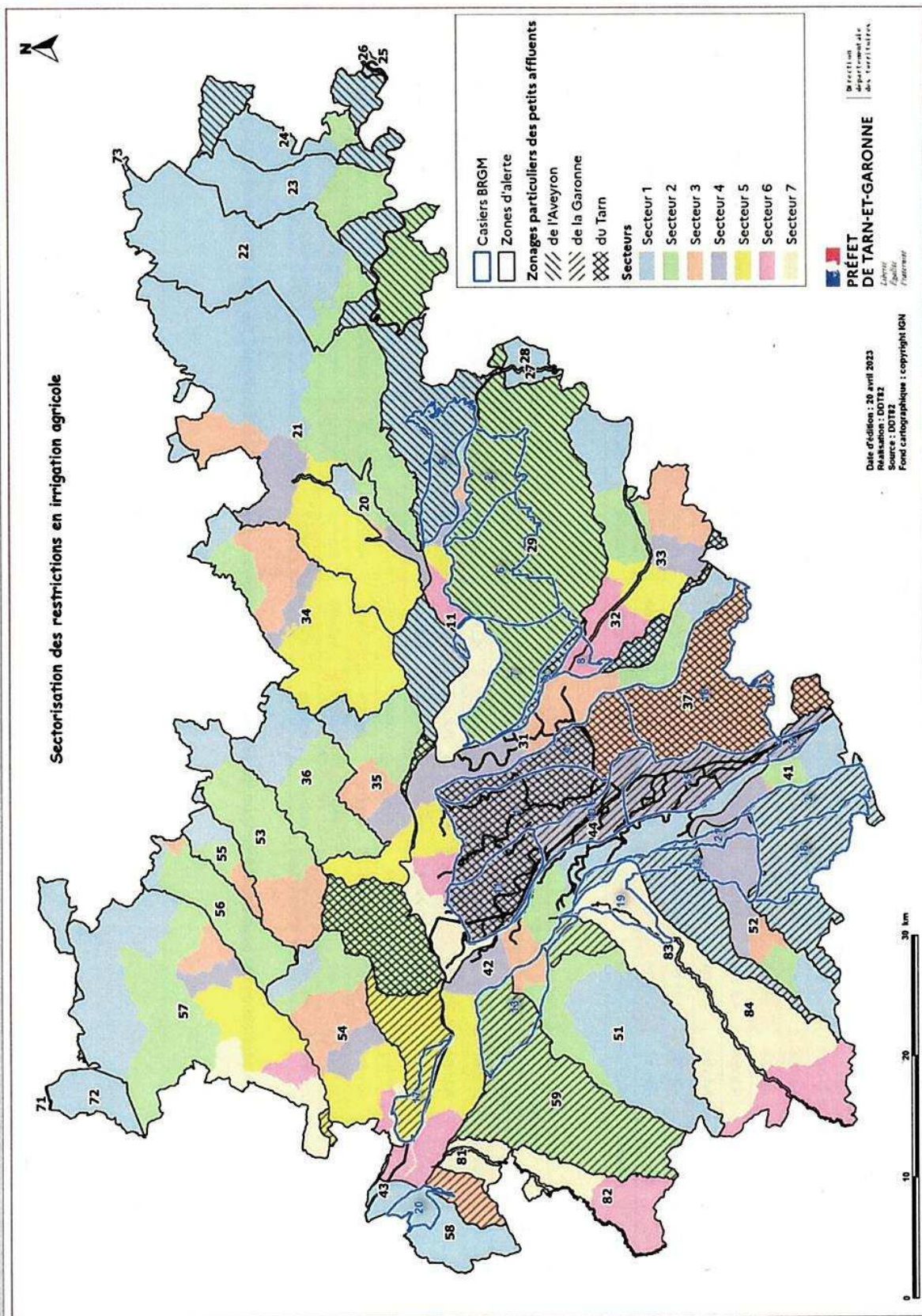
Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
Restiction 2 Jours par semaine	1	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	2	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
	5	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
Restiction 3,5 Jours par semaine	1	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau

Annexe 2 – Carte des zones d'alerte pour les prélèvements d'eau à usage agricole



**Annexe 3 – Conditions d’application pour les usagers autres que
l’irrigation agricole, les golfs et les eaux de process des ICPE
(particuliers, administrations, collectivités, entreprises et autres usagers assimilés, ...)
Extrait de l’arrêté-cadre départemental 82-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023**

◆ **Echelle communale**

Les restrictions s’appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction. C’est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L’annexe 4 indique le niveau de restriction qui s’applique pour chaque commune.

◆ **Milieu naturel**

Pour cette catégorie d’usagers, les restrictions s’appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d’eau – plan d’eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d’accompagnement et puits en nappes déconnectées) y compris les eaux issues des réseaux collectifs d’irrigation (Asa, Cuma, syndicats, concessions d’Etat, ...).

◆ **Restrictions à appliquer**

Niveaux de gravité	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation de potagers et de serres	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	
Irrigation de terrains de sport	Interdiction de prélèvement : 13 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h Entre 20 h et 08 h : possibilité de deux arrosages par semaine	Interdiction totale sauf dérogation pour les niveaux nationaux
Massifs fleuris, pelouses et espaces verts	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	
Lavage de véhicules	Interdiction sauf impératif sanitaire ou en station de lavage avec matériel sous pression ou avec système de recyclage de l’eau		Interdiction sauf impératif sanitaire
Lavage des toitures et bâtiments	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lié à des travaux		Interdiction sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Piscines familiales	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l’alimentation en eau potable		Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings est interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l’ARS.

Le remplissage de plans d’eau d’agrément est interdit du 01^{er} juin au 31 octobre.

Les demandes de dérogations pour l’arrosage des terrains de sport, les îlots de fraîcheur et les plantations d’arbres de moins de trois ans sont à présenter à la DDT de Tarn-et-Garonne à l’adresse mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, collectivités, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82001	Albefeuille-Lagarde	Crise
82002	Albias	Crise
82003	Angeville	Alerte renforcée
82004	Asques	Alerte renforcée
82005	Aucamville	Alerte renforcée
82006	Auterive	Crise
82007	Auty	Crise
82008	Auvillar	Crise
82009	Balignac	Alerte renforcée
82010	Bardigues	Crise
82011	Barry-d'Islemade	Crise
82012	Les Barthes	Crise
82013	Beaumont-de-L	Crise
82014	Beaupuy	Alerte renforcée
82015	Belbèze	Crise
82016	Belvèze	Crise
82017	Bessens	Crise
82018	Bioule	Crise
82019	Boudou	Crise
82020	Bouillac	Crise
82021	Bouloc	Crise
82022	Bourg-de-Visa	Crise
82023	Bourret	Crise
82024	Brassac	Crise
82025	Bressols	Crise
82026	Bruniquel	Crise
82027	Campsas	Crise
82028	Canals	Crise
82029	Castanet	Crise
82030	Castelferrus	Crise
82031	Castelmayran	Alerte renforcée
82032	Castelsagrat	Crise
82033	Castelsarrasin	Crise
82034	Castéra-Bouzet	Alerte renforcée
82035	Caumont	Alerte renforcée
82036	Le Causé	Crise
82037	Caussade	Crise
82038	Caylus	Alerte renforcée
82039	Cayrac	Crise
82040	Cayriech	Alerte renforcée
82041	Cazals	Crise
82042	Cazes-Mondenard	Crise
82043	Comberouger	Crise
82044	Corbarieu	Crise
82045	Cordes-Tolosannes	Crise
82046	Coutures	Alerte renforcée
82047	Cumont	Crise
82048	Dieupentale	Crise
82049	Donzac	Crise
82050	Dunes	Crise
82051	Durfort-Lacapelette	Crise
82052	Escatalens	Crise
82053	Escazeaux	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82054	Espalais	Alerte renforcée
82055	Esparsac	Crise
82056	Espinas	Alerte renforcée
82057	Fabas	Crise
82058	Fajolles	Alerte renforcée
82059	Faldoas	Crise
82060	Fauroux	Crise
82061	Féneyrols	Crise
82062	Finhan	Crise
82063	Garganvillar	Crise
82064	Gariès	Crise
82065	Gasques	Alerte renforcée
82066	Génébrières	Crise
82067	Gensac	Alerte renforcée
82068	Gimat	Crise
82069	Ginals	Crise
82070	Glatens	Crise
82071	Goas	Crise
82072	Golfech	Alerte renforcée
82073	Goudourville	Alerte renforcée
82074	Gramont	Crise
82075	Grisolles	Crise
82076	L'Honor-de-Cos	Crise
82077	Labarthe	Crise
82078	Labastide-de-Penne	Crise
82079	Labastide-St-Pierre	Crise
82080	Labastide-du-Temple	Crise
82081	Labourgade	Crise
82082	Lacapelle-Livron	Alerte renforcée
82083	Lachapelle	Crise
82084	Lacour	Crise
82085	Lacourt-Saint-Pierre	Crise
82086	Lafitte	Crise
82087	Lafrançaise	Crise
82088	Laguépie	Crise
82089	Lamagistère	Alerte renforcée
82090	Lamothe-Capdeville	Crise
82091	Lamothe-Cumont	Crise
82092	Lapenche	Alerte renforcée
82093	Larrazet	Crise
82094	Lauzerte	Crise
82095	Lavaurette	Alerte renforcée
82096	La Villedieu-du-T	Crise
82097	Lavit	Alerte renforcée
82098	Léojac	Crise
82099	Lizac	Crise
82100	Loze	Alerte renforcée
82101	Malause	Alerte renforcée
82102	Mansonville	Crise
82103	Marignac	Crise
82104	Marsac	Crise
82105	Mas-Grenier	Crise
82106	Maubec	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82107	Maumusson	Alerte renforcée
82108	Meauzac	Crise
82109	Merles	Alerte renforcée
82110	Mirabel	Crise
82111	Miramont-de-Quercy	Crise
82112	Moissac	Crise
82113	Molières	Crise
82114	Monbéqui	Alerte renforcée
82115	Monclar-de-Quercy	Crise
82116	Montagudet	Crise
82117	Montaigu-de-Quercy	Crise
82118	Montain	Crise
82119	Montalzat	Crise
82120	Montastruc	Crise
82121	Montauban	Crise
82122	Montbarla	Crise
82123	Montbartier	Crise
82124	Montbeton	Crise
82125	Montech	Crise
82126	Monteils	Alerte renforcée
82127	Montesquieu	Crise
82128	Montfermier	Crise
82129	Montgaillard	Alerte renforcée
82130	Montjoi	Crise
82131	Montpezat-de-Q	Crise
82132	Montricoux	Crise
82133	Mouillac	Alerte renforcée
82134	Nègrepelisse	Crise
82135	Nohic	Crise
82136	Orgueil	Crise
82137	Parisot	Crise
82138	Perville	Crise
82139	Le Pin	Alerte renforcée
82140	Piquecos	Crise
82141	Pommevic	Alerte renforcée
82142	Pompignan	Crise
82143	Poupas	Crise
82144	Puycornet	Crise
82145	Puygaillard-de-Q	Crise
82146	Puygaillard-de-L	Alerte renforcée
82147	Puylagarde	Alerte renforcée
82148	Puylaroque	Alerte renforcée
82149	Réalville	Crise
82150	Reyniès	Crise
82151	Roquecor	Crise

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82152	Saint-Aignan	Alerte renforcée
82153	Saint-Amans-du-Pech	Crise
82154	Saint-Amans-de-Pell.	Crise
82155	Saint-Antonin-Noble-V	Crise
82156	Saint-Arroumex	Alerte renforcée
82157	Saint-Beauzeil	Crise
82158	Saint-Cirice	Crise
82159	Saint-Cirq	Crise
82160	Saint-Clair	Alerte renforcée
82161	Saint-Étienne-de-T.	Crise
82162	Saint-Georges	Alerte renforcée
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Crise
82164	Sainte-Juliette	Alerte renforcée
82165	Saint-Loup	Crise
82166	Saint-Michel	Alerte renforcée
82167	Saint-Nauphary	Crise
82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Crise
82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Crise
82170	Saint-Paul-d'Espis	Crise
82171	Saint-Porquier	Crise
82172	Saint-Projet	Alerte renforcée
82173	Saint-Sardos	Crise
82174	Saint-Vincent	Crise
82175	Saint-Vincent-Lesp.	Alerte renforcée
82176	La Salvetat-Bel.	Crise
82177	Sauveterre	Crise
82178	Savenès	Alerte renforcée
82179	Septfonds	Alerte renforcée
82180	Sérignac	Crise
82181	Sistels	Crise
82182	Touffailles	Crise
82183	Tréjous	Crise
82184	Vaïssac	Crise
82185	Vaïlles	Crise
82186	Valence	Alerte renforcée
82187	Varen	Crise
82188	Varennes	Crise
82189	Vazerac	Crise
82190	Verdun-sur-Garonne	Crise
82191	Verfeil	Crise
82192	Verlhac-Tescou	Crise
82193	Vigueron	Crise
82194	Villebrumier	Crise
82195	Villemade	Crise

Annexe 5 – Tours d'eau

◆ Zone d'alerte de la Lupte

L'instauration de tours d'eau a pour but de lisser le débit de prélèvement dans le temps selon le matériel d'irrigation et le type de pompage. Conformément à la demande déposée par la chambre d'agriculture du Lot le 21 juillet 2023, des tours d'eau sont établis selon le niveau de limitation des usages détaillés ci-dessous.

	Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte							Tour d'eau 100%						
	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH RESEGUER / EARL DE CENDRADE	GARRIGUES / EARL DE PECH RESEGUER / EARL DE CENDRADE	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	SCIA MOUJIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	21	26	22	22	22	17	17
Mardi	SCIA MOUJIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	SCIA MOUJIN FOURNE / EARL DE CENDRADE / CORRECH	FOURNE / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / FOURNE / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / VIALA	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	18	26	16	22	20	21	
Mercredi	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	23	26	26	22	17	17	
Judi	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNE / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE	FOURNE / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE / VIALA / EARL BAMES PASCAL	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	17	18	24	22	14	21	
Vendredi	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	SCIA MOUJIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	21	26	18	22	18	26	
Samedi	SCIA MOUJIN NEGRE / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / FOURNE / EARL DE CENDRADE / EARL DE CENDRADE	FOURNE / RESSEGUER / EARL DE CENDRADE	FOURNE / RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE / LESTRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	18	14	16	22	18	17	
Dimanche	EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	GARRIGUES / EARL DE PECH REVEL / EARL DE CENDRADE / CORRECH	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUER / EARL DE CENDRADE / EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DU VIEUX CHATEAU / EARL DE CENDRADE / EARL BAMES PASCAL / VIALA	17	18	16	20	22	21	

Unité : l/s

✓ Période sans limitation d'usage

Unité : l/s

✓ Période en alerte

Tour d'eau organisationnel du bassin de la Lupte

Tour d'eau restriction niveau 1

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	EARL DE CENDRADE/EARL DU VIEUX CHATEAU/ CORRECH	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ EARL PASCAL RAMES	EARL DE CENDRADE/LESTRADE	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	SCEA MOULIN NEGRE/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL
Mardi	SCEA MOULIN NEGRE/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	FOURNIE/ RESSEGUIER	FOURNIE/ RESSEGUIER	FOURNIE/ RESSEGUIER	EARL DE CENDRADE/ VIALA	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL
Mercredi	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL/ EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ CORRECH	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ EARL PASCAL RAMES	EARL DE CENDRADE/EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	FOURNIE/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL
Jeudi	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL/ EARL DU VIEUX CHATEAU	FOURNIE/ RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE	FOURNIE/ RESSEGUIER	FOURNIE/ RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE	RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE/LESTRADE/EARL RAMES PASCAL	EARL DE CENDRADE/LESTRADE/EARL RAMES PASCAL
Vendredi	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE/ VIALA/ GARRIGUES	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ CORRECH	SCEA MOULIN NEGRE/ EARL DE CENDRADE/ CORRECH
Samedi	SCEA MOULIN NEGRE/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE/ EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE/ CORRECH	FOURNIE/ RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE	FOURNIE/ EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL/ EARL DU VIEUX CHATEAU	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL/ EARL DU VIEUX CHATEAU
Dimanche	EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL/ EARL DU VIEUX CHATEAU	GARRIGUES/ EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ VIALA	EARL DE PECH REVEL/ EARL DE CENDRADE/ FOURNIE/ EARL DE CENDRADE	EARL DE CENDRADE/EARL DU VIEUX CHATEAU/EARL PASCAL RAMES	EARL DE CENDRADE/EARL DU VIEUX CHATEAU	RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL	RESSEGUIER/ EARL DE CENDRADE/EARL RAMES PASCAL

	24h	6h	10h	12h	16h	22h	24h
Lundi	15	18	18	18	18	10	18
Mardi	18	16	16	16	6	18	18
Mercredi	17	16	18	18	9	18	18
Jeudi	17	18	16	18	10	18	18
Vendredi	18	18	18	17	10	16	16
Samedi	18	18	16	18	10	17	17
Dimanche	17	18	18	17	9	18	18

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-16-00003

AIP Deux Rives



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales**



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° **du 16 AOUT 2023**
portant modification des statuts de la communauté de communes des Deux Rives

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet de Lot et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn et Garonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2048, modifié, du 6 décembre 1984 portant institution du district des Deux Rives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-2144, modifié, du 24 décembre 2001 portant transformation du district des Deux Rives en communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2023D5-7-6-22 24 février 2023 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Deux Rives a décidé de se voir transférer la compétence relative à l'école de danse située sur la commune de Valence d'Agen à compter du 01 septembre 2023.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu les délibérations concordantes favorables au transfert de cette compétence des conseils municipaux d'Auvillar (28/03/23), de Bardigues (10/03/23), Castelsagrat (04/04/23), Clermont-Soubiran (28/03/23), Donzac (07/03/23), Dunes (05/04/23), Espalais (05/04/23), Golfech (05/04/23), Goudourville (23/03/23), Grayssas (13/03/23), Le Pin (13/03/23), Malause (11/04/23), Mansonville (13/04/23), Merles (20/03/23), Montjoi (22/03/23), Perville (23/03/23), Pommevic (15/03/23), Saint-Cirice (13/03/23), Saint-Loup (22/03/23), Saint-Michel (05/04/23), Saint-Paul-d'Espis (13/03/23), Saint-Vincent-Lespinas (14/03/23), Sistels (08/03/23), Valence d'Agen (03/04/23);

Vu les décisions réputées favorables des conseils municipaux des communes de Gasques, Lamagistère, Saint-Antoine et Saint-Clair en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification par le président de la communauté de communes le 8 mars 2023, de la délibération du 24 février 2023;

Vu la délibération n° 2023D5-7-6-21 du 24 février 2023 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Deux Rives a décidé d'ajouter à ses statuts la compétence "approvisionnement en eau" telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau;

Vu les délibérations concordantes favorables au transfert de cette compétence des conseils municipaux d'Auvillar (28/03/23), de Bardigues (10/03/23), Castelsagrat (04/04/23), Clermont-Soubiran (11/05/23), Donzac (07/03/23), Dunes (05/04/23), Espalais (05/04/23), Gasques (23/03/23), Golfech (15/05/23), Goudourville (23/03/23), Grayssas (13/03/23), Le Pin (13/03/23), Malause (11/04/23), Mansonville (27/02/23), Merles (20/03/23), Montjoi (22/03/23), Perville (23/03/23), Pommevic (15/03/23), Saint-Cirice (13/03/23), Saint-Clair (18/04/23), Saint-Loup (22/03/23), Saint-Michel (05/04/23), Saint-Paul-d'Espis (13/03/23), Saint-Vincent-Lespinas (14/03/23), Sistels (08/03/23), Valence d'Agen (03/04/23), Saint Antoine (17/03/23);

Vu la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Lamagistère en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification par le président de la communauté de communes le 8 mars 2023 de la délibération du 24 février 2023;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies;

Sur proposition du sous-préfet de Castelsarrasin;

ARRÊTENT :

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes des Deux Rives sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux intervenus antérieurement portant modification des statuts de la communauté de communes des deux Rives sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de Lot-et-Garonne, et de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et le président de la communauté de communes des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gers, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 01 AOUT 2023
Le préfet,



Vincent ROBERTI

Fait à Agen, le 07 AOUT 2023
Le préfet,

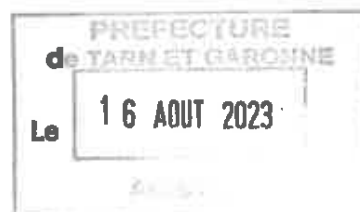
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

74
Florent FARGE

Fait à Auch, le 10 AOUT 2023
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-16-00004

CDAC N° 50618223

Création de 3 cellules commerciales du secteur 2
au sein d'un programme mixte à Montauban -
Ordre du jour



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Secrétariat CDAC
Affaire suivie par : Philippe Radovitch
Tél : 05 63 22 82 29
Mél : philippe.radovitch@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **16 AOUT 2023**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Vendredi 29 septembre 2023
à 10 heures 30
Préfecture - Salle Panassié

Ordre du jour

Examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n°PO50618223 :

- Identité du pétitionnaire : « SAS ALBINVEST »
- agissant en qualité de : propriétaire du tènement foncier du projet
- Nature de l'opération : Création de 3 cellules commerciales du secteur 2 au sein d'un programme mixte à Montauban.
- Secteur d'activité : grande distribution
- Enseigne : Self Tissus – Electro dépôt - B&M
- Lieu : Intersection de l'avenue de Paris / Chemin de Baillot – 82000 MONTAUBAN

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Lilian BENOIT

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-16-00002

Election des juges au tribunal de commerce de
Tarn-et-Garonne

Arrêté composition de la commission
d'organisation des élections



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant sur l'élection des juges du tribunal de commerce de Montauban
scrutins des 4 octobre 2023 et 17 octobre 2023**

Composition de la commission d'organisation des élections

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 723-13, R. 723-22 et R. 723-23 ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire du 15 juin 2023 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'ordonnance en date du 20 juillet 2023 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-16-00001 du 16 août 2023 portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : La commission d'organisation des élections des juges au tribunal de commerce, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, pour un premier tour le mercredi 4 octobre 2023 et un éventuel second tour le mardi 17 octobre 2023, est composée comme suit :

– **Présidentes** :

Titulaire : **Madame Sylvaine REIS**, présidente du tribunal judiciaire de Montauban
Suppléante : **Madame Ingrid GUILLARD**, vice présidente

– **Membres** :

Titulaire : **Madame Marie GALLET**, Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Montauban,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- Représentant de monsieur le préfet :

Monsieur Philippe RADOVITCH, Adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

- Secrétaire :

Maître Anne CRAPOULET-OUDENOT, greffier du tribunal de commerce de Montauban.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le président du bureau du collège électoral du Tribunal de commerce de Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **16 AOUT 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-16-00001

Elections des juges au tribunal de commerce de
Tarn-et-Garonne - année 2023
Convocation des électeurs



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant sur l'élection des juges du tribunal de commerce de Montauban
scrutins des 4 octobre 2023 et 17 octobre 2023**

Convocation des électeurs

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du commerce et notamment les articles L 723-1 à L 723-14 et R 723-1 à R 723-31 et son annexe 7-2 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire du 15 juin 2023 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant l'échéance du mandat de juge du tribunal de commerce de Montauban de Monsieur Jérôme MACABEO et Monsieur Alain PECOU et la démission de Monsieur Pierre LOYER ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er : le collège électoral du tribunal de commerce de Montauban est convoqué pour procéder à l'élection de 3 juges.

Le recensement et le dépouillement des votes auront lieu :

- le mercredi 4 octobre 2023 à 9h30 pour le 1^{er} tour,
- le mardi 17 octobre 2023 à 9h30 pour le 2^{ème} tour éventuel.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :

1. Inscrites sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ;
2. Qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral ;
2. bis Qui n'ont pas été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
3. A l'égard desquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire n'est pas en cours au jour du scrutin ;
4. Qui, s'agissant des personnes mentionnées aux 1° ou 2° du II de l'article L. 713-1 du présent code, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours au jour du scrutin ;
4. bis Qui n'ont fait pas fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ou par des législations étrangères équivalentes lorsqu'elles entraînent ou portent interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
4. ter Qui ne sont pas frappées d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, ou d'une peine prononcée en application de législations étrangères équivalentes ;
5. Et qui justifient soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées au I de l'article L. 713-3 du présent code ou de l'une des professions énumérées au d du 1° du II de l'article L. 713-1.

Sont également éligibles les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires. Dans l'un et l'autre cas, les candidats doivent satisfaire aux conditions prévues aux 2° à 5° du présent article et être domiciliés ou disposer d'une résidence dans le ressort du tribunal ou des tribunaux limitrophes.

Article 3 : les candidatures sont déposées à la préfecture par le candidat ou le mandataire du candidat; elles sont **recevables jusqu'au jeudi 14 septembre 2023 à 18 heures**, aux horaires suivants :

- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h – les lundi, mercredi et jeudi
- de 13h30 à 16h00 les mardi
- de 8h30 à 12h et de 13h00 à 18h – le jeudi 14 septembre 2023

La déclaration de candidature est faite par écrit et signée par le candidat; elle peut être individuelle ou collective. Elle doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur, aux termes de laquelle le candidat atteste :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L723-4 du code de commerce ;

- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L722-6-1, L722-6-2, L723-7, L724-3-1, L724-3-2 du code du commerce et aux 1° à 4° de l'article L723-2 du même code ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L724-4 de ce même code et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, en application du dernier alinéa de l'article L723-4, et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R 723-6, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerces limitrophes. Elle doit comporter, en outre, les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment ;
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation ;
- qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans ;
- qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat ;

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat ou son mandataire.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables.

(art R 723-6) : aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

La liste des candidatures enregistrées est affichée à la préfecture le lendemain de la date de dépôt, soit à partir du 14 septembre 2023.

La campagne électorale est ouverte dès cet affichage et prend fin le mardi 3 octobre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle s'ouvre au lendemain du 1^{er} tour et prend fin le lundi 16 octobre 2023 à minuit.

Article 4 : le premier mandat effectué par un juge du tribunal de commerce est de deux ans. Les mandats suivants sont d'une durée de quatre ans, dans le même tribunal ou dans tout autre tribunal de commerce.

Les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans un même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal.

Toutefois, le président sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un nouveau mandat, en qualité de membre du même tribunal de commerce. À la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat dans ce tribunal.

Les juges des tribunaux de commerce ne peuvent plus siéger au-delà de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Article 5 : 12 jours au moins avant la date de dépouillement du premier tour, le préfet adresse aux électeurs le matériel de vote à utiliser accompagné d'une notice électorale.

Article 6 : l'élection a lieu uniquement par correspondance adressée à la préfecture à partir de la date de réception du matériel de vote transmis par courrier du préfet. **Les enveloppes doivent impérativement être postées.**

Les votes devront parvenir à la préfecture **au plus tard le mardi 3 octobre 2023 à 18 heures pour le 1^{er} tour et au plus tard le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures pour le second tour** (s'il a lieu).

Article 7 : la commission d'organisation des élections, chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, est composée de deux magistrats, le président et un juge du tribunal judiciaire désigné par le premier président de la cour d'appel de Toulouse, et d'un fonctionnaire représentant la préfète.

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 8 : les articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52, R54 alinéa 1, R59 alinéa 1, R62, R63 alinéa 1, R68 du code électoral sont applicables à cette élection.

Article 9 : l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Est élu au premier tour le candidat qui obtient un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et **au quart des électeurs inscrits**. Si aucun candidat n'est élu ou dans le cas où il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé à un second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 10 : le recensement des votes et les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission après avoir dressé le procès-verbal des opérations électorales.

La liste des candidats élus est affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 11 : les recours doivent être introduits dans les huit jours qui suivent l'affichage des résultats. Ils sont formés par déclaration écrite, remise ou adressée au greffe du tribunal de commerce.

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le président du bureau du collège électoral du tribunal de commerce de Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **6 AOUT 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-23-00001

AP - PPVE - carrière de calcaire à ciel ouvert -
Montricoux



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2023-

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral d'ouverture portant demande de modification des conditions
d'exploitation, par la SAS Midi-Pyrénées Granulats,
d'une carrière de calcaire à ciel ouvert,
sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal »**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-1-1 et suivants ainsi que l'article L.123-19 ;

Vu le porter-à-connaissance déposé le 23 mai 2023 par la SAS Midi-Pyrénées Granulats dont le siège social est sis 23, avenue de Larrieu 31103 TOULOUSE CEDEX 1 relatif au projet de modification de l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal » ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 16 août 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1er : Objet et durée

Il est procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur le porter-à-connaissance relatif au projet de modification de l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert par la SAS Midi-Pyrénées Granulats, sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal ».

La PPVE est ouverte durant quinze jours consécutifs, du **lundi 18 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus**.

Article 2 : Publicité

Un avis annonçant cette participation du public sera affiché, **quinze jours au moins** avant la date d'ouverture, **soit au plus tard le 2 septembre 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Montricoux, Caussade, Bruniquel, Cazals, Penne, Saint-Cirq et Septfonds aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, à savoir :

- format A2 : 42 cm x 59,4 cm
- caractères : noirs sur fond jaune
- titre : « **avis de participation du public** » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant la durée de la participation, un dossier est mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend notamment le porter-à-connaissance ainsi que les avis émis par les services consultés.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE)– 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82000 MONTAUBAN. Cette demande est à formuler à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 5 : Clôture de la participation

Le préfet de Tarn-et-Garonne transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE à l'inspection des installations classées dans les quinze jours qui suivent la clôture de la participation. Cette dernière établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'autorisation.

Article 6 : Autorité décisionnaire

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que les maires de Montricoux, Caussade, Bruniquel, Cazals, Penne, Saint-Cirq et Septfonds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la SAS Midi-Pyrénées Granulats.

Fait à Montauban, le 23 AOUT 2023

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-07-28-00007

AP portant approbation des dispositions ORSEC
EAU POTABLE



Montauban, le **28 JUIL. 2023**

**Arrêté préfectoral n°
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC
« Eau potable »**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le Code de santé publique, et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 732-1 à 2, L 741-1 à 5, L 742-1 à 7 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,
- Vu** les avis des services recueillis dans le cadre de la consultation ;
- Sur** proposition de madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE


ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC « EAU POTABLE » dans le département de Tarn-et-Garonne, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

ARTICLE 2 : Ce plan et ses annexes sont consultables au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), à la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 82-2016-05-16-001 du 16 mai 2016, portant approbation de l'annexe spécifique ORSEC « Eau potable » est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice de cabinet, la secrétaire générale, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet de Castelsarrasin, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ces dispositions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-04-00001

AP portant refus de création d'une plateforme
aérostatique à Saint-Antonin-Noble-Val

**Arrêté préfectoral n° 82-2023-
Portant refus de création d'une
plateforme aérostatique sur les parcelles F 140 et F 141
à Saint-Antonin-Noble-Val (82)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012, établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigations aérienne ;
- VU** le code de l'aviation civile, notamment les articles R131-3, R132-1 et D132-10 ;
- VU** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Émilie Saussine, directrice de Cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- VU** la demande en date du 6 juillet 2023, de création d'une plateforme aérostatique sur les parcelles F140 et F141 de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val (82) présentée par monsieur Olivier MAIGROT, président de la société « Air Nomad » ;
- VU** le dossier annexé à cette demande ;
- VU** l'avis favorable du chef de la subdivision régulation aéroportuaire de la division régulation et développement durable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, en date du 25 juillet 2023 ;
- VU** L'avis favorable de la contrôleur générale Directrice Zonale de la Police aux Frontières Sud, en date du 26 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du sous-directeur régional à la circulation aérienne Sud en date du 20 juillet 2023 ;
- VU** L'avis favorable de l'administrateur supérieur des douanes en date du 1^{er} août 2023 ;
- VU** L'avis du Service départemental d'incendie et de secours du 31 juillet 2023 ;
- VU** L'avis défavorable du maire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, en date du 25 juillet 2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier MAIGROT, président de la société « Air Nomad » n'est pas autorisé à créer une plateforme aérostatique, sur les parcelles référencées F140 et F141 à Saint-Antonin-Noble-Val .

ARTICLE 2 : Ce refus est motivé :

- par les risques environnementaux liés à la situation géographique des parcelles retenues qui sont en zone « natura 2000 » et à proximité de 2 espaces naturels sensibles.
- par le risque d'incendie lié à l'utilisation de combustible (gaz) et flamme à air libre, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val étant assujettie au risque de feu de forêt (inscrite dans le dossier départemental des risques majeurs) ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, Monsieur le chef de la subdivision régulation aéroportuaire de la direction de la Sécurité de l'aviation civile sud, Madame la contrôleuse générale directrice zonale de la police aux frontières sud, Monsieur l'administrateur supérieur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le
Le préfet

04.08.2023



Vincent ROBERTI

délais et voies de recours :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse(l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).